



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 septembre 2025
à 19 heures**

Séance tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée
et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 août 2025 à 19 heures.

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires des membres du conseil.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions orales du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions écrites du public.

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1259234005

Adopter la Politique montréalaise du loisir public.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Entente

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1259223014

Autoriser, à titre gratuit, le prêt des colonnes d'affichage publicitaire de type Astral aux associations suivantes : Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG, l'Association des marchands du Chemin Queen-Mary et la Société de développement commercial (SDC) Côte-des-Neiges. Approuver les projets de conventions encadrant ce prêt et édicter une

ordonnance permettant de déroger à l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial* (RCA17 17285), afin de rendre ce prêt possible à la SDC CDN.

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1259223016

Accorder une contribution financière totalisant 30 000 \$ à l'organisme Les gens d'affaires de l'avenue Monkland pour l'année 2025 dans le cadre du Programme de soutien financier aux associations de marchands et approuver le projet de convention à cette fin.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1259160004

Accorder une contribution financière de 32 781,81 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet du 2 septembre 2025 au 1 septembre 2026 et approuver le projet de convention à cet effet.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1259160005

Accorder une contribution financière de 40 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet Aîné.es de Côte-des-Neiges en action qui se déroulera entre le 2 septembre 2025 et le 31 décembre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1250055002

Accorder une contribution financière au Conseil Communautaire NDG, pour le projet Solidarité et soutien : repérer, rassembler et soutenir les immeubles d'habitation à but non-lucratif du quartier NDG, totalisant la somme de 70 000 \$, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 4 août 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du Programme de Soutien à la Concertation et aux Enjeux Sociaux Émergents (PSCESE) - Volet logement. Approuver le projet de convention à cette fin.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1256290009

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 381 \$.

20.07 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1256529001

Accorder à Les pavages Dancar (2009) inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 25-21115, et autoriser une dépense à cette fin de 466 568,55 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.

20.08 Appel d'offres public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1259982004

Accorder un contrat de travaux à Lanco Aménagement Inc., au montant de 470 663,96 \$, incluant les taxes, pour l'aménagement d'un nouveau micro-parc sur le chemin Goyer entre le chemin Bedford et la rue Goyer, et autoriser une dépense à cette fin de 588 329,96 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (04 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-25-DGI-26.

20.09 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1259949001

Octroyer un contrat de travaux à Progest Construction, d'une somme de 4 861 125,75 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet d agrandissement, réaménagement et rénovation du chalet au parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 5 590 294,63 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 59-25-DGI-25 (13 soumissionnaires).

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1253930002

Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le 24 novembre 2025 à 19 h, pour le jeudi 27 novembre 2025 à 19 h, à la salle du conseil située au rez-de-chaussée du 5160, boulevard Décarie.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1258241001

Approuver la liste de sélection des intersections/rues en lien avec la réalisation des projets en 2026 dans le cadre de différents programmes de sécurisation des services centraux de la Ville de Montréal et dans le cadre du Programme décennal d'investissement 2026 (PDI) sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1253091003

Transférer 137 609,83 \$, taxes incluses, du poste des contingences au poste des incidences du projet de construction du Chalet et jeu d'eau du Parc Coffee (CA23 170167).

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1250044001

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'opération du lieu d'élimination de la neige (LEN) Saint-Pierre Turcot, dans le cadre des opérations d'élimination de la neige dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2025, 2026 et 2027.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1259477002

Accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les offres du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour : 1- la réalisation des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérisants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement dans le cadre des efforts pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne, 2- des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1257397002

Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTS LI) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1253982002

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025 et de ratifier la « Liste des événements pour le conseil d'arrondissement du 4 août 2025 » jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.02 Règlement - Adoption

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1253930004

Adopter, tel que soumis, un règlement modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RRVM, c. O-0.1).

40.03 Règlement - Avis de motion

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1253751023

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement autorisant la transformation et l'occupation du bâtiment jumelé situé au 5165, avenue Isabella à des fins de garderie et déposer le projet de règlement.

40.04 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1253751022

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 6470 à 6490, rue Sherbrooke O / 3383, boulevard Cavendish, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, ch. 2).

40.05 Urbanisme - Permis

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1253751025

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), les travaux visant à modifier les saillies en façade d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 4184, avenue d'Oxford - dossier relatif à la demande de permis 3003518254.

40.06 Urbanisme - Permis

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1253751024

Approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA22 17379), les travaux visant à modifier le volume d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 4220, avenue Harvard - dossier relatif à la demande de permis 3003531414.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1257479008

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et tous les rapports des dépenses du mois de juillet 2025.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 4 août 2025 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
 Despina Sourias, conseillère du district de Loyola;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière;
 Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
 Chantal Hooper, directrice des travaux publics par intérim
 Samir Admo, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité
 Nadia Sofia Matos Fernandes, secrétaire-recherchiste
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 heures 09 minutes.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

RÉSOLUTION CA25 170174

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 août 2025 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION CA25 170175

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL



Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa
appuyé par Despina Sourias

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 7 juillet 2025, à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> • Élections de 2021 et bilan de son administration
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan en culture de l'administration • Appui aux organismes offrant des événements culturels • Événements dans l'arrondissement • Décès de Jeannie Arsenault, fondatrice des lundis bluegrass et country au <i>Wheel Club</i>
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Parade de la Fierté • Augmentation de rats dans l'arrondissement • Élections municipales – 2 novembre 2025 • Chute d'arbres et entretien • Actions en matière de logement • Événements à venir
Stéphanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Visite de son district • Problème de propreté dans le district de Darlington • Organismes en matière de logement de l'arrondissement • Future station Canora – informations à fournir aux citoyens • État des terrains de jeu dans l'arrondissement • Entretien des arbustes dans le parc Martin-Luther-King
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre des citoyens lors d'événements • Semaine des fiertés - événements • Journée internationale de la jeunesse • 40.05 - projet de logements sociaux et abordables
Magda Popceanu	<ul style="list-style-type: none"> • Avant-dernier conseil et remerciements • Fête du travail • 35e jeux tamouls de Montréal • Sécurisation des voies publiques • Bilan de ses années en politique

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Gabriel Domocos	Sécurité à l'intersection Van Horne et Victoria
Lisa Dick	Développement du site de l'Hippodrome
Eugenia Buganisan	Développement de logements sociaux
Irwin Rapoport	Finances et administration municipale
Michael Shafter	Exclusion de groupes du défilé de la Fierté
Joël Coppieters	Permis pour la tenue d'un concert – clarification des règles pour les églises
Bettina Karpel	Exclusion de groupes du défilé de la Fierté
Candy Barness	Développement du site de l'Hippodrome et propreté dans le secteur Vézina
Sharon Douglas	Développement du site de l'Hippodrome



RÉSOLUTION CA25 170176**Prolongation de la période de questions orales et de demandes du public**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens afin que toutes les personnes qui se sont inscrites aient la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETOUR À LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Benoît Bourdon	Bruit découlant du concert au parc MacKenzie-King
Susan Fitch	Terrain synthétique au parc MacKenzie-King
Stephen Jass	Piste cyclable Terrebonne

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Ecaterina Bologa Roseanu	Bruit découlant du concert au parc MacKenzie-King
Nick Iarocci	Infestation de rats – avenue Girouard au sud de la rue Sherbrooke
Arnaud Louvet	Bruit découlant du concert au parc MacKenzie-King
Claudine Guérette	Bruit découlant du concert au parc MacKenzie-King
Claire Petcher	Fermeture du boulevard De Maisonneuve
Domenico Monti	Vitesse sur le chemin de la Côte-Saint-Luc
Layana Al-Mansouri	Bruit lors d'événements dans les parcs
Alvin Castro	Accès aux toilettes dans les parcs de Côte-des-Neiges
Gina Rocheleau	1. Événement au parc MacKenzie-King
	2. Pots de fleurs au coin repos sur le chemin Circle à l'angle de Queen-Mary

4e question et suivante sur un même sujet

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question des membres du conseil.



CORRESPONDANCE

Aucune correspondance déposée.

RÉSOLUTION CA25 170177**CONTRAT - LES EXCAVATIONS SUPER INC. - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES - RUE JEAN-BRILLANT**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popceanu

D'accorder un contrat à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jean-Brillant, du chemin de la Côte-des-Neiges à l'avenue Decelles et dans l'entrée du parc Jean-Brillant dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour une somme maximale de 8 587 928,16 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 59-25-ET-005;

D'autoriser une dépense à cette fin de 8 587 928,16 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 1 288 189,22 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 853 097,00 \$ incluant les taxes, à titre de budget de frais d'incidences techniques et professionnelles (laboratoire, surveillance, contrôle environnemental);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1259948003

RÉSOLUTION CA25 170178**CONTRAT - BIBLIOTHECA CANADA INC. - SYSTÈME DE TRI DU CENTRE CULTUREL NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Bibliotheca Canada Inc. le contrat pour le remplacement du système de tri du Centre Culturel NDG / Bibliothèque Benny, aux prix et conditions de sa soumission, selon l'entente-cadre n° 1382370;

D'autoriser une dépense à cette fin de 181 965,39 \$, incluant toutes les taxes applicables;



D'autoriser une dépense additionnelle de 18 196,54 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 18 196,54 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 218 358,48 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1253091002

RÉSOLUTION CA25 170179

CONTRAT - MONTRÉAL SCELLANT - CONSTRUCTION DE SAILLIES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Montreal Scellant inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour construction de saillies munies de feux de circulation aux deux intersections : avenue Victoria/Carlton et avenue Victoria/Vézina, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 1 125 765,07 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 59-25-ET-23;

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 125 765,07 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 112 576,51 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 40 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 200 000,00 \$ incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, surveillance, contrôle environnemental);

D'autoriser une dépense totale de 1 478 341,58 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1250146001



RÉSOLUTION CA25 170180**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 3 ORGANISMES**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 2 116 \$;

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Conseil des éducateurs noirs au Québec (QBBE) 1142155341 Gina Ferrus	<p>L'organisme organise un pique-nique communautaire gratuit le 9 août 2025 au parc Mackenzie King, qui réunira environ 150 participants de tous âges issus de la communauté locale.</p> <p>Le soutien financier de l'arrondissement permettra de couvrir les frais essentiels tels que la nourriture, les boissons et la logistique, garantissant ainsi la réussite et la gratuité de cet événement pour tous les participants.</p>	TOTAL 200 \$ Gracia Kasoki Katahwa 200 \$
Fabrique paroisse Notre-Dame de Grâce Comité d'entraide 1149167521 Louise Bernier	<p>Depuis 1997 la paroisse NDG offre de l'aide aux familles démunies, ciblées par l'école NDG et par la paroisse, en subventionnant en partie ou en totalité les frais des camps selon la capacité financière des parents, permettant à ces enfants de participer à des camps au lieu de végéter chez eux.</p> <p>La Fabrique prévoit aider plus de 100 enfants âgés de 6 à 16 ans à profiter des joies de l'été dans un camp de jour ou un camp à la campagne (5-6 enfants selon notre budget) pour pratiquer des sports, socialiser, visiter Montréal et les environs et améliorer leur français.</p>	TOTAL 1 116 \$ Gracia Kakoki Katahwa 100 \$ Peter McQueen 1 016 \$



Chalet Kent – Maison des Jeunes de CDN 1142990820 Karl-André St-Victor	<p>La rentrée scolaire représente un moment crucial pour les jeunes, mais elle peut aussi être source de stress pour les familles à faible revenu. C'est pourquoi la maison des jeunes lance un programme de soutien visant à fournir des fournitures scolaires, des sacs à dos et d'autres ressources essentielles aux adolescents de la communauté avec le programme 4 the Hood / Pour le Hood.</p> <p>Ce projet a pour but de favoriser l'égalité des chances, de renforcer la confiance en soi des jeunes et de leur offrir un départ scolaire motivant et équitable. Le soutien de l'arrondissement est d'une grande aide pour concrétiser cette initiative.</p>	TOTAL 800 \$ Gracia Kasoki Katahwa 200 \$ Magda Popeanu 600 \$
--	---	---

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1256290008

RÉSOLUTION CA25 170181

DÉPENSE ADDITIONNELLE - LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC. - WESTBURY

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser une dépense additionnelle de 380 639,51 \$, incluant les taxes, à la firme Les Développements Armstrong Inc., relativement à l'exécution des travaux municipaux dans le cadre de la réalisation du projet de développement immobilier « Westbury ». Entente de développement approuvée le 7 février 2017 (CA17 170037) et entente d'infrastructure approuvée le 3 mai 2018;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1254921001

RÉSOLUTION CA25 170182

PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT VIVRE EN VILLE



Il est proposé par Magda Popeanu
appuyé par Despina Sourias

D'entériner une dépense de 495 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour la participation de Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa à l'événement Vivre en ville qui s'est tenu le 10 juin 2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1256290007

RÉSOLUTION CA25 170183

DÉPÔT - ÉVOLUTION ET ÉTAT COMPARATIF DES DÉPENSES ET DES REVENUS AU 30 JUIN 2025

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2025 en date du 30 juin 2025 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2025 par rapport au 30 juin 2024, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.03 1259060005

RÉSOLUTION CA25 170184

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa
appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 août 2025 » et la « Liste des événements pour le conseil d'arrondissement du 4 août (à ratifier) » jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA25 17053, OCA25 17054 et OCA25 17055 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1253982001



RÉSOLUTION CA25 170185**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RRVM, c. O-0.1) et dépose le projet de règlement.

40.02 1253930004

RÉSOLUTION CA25 170186**RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-150**

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-150 visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment résidentiel de logements sociaux, au 7000 à 7020, chemin de la Côte-des-Neiges a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 14 juillet 2025 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 23 juillet 2025, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-150 visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment résidentiel de logements sociaux, au 7000 à 7020, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 7000 à 7020 chemin de la Côte-des-Neiges, correspondant au lot 2 648 791 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'un bâtiment commercial existant et la construction d'un bâtiment de logement sociaux, ainsi que les travaux d'aménagement associés, sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est permis de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) :

1. à l'article 10, paragraphe 2° afin de déroger à la hauteur maximale prescrite en mètres;
2. à l'article 24 afin de déroger aux règles d'insertion;
3. à l'article 34 afin de déroger à la densité maximale prescrite;
4. à l'article 123 afin de déroger aux usages prescrits.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

CONDITION RELATIVE AUX LOGEMENTS SOCIAUX

4. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect de la condition suivante:

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux, tel que défini dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

SECTION 2

CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION

5. Une demande de permis de construire complète et conforme doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat de démolition.

SECTION 3

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

6. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

1. La hauteur maximale est de 6 étages et de 20 m;
2. Une densité maximale de 4 est autorisée

CHAPITRE IV

SOUS-SECTION 1

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée:

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
 - a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);



- b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
- c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
- d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- e. la méthode de collecte privée ou publique;
 - f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.
- 2. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances;
- 3. Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine;
- 4. Une étude préparée par un expert doit démontrer la conformité des niveaux sonore et vibratoire aux niveaux prescrits par la réglementation municipale.

CHAPITRE V

SOUS-SECTION 1

DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les demandes de permis visées ci-dessous doivent respecter les délais prescrits:

- 1. Une demande d'autorisation de démolition visée par la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de mobilité dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- 2. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée avant la délivrance du certificat de démolition.
- 3. Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants la fin des travaux de démolition.
- 4. Les travaux d'aménagement extérieur prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.
- 5. À défaut des précédents délais, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. Le terrain doit alors être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

CHAPITRE VI

SOUS-SECTION 1

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

9. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379), les objectifs et critères suivants sont applicables:

- 1. L'architecture du bâtiment devra être conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores;
- 2. Les façades du bâtiment devraient être animées par des jeux de brique, notamment au niveau du couronnement;



3. Éviter les matériaux d'imitation, tel que les textures d'imitations de bois et autres matériaux semblables;
4. Animer la palette des parements extérieurs (couleur) et éviter les couleurs sombres;
5. Éviter les gardes corps en verre et favoriser l'utilisation de matériaux opaques, tel que les métaux perforés ou déployés;
6. Favoriser un éclairage dirigé vers le sol et non éblouissant pour les parcours piétonniers et la cour intérieure;
7. Les condenseurs ou les appareils climatisés prévus sur les balcons doivent être non visibles de la voie publique;
8. L'aménagement d'un espace d'entreposage temporaire pour les matières résiduelles dans la cour avant doit être réalisé en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
9. Limiter l'implantation de l'empietement de l'aire d'entreposage des matières résiduelles extérieures sur le domaine public
10. Les aménagements projetés proposent une végétation adaptée aux conditions du site et qui assurent leur pérennité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1253751016

RÉSOLUTION CA25 170187

PROJET DE RÉSOLUTION - ARTICLE 93 - 4280, RUE DE LA SAVANE

ATTENDU QUE le projet est conforme aux balises d'encadrement adoptées par le conseil municipal et à la politique locale adoptée par le conseil d'arrondissement en matière d'accélération;

ATTENDU QUE le projet est assujetti au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)*;

ATTENDU qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage public et d'entretien pour piétons et cyclistes d'une largeur minimale de 6 mètres en mitoyenneté sur les lots 2 648 744 et 2 648 747 sera cédée à la Ville à titre gratuit.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter le projet de résolution approuvant la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant une partie dédiée à du logement social ou abordable, sur un stationnement extérieur situé sur le lot 2 648 744, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses*



dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) et mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 4280, rue de la Savane, correspondant au lot 2 648 744 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant une partie dédiée à du logement social ou abordable est autorisée conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. Il est également permis de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) :

1. aux articles 6.3, 6.5 et 6.7 pour la grille 0842 des usages et des spécifications de l'annexe A.3 afin de déroger aux usages, à la densité et à la hauteur ;
2. à l'article 10 paragraphe 1 afin de déroger à la hauteur maximale prescrite en mètres ;
3. à l'article 34 afin de déroger à la densité/Indice de superficie de plancher (ISP) maximale ;
4. à l'article 43 afin de déroger au calcul du taux d'implantation ;
5. à l'article 123 afin de déroger aux usages ;
6. à l'article 573.1 afin de déroger à la largeur maximale de la voie d'accès véhiculaire.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

SECTION 1

CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

4. En plus des usages déjà autorisés, la catégorie d'usage « H.7 - 36 logements et plus » est également autorisée seulement si :

1. Au moins 80 % de la superficie résidentielle vise la réalisation de logement social ou de logement abordable, ou est réalisée dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leur mandataire qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements pour une période d'au moins 20 ans; ou
2. Une entente en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) est conclue et prévoit l'un ou l'autre des engagements suivants :
 - la construction de logements sociaux sur site;



- la cession d'un immeuble en faveur de la Ville;
- la construction de logements abordables sur site.

5. En plus des usages déjà autorisés, les usages complémentaires à la catégorie H.7, prévus à l'article 146 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* sont autorisés ;

6. Le bâtiment doit minimalement comprendre un établissement commercial ou collectifs et institutionnels de la catégorie C.1 (2) ou complémentaire à la catégorie H.7, au rez-de-chaussée seulement ;

7. Malgré l'article 434 du règlement d'urbanisme 01-276, la superficie maximale de l'enseigne des établissements commerciaux ou collectifs et institutionnels doit être calculée en fonction du quota pour un usage C.1 (2) prévu à l'article 442 dudit règlement. Seules les enseignes à plat sont autorisées. Elles peuvent être éclairées par translucidité seulement si elles sont composées de lettres détachées ou symboles graphiques.

SECTION 2

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

8. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

1. La hauteur maximale est de 17 étages ;
2. Le taux d'implantation maximal est de 55 %. Aux fins du calcul du taux d'implantation, seules sont incluses les projections horizontales d'un bâtiment possédant complètement ou partiellement un étage au-dessus de la côte altimétrique de 51,06 mètres à l'exception d'un balcon, d'un perron, d'une terrasse, d'une marche, d'un auvent, d'une marquise, d'une banne, d'une corniche, d'un escalier extérieur, d'une rampe extérieure et d'une plate-forme de chargement à ciel ouvert ;
3. Les planchers de rez-de-chaussée doivent respecter la cote altimétrique maximale de 51,06 mètres ;
4. La densité/Indice de superficie de plancher (ISP) minimale du projet dans son ensemble est de 1,2 ;
5. La densité /Indice de superficie de plancher (ISP) maximale du projet dans son ensemble, incluant le volet privé, social ou abordable, est de 5,6 ;
 - la densité /Indice de superficie de plancher (ISP) maximale du volet privé, tel que défini dans le *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)*est de 4,5 ;
6. Les marges minimales de :
 - ligne avant faisant face à la rue de la Savane et à la rue Paré: 3 mètres ;
 - ligne avant faisant face à l'avenue Victoria: 5,5 mètres ;
 - ligne avant à l'angle de l'avenue Victoria et de la rue de la Savane : 3 mètres ;
 - ligne latérale faisant face au passage piéton: 4,5 mètres ;

La marge avant est calculée perpendiculairement à la ligne de lot, tel que montré au plan en annexe B.

7. Les murs extérieurs d'un logement situé au niveau du rez-de-chaussée, faisant face à la rue Paré ou à la limite latérale du terrain, doivent avoir une porte d'entrée pour accéder au logement ;



8. Aucun condenseur ne doit être visible de la rue.

SECTION 3

CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

9. L'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1. Le pourcentage de verdissement selon la définition de l'article 386.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) doit être d'au moins 30 % ;
2. Le pourcentage de terrain libre de construction et de tréfond doit être d'au moins 19 % ;
3. L'aménagement d'une allée sécuritaire pour vélo d'au moins 1 mètre doit être prévu pour accéder au stationnement souterrain ;
4. L'allée d'accès vers le stationnement souterrain incluant l'allée pour vélo ne doit pas dépasser 8,5 mètres ;
5. Dans l'assiette de la servitude de passage sur le lot 2 648 744 allant de la limite avant du terrain de la rue Paré jusqu'à la limite avant du terrain de la rue de la Savane d'une largeur minimale de 3 mètres, un sentier public d'une largeur minimale de 1,6 mètre doit être prévu. L'aménagement de ce passage doit inclure un revêtement de sol de qualité, un éclairage confortable et sécuritaire pour les usagers, un aménagement paysager verdoyant comprenant plusieurs espaces de repos et doit être aménagé de façon à permettre l'accessibilité universelle ;
6. Un transformateur sur socle et une génératrice accessoire au transformateur et permettant son fonctionnement doivent être intégrés dans une chambre annexe à l'intérieur du bâtiment.

CHAPITRE IV

CONDITIONS RELATIVES À LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

10. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles répondant aux exigences du devis technique transmis en annexe B de la résolution ;
2. d'un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances ;
3. d'un plan de gestion de la mobilité répondant aux exigences du devis technique transmis en annexe C de la résolution ;
4. d'un engagement signé par le demandeur à consentir à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage public et d'entretien pour piéton et cyclistes à titre gratuit, d'une largeur minimale de 6 mètres, affectant une partie des lots 2 648 744 et 2 648 747 pour laquelle la responsabilité de l'aménagement de l'assiette de cette servitude sera assumée par ce dernier ou tout successeur ou de l'engagement notarié à céder une partie des lots 2 648 744 et 2 648 747 afin d'aménager un passage public;
5. d'une expertise visant à évaluer la viabilité des arbres publics sur rue et un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger ces arbres publics comme prévu dans le document « Document technique normalisé Parcs DTP-1B » joint en annexe D ;



6. d'une étude sur les impacts éoliens du projet.

11. En plus de tout autre conditions exigibles, préalablement à la délivrance du permis de construire, une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux doit être conclue.

CHAPITRE V

DÉLAI DE RÉALISATION ET NULLITÉ

12. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution et les travaux de construction et d'aménagement doivent être complétés dans le délai de validité du permis ou de son renouvellement. À défaut, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

13. Toute contravention à la présente résolution entraîne sa caducité et sa nullité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan des marges minimales

ANNEXE C

Devis gestion matières résiduelles

ANNEXE D

Devis plan de gestion de mobilité

ANNEXE E

Document technique normalisé Parcs DTP-1B

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1253751018

RÉSOLUTION CA25 170188

PROJET DE RÉSOLUTION - ARTICLE 93 - 6470 À 6490, RUE SHERBROOKE O. / 3383, BOULEVARD CAVENDISH

ATTENDU QUE le projet est conforme aux balises d'encadrement adoptées par le conseil municipal et à la politique locale adoptée par le conseil d'arrondissement en matière d'accélération.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter le projet de résolution approuvant la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 6470 à 6490, rue Sherbrooke O / 3383, boulevard Cavendish, en vertu de l'article 93 de la Loi



modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) et mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation sur ce projet de résolution.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 6470 à 6490, rue Sherbrooke O / 3383, boulevard Cavendish, correspondant au lot 3 324 257 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment de logements sociaux ou abordables, ainsi que les travaux d'aménagement associés, sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est permis de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) :

1. à l'article 9, paragraphe 1° afin de déroger à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite;
2. à l'article 34 afin de déroger à la densité maximale prescrite;
3. à l'article 6.8 afin de déroger à la disposition particulière 4 de la grille des usages et spécifications pour la zone 0869 et de permettre l'occupation partielle du rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

CONDITION RELATIVE AUX LOGEMENTS SOCIAUX OU ABORDABLES

4. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect de la condition suivante :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou abordables, tel que défini dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

SECTION 2

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

5. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes:

1. la hauteur maximale est de 8 étages et de 26 m.
2. la densité maximale est de 5.2.

SECTION 3

CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES



6. Le bâtiment doit minimalement comprendre un établissement commercial ou communautaire au rez-de-chaussée.

CHAPITRE IV

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
 - a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
 - b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
 - c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
 - d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
 - e. la méthode de collecte privée ou publique;
 - f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

2. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.

CHAPITRE V

DÉLAI DE RÉALISATION ET NULLITÉ

8. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution et les travaux de construction et d'aménagement doivent être complétés dans le délai de validité du permis ou de son renouvellement. À défaut, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

9. Toute contravention à la présente résolution entraîne sa caducité et sa nullité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1253751022

RÉSOLUTION CA25 170189

USAGES CONDITIONNELS - 4834, AVENUE WALKLEY

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement avec condition, à sa séance du 16 juillet 2025, la demande d'usage conditionnel en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097);



ATTENDU qu'un avis relativement à la demande d'usage conditionnel a été publié dans les journaux le 17 juillet 2025 et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande le 17 juillet 2025, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser l'usage conditionnel « habitation sous le niveau du rez-de-chaussée », en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), pour le bâtiment situé au 4834, avenue Walkley.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Que la construction et les aménagements soient essentiellement réalisés tels que les plans proposés;
- Que l'accès en contre-pente soit entièrement éliminé;
- Que la cour anglaise soit entièrement protégé par un mur de soutènement étanche et surélevé par rapport au niveau du trottoir;
- Que la demande de permis de transformation associée soit accompagnée des plans et devis des travaux de plomberie à réaliser.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1253751021

RÉSOLUTION CA25 170190

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISONNELS - JUIN 205

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et tous les rapports des dépenses du mois de juin 2025.

60.01 1257479007

RÉSOLUTION CA25 170191

DÉPÔT - RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DES RÉALISATIONS 2022-2025 EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les faits saillants des réalisations 2022-2025 en accessibilité universelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.



Un débat s'engage.

60.02 1259160002

RÉSOLUTION CA25 170192

AUTORISATION DE SIGNATURE DE DOCUMENTS - OCCUPATION DU LOT 4 144 892

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser le directeur d'arrondissement, monsieur Stéphane Plante, à signer les documents autorisant l'arrondissement à occuper le lot 4 144 892 appartenant au ministère des Transports et la Mobilité durable pour une plantation dense d'arbres et d'arbustes.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01 1259982006

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 heures 05.

Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

Julie Faraldo-Boulet
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA25 170174 à CA25 170192 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.



**Dossier # : 1259234005**

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif

Projet : -

Objet : Adopter la Politique montréalaise du loisir public

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter la Politique montréalaise du loisir public.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-08-27 15:09

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259234005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique montréalaise du loisir public

CONTENU

CONTEXTE

Montréal, ville inclusive, résiliente et où il fait bon vivre, souhaite se doter de sa toute première Politique montréalaise du loisir public (ci-après dénommée Politique). En adéquation avec les orientations de Montréal 2030 et suivant l'approche ADS+, cette nouvelle Politique permettra d'assurer une offre de services en loisir qui soit de qualité, équitable, inclusive, accessible et adaptée aux besoins de la population montréalaise, et ce, dans l'ensemble des arrondissements.

La Politique s'inscrit dans une démarche amorcée depuis quelques années avec les élu·es, les organismes partenaires et le personnel professionnel de la Ville au cours de laquelle ont été fixés les paramètres et a été posé un diagnostic qui la justifient et l'orientent.

- En 2019, la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports a réalisé le Diagnostic du loisir à Montréal s'appuyant sur une démarche de concertation ainsi qu'une consultation publique. La Commission a soumis 27 recommandations. Notamment, la Commission recommandait à l'Administration de :
 - Développer et affirmer une vision montréalaise du loisir public;
 - Mieux soutenir les arrondissements dans leur rôle de maître d'œuvre de l'offre de loisir public à Montréal;
 - Mieux soutenir les organismes de loisir dans leur rôle de partenaires dans la planification et la réalisation de l'offre de service;
 - Reconnaître l'importance du loisir pour toutes et tous.
- En 2021, le conseil municipal, dans une déclaration, s'engageait à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les actrices et acteurs du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir.
- En 2024, la Direction générale de la Ville confiait à la Table des directions culture, sport, loisir et développement social des arrondissements le mandat

- d'élaborer la Politique en collaboration avec le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports, le Service de la concertation des arrondissements, le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle et le Service de la culture, en concertation avec les partenaires associatifs en loisir. Elle spécifiait que la Politique devrait intégrer l'approche des quartiers inclusifs et résilients (QIR).
- Depuis lors, la Table des directions culture, sport, loisir et développement social des arrondissements a formé un comité aviseur qui, avec la collaboration d'un groupe de réalisation, a élaboré cette Politique. Les principales étapes de la démarche réalisée de 2024 à 2025 sont :
 - Étude des résultats des travaux de la Commission dans le cadre du Diagnostic;
 - Sondage auprès des professionnels municipaux en loisir;
 - Ateliers de réflexion collective;
 - Revue des politiques et plans montréalais;
 - Consultation d'avis émis par des groupes d'intérêt, dont l'avis du Conseil interculturel de Montréal *Pour un accès juste et diversifié aux loisirs publics pour les personnes immigrantes et/ou racisées montréalaises* ;
 - Revue de littérature et parangonnage (benchmarking);
 - Entrevues auprès de parties prenantes visant à obtenir des avis précis pour éclairer les orientations.

Ainsi, la Charte montréalaise des droits et responsabilités et le plan stratégique Vision Montréal 2030 ont fourni la toile de fond sur laquelle s'appuie la Politique, s'inscrivant dans la perspective d'ensemble montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1019- 25 août 2025 - Adopter la Politique montréalaise du loisir public / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici octobre 2025.

CM21 0840 - 23 août 2021 - Déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal.

CM19 1067- 22 octobre 2019 - Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Diagnostic du loisir public montréalais ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter la première Politique montréalaise du loisir public.

Synthèse de la Politique :

Vision montréalaise du loisir public

Basée sur les besoins de la population où l'expérience de loisir apporte des bénéfices sociaux, physiques et culturels;

Les espaces de loisir, fréquentés comme tiers-lieux, constituent des leviers d'action.

Valeurs

Qualité de l'expérience, accessibilité, diversité, sécurité et écoresponsabilité.

Principes directeurs

Arrondissements chefs d'orchestre et pilotes de réseau;

Adaptation continue de l'offre aux enjeux de la société montréalaise; Innovation, mobilisation des acteurs en loisir;

Déploiement des services en accord avec les orientations de Montréal 2030.

Orientations

Vision claire et partagée du loisir expérience;

Offre de loisir fondée sur la population et le bien commun; Renforcement du réseau de partenaires;

Synergie, coopération et représentation des arrondissements.

Stratégie novatrice de mise en œuvre des 4 orientations, 7 chantiers devront être entrepris afin d'atteindre les visées de la Politique :

Amélioration de la qualité de vie par l'optimisation de l'offre de loisir; Adaptation des infrastructures;

Inclusion et innovation;

Promotion et marketing du loisir public; Consolidation des camps de jour; Soutien au réseau de partenaires;

Renforcement de la coopération interarrondissement.

Parties prenantes

19 arrondissements

6 services centraux (Culture, Sports, SDIS, SCA, Communications corporatives, BTER)

Partenaires institutionnels et régionaux (SLIM, Altergo, FQCCL)

Gouvernance et mise en œuvre

La mise en œuvre de la Politique requiert la participation des 19 arrondissements, de plusieurs services centraux ainsi que la collaboration de nombreux acteurs associatifs et institutionnels.

La Direction des sports du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports assurera une coordination générale de la mise en œuvre de la Politique, au sein d'une structure innovante de gouvernance partagée.

JUSTIFICATION

Une Politique montréalaise du loisir public pour :

- Innover en matière de loisir pour améliorer l'expérience citoyenne et tenir compte des changements dans le champ et les pratiques du loisir;
- Se doter d'une politique : volonté politique, administrative et du milieu;
- Reconnaître la valeur du loisir et l'intégrer aux priorités municipales, le loisir est le seul champ de service public municipal qui n'a pas de politique;
- Orienter les actions municipales en loisir, point de convergence entre la culture, les sports, le développement social et les infrastructures municipales;
- Fournir un cadre de référence aux arrondissements dans l'élaboration de leur propre plan d'action en fonction de leur population et enjeux locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une population :

- Mieux informée;
- Qui bénéficie d'une expérience citoyenne positive tout au long de son parcours;
- Qui profite d'une offre de service équitable, peu importe son lieu de résidence.

Des processus qui :

- Placent la population au cœur de la planification de l'offre en loisir, par une connaissance accrue de sa composition, ses besoins et ses parcours;
- Assurent la qualité et les bienfaits de l'expérience loisir;
- Intègrent les tiers-lieux dans les infrastructures, les espaces et les programmes;
- Optimisent l'usage des installations;
- Intègrent le loisir dans l'approche QIR;
- Développent et partage l'expertise;
- Facilitent le travail en réseau de partenaires et d'associations d'acteurs autonomes;
- Optimisent les investissements et contributions de la Ville;
- Encouragent des projets novateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Coordonnées par les instances centrales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en œuvre de la Politique dès l'automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Davidsen JUGNAH
Agent de développement - Activités sports et
loisirs

Tél : 514 872-5315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-13

Fimba TANKOANO
Directeur

Tél : 514 237-6916
Télécop. :

Dossier # : 1259234005

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs

Objet : Adopter la Politique montréalaise du loisir public

Grille Montreal 2030



1256418003 - Grille d'analyse Montreal 2030.pdf

Politique montrealaise du loisir public



Politique VF_18 aout 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Davidsen JUGNAH
Agent de développement - Activités sports et
loisirs

Tél : 514 872-5315
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256418003

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce*

Projet : Adopter la Politique montréalaise du loisir public

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.

oui	non	s. o.
-----	-----	-------

1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?

x

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2 - *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*

5 - *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*

8 - *Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous*

9 - *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*

10 - *Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision*

11 - *Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*

16 - *Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international*

17 - *Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes*

19 - *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

2 - *Les milieux de vie sont transformés par des aménagements de loisir innovants, résilients et écologiques, qui atténuent les effets des changements*

climatiques, favorisent la biodiversité et améliorent la qualité de vie urbaine.

5 – Les pratiques de loisir adoptent une approche durable et circulaire, réduisant leur empreinte écologique grâce à l'élimination du gaspillage, à l'utilisation d'énergies renouvelables et à la promotion d'une consommation responsable.

8 – Les expériences de loisir sont inclusives, sécuritaires et culturellement riches, favorisant la participation de toutes les communautés et renforçant la cohésion sociale.

9 – Les espaces de loisir deviennent des tiers-lieux accessibles et conviviaux, qui soutiennent les liens sociaux, l'entraide citoyenne et une répartition équitable des services sur le territoire.

10 – Les citoyennes, citoyens et organisations locales participent activement à la conception, à la gestion et à l'évaluation des loisirs, contribuant à des expériences adaptées à leurs besoins et aspirations.

11 – L'offre de loisir est universellement accessible, tant physiquement que numériquement, réduisant les inégalités sociales et facilitant la participation de tous.

16 – Les espaces de loisir deviennent des laboratoires vivants où s'expérimentent des solutions novatrices en collaboration avec des partenaires régionaux, locaux et des milieux d'enseignements supérieurs et de recherches permettant le développement du bien-être collectif.

17 – La gouvernance du loisir public est collaborative, fondée sur le loisir expérience, l'analyse de l'expérience usager et l'amélioration continue, pour répondre efficacement aux enjeux sociaux et climatiques.

19- Les citoyennes et citoyens de tous les quartiers ont accès à des espaces de loisir sécuritaires, bien entretenus et adaptés aux réalités locales, favorisant le bien-être, la santé et le sentiment d'appartenance à leur communauté.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :			x
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion	x		
• Respect et protection des droits humains			
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. Équité	x		
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. Accessibilité universelle	x		
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Politique montréalaise du loisir public

Août 2025



Table des matières

Contexte.....	7
But de la politique : mettre en place les conditions favorables aux bienfaits du loisir .	7
Le loisir, un droit universel reconnu	7
Visées et portée de la Politique montréalaise du loisir public	8
Une politique résolument montréalaise	9
Une démarche bien enracinée dans Montréal	9
Une politique arrimée à la vision montréalaise de la qualité de vie.....	10
La Charte montréalaise des droits et responsabilités	10
Montréal 2030.....	12
Une politique complémentaire et cohérente avec plusieurs autres politiques montréalaises	13
Vision du loisir public montréalais	14
Le vécu en loisir des Montréalaises et des Montréalais dans l'espace public	14
L'expérience loisir	15
Le loisir public, lieu de rencontres et d'intégration sociale	16
L'offre de loisir public montréalais en soutien au loisir expérience	17
Valeurs.....	18
Qualité de l'expérience loisir	18
Accessibilité physique, financière, sociale et inclusive	19
Diversité de l'offre et des pratiques.....	20
Sécurité	21
Écoresponsabilité	22

Principes directeurs	23
Des arrondissements chefs d'orchestre et pilotes de réseau	23
Une adaptation continue de l'offre aux enjeux de la société montréalaise	23
Innovation et adaptabilité	24
Réseautage, mobilisation et convergence des acteurs et des compétences.....	25
Une échelle du déploiement des services	25
Quatre orientations et leurs chantiers	28
Orientation 1 : Une vision claire, partagée et appliquée de l'expérience loisir	28
Orientation 2 : Une offre de loisir fondée sur la population et le bien commun	30
Orientation 3 : Renforcement du réseau de partenaires	33
Orientation 4 : Synergie, coopération et représentation des arrondissements	35
Gouvernance et mise en œuvre.....	37
Remerciements.....	39
Références.....	40
Documents d'appui	42

Mot de la mairesse



Le loisir public est au cœur de la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. Il prend une multitude de formes – sportif, culturel, artistique – et dépasse largement le cadre des activités organisées. Il s'inscrit dans nos aménagements urbains, dans notre manière de penser la ville comme un espace vivant, inclusif et accessible.

Au cours des dernières années, la Ville de Montréal a investi massivement dans ses infrastructures : centres sportifs, bibliothèques et centres de loisirs. Mais nous avons aussi vu émerger une tendance forte vers la pratique libre. La population nous demande des lieux de rencontre, des espaces où elle peut bouger, se rassembler et créer à son rythme. C'est pourquoi nous avons aussi misé sur l'aménagement de parcs, de placettes et de plateaux sportifs ouverts à toutes et à tous.

Aujourd'hui, je suis fière de vous présenter la Politique montréalaise du loisir public, une première au Québec. Elle est le fruit d'un long processus collectif qui inclut l'adoption de la Déclaration sur l'importance du loisir public et le diagnostic rigoureux de notre réalité. Nous avons pris le temps d'identifier nos forces et de reconnaître nos défis. Ce travail nous a menés à une conclusion claire : Montréal avait besoin d'un outil structurant, d'une politique 100 % dédiée au loisir public.

Cette politique, c'est notre feuille de route. Elle guidera l'ensemble de nos actions, tant au niveau central que dans les arrondissements, pour offrir des services de loisirs toujours plus accessibles, diversifiés et adaptés à la réalité des communautés.

C'est une politique dont nous pouvons être fiers. Elle reflète une vision du loisir comme un levier de bien-être et de vitalité urbaine. Elle vise à nous rassembler et surtout, à placer les gens au cœur de notre action municipale.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "V.P." followed by a stylized surname.

VALÉRIE PLANTE

Mairesse de Montréal

Mot de la responsable des sports et loisirs



Cette première Politique montréalaise du loisir public est le fruit d'un travail collectif qui vise une qualité de services uniforme et équitable dans tous les quartiers pour l'ensemble de la population montréalaise.

L'équité territoriale est au cœur de notre vision du loisir public. C'est une question de justice sociale. Toutes les Montréalaises et tous les Montréalais, qu'ils vivent à Rivière-des-Prairies ou à Pierrefonds-Roxboro, doivent avoir accès à des services de loisirs de qualité. Ainsi, nous avions pour objectif d'établir des standards partagés, tout en veillant à ce que les activités soient adaptées à la réalité de toutes les communautés, tant financièrement que physiquement.

Cette politique intègre pleinement les principes d'accessibilité universelle et d'ADS+ qui nous permettent de bâtir une offre de loisir inclusive et équitable sur l'ensemble du territoire. Le loisir, c'est un puissant levier de développement personnel, de cohésion sociale et de bien-être collectif. Nous tenons à offrir à chaque personne la chance de s'épanouir pleinement.

Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes des arrondissements, du milieu associatif, des services centraux et, bien sûr, nos précieux partenaires des services de loisirs. Ce sont eux qui, chaque jour, donnent vie au loisir public sur le terrain, dans nos quartiers, et permettent à la population montréalaise de profiter de tout ce que la métropole a à offrir !

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Caroline Bourgeois".

CAROLINE BOURGEOIS

Vice-présidente du comité exécutif, responsable des sports et loisirs, d'Espace pour la vie, de la langue française, de la Société du parc Jean-Drapeau et de l'Est de Montréal

Mairesse de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mot du président de la commission sur la culture, le patrimoine et les sports



Longtemps perçu comme un simple divertissement, le loisir public s'impose aujourd'hui comme un pilier essentiel de la qualité de vie à Montréal. Véritable moteur de vitalité pour nos quartiers, le loisir – sous toutes ses formes – favorise le vivre ensemble, l'inclusion sociale, la santé globale et le développement économique local. Il permet aux citoyennes et citoyens de s'approprier leur milieu de vie, de tisser des liens durables et de participer activement à la vie communautaire.

Aujourd'hui, le loisir public est enfin considéré comme un catalyseur incontournable du

développement de nos communautés. La pandémie a d'ailleurs démontré à quel point il est indispensable. Que ce soit par une promenade dans un parc, une activité culturelle aux abords d'une résidence pour aînés ou un moment créatif à la maison, le loisir a soutenu l'équilibre mental, physique et social des Montréalaises et des Montréalais durant ces années difficiles. Il est désormais clair que le loisir public est un service de proximité essentiel et qu'il mérite une vision claire, soutenue par une politique, au même titre que l'habitation, la mobilité ou la transition écologique.

Depuis huit ans, notre administration travaille avec détermination pour faire reconnaître pleinement l'importance du loisir public, et cette première politique le concernant vient consacrer cette reconnaissance. Elle affirme notre volonté de développer un loisir accessible, inclusif et ancré dans une vision durable de la ville. Le loisir public est un levier exceptionnel : il prévient, rassemble, éduque et transforme. Il est temps de lui donner toute la place qu'il mérite et nous sommes fiers du travail fait par notre administration en ce sens.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jocelyn Pauzé".

JOCELYN PAUZÉ

**Président de la commission sur la culture, le patrimoine et les sports,
Conseiller de ville dans Rosemont–La Petite-Patrie**

Contexte

But de la politique : mettre en place les conditions favorables aux bienfaits du loisir

Cette politique vise à ce que le loisir vécu par les Montréalaises et les Montréalais soit une expérience accessible et une rencontre avec les autres, un moment de plaisir et de découverte autant que la pratique d'activités. En ce sens, elle entend faciliter l'implication des individus et des organismes dans leur loisir.

Partout à Montréal, le loisir, tel que défini dans cette politique, peut faciliter de façon significative l'inclusion sociale.

Pour assurer les retombées positives du loisir, il y a obligation d'arrimer les actions municipales à l'analyse de la population et de ses attentes en loisir et d'optimiser les ressources, les expertises et les outils. Cette approche permet d'adapter continuellement le soutien, les programmes et les infrastructures municipales dans un contexte où les ressources restent limitées.

Consciente des acquis et des défis montréalais, la *Politique montréalaise du loisir public* cherche à accélérer la synergie et la coopération des arrondissements avec les services centraux et les partenaires associatifs ou institutionnels.

Le loisir, un droit universel reconnu

La Politique montréalaise du loisir public s'inscrit et adhère à la *Déclaration universelle des droits de l'homme*¹ selon laquelle toute personne a droit au repos et aux loisirs, et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques (art. 24). Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent (art. 27).

Le loisir est également instrument pour exercer d'autres droits énoncés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et les conventions associées. Ce sont notamment le droit au développement physique, mental, émotionnel et social de l'enfant par le jeu ; le soutien à la vie familiale ; l'expression et le développement personnels ; la préservation de la vie culturelle de la communauté ; et la promotion de la santé physique et mentale et du bien-être par le sport, l'activité physique et l'engagement culturel. À l'inverse, le refus de consacrer du temps à des loisirs bénéfiques peut avoir de graves conséquences sur le bien-être des individus et des sociétés².

Visées et portée de la Politique montréalaise du loisir public

La *Politique montréalaise du loisir public* vise la reconnaissance de l'importance du loisir pour toutes et tous, et propose la mise en œuvre d'approches, d'infrastructures, de synergies et de partenariats de nature à optimiser la contribution du loisir à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais partout sur l'île.

Plus spécifiquement, la Politique montréalaise du loisir public vise à :

- Adapter la vision et l'offre de loisir public à l'évolution des pratiques et des changements sociaux, environnementaux et culturels ;
- Définir des valeurs, des principes qui caractérisent et orientent l'action sur le terrain ;
- Fournir un cadre de référence et d'action aux arrondissements dans l'élaboration de leurs propres plans d'action ;
- Mettre en œuvre des chantiers où les arrondissements, les services centraux et des partenaires définissent ensemble les outils et les moyens pour réaliser sur le terrain la vision montréalaise du loisir public ;
- Mieux orienter et soutenir le partenariat avec les organismes de loisir tout en optimisant et en mettant à jour la contribution de ces parties prenantes.

Elle s'adresse aux parties prenantes de l'offre publique chargées de sa mise en œuvre, qu'elle souhaite mobiliser et encadrer.

Une politique résolument montréalaise

Une démarche bien enracinée dans Montréal

La *Politique montréalaise du loisir public* s'inscrit dans une démarche amorcée depuis quelques années avec les élu·es, les organismes partenaires et le personnel professionnel de la Ville au cours de laquelle ont été fixés les paramètres et a été posé un diagnostic qui la justifient et l'orientent.

- En 2019, la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports a réalisé le Diagnostic du loisir à Montréal et soumis 27 recommandations. Notamment, la Commission recommandait à l'Administration de :
 - Développer et affirmer une vision montréalaise du loisir public ;
 - Mieux soutenir les arrondissements dans leur rôle de maître d'œuvre de l'offre de loisir public à Montréal ;
 - Mieux soutenir les organismes de loisir dans leur rôle de partenaires dans la planification et la réalisation de l'offre de service ;
 - Reconnaître l'importance du loisir pour toutes et tous.
- En 2021, le Conseil municipal³, dans une déclaration, s'engageait à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les actrices et acteurs du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir.
- En 2024, la Direction générale de la Ville confiait à la Table des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) des arrondissements le mandat d'élaborer la toute première Politique montréalaise du loisir public en collaboration avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la concertation des arrondissements, le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle et le Service de la culture, en concertation avec les partenaires associatifs en loisir. Elle spécifiait que la Politique montréalaise du loisir public devrait intégrer l'approche des quartiers inclusifs et résilients (QIR).

- Depuis lors, la Table des DCSLDS des arrondissements a formé un comité aviseur qui, avec la collaboration d'un groupe de réalisation, a élaboré cette politique après avoir consulté les parties prenantes internes de la Ville désignées dans le mandat et divers regroupements de partenaires.

Une politique arrimée à la vision montréalaise de la qualité de vie

Montréal s'est déjà donné une vision et des moyens en faveur de la qualité de vie. La présente politique endosse et intègre cette vision de même que les orientations qu'elle préconise, considérant que le loisir est un vecteur crucial pour les réaliser.

Ainsi, la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* et le plan stratégique *Vision Montréal 2030* ont fourni la toile de fond sur laquelle s'appuie la *Politique montréalaise du loisir public*, s'inscrivant dans la perspective d'ensemble montréalaise.

Cette politique prend racine dans des acquis nombreux, notamment une mobilisation historique des partenaires. Elle prend aussi appui sur le service public montréalais en loisir qui a constitué au fil des ans un capital social et humain impressionnant, un bâti varié et accueillant, et une culture organisationnelle exemplaire.

Ce capital comprend notamment un personnel diversifié et compétent, de multiples organisations, des milliers de Montréalaises et de Montréalais engagés bénévolement, des espaces et des infrastructures diversifiés, et une proximité des arrondissements avec leur population, génératrice de dialogue et de partenariat.

Il s'agit maintenant d'optimiser et de mobiliser ce capital autour d'une vision partagée du loisir.

La Charte montréalaise des droits et responsabilités

La *Politique montréalaise du loisir public* souscrit pleinement à l'ensemble des principes de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, laquelle « constitue une sorte de contrat social qui prévoit l'engagement concret de la Ville de Montréal et de tout son personnel dans l'amélioration constante des services à la population ».

Le loisir y est présenté (art. 11) comme une composante « de la qualité de vie qui contribue au développement global des personnes ainsi qu'à l'intégration culturelle et sociale ». Dès lors, la *Politique montréalaise du loisir public* doit intégrer les valeurs inscrites dans la *Charte*, soit les valeurs de respect de la dignité humaine (art. 2), de justice et d'équité (art. 3), de gestion transparente (art. 4) et de participation citoyenne (art. 5). Elle fait sienne (art. 6) l'affirmation que « l'épanouissement des citoyennes et des citoyens nécessite qu'ils évoluent dans un environnement physique, culturel, économique et social qui protège et enrichit l'habitat collectif ».

En ce qui concerne le loisir (art. 21), la *Charte* affirme que « les citoyennes et les citoyens jouissent de droits (...) et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits. Ils y contribuent en posant des gestes compatibles avec les engagements énoncés (au paragraphe précédent), notamment par un usage approprié des équipements collectifs.

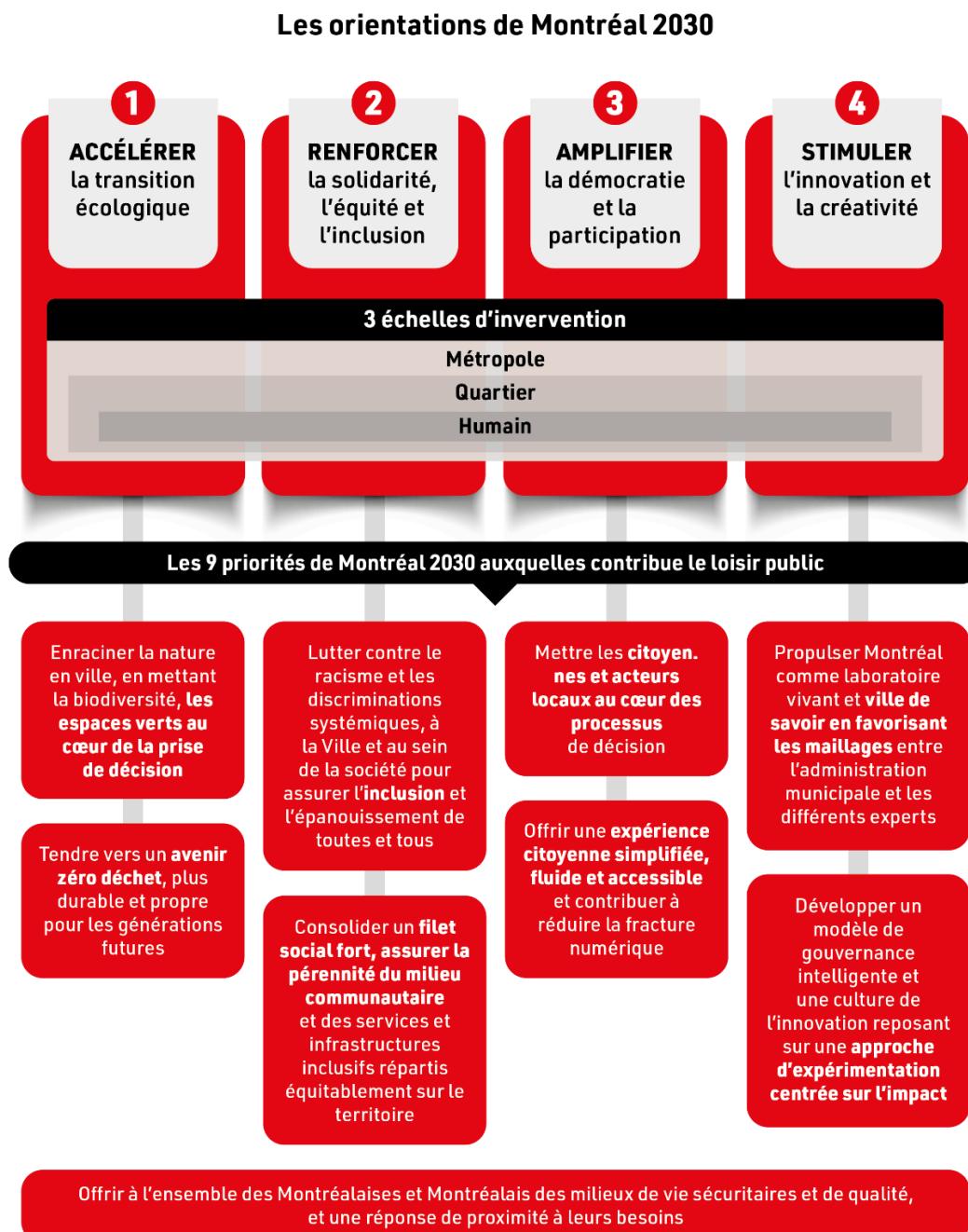
« En conséquence (art. 22), la Ville s'engage à :

- Soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de service diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif ;
- Aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie ;
- Favoriser l'accessibilité sous toutes ses formes aux activités et aux équipements collectifs. »



Montréal 2030

La *Politique montréalaise du loisir public* se veut partie intégrante de la vision et des orientations énoncées dans Montréal 2030. Elle fait siennes les quatre grandes orientations et un grand nombre des priorités, et elle applique l'échelle d'intervention à trois niveaux.



Une politique complémentaire et cohérente avec plusieurs autres politiques montréalaises

La *Politique montréalaise du loisir public* fait siens les objectifs de diverses politiques auxquelles le loisir peut apporter une contribution significative. Ainsi, parce qu'elle se préoccupe des changements démographiques, de la vitalité des quartiers et l'accessibilité physique, financière et sociale, elle se veut en cohérence avec la Politique de développement social, l'approche QIR, le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025, l'approche de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (ADS+) et la Politique Montréalaise pour l'action communautaire.

Les axes d'intervention de ces dernières recoupent ceux du loisir public, notamment en matière d'engagement citoyen bénévole, d'accessibilité, d'inclusion et de partenariat avec les organismes.

En raison de son orientation vers l'aménagement d'espaces publics favorisant la socialisation et la qualité de vie, la Politique s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et avec la Politique municipale d'accessibilité universelle.

La *Politique montréalaise du loisir public* se déploie en concertation et en complémentarité avec la *Stratégie de développement en loisir culturel et pratique artistique amateur*, la *Politique de développement culturel* et le *Plan nature et sports*. Ces derniers s'adressent souvent aux mêmes acteurs publics et civils, et font appel aux mêmes ressources et espaces que le loisir public. Ils visent la qualité des conditions de pratique, la mobilisation des forces du milieu et l'adéquation du financement.

Enfin, la Politique s'inscrit pleinement dans la démarche du Plan Climat en faisant de la transition écologique une valeur fondamentale. En reconnaissant la portée transversale de cet enjeu, elle affirme la volonté du loisir public de contribuer activement aux réponses collectives aux défis environnementaux, sociaux et territoriaux que pose cette transition.

Cette proximité du loisir avec de nombreuses politiques montréalaises appelle de toute évidence une concertation et une synergie qui sont d'autant plus faciles à mettre en branle que, au niveau des arrondissements, les divers services concernés logent sous le même toit, soit les directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Vision du loisir public montréalais

La vision loisir public montréalais s'appuie sur ce que vivent les Montréalaises et les Montréalais dans l'espace public et met l'accent sur les bénéfices et la satisfaction que procure le loisir pour la personne et la collectivité.

Le loisir est une expérience dans laquelle la personne s'investit en toute liberté pour son plaisir et sa satisfaction. Basé sur les besoins de la population, le loisir public montréalais apporte des bénéfices sociaux, physiques et culturels. Les espaces de loisir, fréquentés comme tiers-lieux, constituent des leviers d'action municipale.

L'offre publique de loisir doit faciliter une expérience de qualité appuyée sur les attentes diversifiées des Montréalais et des Montréalaises autant à travers des activités organisées ou en pratique libre.

Le vécu en loisir des Montréalaises et des Montréalais dans l'espace public

Depuis l'engagement des municipalités dans le champ du loisir, en relève aux paroisses et aux ligues sportives au cours des années 1960, le champ du loisir et les milieux de vie se sont transformés et les façons de vivre le loisir se sont multipliées.

La *Politique montréalaise du loisir public* fonde sa vision du loisir et l'offre qui en découle davantage sur ce que vivent les Montréalais et les Montréalaises et moins sur un catalogue d'activités à offrir.

Dans leur voisinage, leur quartier ou à l'échelle métropolitaine, les Montréalaises et les Montréalais flânnent, jouent, fêtent, pratiquent une activité physique, un sport, créent ou consomment de la culture, apprennent, se ressemblent, se connaissent, se reconnaissent, forment des groupes, des clubs.

Ils vivent et s'approprient leur loisir dans la rue, la ruelle, dans un parc de voisinage, un grand parc ou un parc de quartier, sur une piste ou un sentier, dans un gymnase, une piscine, un aréna ou une bibliothèque, un centre communautaire, une école, une maison de la culture ou encore un jardin communautaire. Ils vivent leur loisir de façon libre, spontanée ou organisée, ou participent à des événements d'envergures diverses.

Voilà ce qui constitue le champ du loisir public montréalais, auquel participent les instances centrales, les arrondissements et les organismes partenaires.



L'expérience loisir⁴

Le loisir est vécu comme une expérience dans laquelle l'individu s'investit personnellement en toute liberté, pour son plaisir et sa satisfaction, sa détente, son développement et sa santé personnelle, culturelle, sociale⁵ et physique. L'interaction avec les personnes, la nature et diverses ressources est un moteur important de l'expérience.

L'expérience loisir se vit en plusieurs moments : on l'anticipe, la vit au fil des interactions et se remémore les plaisirs, les rencontres et le wow⁶. Elle est dynamique et se déploie selon les circonstances, les personnes et les imprévus.

Par exemple, quelqu'un qui se rend dans son parc de voisinage, y rencontre pour la première fois un voisin, partage une conversation ou un parcours de marche. Cette expérience améliore son sentiment d'appartenance tout en contribuant à sa santé physique et mentale dans le plaisir. De même, l'expérience sportive d'un joueur de soccer peut l'amener à se découvrir un talent défensif et, en plus, lui permettre de rencontrer des jeunes qui vivent dans un autre quartier et sont d'origines culturelles différentes pendant que leurs parents nouent entre eux de nouvelles amitiés.

Le loisir public, lieu de rencontres et d'intégration sociale

Le loisir tel que facilité par la municipalité, ses arrondissements et ses partenaires prend généralement place dans l'espace public et se justifie par le besoin d'appartenance et de rencontre de l'autre.

La majorité de ces lieux et de ces activités de loisir constituent des milieux potentiels de multiples expériences ainsi que des occasions d'interactions avec les autres et la nature. Ces espaces sont souvent fréquentés en tant que tiers-lieux où les gens se sentent bien et ont envie de revenir. Ils offrent la base essentielle à l'expérience loisir. Ces tiers-lieux sont au cœur de la vitalité sociale d'une communauté. Ils accueillent des habitués, des gens de tous âges, de tous milieux et de toutes couches sociales.

Les parcs, les ruelles, les jardins communautaires, les salles de spectacles, les lieux d'expositions et les centres culturels, les maisons de jeunes, les gradins des arénas et des piscines, les centres de loisir, les bibliothèques et les places éphémères peuvent notamment devenir ces lieux de rencontres, d'appartenance et d'initiatives entre le travail et la maison.

Ce sont des lieux ayant ou non une vocation particulière, conçus en libre accès afin de susciter les rencontres et les interactions sociales. On y flâne tout autant qu'on s'y repose ou y conçoit des projets.

Pour que l'expérience loisir soit optimale, il importe de penser, de concevoir et d'animer les lieux de loisir comme des tiers-lieux⁷ où les gens s'engagent dans une interaction soutenue et récurrente, en faisant des choses qu'ils aiment et où les relations se développent inévitablement⁸ et ce, partout en ville.

Ces espaces favorisent l'équité sociale en nivellant le statut des participants, en créant des habitudes d'association publique⁹. Ils peuvent agir comme « facilitateurs sociaux » et permettre de rompre la solitude ou de contrer l'ennui. Ils combattent la précarité causée par l'isolement et la rupture sociale¹⁰.

À Montréal, dans les milieux densément peuplés où les gens habitent dans des espaces restreints, le tiers-lieu apparaît comme un espace complémentaire au chez-soi. Le déploiement de tiers-lieux et leur mise en valeur y sont prioritaires.

L'offre de loisir public montréalais en soutien au loisir expérience

L'offre de loisir public est constituée d'une combinaison de programmes, d'espaces, d'infrastructures et d'événements.

Faciliter une expérience loisir de qualité, c'est :

- Soutenir le parcours des personnes avant, pendant et après leur activité ou leur événement de loisir ;
- Assurer un aménagement propice à une ambiance conviviale, amusante et stimulante au-delà de la disposition des conditions techniques de pratique d'une activité ;
- Favoriser et stimuler les interactions sociales, le caractère festif et l'implication active des personnes ;
- Fonder le tout sur une connaissance de leurs aspirations et les exigences de l'accessibilité pour tous ;
- Mobiliser des ressources communicationnelles, humaines et matérielles, mettre à disposition des lieux ou des espaces et offrir une animation qui facilitent avant, pendant et après toutes les dimensions de l'expérience loisir.

L'offre centrée sur l'expérience loisir entretient une relation de complémentarité avec l'offre traditionnelle fondée sur une liste d'activités à laquelle elle ajoute une valeur axée sur la qualité du vécu social et personnel, que ce soit dans un contexte sportif, récréatif, culturel ou de plein air¹¹.



Valeurs

Les orientations et valeurs montréalaises ainsi que la nature du loisir public déterminent les *valeurs* qui caractérisent l'offre de loisir et guident sa mise en œuvre.

Qualité de l'expérience loisir

En loisir, la qualité de l'expérience repose sur des indicateurs comme la facilité d'accès, l'esthétique des lieux, la qualité de l'ambiance et son caractère unique et personnel, la valorisation des dimensions sociales, émitives et sur l'effet WOW, festif ou inédit. Les facteurs de satisfaction peuvent être l'interaction avec les personnes, l'investissement de soi, le contact avec la nature, le pur plaisir, la surprise ou la nouveauté, la fluidité des processus (inscription, paiement et participation). La qualité se manifeste dans toutes les phases de l'expérience, qui vont de l'anticipation au vécu et à la conscience de ses effets.

La qualité de l'expérience vécue s'obtient par une combinaison d'éléments correspondant aux aspirations et aux besoins¹² des participantes et des participants, l'environnement physique et social, la possibilité de pleine participation et diverses mesures permettant d'obtenir et de partager des bénéfices communs.

L'offre qui peut garantir une telle qualité se compose de services professionnels, d'initiatives de communication et de promotion, d'exercices de consultation, d'aménagements, d'infrastructures et de programmes d'animation facilitant l'interaction sociale, physique et culturelle dans le plaisir en pratique libre ou organisée.

La qualité de ces composantes permet d'offrir des environnements et une ambiance favorable à l'expérience loisir.



Accessibilité physique, financière, sociale et inclusive

Le loisir étant un droit et le loisir municipal, un service public, l'accessibilité s'impose dès lors comme une valeur centrale. Chaque résidente et résident doit pouvoir vivre des expériences de loisir qui répondent à ses aspirations et qui sont conformes aux valeurs collectives montréalaises, québécoises et canadiennes.

En cela, la démarche ADS+ et les principes de l'accessibilité universelle sont appliqués à toute programmation en loisir et constituent une méthode d'analyse et un processus qui visent à lutter contre les discriminations existantes. Tout cela, en tenant compte des droits et des réalités spécifiques des personnes vivant simultanément plusieurs discriminations.

Rendre l'expérience loisir accessible, selon l'approche QIR et dans le respect des valeurs montréalaises, québécoises et canadiennes, c'est :

- Présenter une offre de service qui respecte la diversité des attentes et des capacités de la population ainsi que les caractéristiques des milieux de vie ;
- Réduire et même éliminer les barrières physiques, sociales, psychologiques, culturelles et financières en agissant notamment sur le prix de l'activité, la distance, l'horaire, l'accessibilité universelle, le sentiment de sécurité, l'inclusion sociale et culturelle ainsi que la diversité de l'offre ;
- Apporter une attention particulière et développer des stratégies propres aux personnes non participantes et à celles que les conditions sociales, culturelles et physiques éloignent de l'accès au loisir ;
- Prendre le temps de les consulter dans leur milieu de vie pour bien comprendre les obstacles qu'elles peuvent rencontrer¹³;
- Développer et répartir équitablement les espaces, les infrastructures et les programmes sur le territoire et dans les champs d'activité du loisir ;
- Transmettre efficacement, dans des formats diversifiés et adaptés, l'information complète et à jour des services offerts et mettre en place des mesures pour écouter les usagers, leur appréciation des services ou leurs plaintes.

Plus particulièrement, l'accessibilité sociale se mesure à la capacité de la Ville et de ses partenaires à tisser des liens sociaux et d'inclusion avec les groupes marginalisés ou non et à réduire l'isolement social dans toute expérience loisir.

Faciliter les liens sociaux en loisir public, c'est notamment :

- Considérer que les espaces et les infrastructures sont des lieux de convivialité, des tiers-lieux pour l'ensemble des usagers, qu'ils soient spectateurs ou participants actifs ;
- S'assurer que ces espaces sont exempts de racisme, sexismes, capacitisme¹⁴, de transphobie et de toute discrimination systémique ;
- Associer et soutenir les groupes, les associations et les organismes qui œuvrent en ce sens ;
- Faciliter et multiplier les ponts entre les divers groupes et communautés de Montréal pour favoriser l'intégration sociale et valoriser la culture d'ici.

Diversité de l'offre et des pratiques

Cette valeur appelle à tenir compte de la diversité des personnes et de leurs façons de vivre leur loisir.

Valoriser la diversité spécifiquement en loisir, c'est :

- Savoir adapter les moyens d'accès à l'offre de loisir à tous les âges, aux caractéristiques socioculturelles des milieux de vie, aux diversités de genre, aux capacités et aux temps libres des personnes dans la poursuite du bien commun ;
- Être constamment à l'affût des tendances et des besoins évolutifs ;
- Reconnaître et promouvoir tous les types d'expériences loisir : en pratique libre ou encadrée, dans le cadre d'un événement, en arts et culture, plein air, sport ou sciences, sous forme d'activité physique ou d'activité de vie sociocommunautaire, ou simplement à des fins récréatives ou de détente.



Sécurité

L'expérience loisir étant caractérisée par la recherche du plaisir et de la libre expression de soi-même, la sécurité et le sentiment de sécurité deviennent des conditions essentielles.

Les mesures et les programmes de sécurité physique et psychologique visent à réduire au minimum les risques d'accident, les atteintes à la dignité et à l'intégrité physique des personnes. Tantôt ces mesures et ces programmes découlent de normes et de règlements, tantôt ils sont conçus en fonction des attentes et perceptions des personnes.

Assurer la sécurité, c'est :

- Satisfaire aux normes prescrites par réglementation ou reconnues par consensus¹⁵, ce qui implique des inventaires exhaustifs, des inspections régulières et des évaluations périodiques des espaces et des équipements, et l'établissement de codes de sécurité à l'intention des responsables d'activités ;
- Favoriser le sentiment de sécurité des personnes, notamment par l'aménagement de lieux et d'espaces chaleureux, propres et accueillants, une surveillance discrète, mais visible, un éclairage approprié, des inspections régulières et, surtout, par un dialogue avec les usagères et usagers ;
- Adopter des mesures favorisant sur les lieux de pratique et dans les programmes d'activités ou d'animation, la sécurité psychologique, la dignité, le respect, l'équité et l'inclusion des participantes et participants, de l'équipe d'animation et d'organisation, des membres du personnel et des partenaires.



Écoresponsabilité

Les défis de la transition écologique font de l'écoresponsabilité une valeur intégrée dans la culture organisationnelle des acteurs de l'offre et dans les comportements des participants.

En loisir public, valoriser l'écoresponsabilité, c'est, en conformité avec le plan Climat 2020-2030 :

- Adapter l'offre et les aménagements et faire preuve d'innovation constante en raison des nouvelles réalités climatiques ;
- Réduire les effets négatifs des modalités de l'offre et des pratiques de loisir et rechercher les impacts positifs sur la biodiversité. On pense notamment à éliminer le gaspillage, favoriser l'économie circulaire, recourir aux énergies vertes, promouvoir une alimentation saine et de provenance locale préféablement, augmenter les surfaces de verdissement et favoriser les déplacements actifs vers les lieux de loisir ;
- Réduire les effets néfastes des changements climatiques sur les personnes, notamment en leur offrant une protection durant les épisodes de chaleur, contre les rayons UV et diverses formes de pollution, entre autres au moyen d'aménagements appropriés ;
- Être à l'affût des nouvelles technologies en matière de lutte ou d'adaptation aux changements climatiques.



Principes directeurs

Des arrondissements chefs d'orchestre et pilotes de réseau

La *Charte de Montréal*¹⁶ confère aux arrondissements la responsabilité du loisir, faisant de ces derniers des lieux de convergence et de synergie des partenaires internes et externes à l'appareil municipal. Leur proximité avec les communautés et les organismes constituent un socle d'où ils tirent leur dynamisme et en fonction duquel ils définissent leur rôle.

Leur rôle consiste à :

- Exercer un leadership rassembleur favorisant la synergie des expertises et des ressources des acteurs du loisir sous toutes ses formes ;
- Exercer une veille et représenter les attentes des Montréalaises et des Montréalais, de la Ville et des institutions auprès des parties prenantes à l'offre publique de loisir ;
- Fonder leurs actions sur une connaissance et une reconnaissance de la population et des collectivités, leur histoire, leurs caractéristiques, leurs attentes et leur territoire ;
- Dessiner et disposer l'environnement et les ressources propices à l'expérience loisir ;
- Assurer l'optimisation de ces ressources tout en offrant des services de qualité au moindre coût.

Une adaptation continue de l'offre aux enjeux de la société montréalaise

Parce qu'elle est un service municipal, l'offre de loisir public doit répondre aux divers enjeux actuels et futurs de la société montréalaise, notamment la vitalité des communautés, la santé physique, sociale et mentale, l'intégration et la participation sociale, et la sécurité des Montréalais et des Montréalaises.

Le loisir public repose sur les piliers que sont la connaissance des attentes de la population, la participation active et l'initiative des organismes et des groupes de citoyens, et sur les objectifs de bien commun identifiés par les communautés. En conséquence, la Ville de Montréal érige en principes d'action :

- La mobilisation et la participation citoyennes, qui favorisent un dialogue de la Ville avec la population et les partenaires afin de mettre à profit leur expérience, en plus de s'inspirer de leurs idées en consultant les communautés, cela sous diverses formes. Les projets de budgets participatifs en sont un bon exemple ;
- L'exercice d'une vigie des changements populationnels, des motifs d'inaccessibilité et de non-inclusion, des changements et des tendances en matière de pratiques ;
- La planification et l'évaluation de l'offre de loisir public selon l'approche QIR et les principes de l'accessibilité universelle.

Innovation et adaptabilité

Les changements démographiques, sociaux et climatiques, l'évolution constante des activités, des modes de pratiques et des environnements de loisir, la fluctuation de la disponibilité des fonds publics et de la main-d'œuvre, les multiples initiatives citoyennes bénévoles et l'inadéquation des espaces et des infrastructures exigent d'innover dans toutes les dimensions de l'offre de loisir.

Valoriser l'innovation, c'est :

- Promouvoir et défendre des projets de mise à niveau des espaces et des infrastructures basés sur la demande et l'équité territoriale ;
- Réduire les obstacles au changement et valoriser une culture de souplesse administrative ;
- Développer en partenariat et en synergie des initiatives de recherche et développement appuyées sur l'évolution des savoirs et des savoir-faire.

La Ville de Montréal valorise l'expérimentation. Elle travaille en collaboration avec des citoyennes et des citoyens, avec les milieux universitaire et culturel, et avec des institutions comme les centres de services scolaires et les CIUSSS pour trouver des solutions aux enjeux urbains en matière de loisir public.

Réseautage, mobilisation et convergence des acteurs et des compétences

Servir et assurer la qualité de l'expérience loisir dans toutes ses composantes se traduit dans l'action par le réseautage, la mobilisation, la synergie et la collaboration inter-arrondissements et interservices. Cela se matérialise par l'apport des partenaires associatifs et institutionnels ainsi que des citoyens engagés bénévolement dont les actions, l'expertise et les leviers stratégiques et financiers sont indispensables.

En vertu de ses compétences¹⁶ et de son rôle de gouvernement de proximité¹⁷, la Ville de Montréal et ses arrondissements mobilisent et assurent la convergence d'un ensemble de leviers financiers réglementaires, professionnels et communicationnels, et des aménagements propres à développer et soutenir le loisir public montréalais.

- Le Plan d'urbanisme et de mobilité, qui inclut l'offre de loisir dans sa planification, garantit des espaces, des aménagements, un milieu naturel et des aires de circulation sécuritaires. Il favorise la pratique d'un loisir varié et le déploiement de la vie collective dans les voisnages, les quartiers, les arrondissements et la métropole.
- Les infrastructures ont la capacité et la qualité de soutenir la pratique libre et la pratique organisée d'activités diversifiées tout en intégrant leur fonction de tiers-lieu.
- La Ville et ses arrondissements assurent un soutien professionnel, matériel et financier aux organismes associatifs.
- Des programmes d'animation (ex. : camps de jour) sont offerts en régie ou en partenariat avec des organismes ou sous forme d'interventions ponctuelles (ex. : dans les ruelles) et éphémères (ex. : rue animée) qui dynamisent l'expérience loisir.
- Une réglementation assure l'accessibilité et la sécurité des usagers et des partenaires.

Une échelle du déploiement des services

Dans la foulée des niveaux d'intervention définis par Montréal 2030 adaptés au loisir public, l'échelle de déploiement des services de loisir propose des échelons qui correspondent à autant de milieux de vie et de niveaux d'analyse des attentes.

Humain

Au niveau de la personne, l'offre de service procure une expérience loisir en adéquation avec les attentes, les capacités et le contexte de chacune et chacun. On vise l'accessibilité, l'inclusivité, la sécurité et la configuration de l'expérience loisir.

Quartiers

- **Voisinage**

Le voisinage correspond à une aire géographique dont les services sont accessibles à pied et prolongent dans l'espace public le lieu de résidence, de travail ou de loisir. Il est généralement délimité selon le principe de l'accès en un maximum de 15 minutes de marche sécuritaire à un lieu public appropriable comme un parc de voisinage, une place publique, une ruelle, une école, un corridor de marche ou de vélo, une patinoire ou une salle communautaire ouverte à tous.

La pratique libre et quotidienne caractérise le loisir de voisinage, occasionnellement animé par des événements ou facilité par l'installation de matériel comme dans les ruelles vertes ou les jardins communautaires.

- **L'ensemble du quartier**

Le quartier est l'échelle où se déploie une large partie de l'offre de loisir et où s'exercent la concertation et la synergie des services municipaux et des partenaires communautaires qui prennent part à la planification et à la diffusion de l'offre de service selon des modalités définies en arrondissement. S'y manifestent davantage les organismes, les clubs et les associations qui requièrent services et soutien.

Idéalement, les infrastructures permettent de vivre des expériences dans la plupart des champs du loisir. Il arrive aussi que des services multiquartiers et même multiarrondissements soient nécessaires pour en assurer la viabilité.

- **Arrondissement**

L'arrondissement est le niveau de planification des services et de déploiement des stratégies d'information et de consultation. Selon la taille des quartiers, l'arrondissement peut compléter l'offre de service pour plusieurs quartiers et assurer ainsi les masses critiques nécessaires à la viabilité de cette dernière et à la participation de groupes diversifiés de la population.

Métropole

- **Multiarrondissements et panmontréalais**

Généralement, l'offre de service à ce niveau ou celle qui provient de l'association de plusieurs arrondissements s'adresse aux communautés non territoriales ou supra locales, et elle assure les masses critiques nécessaires à la viabilité de certaines infrastructures. On y présente les événements et festivals d'envergure régionale, nationale et internationale qui contribuent à la notoriété et à l'identité de Montréal. S'y retrouvent également les grands parcs (panmontréalais), le réseau des maisons de la culture, le réseau des bibliothèques publiques de Montréal, et quelques grands centres sportifs.



Quatre orientations et leurs chantiers

Quatre orientations s'imposent pour assurer une mise en œuvre de la vision du loisir, des valeurs et des principes guidant l'offre de service et tenir compte des constats et des recommandations du Diagnostic du loisir montréalais et des partenaires consultés.

Les chantiers misent sur la mobilisation, la synergie et le réseautage des parties prenantes, leurs expertises et la complémentarité de leurs mandats et de leurs missions.

Orientation 1 : Une vision claire, partagée et appliquée de l'expérience loisir

Au cœur même de la *Politique montréalaise du loisir public*, la vision du loisir comme expérience ne peut être tenue pour acquise. Les références, les outils, les conditions critiques et les changements qui assurent la qualité et les bienfaits de l'expérience loisir doivent être tenus en compte tout au long du processus de gestion de l'offre en loisir, de sa conception à son évaluation.

L'intégration de cette vision dans l'action repose sur :

- Sa compréhension par l'ensemble des directions d'arrondissement, des services de la Ville de Montréal et des partenaires ;
- La capacité de planifier et de configurer l'expérience citoyenne montréalaise ;
- L'intégration de la fonction milieu de vie et tiers-lieux dans les infrastructures et les espaces.

En ce sens, deux chantiers sont proposés :

Chantier 1.1 : Développer l'expertise en design de l'expérience citoyenne en loisir

- Développer un programme d'information et de formation continue pour le personnel professionnel et les organismes partenaires montréalais sur les tenants et aboutissants de la Politique montréalaise du loisir public, incluant notamment le design de l'expérience, la notion de tiers-lieu en loisir et la collaboration partenariale.

- Assurer la complémentarité entre l'approche traditionnelle par activités et celle de l'expérience loisir en collaboration avec les directions liées aux disciplines en sport, plein air et culture.
 - Identifier les paramètres de l'expérience loisir qui permettront d'évaluer les programmes, les services de loisir et leurs usages dans l'ensemble du parcours citoyen.
 - Mettre en œuvre une veille des pratiques exemplaires dans des villes comparables et dans les diverses études.
-

Seront invités à ce chantier les arrondissements, le Service de la culture, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et le Service des communications. On sollicitera l'expertise de chaires de recherches et d'universités, des services dédiés à la transition écologique et de conseils consultatifs en la matière, dont le Conseil jeunesse de Montréal, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil des Montréalaises.

Chantier 1.2 : Réviser les aménagements, les infrastructures, les programmations et les plans d'action pour intégrer le loisir tiers-lieu et l'échelle de déploiement des services

Conformément à l'échelle de déploiement des services et des principes de la transition écologique, ce chantier vise à intégrer le loisir tiers-lieu dans les infrastructures, les espaces et les programmes. Il mobilisera diverses organisations des milieux civil et scolaire et influencera les plans d'urbanisme, particulièrement dans les milieux plus densément peuplés.

Il devra aborder la question de l'équilibre entre les divers niveaux de pratique des sports (découverte, initiation, récréation, compétition, excellence)¹⁸ de façon à optimiser l'usage des installations. Le chantier devra aussi appliquer la vision du loisir public milieu de vie et tiers-lieu et l'approche QIR et assurer une équité territoriale tenant compte de l'Indice d'équité des milieux de vie (IÉMV).

Il consultera les plans et politiques actuelles en sport, en infrastructures communautaires, en développement culturel et en résilience climatique, et il évaluera :

- La capacité des espaces et des infrastructures à porter une vocation de milieu de vie et de tiers-lieu, et à faciliter la pratique libre aux divers niveaux de l'échelle d'intervention de Montréal ;

- La distribution équitable des projets d'espaces publics et d'infrastructures dans le respect des priorités, des particularités et de l'historique des divers territoires et de l'identité montréalaise ;
 - Les enjeux et les conditions de la concertation avec les institutions scolaires et les partenaires pour une utilisation optimale et polyvalente et l'insertion de la vocation de tiers-lieu des équipements collectifs.
-

Seront invités à ce chantier les arrondissements, le Service de l'urbanisme, le Bureau de la transition écologique et de la résilience, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la Culture, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, les centres de services scolaires et les commissions scolaires.

Orientation 2 : Une offre de loisir fondée sur la population et le bien commun

Placer les Montréalaises et les Montréalais au centre de la planification de l'offre de loisir exige de connaître les tendances dans la pratique du loisir, les mouvements populationnels et la vitalité des partenaires et différents acteurs du déploiement de l'offre de service.

Définir une offre de service qui atteint et sert l'ensemble de la population, c'est aussi se doter de la capacité de l'informer et de la consulter. Le chantier 2.1 vise à assurer et mettre en œuvre la veille continue de la population, le chantier 2.2 vise à optimiser l'information et la promotion de l'offre au plus grand nombre et le chantier 2.3 vise à consolider les camps de jour, ce programme de loisir estival qui requiert un encadrement et des collaborations plus clairement définis.

Chantier 2.1 : Organiser la veille populationnelle pour adapter une offre de service inclusive et innovante

Ce chantier devra identifier et proposer des moyens pour :

- Mutualiser le développement et partager les outils de veille existants au sein des services de la Ville¹⁹ ;
- Réaliser et partager des portraits et des prospectives populationnels ainsi qu'un bilan de la nature et de l'impact de l'offre de service par niveau d'intervention ;
- Développer des outils d'évaluation, de sondage et d'expérimentation ;

- Identifier des mécanismes continus de collaboration avec les services municipaux compétents pour identifier les cibles, les ressources et les stratégies d'accessibilité et d'inclusion sociale dans les espaces et plateaux ;
 - Exercer une veille des meilleures pratiques, notamment en matière d'intégration et d'engagement actif des nouveaux arrivants.
-

Seront invités à ce chantier les arrondissements, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la Culture, le Service de la géomatique et des partenaires comme les centres de services scolaires et les CIUSSS.

Chantier 2.2 : Structurer la promotion et le marketing partenarial de l'offre de loisir

Fruit de l'effort concerté des arrondissements, ce chantier répondra à la difficulté maintes fois constatée²⁰ dans la population de repérer facilement l'ensemble de l'offre de service, ce qui freine l'accessibilité au loisir.

Son mandat : identifier des méthodes et les plates-formes adéquates pour informer la population de l'offre de service et promouvoir l'implication citoyenne bénévole. Ce chantier verra à :

- Savoir comment les résidentes et résidents cherchent et trouvent l'information requise pour planifier leurs loisirs (parcours citoyen) en accordant une attention particulière à la grande diversité de la population montréalaise, aux personnes à besoins particuliers et non participantes ;
- Identifier les technologies les plus efficaces pour agréger toute l'information et développer une plate-forme commune sur l'offre de service en loisir public de Montréal et de ses partenaires ainsi que sur les possibilités d'implication bénévole en loisir public ;
- Proposer des règles de diffusion harmonisées et identifier des solutions de rechange pour rejoindre les personnes non connectées ;
- Promouvoir l'offre de loisir public en utilisant une signature visuelle invitante ;
- Proposer une méthode pour assurer la concertation continue des arrondissements en promotion du loisir public.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, la Direction des communications corporatives, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service de la Culture et certains partenaires.

Chantier 2.3 : Consolider les camps de jour à titre de service essentiel

Ce chantier exceptionnel sera mis en œuvre avec pour mandat d'assurer l'uniformisation de la sécurité des camps de jour, de la pertinence de leur programmation et de la qualité de leurs services, dans une volonté de rejoindre le plus grand nombre d'enfants.

Il est justifié par le nombre important d'enfants concernés et par le rôle essentiel des camps de jour pour les familles et les communautés²¹.



Le chantier verra à :

- Adopter un cadre de référence commun reconnu par la Table municipale des camps de jour pour assurer la qualité et la sécurité, au bénéfice du développement des enfants, à faire connaître ce cadre et à le faire respecter ;

- Assurer une accessibilité tarifaire pour tous les camps conventionnés en tenant compte de l'IÉMV et en mobilisant le plus grand nombre de sources de financement ;
- Assurer un accès équitable aux infrastructures ;
- Créer des camps spécialisés pour divers besoins, notamment en collaboration avec les centres de services scolaires ;
- Renforcer les liens avec les partenaires importants et conclure des ententes, notamment avec les institutions du milieu de la santé (pour les clientèles à besoins particuliers), la Société de transport de Montréal (pour le transport) et les Centres de services scolaires (accès aux installations des écoles et aux informations scolaires) ;
- Identifier les voies pour adapter les budgets et les ressources (locaux, infrastructures) aux besoins ;
- Soutenir l'amélioration du recrutement, de la rémunération, de la formation et de l'encadrement des équipes d'animation, d'accompagnement et de coordination ;
- Faire valoir le caractère essentiel des camps de jour auprès des gouvernements, des centres de services scolaires et des directions d'école ;
- Assurer la poursuite, pendant la période estivale, du soutien offert aux enfants ayant des besoins particuliers ou en période d'inclusion, notamment par l'évaluation des demandes et la formation du personnel qualifié.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, la Table municipale des camps de jour, les partenaires responsables des camps de jour, Sport et Loisir de l'île de Montréal, certains centres de services scolaires et commissions scolaires, certains CIUSSS, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, AlterGo et l'Association des camps du Québec.

Orientation 3 : Renforcement du réseau de partenaires

Le partenariat repose sur la conviction que l'intérêt commun et les objectifs de chacun sont mieux servis par la convergence, la concertation et la mutualisation. Il permet la synergie des réseaux propres aux parties prenantes et favorise l'amélioration des expertises et des montages financiers.

La Ville de Montréal considère que l'offre de loisir public doit être mise en œuvre par un réseau de partenaires travaillant ensemble dans le respect de chacun. Elle valorise le réseautage avec les associations des collectivités (OBNL), les institutions scolaires et de santé ainsi que d'autres institutions telle Sport et loisir de l'Île de Montréal (SLIM). Ce partenariat est à l'œuvre à toutes les étapes de la gestion de l'offre de service, de la planification à l'évaluation en passant par la mise en œuvre.

Cette orientation vise plus précisément à :

- Structurer en arrondissement et selon l'échelle d'intervention, le travail en réseau de partenaires en tant qu'association d'acteurs autonomes fondée non pas sur le pouvoir, mais sur les compétences maîtrisées et l'interdépendance stratégique des uns par rapport aux autres²² ;
- Adopter un cadre de référence pour assurer la valorisation, le recrutement, le soutien et la rétention des personnes qui s'engagent bénévolement ;
- Réduire les contraintes administratives, offrir avec souplesse et efficacité des services aux organismes associatifs bénéficiaires des programmes de soutien et augmenter la fluidité de la communication avec les partenaires ;
- Mieux définir le partenariat en distinguant les organismes partenaires participants à la planification et la mise en œuvre en réseau de l'offre de loisir et les organismes bénéficiaires des services de ce réseau. Adapter en conséquence les diverses politiques et les programmes s'adressant aux organismes de loisir (OBNL)²³ ;
- Soutenir la mission des organismes partenaires reconnus qui offrent des services de loisir public.

Chantier 3.1 : Structurer et soutenir le réseau de partenaires

À Montréal, en *développement communautaire*, plusieurs services centraux, institutions régionales et organismes communautaires sont parties prenantes de l'offre en loisir. Ensemble, ils constituent potentiellement un réseau permettant l'optimisation de l'efficience et de l'efficacité de l'offre en loisir aux divers niveaux du voisinage, des quartiers, des arrondissements et panmontréalais. Ce chantier porte essentiellement sur le renforcement de cette force.

Son mandat :

- Proposer des démarches pour la mise en œuvre de la concertation partenariale des arrondissements et à l'échelle métropolitaine qui permettront de convenir des

objectifs adaptés aux quartiers et visant la qualité de l'offre de service en fonction des montréalaises et montréalais ;

- Clarifier la signification du faire avec, distinct de la sous-traitance, distinguer les catégories d'organismes, créer des lieux de convergence, identifier les apports des uns et des autres et mettre en œuvre la concertation dans un esprit d'efficience ;
- Fournir un cadre de référence pour soutenir les arrondissements dans leurs pratiques de soutien ou de reconnaissance des organismes afin de renforcer la capacité d'agir de ces derniers, en toute autonomie ;
- Identifier les moyens pour stimuler l'innovation et accueillir les initiatives des citoyens, du personnel professionnel et des organismes ;
- Identifier les moyens pour valoriser et soutenir l'engagement bénévole, notamment par l'amélioration de la visibilité de sa contribution, l'aide au recrutement et à la fidélisation des bénévoles, et par le développement des compétences du personnel d'encadrement et de soutien de même que par la réduction des lourdeurs administratives qui peuvent démobiliser les bénévoles.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, Sport et loisir de l'île de Montréal, la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service de la Culture, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et divers partenaires.

Orientation 4 : Synergie, coopération et représentation des arrondissements

Cette orientation répond à plusieurs enjeux et conditions critiques liés à la réussite de l'action des arrondissements et de l'optimisation du service public en loisir.

Plus précisément, cette orientation vise à répondre aux besoins de :

- Participer aux débats centraux pour y faire valoir la contribution et les besoins du loisir ;
- Améliorer le partage, dans l'ensemble des arrondissements, de l'expertise présente dans certains arrondissements, organismes centraux et régionaux et organismes communautaires en planification, gestion et évaluation de l'offre de loisir qui demande à être développée ;
- Optimiser les sources de financement et les montages financiers ;

- Harmoniser les façons de faire pour assurer l'équité entre les arrondissements ;
- Développer la coopération entre les arrondissements ou multiarrondissements pour répondre à la hausse de la demande et tenir compte de la mobilité des Montréalais et Montréalaises dans leurs pratiques de loisir.

Elle a trois objectifs :

- Identifier des lieux et des moyens pour faire entendre et partager la voix du loisir telle que définie dans la présente politique, voix portée par les arrondissements, chez les organismes centraux et les partenaires institutionnels et gouvernementaux ;
- Établir une stratégie pour optimiser les expertises et les réseaux de financement actuels dans les arrondissements et les services centraux ;
- Faciliter la transversalité et la convergence des champs et des organisations municipales, parties prenantes essentielles à l'offre d'expériences de loisir.

Chantier 4.1 : Organiser la coopération inter-arrondissement et la convergence des actrices et acteurs du loisir public montréalais

Le mandat de ce chantier sera de développer et de définir l'architecture, les stratégies et le fonctionnement d'un espace d'échange commun permanent des arrondissements. Cet espace aura pour mission de stimuler le partage de l'expertise, la synergie ou l'harmonisation de certaines fonctions comme la gestion des plateaux, la consultation de la population et la valorisation de la formation continue du personnel. Il permet aussi d'établir des ponts et de définir les complémentarités avec les champs et les directions centrales. Il verra à :

- Identifier et proposer des voies et des moyens pour faire entendre la voix du loisir dans les organismes centraux et auprès des partenaires institutionnels et gouvernementaux ;
- Identifier des économies d'échelle par la convergence des leviers et la priorisation des actions à portée commune.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et d'autres services centraux.

Gouvernance et mise en œuvre

La mise en œuvre de la Politique montréalaise du loisir public requiert la participation des 19 arrondissements, de plusieurs services centraux ainsi que la collaboration de nombreux acteurs associatifs et institutionnels.

Au sein d'une structure innovante de gouvernance partagée, la Direction des sports du Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des sports assurera une coordination de la mise en œuvre de la Politique.

La mise en œuvre de la *Politique montréalaise du loisir public* exige de :

1) Établir les mécanismes de réalisation efficaces des chantiers et de synergie des participants :

- Établir la coordination des différents chantiers ;
- Définir l'architecture des chantiers : personnel, ressources, gouvernance, mécanisme de fonctionnement ;
- Mobiliser et coordonner la contribution des partenaires et des divers services municipaux.

2) Soutenir le déploiement de la Politique et des plans d'action sur l'ensemble du territoire montréalais :

- S'assurer de la compréhension de la Politique et de ses aboutissants par les équipes des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) et celles des autres directions et services d'arrondissement et centraux ;
- Définir, avec ces équipes, la façon dont les arrondissements pourront s'approprier et employer la Politique comme référence pour la réalisation de leurs propres plans et politiques.

3) Établir une collaboration forte sur la question du loisir entre les arrondissements et la Ville aux différentes tables décisionnelles et aux lieux de concertation pour assurer le suivi des travaux des chantiers, cela afin de dynamiser :

- La mutualisation des ressources et de l'expertise au niveau central et à celui des arrondissements ;
- Le déploiement transversal du loisir ;
- La convergence des interventions municipales en loisir dans les territoires et les communautés ;
- La communication du bilan et le déploiement de la réalisation des chantiers.

4) Analyser les modes de financement du loisir public montréalais et leur gestion financière en étroite collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO) et le Service de concertation des arrondissements :

- Exercer une veille des méthodes, sources et stratégies en vue de faciliter la mise à jour du financement du loisir public montréalais (dotations, subventions, tarification) et des modes de soutien financier (par projets, par mandats ou à la mission) des partenaires et des associations de loisir ;
- En application de l'approche QIR, identifier les stratégies et les champs des économies d'échelle pour favoriser la convergence des leviers, la priorisation des actions à portée commune et l'utilisation de nouvelles technologies.



Remerciements

Comité de pilotage :

Dominique Jacob, directeur d'arrondissement, Pierrefonds-Roxboro (**comité aviseur**)

Martin Savaria, directeur CSLDS, Rosemont–La Petite-Patrie (**comité aviseur**)

Roch Langelier, directeur CSLDS, Plateau-Mont-Royal (**comité aviseur**)

Fimba Tankoano, directeur CSLDS, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (**comité aviseur**)

Line Ferland, cheffe de division des sports, des loisirs et du développement durable, DCSLDS, Rosemont–La Petite-Patrie (**comité aviseur**)

Jean-Marc Labelle, chef de division sports et loisirs, DCSLDS, Ahuntsic-Cartierville (**comité aviseur**)

Alain Poirier, directeur CSLDS, LaSalle

Claudel Toussaint, directeur CSLDS, Montréal-Nord

Jean-François Dulièvre, directeur CSLDS, Pierrefonds-Roxboro

Marlene Gagnon, directrice CSLDS, Verdun

Patrick Léveillé, chef de division sports, loisirs et développement social, DCSLDS, Verdun

Pierre-Maxime Côté, chef de division sports, loisirs et installations, DCSLDS, LaSalle

Comité de réalisation :

André Thibault, Ph.D., professeur émérite en loisir, culture et tourisme et fondateur de l'Observatoire du loisir du Québec et du Laboratoire en loisir et vie communautaire

Fanny Hidalgo, agente de recherche, DCSLDS, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Martin Bérubé Thrasybule, agent de développement, DCSLDS, Rosemont–La Petite-Patrie

Véronique Mongeau, conseillère en planification, DCSLDS, Ahuntsic-Cartierville.

Partenaires impliqués dans la démarche :

19 arrondissements

Services (SGPMRS, Culture, SDIS, BTER, Concertation des arrondissements, Direction des communications corporatives, Direction des bibliothèques)

Sport et loisir de l'île de Montréal

AlterGo

Fédération québécoise des centres communautaires de loisir

Organismes, institutions et personnes ayant participés à la démarche de concertation et à la consultation publique dans le cadre du Diagnostic du loisir public montréalais (2019).

Références

1 Nations-Unies, [Déclaration universelle des droits de l'homme](#).

2 Organisation mondiale du loisir, [Charte du loisir 2020](#).

3 CM21 0840.

4 Thibault, André (2008), *Le loisir public et civil au Québec : dynamique, démocratique, passionnel et fragile*, PUQ, p.55-56 (relate les travaux de 27 chercheurs internationaux ayant produit le « Consensus Project » sur la notion de loisir).

5 Klinenberg, Eric (2018), *Palaces for the People: How Social Infrastructure Can Help Fight Inequality, Polarization, and the Decline of Civic Life*, Crown Ed., p. 5.

6 Lee, Youngkhill, Dattilo, John, Howard, Dennis (1994), “The complex and dynamic nature of leisure experience”, *Journal of Leisure Research*, Urbana, vol. 26, iss. 3 (Third Quarter).

7 Tiers-lieu : on dit aussi « troisième lieu » pour désigner tout lieu où les gens peuvent se retrouver et se regrouper de manière informelle en dehors du milieu de travail et de la maison pour faire des activités ou non, se relaxer ou socialiser.

8 Klinenberg, Eric (2018), *Palaces for the People: How Social Infrastructure Can Help Fight Inequality, Polarization, and the Decline of Civic Life*, Crown Ed., p. 5.

9 Oldenburg, Ray (2001), *Celebrating the Third Place: Inspiring Stories About the Great Good Places at the Heart of Our Communities*, New York: Marlowe & Company.

10 Association des bibliothèques publiques du Québec (2023), Façonner le travail social en bibliothèque publique, mémoire déposé dans le cadre des états généraux du travail social, piloté par l’Institut du Nouveau Monde, p. 8.

11 Thibault, André (2024), De l’activité à l’expérience : vision et enjeux en loisir public Bulletin, vol. 22, no 9, Observatoire québécois du loisir, UQTR.

12 L’aspiration est une « force intérieure, tendance profonde qui pousse quelqu'un vers un idéal ou une meilleure situation » alors que le besoin est le « sentiment de privation qui porte à désirer ce dont on croit manquer ou une nécessité impérieuse » (Larousse). Le loisir comme droit répond aux aspirations et constitue en cela un outil de prévention exceptionnel. Plusieurs composantes de l’offre de service en loisir public viennent combler des besoins.

13 Voir Conseil interculturel de Montréal (2024) Pour un accès juste et diversifié aux loisir public ses personnes immigrantes et/ou racisées montréalaises

14 Cette forme de discrimination, fondée sur le handicap, a été reconnue et ajoutée à la Charte montréalaise des droits et responsabilités en 2021.

15 Comme les normes de l'ACNOR qui s'appliquent aux installations de modules de jeu dans les parcs ou le [Cadre de référence pour les camps de jour municipaux](#) de l'Association des camps du Québec.

16 Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, art. 130, RLRQ c C-11.4.

17 Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, LQ 2017, c 13

18 Stades de développement dans les sports selon les [Fondements de la pratique sportive au Québec](#), ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2019

19 Par exemple, l'Indice d'équité des milieux de vie (SDIS), la carte des installations sportives et le profil des membres des différentes associations sportives régionales (SGPMRS), les portraits socio-démographiques des arrondissement (SDIS).

20 Commission sur la culture, le patrimoine et les sports (2019), Diagnostic du loisir, recommandation R3 : « Moderniser les stratégies de promotion et de communication en lien avec l'offre de service de loisir disponible sur le territoire de la Ville de Montréal, au bénéfice de la population montréalaise (données ouvertes, géolocalisation des installations, calendrier unique, etc.) ».

21 Commission sur la culture, le patrimoine et les sports (2019), Diagnostic du loisir, recommandation R3 : « En collaboration avec les arrondissements, convenir de normes de qualité à exiger dans tous les camps de jour sous la juridiction de la Ville de Montréal, sur la base du cadre de référence de l'Association des camps du Québec, et faire de même dans les programmes d'activités de loisir; ».

22 Thibault, André (2000), Réseau et réseautage dans le loisir public au Québec, une vision moderne, Presses de l'Université du Québec, p. 86.

23 Commission sur la culture, le patrimoine et les sports (2019), Diagnostic du loisir, recommandation R5 : « faire en sorte que les lignes directrices guidant le partenariat en loisir public montréalais et les relations qui en découlent soient redéfinies, afin de donner lieu à une vision partenariale renouvelée, laquelle se reflétera dans des conventions de collaboration plus que des contrats de sous-traitance. »

Documents d'appui

- Diagnostic du loisir public montréalais ;
- Stratégie de développement en loisir culturel et pratique artistique amateur ;
- Projet de Politique de développement culturel ;
- [Plan stratégique Vision Montréal 2030](#) ;
- [Charte montréalaise des droits et responsabilités](#) ;
- Approche des quartiers inclusifs et résilients (QIR) ;
- [La politique municipale d'accessibilité universelle](#) ;
- [Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025](#) ;
- [L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle \(ADS+\)](#) ;
- [Plan d'urbanisme et de mobilité 2050](#) ;
- [Plan nature et sports](#) ;
- [Plan Climat Montréal](#) ;
- [Politique montréalaise pour l'action communautaire](#) ;
- [Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030](#) ;
- [Politique de développement social](#) ;
- [Modèle montréalais pour une ville sécuritaire](#) ;
- [Avis du CIM : Pour un accès juste et diversifié aux loisirs publics pour les personnes immigrantes et/ou racisées montréalaises](#) ;
- [Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025](#) ;
- [Diagnostic sur les loisirs culturels à Montréal](#).

Montréal 

**Dossier # : 1259223014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à titre gratuit, le prêt des colonnes d'affichage publicitaire de type Astral aux associations suivantes : Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG, l'Association des marchands du Chemin Queen-Mary et la Société de développement commercial (SDC) Côte-des-Neiges. Approuver les projets de conventions encadrant ce prêt et édicter une ordonnance permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285), afin de rendre ce prêt possible à la SDC CDN.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, à titre gratuit, le prêt des colonnes d'affichage publicitaire de type Astral aux associations suivantes :

- Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG,
- L'Association des marchands du Chemin Queen-Mary,
- La SDC Côte-des-Neiges.

Approuver les projets de conventions encadrant ce prêt.

Adopter une ordonnance visant, d'une part, à permettre le prêt à titre gratuit des colonnes d'affichage publicitaire de type Astral à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges, en dérogeant à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285), et, d'autre part, à augmenter de 58 240 \$ le plafond de la contribution pouvant être accordée à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour l'exercice financier 2025, portant ainsi ce montant de 88 200 \$ à 146 440 \$, conformément au même article.

D'autoriser la reconnaissance comptable d'une contribution annuelle équivalente à 58 240 \$ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges, dans le cadre du prêt des colonnes d'affichage publicitaire de type Astral.

Ce montant correspond à la valeur estimée du partenariat avec l'arrondissement, calculée comme suit : 80 \$ x 2 faces x 7 colonnes x 52 semaines.

De préciser que cette contribution ne constitue pas un déboursé financier, mais représente la valorisation du bien prêté (les colonnes Astral), assimilable à une subvention en nature.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-08-27 09:07

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259223014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à titre gratuit, le prêt des colonnes d'affichage publicitaire de type Astral aux associations suivantes : Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG, l'Association des marchands du Chemin Queen-Mary et la Société de développement commercial (SDC) Côte-des-Neiges. Approuver les projets de conventions encadrant ce prêt et édicter une ordonnance permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285), afin de rendre ce prêt possible à la SDC CDN.

CONTENU

CONTEXTE

Des colonnes d'affichage publicitaire Astral ont été cédées à notre arrondissement par la Ville-centre en début d'année 2025.

Ces colonnes de formes triangulaires sont composées de trois faces publicitaires. Après des discussions à l'interne sur leur utilisation, l'Arrondissement souhaite prêter, sans frais, deux faces publicitaires sur trois de certaines de ces colonnes d'affichage publicitaire Astral à des associations de marchands OBNL de notre territoire: la SDC Côte-des-Neiges, Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG) et l'Association des marchands du Chemin Queen-Mary.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

L'esprit de l'entente serait le suivant :

- L'Arrondissement conserve l'utilisation d'une face sur trois de chaque colonne d'affichage prêtée pour des publicités de l'arrondissement afin de mettre en valeur et promouvoir les services offerts par l'arrondissement et destinés à la population.
- Les associations de marchands pourront utiliser les deux autres faces pour leurs

publicités.

- Ces colonnes devront être utilisées par les associations de marchands pour promouvoir des événements et projets collectifs de l'association, l'offre commerciale de proximité de leur territoire.
- Les associations contribueront à l'entretien des colonnes et ce afin d'assurer leur bonne utilisation : nettoyage, veille régulière sur le terrain relative au bon fonctionnement des colonnes, informer l'arrondissement de tout bris, acte de vandalisme, graffiti ou mal fonctionnement des bornes d'affichage, assurer la qualité du contenu publicitaire des affiches dans le but d'éviter l'affichage des messages haineux, diffamatoires, etc.
- Les réparations (peinture, vitres, pièces, éclairage, etc.) seront à la charge de l'Arrondissement via l'implication de la division des travaux publics. Des bornes usagées sont conservées en stock dans les cours de voirie pour assurer l'accès à des pièces de rechanges nécessaires au bon entretien des bornes présentes sur les artères commerciales. L'arrondissement se chargera d'assumer les coûts d'électricité pour l'éclairage des colonnes.
- Les associations pourront louer des espaces publicitaires à leurs marchands membres si désiré, contre rémunération, revenus qu'ils pourront utiliser pour des projets reliés à leur mission de mise en valeur du commerce de proximité et de l'achat local mais aussi pour assurer les coûts d'entretien des bornes utilisées dans le cadre de ce projet.
- Pour chaque association de marchands, la valeur d'un tel partenariat avec l'arrondissement est évalué annuellement à ce qui suit:
 - SDC Côte-des-Neiges: 58 240\$ par année (80\$ x 2 faces x 7 colonnes x 52 semaines)
 - Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG): 49 920\$ par année (80\$ x 2 faces x 6 colonnes x 52 semaines)
 - Chemin Queen-Mary: 16 140 \$ par année (80\$ x 2 faces x 2 colonnes x 52 semaines).

Les ententes avec les associations prendront la forme d'une convention pour l'utilisation et l'entretien des colonnes d'affichage publicitaire. Ces projets de conventions sont joints à ce sommaire décisionnel.

Le conseil d'arrondissement devra se prononcer pour approuver ces ententes

JUSTIFICATION

Le volet économique (axe 3) de notre Plan stratégique 2023-2030, dans sa présentation, soulève ce qui suit: l'Arrondissement souhaite offrir les conditions favorables à une économie locale dynamique en assurant à la population des services et commerces de proximité de qualité et adaptés à ses besoins, tout en améliorant de manière continue les artères commerciales. Il souhaite aussi fournir le soutien nécessaire aux entrepreneurs et commerçants investisseurs sur le territoire.

Une artère commerciale peut devenir plus attractive et compétitive dans la mesure où elle est prise en charge par le milieu et suffisamment structurée pour lui permettre de faire sa promotion, de contribuer à améliorer l'expérience de vie urbaine et de mettre en valeur son caractère distinctif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'arrondissement, la décision de prêter à titre gratuit 2 faces de chaque colonne publicitaire représente une perte de revenus estimée à 124 300\$.

Ce même montant peut être considéré comme un montant cédé aux 3 organismes.

Les réparations et les frais d'électricité seront à la charge de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 :

- Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

De plus, ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement :

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan) :

- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pour la mise en oeuvre d'une vision de développement économique à long terme tout en soutenant le commerce de proximité. Il s'applique aux orientations en lien avec le renforcement de la solidarité, l'équité, l'inclusion, la démocratie et la participation. Il permet de promouvoir le développement des affaires et de contribuer au rayonnement commercial du secteur visé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les colonnes publicitaires ont un impact auprès des citoyen.ne.s puisqu'elles se déploient à l'extérieur et sont visibles de l'espace public. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par la communauté d'affaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement sera identifié comme partenaire d'importance dans les communications visant à promouvoir les panneaux publicitaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mise en oeuvre du partenariat : automne 2025.
- Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.
- Une reddition de compte devra être déposée par les organismes au plus tard le mois suivant la date de terminaison précisée dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - développement économique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. : -

Le : 2025-08-20

Dossier # : 1259223014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser, à titre gratuit, le prêt des colonnes d'affichage publicitaire de type Astral aux associations suivantes : Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG, l'Association des marchands du Chemin Queen-Mary et la Société de développement commercial (SDC) Côte-des-Neiges. Approuver les projets de conventions encadrant ce prêt et édicter une ordonnance permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285), afin de rendre ce prêt possible à la SDC CDN.



Grille analyse Montreal 2030 - 1259223014.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - développement économique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259223014

Unité administrative responsable : *Développement économique*

Projet : Prêt des colonnes d'affichages publicitaires de type Astral aux associations et SDC

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14. Appuyer l' innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan): - En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan). - En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan.)			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :			X
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion	X		X
<ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			
b. Équité			X
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle			X
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X



Convention AMCQM colonnes Astral 18 aout 2025.pdf

CONVENTION POUR L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DE BORNES D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Mme Julie-Faraldo Boulet, secrétaire d'arrondissement dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée l'**« Arrondissement »**

ET **ASSOCIATION DES MARCHANDS DU CHEMIN QUEEN-MARY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4992, chemin Queen Mary, Montréal, QC H3W 1X2, agissant et représentée par Zakaria Tehhani, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelé le **« Contractant »**

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ATTENDU QUE le Contractant est un organisme à but non lucratif dont la mission est de mobiliser les commerçants et mettre en œuvre diverses actions contribuant à revitaliser le chemin Queen-Mary en améliorant l'offre commerciale et favorisant le développement économique;

ATTENDU QUE le Contractant a exprimé un besoin d'obtenir des espaces d'affichage facilement identifiables dans lesquels lui-même et ses membres pourraient faire de l'affichage publicitaire commercial;

ATTENDU QUE l'Arrondissement souhaite, avec le concours du Contractant, répondre au besoin d'affichage pour le Contractant et ses membres;

ATTENDU QUE l'Arrondissement souhaite également pourvoir afficher sur ses bornes d'affichage;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1. « **Bornes** » : les Bornes d'affichage publicitaire plus avant identifiées à l'Annexe A aux présentes;
- 2.2. « **Reddition de compte** » : désigne les rapports détaillant l'utilisation, par le Contractant, des sommes perçues pour la location d'espaces publicitaires sur les Bornes;
- 2.3. « **Responsable** » : le Directeur, Service du développement économique de l'Arrondissement ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

- 3.1. L'Arrondissement met les Bornes à la disposition du Contractant, sans frais.
- 3.2. L'Arrondissement s'engage à fournir, à ses frais, l'électricité requise pour l'éclairage des Bornes.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

- 4.1. Le Contractant contribuera à l'entretien des Bornes : il devra en assurer le nettoyage régulier extérieur de surface (et intérieur/extérieur pour les vitres) afin que les Bornes maintiennent une bonne apparence et un bon fonctionnement en tout temps, effectuer une veille régulière sur le terrain afin de signaler à l'Arrondissement toutes anomalies relatives au bon fonctionnement des Bornes (bris, acte de vandalisme, graffiti ou mal fonctionnement des bornes d'affichage).

L'Arrondissement pourra participer à cet effort selon les indications du Responsable (réparations telles que peinture, vitres, enlèvement de graffitis, remplacement de pièces, éclairage, etc.) et se chargera d'assumer les coûts d'électricité pour l'éclairage des colonnes.

- 4.2. Le Contractant a la charge de la gestion de l'affichage sur les Bornes. Il peut offrir de louer à ses membres de l'espace publicitaire. Les revenus de telles locations pourront être conservés par le Contractant, lequel devra toutefois les affecter à des

projets en lien avec sa mission et, généralement, la mise en valeur du commerce de proximité.

- 4.3. Le Contractant aura l'obligation de surveiller la qualité du contenu et du message des affiches et des annonces dans le but d'éviter l'affichage des messages haineux, diffamatoires, etc.
- 4.4. Le Contractant sera responsable de gérer l'accès aux Bornes en fonction des règles suivantes. La Borne est divisée en trois faces (identifiées en annexe A):
 - Deux faces maintenues sous clef et affectées à l'affichage publicitaire géré par le Contractant;
 - Une troisième face, maintenue également sous clef, sera mise à la disposition de l'Arrondissement. Ce dernier peut permettre au Contractant d'utiliser sa face d'affichage lorsqu'elle n'est pas utilisée. Les parties conviennent toutefois qu'en tout temps, l'Arrondissement aura la priorité de l'espace d'affichage sur cette face.
- 4.5. Le Contractant devra avertir rapidement l'Arrondissement de tout bris, acte de vandalisme, graffiti ou dysfonctionnement des Bornes d'affichage.
- 4.6. Le Contractant devra déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.7. Le Contractant devra adresser toute communication à l'Arrondissement en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur les Bornes et dans, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

ARTICLE 5 **CONSIDÉRATIONS**

- 5.1. Aucuns frais, sommes ou honoraires ne sont payables par l'une ou l'autre des parties en vertu de la présente convention.

ARTICLE 6 **REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES**

- 6.1. L'Arrondissement déclare être propriétaire des Bornes et être dûment autorisé à conclure la présente convention.

ARTICLE 7 **DURÉE**

- 7.1. La durée de la présente convention est de trois (3) années à compter de sa signature par les parties suivant la date la plus tardive de signature.

- 7.2. L'une des parties peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur avis écrit de trente (30) jours, envoyé à l'autre partie, conformément à l'article 8.9 de la présente convention.
- 7.3. Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 8 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 8.1. Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.
- 8.2. La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.
- 8.3. Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 8.4. Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.5. Le Contractant n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de ce dernier ou le lier de toute autre façon.
- 8.6. La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.7. La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.
- 8.8. Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.
- 8.9. Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4992, chemin Queen Mary, Montréal, QC H3W 1X2, et tout avis doit être adressé à l'attention de Zakaria Tehhani, président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à l'Arrondissement sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au

bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de l'Arrondissement

L'Arrondissement fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

- 8.10 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____^e jour de septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo Boulet

Le ____^e jour de septembre 2025

ASSOCIATION DES MARCHANDS DU CHEMIN QUEEN-MARY

Par : _____
Zakaria Tehhan

Cette convention a été approuvée par le conseil de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 2e jour de septembre 2025 (Résolution CA XXXXXXXXXXXX).

Annexe A – Liste des Bornes
Utilisation et entretien de bornes d'affichage publicitaire
Association des marchands du chemin Queen-Mary

Secteur	Emplacement	Face	Attribution des faces
CDN	Chemin Queen-Mary/Décarie	160 A	Contractant
		160 B	Contractant
		160 C	Arrondissement
CDN	Chemin Queen-Mary / Métro Snowdon	MR34 (côté métro)	Contractant
		MR34 (côté chemin Q-M)	Arrondissement
		MR34 (côté Westbury nord)	Contractant



Convention Biz NDG colonnes Astral 18 aout 2025.pdf

CONVENTION POUR L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DE BORNES D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Mme Julie-Faraldo Boulet, secrétaire d'arrondissement dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée l'**« Arrondissement »**

ET : **LES GENS D'AFFAIRES DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (Biz NDG)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6052, avenue Monkland, Montréal (Québec) H4A 1H2, agissant et représentée par Paulo Saade, président, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelé le **« Contractant »**

Numéro d'inscription TPS : 709166805
Numéro d'inscription TVQ : 1222543181

ATTENDU QUE le Contractant est un organisme à but non lucratif dont la mission est de mobiliser les commerçants et mettre en œuvre diverses actions contribuant à revitaliser les artères commerciales du quartier de Notre-Dame-de-Grâce en améliorant l'offre commerciale et favorisant le développement économique;

ATTENDU QUE le Contractant a exprimé un besoin d'obtenir des espaces d'affichage facilement identifiables dans lesquels lui-même et ses membres pourraient faire de l'affichage publicitaire commercial;

ATTENDU QUE l'Arrondissement souhaite, avec le concours du Contractant, répondre au besoin d'affichage pour le Contractant et ses membres;

ATTENDU QUE l'Arrondissement souhaite également pourvoir afficher sur ses bornes d'affichage;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1. « **Bornes** » : les Bornes d'affichage publicitaire plus avant identifiées à l'Annexe A aux présentes;
- 2.2. « **Reddition de compte** » : désigne les rapports détaillant l'utilisation, par le Contractant, des sommes perçues pour la location d'espaces publicitaires sur les Bornes;
- 2.3. « **Responsable** » : le Directeur, Service du développement économique de l'Arrondissement ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

- 3.1. L'Arrondissement met les Bornes à la disposition du Contractant, sans frais.
- 3.2. L'Arrondissement s'engage à fournir, à ses frais, l'électricité requise pour l'éclairage des Bornes.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

- 4.1. Le Contractant contribuera à l'entretien des Bornes : il devra en assurer le nettoyage régulier extérieur de surface (et intérieur/extérieur pour les vitres) afin que les Bornes maintiennent une bonne apparence et un bon fonctionnement en tout temps, effectuer une veille régulière sur le terrain afin de signaler à l'Arrondissement toutes anomalies relatives au bon fonctionnement des Bornes (bris, acte de vandalisme, graffiti ou mal fonctionnement des bornes d'affichage). L'Arrondissement pourra participer à cet effort selon les indications du Responsable (réparations telles que peinture, vitres, enlèvement de graffitis, remplacement de pièces, éclairage, etc.) et se chargera d'assumer les coûts d'électricité pour l'éclairage des colonnes.
- 4.2. Le Contractant a la charge de la gestion de l'affichage sur les Bornes. Il peut offrir de louer à ses membres de l'espace publicitaire. Les revenus de telles locations

pourront être conservés par le Contractant, lequel devra toutefois les affecter à des projets en lien avec sa mission et, généralement, la mise en valeur du commerce de proximité.

- 4.3. Le Contractant aura l'obligation de surveiller la qualité du contenu et du message des affiches et des annonces dans le but d'éviter l'affichage des messages haineux, diffamatoires, etc.
- 4.4. Le Contractant sera responsable de gérer l'accès aux Bornes en fonction des règles suivantes. La Borne est divisée en trois faces (identifiées en annexe A):
 - Deux faces maintenues sous clef et affectées à l'affichage publicitaire géré par le Contractant;
 - Une troisième face, maintenue également sous clef, sera mise à la disposition de l'Arrondissement. Ce dernier peut permettre au Contractant d'utiliser sa face d'affichage lorsqu'elle n'est pas utilisée. Les parties conviennent toutefois qu'en tout temps, l'Arrondissement aura la priorité de l'espace d'affichage sur cette face.
- 4.5. Le Contractant devra avertir rapidement l'Arrondissement de tout bris, acte de vandalisme, graffiti ou dysfonctionnement des Bornes d'affichage.
- 4.6. Le Contractant devra déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.7. Le Contractant devra adresser toute communication à l'Arrondissement en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur les Bornes et dans, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

ARTICLE 5 **CONSIDÉRATIONS**

- 5.1. Aucuns frais, sommes ou honoraires ne sont payables par l'une ou l'autre des parties en vertu de la présente convention.

ARTICLE 6 **REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES**

- 6.1. L'Arrondissement déclare être propriétaire des Bornes et être dûment autorisée à conclure la présente convention.

ARTICLE 7 **DURÉE**

- 7.1. La durée de la présente convention est de trois (3) années à compter de sa signature par les parties suivant la date la plus tardive de signature.
- 7.2. L'une des parties peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur avis écrit de trente (30) jours envoyés à l'autre partie, conformément à l'article 8.9 de la présente convention.
- 7.3. Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 8 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 8.1. Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.
- 8.2. La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.
- 8.3. Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 8.4. Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.5. Le Contractant n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de ce dernier ou le lier de toute autre façon.
- 8.6. La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.7. La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.
- 8.8. Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.
- 8.9. Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 6052, avenue Monkland, Montréal (Québec) H4A 1H2 et tout avis doit être adressé à l'attention de Paulo Saade,

président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à l'Arrondissement sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de l'Arrondissement

L'Arrondissement fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

- 8.10 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____^e jour de septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo Boulet

Le ____^e jour de septembre 2025

LES GENS D'AFFAIRES DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Paolo Saade

Cette convention a été approuvée par le conseil de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 2e jour de septembre 2025 (Résolution CA XXXXXXXXXXXX).

Annexe A – Liste des Bornes
Utilisation et entretien de bornes d'affichage publicitaire
Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce

Secteur	Emplacement	Face	Attribution des faces
NDG	Métro Vendôme / De Maisonneuve O.	117 A	Arrondissement
		117 B	Contractant
		117 C	Contractant
NDG	Cavendish / Sherbrooke	148 A	Arrondissement
		148 B	Contractant
		148 C	Contractant
NDG	Girouard / Sherbrooke	150 A	Contractant
		150 B	Contractant
		150 C	Arrondissement
NDG	Ave. de Vendôme / Sherbrooke O.	151 A	Contractant
		151 B	Arrondissement
		151 C	Contractant
NDG	Monkland / Oxford	155 A	Contractant
		155 B	Arrondissement
		155 C	Contractant
NDG	Monkland / Girouard	156 A	Contractant
		156 B	Contractant
		156 C	Arrondissement



Convention SDC CDN colonnes Astral 18 aout 2025.pdf

CONVENTION POUR L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DE BORNES D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Mme Julie-Faraldo Boulet, secrétaire d'arrondissement dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée l'**« Arrondissement »**

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CÔTE-DESNEIGES** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 424, Montréal, Québec, H3T 1Y6, agissant et représentée par Félicia Balzano, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelé le **« Contractant »**

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ATTENDU QUE le Contractant est un organisme à but non lucratif dont la mission est de contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à l'expérience de visite du territoire afin de contribuer à l'essor économique, culturel et social du quartier Côte-des-Neiges en collaboration avec les partenaires du milieu;

ATTENDU QUE le Contractant a exprimé un besoin d'obtenir des espaces d'affichage facilement identifiables dans lesquels lui-même et ses membres pourraient faire de l'affichage publicitaire commercial;

ATTENDU QUE l'Arrondissement souhaite, avec le concours du Contractant, répondre au besoin d'affichage pour le Contractant et ses membres;

ATTENDU QUE l'Arrondissement souhaite également pourvoir afficher sur ses bornes d'affichage;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1. « **Bornes** » : les Bornes d'affichage publicitaire plus avant identifiées à l'Annexe A aux présentes;
- 2.2. « **Reddition de compte** » : désigne les rapports détaillant l'utilisation, par le Contractant, des sommes perçues pour la location d'espaces publicitaires sur les Bornes;
- 2.3. « **Responsable** » : le Directeur, Service du développement économique de l'Arrondissement ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

- 3.1. L'Arrondissement met les Bornes à la disposition du Contractant, sans frais.
- 3.2. L'Arrondissement s'engage à fournir, à ses frais, l'électricité requise pour l'éclairage des Bornes.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

- 4.1. Le Contractant contribuera à l'entretien des Bornes : il devra en assurer le nettoyage régulier extérieur de surface (et intérieur/extérieur pour les vitres) afin que les Bornes maintiennent une bonne apparence et un bon fonctionnement en tout temps, effectuer une veille régulière sur le terrain afin de signaler à l'Arrondissement toutes anomalies relatives au bon fonctionnement des Bornes (bris, acte de vandalisme, graffiti ou mal fonctionnement des bornes d'affichage).

L'Arrondissement pourra participer à cet effort selon les indications du Responsable (réparations telles que peinture, vitres, enlèvement de graffitis, remplacement de pièces, éclairage, etc.) et se chargera d'assumer les coûts d'électricité pour l'éclairage des colonnes.

- 4.2. Le Contractant a la charge de la gestion de l'affichage sur les Bornes. Il peut offrir de louer à ses membres de l'espace publicitaire. Les revenus de telles locations pourront être conservés par le Contractant, lequel devra toutefois les affecter à des projets en lien avec sa mission et, généralement, la mise en valeur du commerce de proximité.

- 4.3. Le Contractant aura l'obligation de surveiller la qualité du contenu et du message des affiches et des annonces dans le but d'éviter l'affichage des messages haineux, diffamatoires, etc.
- 4.4. Le Contractant sera responsable de gérer l'accès aux Bornes en fonction des règles suivantes. La Borne est divisée en trois faces (identifiées en annexe A):
 - Deux faces maintenues sous clef et affectées à l'affichage publicitaire géré par le Contractant;
 - Une troisième face, maintenue également sous clef, sera mise à la disposition de l'Arrondissement. Ce dernier peut permettre au Contractant d'utiliser sa face d'affichage lorsqu'elle n'est pas utilisée. Les parties conviennent toutefois qu'en tout temps, l'Arrondissement aura la priorité de l'espace d'affichage sur cette face.
- 4.5. Le Contractant devra avertir rapidement l'Arrondissement de tout bris, acte de vandalisme, graffiti ou dysfonctionnement des Bornes d'affichage.
- 4.6. Le Contractant devra déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.7. Le Contractant devra adresser toute communication à l'Arrondissement en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur les Bornes et dans, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

ARTICLE 5 **CONSIDÉRATIONS**

- 5.1. Aucuns frais, sommes ou honoraires ne sont payables par l'une ou l'autre des parties en vertu de la présente convention.

ARTICLE 6 **REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES**

- 6.1. L'Arrondissement déclare être propriétaire des Bornes et être dûment autorisée à conclure la présente convention.

ARTICLE 7 **DURÉE**

- 7.1. La durée de la présente convention est de trois (3) années à compter de sa signature par les parties suivant la date la plus tardive de signature.

- 7.2. L'une des parties peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur avis écrit de trente (30) jours, envoyé à l'autre partie, conformément à l'article 8.9 de la présente convention.
- 7.3. Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 8 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 8.1. Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.
- 8.2. La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.
- 8.3. Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 8.4. Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.5. Le Contractant n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de ce dernier ou le lier de toute autre façon.
- 8.6. La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.7. La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.
- 8.8. Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.
- 8.9. Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au le 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 424, Montréal, Québec, H3T 1Y6 et tout avis doit être adressé à l'attention de Félicia Balzano, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à l'Arrondissement sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de l'Arrondissement

L'Arrondissement fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

- 8.10 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____^e jour de septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo Boulet, greffière

Le ____^e jour de septembre 2025

**Société de développement commercial
Côte-des-Neiges**

Par : _____
Félicia Balzano, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 2e jour de septembre 2025 (Résolution CA XXXXXXXXXXXX).

Annexe A – Liste des Bornes
Utilisation et entretien de bornes d'affichage publicitaire
SDC Côte-des-Neiges

Secteur	Emplacement	Face	Attribution des faces
CDN	Jean-Brillant / ch. Côte-des-Neiges	MR5 (côté rue)	Contractant
		MR5 (côté bibliothèque)	Arrondissement
CDN	Côte-St-Catherine / ch. Côte-des-Neiges	CDN168 A	Contractant
		CDN168 B	Contractant
		CDN168 C	Arrondissement
CDN	Lacombe (métro) / ch. Côte-des-Neiges	MR04 A	Contractant
		MR04 B	Arrondissement
		MR04 C	Contractant
CDN	Swail / ch. Côte-des-Neiges	MR3 A	Contractant
		MR3 B	Arrondissement
		MR3 C	Contractant
CDN	Édouard-Montpetit / Louis-Colin	MR9 A	Contractant
		MR9 B	Arrondissement
		MR9 C	Contractant
CDN	Édouard-Montpetit / Vincent d'Indy	MR12 A	Contractant
		MR12 B	Contractant
		MR12 C	Arrondissement
CDN	Decelles / Queen-Mary	MR7 A	Contractant
		MR7 B	Contractant
		MR7 C	Arrondissement

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

(RCA17 17285, article 7)

Ordonnance relative au montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial

À la séance ordinaire du 2 septembre 2025, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

Le montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial, fixé à un maximum de 60 000 \$ en vertu de l'article 7 du règlement RCA17 17285, est augmenté à 146 440 \$ pour l'exercice financier 2025.



**Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe**

Dossier # : 1259223014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser, à titre gratuit, le prêt des colonnes d'affichage publicitaire de type Astral aux associations suivantes : Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG, l'Association des marchands du Chemin Queen-Mary et la Société de développement commercial (SDC) Côte-des-Neiges. Approuver les projets de conventions encadrant ce prêt et édicter une ordonnance permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285), afin de rendre ce prêt possible à la SDC CDN.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser, à titre gratuit, le prêt des colonnes d'affichage publicitaire de type Astral aux associations suivantes : Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG, l'Association des marchands du Chemin Queen-Mary et la Société de développement commercial (SDC) Côte-des-Neiges et d'approuver les projets de conventions encadrant ce prêt et édicter une ordonnance permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285), afin de rendre ce prêt possible à la SDC CDN.

Lorsque les colonnes publicitaires ont été cédées à l'arrondissement suite à la fin de l'entente avec Astral, l'arrondissement a retranché le budget de revenus lié à ces colonnes publicitaires pour un total de 53 000 \$.

Il est évalué en 2025 que les revenus attribuables au prêt de 2 faces de 15 colonnes publicitaires représente une perte de revenus estimée à 124 300\$.

Ce même montant peut être considéré comme un montant cédé aux 3 organismes.

Les réparations et les frais d'électricité seront à la charge de l'Arrondissement.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-25

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514) 868-3230

Guylaine GAUDREAU
Directrice
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

**Dossier # : 1259223016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 30 000 \$, incluant les taxes si applicables, à l'organisme Les gens d'affaires de l'avenue Monkland pour l'année 2025 dans le cadre du Programme de soutien financier aux associations de marchands et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière totalisant 30 000 \$ à l'organisme Les gens d'affaires de l'avenue Monkland pour l'année 2025 dans le cadre du Programme de soutien financier aux associations de marchands et approuver le projet de convention à cette fin.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-08-27 11:44**Signataire :** Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259223016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 30 000 \$, incluant les taxes si applicables, à l'organisme Les gens d'affaires de l'avenue Monkland pour l'année 2025 dans le cadre du Programme de soutien financier aux associations de marchands et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un mandat confié à l'ASDCM au printemps 2023, un sondage réalisé auprès des marchands de l'avenue Monkland (65 répondants) nous apprenait ceci: une majorité considère qu'il serait utile d'avoir une association pour qu'elle agisse comme porte-parole (57%); fasse la promotion de l'avenue (72%); organise des activités d'animation (84%) et organise une piétonnisation éphémère estivale de l'artère (54%).

À la lumière des résultats de ce sondage, l'événement Imagine Monkland a pris place du 22 au 25 août 2024, sous la forme d'une piétonnisation éphémère entre Melrose et Girouard, avec spectacles musicaux, mobilier urbain, zone famille et kiosques extérieurs de marchands et de restaurateurs. Cette initiative commune de l'Arrondissement et de Biz NDG a connu un grand succès avec un achalandage estimé à plus de 100 000 visiteurs. L'événement fut un 1er vecteur de mobilisation concret et important pour les marchands de l'avenue depuis 2018, année de la dernière édition d'Imagine Monkland avant 2024.

Étant donné les résultats du sondage de 2023, le succès de l'événement Imagine Monkland en 2024 et le retour prévu de celui-ci en 2025, il était alors réaliste de croire que ces éléments créent un contexte favorable qui puisse servir de tremplin de mobilisation en vue de la création d'une association de marchands volontaire pour l'avenue Monkland, voir peut-être même d'une SDC.

Suite à une demande de prix lancée en janvier 2025 par notre arrondissement auprès de trois organismes (Biz NDG, ASDCM et Chambre de commerce de Montréal Centre Sud Ouest), Biz NDG s'est vu confié un mandat de mobilisation des entreprises de l'avenue Monkland pour un projet de création d'une association de marchands. La démarche visait à fédérer un groupe de marchands autour d'un projet de création d'une association volontaire (ou de type SDC) et de les accompagner dans la concrétisation de ce projet qui permettra de réaliser des projets collectifs qui correspondront davantage aux attentes des marchands et des

besoins spécifiques de cette artère commerciale.

Dans le cadre de la réalisation de ce mandat réalisé en collaboration avec notre arrondissement, l'Association des gens d'affaires de l'avenue Monkland a été créée formellement en mai 2025. Un conseil d'administration de l'association a été formé et leurs règlements généraux ont été adoptés lors de leur première assemblée générale le 3 juin 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le Programme de soutien financier aux associations de marchands de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a pour objectif d'encourager la création d'associations de marchands (non-SDC) situés dans un même secteur commercial et de soutenir l'essor, le dynamisme et la portée des actions de ces mêmes associations dans le temps.

Les projets admissibles au programme doivent, dans une perspective d'amélioration des affaires et de la qualité de vie des citoyens, contribuer à stimuler et consolider la vitalité de secteurs commerciaux. Le soutien financier offert se veut complémentaire aux programmes et services offerts par ses partenaires économiques, soit le Service de développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ) et PME MTL centre-ville.

Les détails concernant le type de projets admissibles (ou non admissibles) au programme, la nature du soutien financier possible, les conditions d'admissibilité des projets présentés et les critères d'évaluation des demandes reçues sont disponibles dans les pages 1 à 4 du document de demande de subvention de l'organisme Les gens d'affaires de l'avenue Monkland qui se retrouve en pièce jointe à ce sommaire décisionnel.

À la suite de sa création, l'Association des gens d'affaires de l'avenue Monkland peut maintenant passer à une étape subséquente en étant éligible à une subvention de 30 000\$ de l'arrondissement via le Programme de soutien financier aux associations de marchands. Ce financement permettra à l'association de gérer ses projets destinés au rayonnement de l'artère et à son dynamisme économique.

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer la somme de 30 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de l'avenue Monkland pour l'année 2025.

Résumé des projets reliés à la demande de subvention:

- Gestion générale et administration (15 000\$): Honoraires et dépenses pour un gestionnaire, la coordination des rencontres (CA et AGA), la mise en place des comptes bancaires, la comptabilité, les assurances, la bureautique, les relations avec les partenaires incluant l'arrondissement et les autres activités connexes de démarrage et de gestion en première année.
- Mobilisation des entreprises (10 000\$): Honoraires et dépenses pour la mobilisation des entreprises incluant les visites et communications afin de maximiser la participation et l'engagement des membres ainsi que les cotisations.
- Communications et support à l'animation (5 000\$) : Honoraires et dépenses pour la mise en place et la gestion des canaux de communication (réseaux sociaux, médias, etc.) et le soutien aux événements de quartier.

L'explicatif complet de la demande de subvention de l'organisme se retrouve dans les pages 4 à 8 du document intitulé Programme soutien aux associations demande Association Monkland 2025 inclus en pièce jointe à ce sommaire décisionnel.

Le projet de convention est joint en annexe également. Le montant recommandé de la subvention dans le cadre de l'entente est de 30 000 \$.

JUSTIFICATION

Le volet économique (axe 3) de notre Plan stratégique 2023-2030, dans sa présentation, soulève ce qui suit: l'Arrondissement souhaite offrir les conditions favorables à une économie locale dynamique en assurant à la population des services et commerces de proximité de qualité et adaptés à ses besoins, tout en améliorant de manière continue les artères commerciales. Il souhaite aussi fournir le soutien nécessaire aux entrepreneurs et commerçants investisseurs sur le territoire.

Une artère commerciale peut devenir plus attractive et compétitive dans la mesure où elle est prise en charge par le milieu et suffisamment structurée pour lui permettre de faire sa promotion, de contribuer à améliorer l'expérience de vie urbaine et de mettre en valeur son caractère distinctif. Ainsi, la présence d'une association de marchands dynamique, structurée et représentative de son milieu est un atout pour le quartier et pour l'Arrondissement.

C'est dans cette optique que le nouveau Programme de soutien financier aux associations de marchands de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a été créé.

Le programme vise les organismes provenant de secteurs qui ne sont pas déjà desservis par une SDC (Société de développement commercial). Sommairement, les organismes locaux qui sont constitués en OBNL (organisme à but non lucratif) et dont la mission principale est la mise en valeur d'un secteur commercial peuvent déposer une demande. Le programme a pour objectif d'encourager la création d'associations de marchands situés dans un même secteur commercial, mais aussi à soutenir l'essor, le dynamisme et la portée des actions de ces mêmes associations dans le temps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 30 000 \$ est assumée par l'arrondissement. Ce dossier sera financé par le surplus libre de l'arrondissement.

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans la certification de fonds de la direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille en pièce jointe.

De plus, ceci contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan):

- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention comprendra un protocole relatif à la visibilité qui sera offerte à l'Arrondissement et qui devra refléter l'importance de l'aide accordée dans le cadre des projets réalisés par l'organisme grâce au soutien financier de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Une reddition de compte devra être déposée par l'organisme au plus tard le mois suivant la date de terminaison précisée dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - développement économique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

Le : 2025-08-20

Dossier # : 1259223016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 30 000 \$, incluant les taxes si applicables, à l'organisme Les gens d'affaires de l'avenue Monkland pour l'année 2025 dans le cadre du Programme de soutien financier aux associations de marchands et approuver le projet de convention à cette fin.



Grille analyse Montreal 2030 - 1259223016.pdf



Soutien aux associations de marchands CDN-NDG 2025 - Asso Monkland - 12 juin 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - développement économique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259223016

Unité administrative responsable : Développement économique

Projet : Contribution financière de 30 000\$ - Monkland

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14. Appuyer l' innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan): - En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan). - En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan.)			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :			X
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion	X		X
<ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			
b. Équité			X
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle			X
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

Programme de soutien financier aux associations de marchands Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

CONTEXTE

Le centre de convivialité que représente une artère commerciale constitue un bien collectif et public. Son déclin n'est pas souhaitable. Lorsqu'il survient, ce déclin a un impact négatif sur l'attractivité du quartier, sur sa qualité de vie et sur la valeur des immeubles présents. Ses entreprises constituent l'un des piliers de l'expérience de vie urbaine. Ils contribuent au dynamisme, à la spécificité et à la convivialité qui font que les citoyens aiment leur quartier.

L'axe 3 de notre Plan stratégique 2023-2030 le confirme: l'Arrondissement souhaite offrir les conditions favorables à une économie locale dynamique en assurant à la population des services et commerces de proximité de qualité et adaptés à ses besoins, tout en améliorant de manière continue les artères commerciales. Il souhaite aussi fournir le soutien nécessaire aux entrepreneurs et commerçants investisseurs sur le territoire.

Une artère commerciale peut devenir plus attractive et compétitive dans la mesure où elle est prise en charge par le milieu et suffisamment structurée pour lui permettre de faire sa promotion, de contribuer à améliorer l'expérience de vie urbaine et de mettre en valeur son caractère distinctif. Ainsi, la présence d'une association de marchands dynamique, structurée et représentative de son milieu est un atout pour le quartier et pour l'Arrondissement.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Ce programme a pour objectif d'encourager la création d'associations de marchands (non-SDC) situés dans un même secteur commercial. Le programme vise également à soutenir l'essor, le dynamisme et la portée des actions de ces mêmes associations dans le temps.

Les projets admissibles au programme doivent, dans une perspective d'amélioration des affaires et de la qualité de vie des citoyens, contribuer à stimuler et consolider la vitalité de secteurs commerciaux.

Le soutien financier offert se veut complémentaire aux programmes et services offerts par ses partenaires économiques, soit le Service de développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ) et PME MTL centre-ville.

Les projets proposés doivent être compatibles avec les axes de développement du [Plan stratégique 2023-2030](#) de l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

PROJETS ADMISSIBLES

- ✓ Soutien administratif et de coordination (permanence et gouvernance);
- ✓ Mobilisation, réflexion stratégique, promotion de l'association auprès des membres actuels et potentiels;
- ✓ Attribution d'un mandat à un(e) consultant(e) externe pour un projet admissible au programme;
- ✓ Connaissance du tissu commercial: études économiques et sondages;
- ✓ Élaboration de l'image de marque et de positionnement marketing du secteur commercial (branding);
- ✓ Communications: relations publiques, infolettres, site web, réseaux sociaux, ressource externe, etc.;
- ✓ Formations aux membres: marketing, ressources humaines, gestion, pratiques d'affaires, coaching, etc.;
- ✓ Activités pour animer et promouvoir l'offre commerciale du secteur;
- ✓ Locaux vacants: habillage, répertoire web, occupation transitoire, viser à en réduire le nombre, etc.;
- ✓ Démarche de création d'une SDC (Société de développement commercial).

La liste des secteurs commerciaux admissibles est présentée en Annexe 1 de ce document.

PROJETS NON-ADMISSIBLES

- ✓ L'acquisition de mobilier de bureau ou d'équipements informatiques;
- ✓ Le remboursement d'un déficit de l'organisme;
- ✓ Un appui financier direct aux marchands membres;
- ✓ Campagne publicitaire destinée aux consommateurs sur des médias autres que sur les réseaux sociaux.

Le programme vise les secteurs qui ne sont pas déjà desservis par une SDC (Société de développement commercial).

NATURE DU SOUTIEN FINANCIER

- ✓ Dans la 1^e année d'admissibilité, l'association peut bénéficier d'un soutien financier de l'Arrondissement pouvant aller jusqu'à un maximum de 30 000\$;
- ✓ Dans la 2^e année d'admissibilité, l'association peut bénéficier d'un soutien financier de l'Arrondissement pouvant aller jusqu'à un maximum de 25 000\$. À cette somme peut s'ajouter un soutien additionnel équivalent à la somme que l'association perçoit en cotisations annuelles auprès de ses membres, jusqu'à concurrence de 5 000\$;
- ✓ Dans la 3^e année d'admissibilité, l'association peut bénéficier d'un soutien financier de l'Arrondissement pouvant aller jusqu'à un maximum de 20 000\$. À cette somme peut s'ajouter un soutien équivalent à la somme que l'association perçoit en cotisations annuelles auprès de ses membres, jusqu'à concurrence de 10 000\$.

Le financement de projets pour les années subséquentes sera possible selon les conditions suivantes:

- Pour chaque dollar investi par l'association via les cotisations de ses membres dans le financement des projets proposés dans une demande, l'arrondissement pourra accorder une somme égale (1\$ pour 1\$) en soutien financier jusqu'à concurrence d'un montant total annuel de 25 000\$.

Note : si, à terme, une association procède avec succès à la création d'une SDC pour son territoire, elle peut devenir éligible à un soutien financier annuel de 60 000\$ provenant de l'Arrondissement sous certaines conditions.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Un organisme qui dépose une demande doit répondre aux conditions suivantes :

- ✓ Être constituée en OBNL (organisme à but non lucratif), selon la partie III sur les compagnies;
- ✓ Sa mission principale est la mise en valeur d'un secteur commercial;
- ✓ Le total de revenus provenant de cotisations annuelles de ses membres est inférieur à 100 000\$;
- ✓ Faire état de toute autre subvention obtenue ou à obtenir de la part de la Ville de Montréal ou de l'Arrondissement, pour ses activités, de la nature des projets financés et ce pour l'année d'admissibilité de sa demande;

DÉPÔT D'UNE DEMANDE, CRITÈRES ET ANALYSE DES DEMANDES

Un formulaire à compléter, qui inclut également la procédure à suivre pour déposer une demande, est fourni aux demandeurs par l'arrondissement. Une copie de ce formulaire se retrouve en Annexe 2 de ce document. Afin de sélectionner les projets retenus, les membres d'un comité d'analyse évalueront les demandes sur la base de critères d'évaluations pondérés en fonction de leur importance respective (voir page suivante). Il est important d'en tenir compte lors du choix de vos projets à réaliser et de la préparation de votre demande de soutien financier.

Critères d'évaluations et pondération selon leur importance :

- ✓ Pertinence et réalisme des projets (30%) : Identification du besoin, budget, disponibilité des ressources.
- ✓ Retombées et impacts (20%) : Impacts ou retombées prévus, mesurabilité du résultats.
- ✓ Effet structurant sur le dynamisme commercial et la mobilisation des marchands (20%): Nombre de commerces impactés, variété de la typologie de commerces impactés, communication avec les commerçants, pérennité du projet.
- ✓ Capacité de l'organisme requérant à mener les projets (20%): ressources à l'interne disponibles, expertise dans des projets similaires.
- ✓ Cohérence avec les valeurs et les priorités de l'arrondissement (10%) : politiques et plans d'actions de l'arrondissement.
- ✓ Points bonus (10 points) : Appui et implication des gens d'affaires, s'il y a lieu (10 points) : lettre d'appui et/ou nombre de commerçants qui s'impliquent.

La demande devra obtenir une évaluation supérieure ou égale à 70 %.

Les regroupements qui bénéficieront d'un soutien financier devront s'engager à respecter les conditions énoncées dans une convention. Cette convention comprendra des précisions sur, entre autres, les éléments suivants :

- Les modalités contractuelles et financières de l'entente;
- Les conditions d'utilisation des fonds accordés par l'Arrondissement;
- La visibilité exigée par l'arrondissement en contrepartie de sa contribution financière;
- La condition que les fonds consentis par l'arrondissement devront être utilisés uniquement pour les fins prévues au programme;
- Qu'un bilan des réalisations et un compte-rendu financier devront être déposés au plus tard 90 jours suivant la fin des projets;
- Que l'association ne devra pas avoir engagé de frais pour la réalisation des projets avant la signature de la convention.

Une demande n'entraîne pas nécessairement son acceptation, ni de celle du (des) projet(s) dans son ensemble, ni celle du montant total demandé. Toute demande de subvention devra être approuvée ultimement par le Conseil d'arrondissement. Ce programme, son contenu et ses critères pourraient être appelés à évoluer dans le temps ou à être modifiés par l'arrondissement.

Si vous avez des questions au sujet de ce programme de soutien financier, veuillez contacter :

M. Pierre Boudreault, Commissaire au développement économique
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
514-240-0636 pierre.boudreault@montreal.ca

Annexe 1

Programme de soutien financier aux associations de marchands Secteurs commerciaux éligibles de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

- Côte-des-Neiges*: Côte-Ste-Catherine à Bedford
- Victoria: Kent à Saint-Keven
- Van Horne: Lemieux à Lavoie
- Queen-Mary: Lemieux à Clanranald
- Sherbrooke: Claremount à Cavendish
- Monkland: Girouard à Grand Boulevard (Biz NDG)
- Somerled: Walkley à Grand Boulevard (Biz NDG)
- Jean-Talon: Décarie à Côte-des-Neiges
- St-Jacques: Girouard à West Broadway
- Décarie: Queen-Mary à Jean-Talon

* Le programme vise à stimuler le regroupement de marchands dans les secteurs qui ne sont pas déjà desservis par une SDC (Société de développement commercial). Le secteur de la SDC Côte-des-Neiges n'est donc pas admissible.

Annexe 2

Programme de soutien financier aux associations de marchands Formulaire et procédure – Dépôt d'une demande

Pièces à fournir avec le présent formulaire à compléter qui comprend trois (3) pages :

1. Un document confirmant le statut juridique de l'association et de son inscription auprès du Registre des entreprises du Québec.
2. La résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à déposer la demande.
3. Une liste à jour des membres du conseil d'administration de votre organisme.
4. Veuillez inclure en annexe les documents que vous jugerez pertinent d'ajouter en lien avec cette demande si l'espace disponible sur ce formulaire s'avère insuffisant.

Faire parvenir votre demande complétée en **format électronique** via courriel à:

M. Pierre Boudreault, Commissaire au développement économique
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, Montréal (Québec) H3X 2H9
Courriel: pierre.boudreault@montreal.ca Téléphone: 514-240-0636

SECTION 1 – Identification de l'organisme

Nom de l'organisme : (tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec)		Les gens d'affaires de l'avenue Monkland	
Nom de la personne autorisée à signer et fonction au sein de l'organisme demandeur:		Jean-Pierre Gravel, Président	
Nom et fonction de la personne qui coordonne le projet (s'il diffère de la personne autorisée à signer)			
Adresse :	5601 av. de Monkland Montréal (Québec) Canada	Code postal :	H4A 1E2
Courriel :	jpmedic@hotmail.com	Téléphone :	(514) 239-6656

SECTION 2 – Présentation de l'organisme

Descriptif, territoire, historique, membership et principales réalisations antérieures:

L'association des gens d'affaires de l'avenue Monkland a été établie en mai 2025 suite à un projet réussi de mobilisation des entreprises. Le conseil d'administration de notre association a été formé lors de notre première assemblée générale le 3 juin 2025. Les activités importantes réalisées à date sont que nos règlements généraux ont été établis, que notre inscription au Registre des entreprises du Québec (REQ) est effectuée, et que nos administrateurs sont maintenant assignés aux rôles du conseil.

SECTION 3 – Objet de la demande, montant total demandé et retombées

Description claire et concise du (des) projet(s) que vous projetez réaliser à l'aide du soutien financier demandé (types de projets, contexte, objectifs, besoins auxquels ils répondent, calendrier et échéancier, etc.):

Gestion générale et administration (15 000\$): Honoraires et dépenses pour un gestionnaire, la coordination des rencontres (CA et AGA), la mise en place des comptes bancaires, la comptabilité, les assurances, la bureautique, les relations avec les partenaires incluant l'arrondissement et les autres activités connexes de démarrage et de gestion en première année.

Mobilisation des entreprises (10 000\$): Honoraires et dépenses pour la mobilisation des entreprises incluant les visites et communications afin de maximiser la participation et l'engagement des membres ainsi que les cotisations.

Communications et support à l'animation (5 000\$) : Honoraires et dépenses pour la mise en place et la gestion des canaux de communication (réseaux sociaux, médias, etc.) et le soutien aux événements de quartier en collaboration avec Biz NDG, tels que Imagine Monkland en août 2025.

Quels seront les bénéfices du (des) projet(s) pour les entreprises du secteur que vous desservez et pour votre association de marchands et comment seront évaluées et mesurées les retombées du projet?

Le projet est crucial pour la première année de notre association de marchands, posant les bases essentielles pour une bonne gestion à long terme ainsi qu'une visibilité accrue et un achalandage bonifié pour les entreprises de l'avenue. Les fonds permettront la structuration de l'association dès le départ, couvrant les frais de gestion, la comptabilité et les assurances, tout en assurant une mobilisation efficace des entreprises pour bâtir une voix unifiée, générer des revenus de cotisation et engendrer la stabilité pour le court terme (surtout dans le cadre d'Imagine Monkland) et le long terme.

En quoi votre organisme a la capacité à réaliser le(s) projet(s) proposés et est-ce que des ressources externes seront mises à contribution pour leur réalisation et si oui, lesquelles (exemple : fournisseurs, bénévoles, etc.) ?

Le conseil d'administration est composé de propriétaires et opérateurs expérimentés d'entreprises importantes de l'avenue, dont certains font ou ont fait partie du conseil d'administration de Biz NDG pendant plusieurs années. Les réseaux et les contacts sont bien établis pour recruter des ressources possédant l'expertise nécessaire. Nous travaillerons avec Biz NDG autant que possible pour bénéficier des connaissances et des pratiques établies.

Votre projet a-t-il le potentiel d'être pérennisé ou répété et comment aura-t-il des effets à long terme pour le secteur commercial que vous représentez?

Notre projet a un fort potentiel de pérennisation et de répétition, car les bases établies durant cette première année – incluant une saine gestion administrative et financière, la mobilisation active des entreprises pour des cotisations régulières, et le développement de canaux de communication efficaces – sont conçues pour la durabilité. Ces actions initiales ne sont pas des dépenses isolées, mais des investissements qui permettront de renforcer l'identité commerciale de notre avenue à long terme, d'améliorer continuellement l'environnement des affaires, et de développer des partenariats stratégiques qui assureront la croissance et la vitalité continues du secteur.



Quel est le montant total demandé? Précisez ici également le budget des revenus et dépenses du (des) projet(s) en lien avec chacun des volets prévus et si votre organisme entend assumer une partie du financement du projet.

Conformément aux conditions disponibles pour la première année d'admissibilité, le montant demandé est de 30 000\$. Notre objectif est de générer le montant nécessaire de cotisations pour maintenir le même niveau de financement l'année prochaine et nous explorerons également des sources de revenus supplémentaires par le biais de commandites et éventuellement de ventes d'articles.

SECTION 4 - Déclaration

Je déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets, que la réalisation du (des) projet(s) n'aura pas débuté avant son approbation par l'Arrondissement et que je suis dûment autorisé(e) à signer les présents documents.

Je confirme que les renseignements fournis (et documents annexés) dans cette demande sont complets et véridiques et je m'engage à fournir aux représentants de l'arrondissement toute l'information requise à l'analyse du (des) projet(s).

Je comprends que la présente demande n'entraîne pas nécessairement son acceptation, ni de celle du (des) projet(s) dans son ensemble, ni celle du montant total demandé. Par ailleurs, je déclare ne pas être au courant de comportements d'ordre éthique qui pourraient affecter l'image d'intégrité et de probité de l'Arrondissement.

Jean-Pierre Gravel

12 juin 2025

Nom

Signature

Date



2025 Convention _Monkland_subvention 30K 1259223016.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Programme de soutien financier aux associations de marchands 2025

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

LES GENS D'AFFAIRES DE L'Avenue Monkland, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5601, avenue Monkland, Montréal (Québec) H4A 1H2, agissant et représentée par Jean-Pierre GRAVEL, président, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission le développement commercial, économique, culturel et social de l'avenue Monkland ainsi que la représentation de ses membres ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière du *Programme de soutien financier aux associations de marchands* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aïdant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le commissaire au développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de l'arrondissement

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers

vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et

plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), au plus tard le 15 février 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier

à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5601, avenue Monkland, Montréal (Québec) H4A 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Jean-Pierre GRAVEL, président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldot-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2025

LES GENS D'AFFAIRES DE L'AVENUE MONKLAND

Par : _____
Jean-Pierre GRAVEL
Président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, le xx^e jour du mois de septembre 2025 (Résolution CA xxxxxxx)

ANNEXE 1 **PROJET**

Gestion générale et administration (15 000\$): Honoraires et dépenses pour un gestionnaire, la coordination des rencontres (CA et AGA), la mise en place des comptes bancaires, la comptabilité, les assurances, la bureautique, les relations avec les partenaires incluant l'arrondissement et les autres activités connexes de démarrage et de gestion en première année.

Mobilisation des entreprises (10 000\$): Honoraires et dépenses pour la mobilisation des entreprises incluant les visites et communications afin de maximiser la participation et l'engagement des membres ainsi que les cotisations.

Communications et support à l'animation (5 000\$) : Honoraires et dépenses pour la mise en place et la gestion des canaux de communication (réseaux sociaux, médias, etc.) et le soutien aux événements de quartier en collaboration avec Biz NDG, tels que Imagine Monkland en août 2025.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Inclure dans toutes les communications concernant les actions réalisées par l'association des Gens d'affaires de l'avenue Monkland dans le cadre du projet, le logo de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et sur tout autre support ou moyen permettant d'assurer la visibilité de l'arrondissement, de manière à ce que la publication reflète l'importance de l'aide accordée par la Ville.

Tout matériel visuel affichant le logo de l'arrondissement doit être validé par l'arrondissement avant sa diffusion.



**Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe**

Dossier # : 1259223016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 30 000 \$, incluant les taxes si applicables, à l'organisme Les gens d'affaires de l'avenue Monkland pour l'année 2025 dans le cadre du Programme de soutien financier aux associations de marchands et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense de 30 000 \$ est assumée par l'arrondissement et sera financé par le surplus libre de l'arrondissement.

FICHIERS JOINTS



GDD 1259223016 - Certification des fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-21

Guylaine GAUDREAU
Directrice
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1259223016

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière totalisant 30 000 \$ à l'organisme Les gens d'affaires de l'avenue Monkland pour l'année 2025 dans le cadre du Programme de soutien financier aux associations de marchands et approuver le projet de convention à cette fin.

Le financement de ce dossier proviendra du surplus libre de l'arrondissement.

Le virement budgétaire et l'écriture de journal suivants seront effectués suite à la signature du dossier.

L'écriture de journal :

PROVENANCE	2025
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.000000.000000	30 000,00 \$
IMPUTATION	2025
2406.0012000.300701.41000.71120.000000.0000.000000.000000.000000.000000	30 000,00 \$

Virement budgétaire:

PROVENANCE	2025
2406.0012000.300701.41000.71120.000000.0000.000000.000000.000000.000000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre Direction Activité : Affectations Objet : Affectations - Surplus affecté	30 000,00 \$
IMPUTATION	2025
2406.0012000.300701.06501.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre Direction Activité : Industries et commerces - Prom. et dév. économique Objet : Contributions à d'autres organismes Sous-objet: Autres organismes	30 000,00 \$

Le bon de commande sera préparé à la suite de la signature du présent dossier.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la convention
- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), au plus tard le 15 février 2026.

**Dossier # : 1259160004**

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance

Projet : -

Objet : Accorder une contribution financière de 32 781,81 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet du 2 septembre 2025 au 1 septembre 2026 et approuver le projet de convention à cet effet.

Il EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une contribution financière de 32 781,81 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser une projet du 2 septembre 2025 au 1 septembre 2026.

D'approuver la projet de convention à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-08-27 12:06

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259160004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 32 781,81 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet du 2 septembre 2025 au 1 septembre 2026 et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2002, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce accorde un soutien financier pour la réalisation de projets à la Bibliothèque publique juive (BPJ). Cette bibliothèque existe depuis plus d'un siècle (1914) et apporte une offre de services diversifiée à la population de l'arrondissement. La BPJ complète l'offre des bibliothèques municipales de l'arrondissement en proposant des produits ciblés, notamment auprès des populations russophones, juives et autres. L'année 2025 servira à étayer davantage les liens et partenariats avec les bibliothèques de l'arrondissement. Une toute nouvelle programmation sera proposée à la population et l'accès universel à ses locaux et documents seront des éléments phares à surveiller.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170127 - Accorder une contribution financière de 31 827 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'acquisition documentaire du 4 juin 2024 au 31 mai 2025 et approuver le projet de convention à cet effet.

CA23 190091 - Accorder une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 et approuver le projet de convention à cet effet.

CA22 170071 - D'accorder une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet

d'activités de sensibilisation communautaire du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 et approuver le projet de convention à cet effet.

CA21 170085 - D'accorder une contribution financière de 30 000 \$, incluant les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive pour la réalisation d'un projet d'activités de sensibilisation communautaire, pour la période du 2 mai au 30 avril 2022. D'approuver le projet de convention à cette fin.

CA20 170080 - D'accorder une contribution financière de 30 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 2 mai 2020 au 30 avril 2021. D'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

DESCRIPTION

La BPJ est une bibliothèque communautaire ouverte à toutes et à tous, et ce gratuitement, depuis le mois de mai 2024. Elle est un centre de sensibilisation, de socialisation et de participation pour tous les citoyen.nes du quartier, sans distinction de religion, d'appartenance ethnique, de culture ou d'affiliation. Ses programmes visent à encourager la créativité et la croissance intellectuelle de tous les individus.

Le but du financement est de soutenir le développement de la programmation des activités et de la collection documentaire.

Le projet aura les objectifs suivants:

- Abonnement gratuit pour toutes les résidentes, tous les résidents de l'arrondissement et du Grand Montréal ;
- Nouveaux protocoles d'acquisition - élagage massif dans la collection actuelle et acquisition de documents récents pour satisfaire la nouvelle clientèle ;
- Acquisition documentaire en diverses langues ;
- Une programmation qui encourage l'exploration des collections.

La Bibliothèque est localisée dans le secteur ouest du quartier Côte-des-Neiges. Sa localisation permet de réaliser une offre de services complémentaire à la bibliothèque de Côte-des-Neiges et à la bibliothèque interculturelle.

JUSTIFICATION

La PBJ est un organisme sans but lucratif dûment reconnu par l'Arrondissement. Ses services s'inscrivent dans la mission de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) et sont complémentaires.

Sa collection, principalement en anglais, russe, yiddish et hébreu, complète celle en langue française, anglaise et autres des bibliothèques publiques de l'arrondissement.

La géolocalisation des clientèles fréquentant les quatre bibliothèques publiques démontre qu'elles se concentrent à moins d'un kilomètre de celles-ci. La contribution de la Bibliothèque publique juive permet un meilleur accès à une bibliothèque dans le secteur ouest de Côte-des-Neiges;

Pour la prochaine année, la BPJ sollicite l'arrondissement pour un soutien financier d'un montant de 32 781,81 \$ pour la poursuite de ses objectifs. Plusieurs partenaires collaborent à la réalisation de ce projet qui se déroulera du 2 septembre 2022 au 1 septembre 2026.

La DCSLDS a étudié la demande et recommande le versement d'une contribution de 32 781,81 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 32 781,81 \$ sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la DCSLDS.

Imputation Exercice financier Montant

2406.0010000.300729.07201.61900.016491 2025 32 781,81 \$

La demande d'achat no 884413 a été préparée pour réserver les crédits.

Les renseignements relatifs à la certification de fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en regard des priorités suivantes :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ;
- Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement:

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat vise à soutenir l'activité bibliothèque en apportant une diversité au chapitre des services pour le quartier Côte-des-Neiges.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au Conseil d'arrondissement : 2 septembre 2025

Suivi des objectifs : trimestriel

Reddition de comptes : juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-08

Vanessa KANGA
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

Tél : 4383506576
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2025-08-13

Dossier # : 1259160004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Objet :	Accorder une contribution financière de 32 781,81 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet du 2 septembre 2025 au 1 septembre 2026 et approuver le projet de convention à cet effet.



gdd_grille_analyse_montreal_2030 – 1259160004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129
Télécop. :



Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259160004

Unité administrative responsable : Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, DCSLDS

Projet : Accorder une contribution financière de 32 781,81 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet du 2 septembre 2025 au 1 septembre 2026 et approuver le projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?	<ul style="list-style-type: none">• <i>Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ;</i>• <i>Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.</i>		

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

8. *Tout en renforçant la vie et les valeurs juives, la Bibliothèque publique juive est aussi un centre de sensibilisation, de socialisation et de participation pour tous les citoyens du quartier, sans distinction de religion, d'appartenance ethnique, de culture ou d'affiliation. Ses programmes visent à encourager la créativité et la croissance intellectuelle de tous les individus. Une multitude de programmes et services est offert pour les communautés anglophone, francophone, russophone, hébraïque, yiddishophone.*

18. Mise en place par la Bibliothèque publique juive de :

- Abonnement gratuit pour tou(te)s les résident(e)s de l'arrondissement et du Grand Montréal;
- Nouveaux protocoles d'acquisition - élagage massif dans la collection actuelle et acquisition de documents récents pour satisfaire la nouvelle clientèle ;
- Acquisition documentaire en diverses langues ;
- Une programmation qui encourage l'exploration des collections.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :			x
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion	x		
<ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			
b. Équité	x		
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle		x	
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



1259160004_convention_BPJ.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine, Montréal, Québec, H3W 1M6 agissant et représentée par Alain Dancyger, Directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de bibliothèque communautaire ouverte à tous, qui accorde de l'importance à la transmission des valeurs, des connaissances et du patrimoine culturel juifs. Tout en renforçant la vie et les valeurs juives, elle est aussi un centre de sensibilisation, de socialisation et de participation pour tous les membres du quartier, sans distinction de religion, d'appartenance ethnique, de culture ou d'affiliation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	Désigne le tableau des versements ;
« Annexe 4 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de

terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :
 - transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

 - consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trente-deux-mille-sept-cent-quatre-vingt-un et quatre-vingt-un dollars (32 781,81 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de vingt-mille dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- 5.2.2 un deuxième versement au montant de douze-mille-sept-cent-quatre-vingt-un et quatre-vingt-un dollars (12 781,81 \$) le deux mars 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
 - 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
 - 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapthes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine, Montréal, Québec, H3W 1M6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Mardi, le 23 juillet 2025,


ALAIN DANGER
Directeur général.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

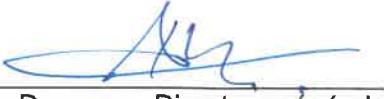
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire
d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 23^e jour de juillet 2025

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE

Par :


Alain Dancyger, Directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2^e jour de septembre 2022 (Résolution CA25.....).

ANNEXE 1

PROJET

Ville de Montréal
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Direction culture, sports, loisirs et développement social
Demande de soutien financier 2025-2026

1. Identification

Nom : Bibliothèque publique juive
Personne-ressource : Alain Dancyger, Directeur général
Adresse : 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, QC H3W 1M6
Téléphone : 514-345-2627, poste 3018
Courriel : alain.dancyger@jplmontreal.org
Projet : Une autre bibliothèque d'arrondissement - Soutenir les collections et les services de la bibliothèque publique juive
Date cible : 2025-2026
Date de mise en œuvre : 1 mai 2025
Date de fin : 30 avril 2026
Rapport final : Soumis d'ici le 30 mai 2026
Montant demandé: 32 782\$

2. Mission

La Bibliothèque publique juive de Montréal est une bibliothèque indépendante à but non lucratif ouverte à tous, sans distinction de religion, d'origine ou de croyances. Elle s'inscrit en soutien à la communauté et œuvre à préserver, célébrer, nourrir et transmettre le dynamisme de la vie et du patrimoine juifs avec authenticité et originalité. En favorisant une culture d'apprentissage, en adoptant un dialogue ouvert, en faisant la promotion de la pensée critique, de l'accès et du partage du savoir, nous servons de catalyseur pour un changement positif au sein de la communauté et contribuons à la création d'un monde enrichi et inclusif pour tous les citoyens.

Notre mission est de préserver, de promouvoir et de contribuer à l'éducation dans toutes les dimensions de la connaissance, de la vie, de la culture, de la tradition, de l'histoire et du patrimoine juifs. Nous souhaitons contribuer à la croissance et à la vitalité des nouvelles générations et de la collectivité. Nous cherchons à tisser des liens au sein des diverses communautés culturelles juives et de la population en général afin de promouvoir une meilleure compréhension entre les

communautés et les individus, un respect mutuel et l'harmonie entre les peuples. Avec nos portes ouvertes à tous, sans distinction de religion, de culture, d'origine et de langue, la Bibliothèque publique juive contribue au développement personnel, à l'intégration sociale et au bien-être général de tous les individus.

1. Description du projet

En renforçant notre capacité à desservir les diverses communautés culturelles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce par l'entremise de nos collections de livres, de nos programmes et d'autres services de bibliothèque, le projet favorisera l'ouverture aux champs de connaissance et rassemblera les communautés diverses et diversifiées de l'arrondissement.

Plus précisément, le projet aidera à soutenir les initiatives suivantes visant à rejoindre toutes nos communautés et à tisser des ponts entre elles:

1. Adhésion gratuite pour tous les résident.e.s de l'arrondissement et du Grand Montréal – En juin 2024, la BPJ a rendu l'adhésion gratuite pour tous. Il s'agissait d'un changement radical. Pendant 110 ans, la BPJ a compté sur ses utilisateurs pour l'aider à financer ses opérations grâce aux cotisations de ses membres. Cependant, force est de constater que de telles cotisations constituaient souvent un obstacle financier à l'accès pour ceux et celles qui en avaient le plus besoin et rendaient difficile l'accueil de nombreux résident.e.s de l'arrondissement en notre espace. Depuis le lancement de l'adhésion gratuite, la bibliothèque a connu une augmentation de 50 % du nombre de membres de l'arrondissement. Beaucoup de ces nouveaux membres citent l'accès aux ressources en anglais et en russe, la fantastique bibliothèque pour enfants et la proximité à pied pour expliquer les raisons pour lesquelles ils ont rejoint la bibliothèque. Le financement du projet (ainsi que d'autres initiatives de collecte de fonds) aidera à faire en sorte que l'adhésion puisse rester gratuite.
2. Avec autant de nouveaux membres, la BPJ est mise au défi de s'assurer que nos membres peuvent trouver les livres et le matériel dont ils/elles ont besoin sans avoir à s'inscrire sur de longues listes d'attente. L'appui au projet nous permettra d'enrichir notre collection déjà importante de livres pour enfants et adultes en anglais, en français, en russe, en hébreu et en yiddish, et dans tous les formats, y compris les livres imprimés, les livres audio, les livres numériques et les livres en gros caractères. Nos bibliothécaires hautement qualifiés font le suivi des demandes de livres et des données d'emprunt afin que les collections continuent de répondre aux besoins de nos membres en forte croissance et issu.e.s de communautés diverses au sein de l'arrondissement.
3. Le projet souhaite contribuer au renforcement de la relation entre la BPJ et les bibliothèques de l'arrondissement et de nombreuses autres organisations culturelles et communautaires. L'année à venir sera propice pour de nouvelles collaborations novatrices en matière de programmes et de services entre toutes ces organisations et la BPJ.

4. Clientèles-cibles

Le projet vise à connecter et à tisser des ponts entre la diversité des communautés culturelles qui vivent dans l'arrondissement, y compris les nombreuses communautés culturelles juives, la communauté russophone, la communauté anglophone, la communauté francophone et toutes les autres communautés culturelles.

1. Liste des partenaires collaborateurs

La liste de nos partenaires collaborateurs est longue, notamment : le Centre Segal, la CSUQ, la Synagogue espagnole et portugaise, le Musée du Montréal juif, PME MTL, le Temple Emanu-el Beth Shalom, le Musée de l'Holocauste Montréal, la Congrégation Shaare Zedek, le Consulat général d'Allemagne à Montréal, le Dialogue Judéo-Chrétien, l'Université McGill, l'Université Concordia, l'Université de Montréal, Metropolis bleu, le Centre Cummings pour aînés, les Archives juives canadiennes Alex Dworkin, Fédération CJA, Sylvain Adams YM-YWHA, École Yaldei, Club Lion de l'autisme de Montréal, École Herzliah/UTT, ABQLA, Centre canadien du livre jeunesse, JDAM.

Au cours de la prochaine année, la BPJ s'efforcera de collaborer plus largement avec d'autres organisations culturelles et artistiques de la ville et les excellentes bibliothèques de l'arrondissement.

2. Objectifs, activités et résultats attendus du projet

Objectifs	Activités	Résultats attendus
S'assurer que tous les résident.e.s de l'arrondissement puissent participer aux programmes et services de la BPJ	Maintien de l'adhésion gratuite pour tous les résidents de l'arrondissement Ajoutez de nouveaux membres à la liste de diffusion de la BPJ afin que les résident.e.s de l'arrondissement puissent être informé.e.s des services et des programmes. Axer le développement des collections sur les livres et les documents qui répondent aux besoins de la diversité des membres en lien avec la nouvelle programmation de la BPJ.	120 000 visiteurs par an. 60 000 prêts de livres et de matériaux par an. Réduction de la liste d'attente pour les titres populaires Accroître l'adhésion des jeunes et des familles avec de jeunes enfants Encouragez l'alphabetisation et l'amour de la lecture pour tous les âges. Disponibilité d'un autre espace gratuit, accueillant et inclusif pour les résidents de l'arrondissement.

Renforcer les relations existantes et bâtir de nouvelles relations avec les autres communautés et organismes culturels de l'arrondissement et du Grand Montréal.	<p>Partager et promouvoir les collections, les programmes et les services des bibliothèques de l'arrondissement et de la BPJ avec les utilisateurs des autres institutions par le biais de bulletins d'information et de sites internet respectifs.</p> <p>Rencontres du personnel en charge de la programmation et des services de toutes les bibliothèques de l'arrondissement pour explorer les domaines de collaboration potentielle.</p>	<p>Sensibilisation accrue des bibliothèques de l'arrondissement et de la Ville de Montréal aux collections, aux programmes et aux services offerts par la BPJ.</p> <p>Sensibilisation accrue des utilisateurs de la BPJ aux programmes et services offerts par les bibliothèques de l'arrondissement et d'autres organisations.</p>
---	---	---

1. Budget du projet

Poste budgétaire	Dépenses
Personnel principal de la bibliothèque	7,000\$
Personnel de la bibliothèque pour enfants Norman Berman	7,000\$
Acquisition de livres et de documents	15,000\$
Administration	3,782\$
DÉPENSES TOTALES	32,782 \$

2. Signature

Alain Dancyger, Directeur général

29 mai 2025

Date

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 3

TABLEAU DES VERSEMENTS

NOM DE L'ORGANISME:	Bibliothèque publique juive									
ADRESSE:	5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal (Québec) H3W 1M6									
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:	Alain Dancyger									
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:										
GDD#:	1259160004									
Chef de section: Jean-Christophe Froment	Responsable: Jean-Christophe Froment									
Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Projet bibliothèque										
année:										
2025	4	20 000,00 \$	1	2025-09-03	20 000 \$					
2026	8	12 781,81 \$	1	2026-03-02	12 781,81 \$					
Sous total		32 781,81 \$								
Total 2025		20 000,00 \$								
Total 2026		12 781,81 \$								
Total Convention (tous les volets)		32 781,81 \$								

ANNEXE 4 **REDDITION DE COMPTES**

Transmettre annuellement*:

Se conformer aux exigences de la Politique de reconnaissance en transmettant annuellement 30 jours après son Assemblée générale annuelle la liste des documents suivants:

- Une copie de l'acte constitutif (charte/lettres patentes); (**Uniquement si modifié**)
- Les règlements généraux de l'organisme; (**Uniquement si modifié**)
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou un extrait du procès-verbal attestant le dépôt du rapport d'activités ou du rapport de la présidence et des états financiers aux membres;
- Le dernier rapport annuel d'activités ou le rapport de la présidence;
- Les états financiers de la dernière année (revenus/dépenses et bilan);
- Les coordonnées personnelles des membres du conseil d'administration incluant le nom et l'adresse postale complète, telles que soumises au Registraire des entreprises du Québec;
- Une copie du certificat d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 M\$.
- Prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet (ventilation du budget dédié au programme);

Documents à rendre disponibles sur demande :

- Calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Résultats d'inscriptions;
- Listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- Rapport mensuel de fréquentations;
- Fiches signalétiques/listes d'employés;
- Rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- Plan d'action (incluant des objectifs mesurables);
- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité...);

À la fin du Projet*

- États financiers de l'Organisme (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie);
- Bilan budgétaire (ventilation du budget dédié au programme);
- Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);
- Toute autre information jugée pertinente par le Responsable pour analyser la réussite du Projet.

*Le dépôt de ces documents est obligatoire.



**Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe**

Dossier # : 1259160004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Objet :	Accorder une contribution financière de 32 781,81 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet du 2 septembre 2025 au 1 septembre 2026 et approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1259160004 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-14

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1259160004
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière de 32 781,81 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet du 2 septembre 2025 au 1 septembre 2026 et approuver le projet de convention à cet effet.

Cette dépense sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et sera imputée comme suit :

Imputation	Montant 2025
2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.000000.0000	
CR: CDN - Gestion culture et bibliothèques A: Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	32 781,81 \$
Total	32 781,81 \$

La contribution sera remise à l'organisme en deux versements :

- 20 000 \$ dans les 30 jours de la signature de la présente convention;
- 12 781,81 \$ au plus tard le 02 Mars 2026.

La demande d'achat # 884413 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1259160005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 40 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet Aîné.es de Côte-des-Neiges en action qui se déroulera entre le 2 septembre 2025 et le 31 décembre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière de 40 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet Aîné.es de Côte-des-Neiges en action qui se déroulera entre le 2 septembre 2025 et le 31 décembre 2026.

D'approuver le projet de convention à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-08-27 12:08

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259160005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 40 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet Aîné.es de Côte-des-Neiges en action qui se déroulera entre le 2 septembre 2025 et le 31 décembre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

À la fin de l'année 2024, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a mandaté l'OBNL Solon pour co-construire, avec les organismes et les aîné-es du quartier, un projet de mobilité qui répond concrètement à leurs besoins. Le mandat s'est déroulé sur deux grandes phases. Le premier volet a été la mobilisation des parties prenantes et identification des besoins. Solon, en collaboration avec l'Arrondissement, s'est engagé à:

- Consulter et engager les partenaires lors de rencontres exploratoires pour identifier les grands enjeux, les opportunités et les freins à la mobilité sécuritaire des aîné-es.
- Mobiliser les aîné-es et de récolter leurs expériences à travers 3 activités participatives sur les enjeux de mobilité au sens large conçus sur mesure et réalisés dans les milieux de vie des aîné-es.

Les consultations ont eu lieu en avril 2025 au HLM CDN, au Centre communautaire Mountain Sights, au Centre de ressources communautaires le 6767 et plus d'une cinquantaine de personnes aînées ont été rencontrées. Une consultation avec les partenaires de la Table aîné.es de CDN a aussi permis de récolter les besoins et de voir l'intérêt des organismes à s'impliquer et voire porter le projet un fois co-construit avec le soutien de Solon.

À la suite des consultations, la deuxième phase du mandat a été de co-construire un projet pour la mobilité active des aîné.es. C'est l'organisme Centre communautaire Mountain Sights qui a démontré un intérêt pour porter et co-construire un projet et répondre aux besoins grandissants des personnes aînées du secteur du Triangle et plus largement pour le quartier

Côte-des-Neiges.

Ce sommaire décisionnel vise à soutenir financièrement le démarrage de cette initiative qui espérons-le pourra se répliquer dans d'autres quartiers. L'organisme a déposé une demande de soutien financier ad hoc à l'Arrondissement au montant de 40 000\$, toutes taxes incluses si applicable, pour la réalisation du projet Aîné.es de Côte-des-Neiges en action qui se déroulement entre le 2 septembre 2025 et le 31 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170074 - 7 avril 2025 - Accorder une contribution financière à onze OBNL, totalisant 2 444 543 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation des projets, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2029, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029). Approuver les projets de conventions à cette fin. (1257570001)

CA 24 170267 - 2 décembre 2024 - Accorder une contribution financière à 10 OBNL reconnus totalisant 3 566 373,53 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires », pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin. (1249160006)

RCA23 170165 - 4 juillet 2023 - Adopter la liste des organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce 2022-2027. (1239160003)

RCA23 170281 - 4 décembre 2023 - Adopter le cadre de référence du soutien aux organismes à but non lucratif. (1239176003)

DESCRIPTION

Le projet Aîné.es de Côte-des-Neiges en action propose une démarche d'accompagnement pour stimuler la mobilité active des aîné.es du secteur du Triangle à Côte-des-Neiges. Grâce à une programmation participative, les aîné.es seront mobilisé-es pour co-construire et animer des activités mensuelles de proximité :

- balades en tricycles et vélos (6 vélos partagés)
- marches thématiques
- sorties en transport collectif,
- ateliers, café-causerie, etc..

Le tout vise à encourager durant 4 saisons l'activité physique, briser l'isolement, et mieux faire connaître les ressources du quartier. L'objectif principal du projet est d'accompagner au maintien et/ou au changement de comportement en faveur d'un mode de vie physiquement et socialement actifs. Les équipements (vélos et crampons pour la marche hivernale) seront prêtés à l'année et accessibles pour l'ensemble des résidentes et résidents du quartier et tous publics qui fréquentent le Centre communautaire Mountain Sights (CCMS). Le système de prêt sera géré par le CCMS.

Un comité des sages formé d'aîné.es, soutenu par un.e intervenant.e et de l'Arrondissement — planifiera la programmation, soutiendra le recrutement via le bouche-à-oreille, et proposera des solutions concrètes pour répondre aux besoins du milieu. Le choix précis des équipements sera décidé avec les aîné.es pour s'assurer d'une appropriation maximale. Des activités d'initiation au vélo, de sorties collectives, de marches exploratoires permettront de structurer les activités thématiques.

Des efforts particuliers seront déployés pour mobiliser les aîné.es vulnérables selon des critères socio-économiques, de manque d'activités physiques et d'isolement social. Ce travail sera réalisé conjointement avec les partenaires du quartier, les membres de la Table des aîné.es et les HLM aîné.es. Une attention particulière sera mise en sorte pour que les liens de solidarités et d'entraides intergénérationnel puissent également permettre de valoriser l'espace public et le tissu communautaire local, tout en renforçant leur pouvoir d'agir, leur bien-être et leur autonomie. Les activités permettront de faire notamment découvrir aux participant-e-s les espaces publics du quartiers sous utilisés tels que l'ancien terrain de l'hippodrome Blue Bonnets, les cimetières, etc.

JUSTIFICATION

Le projet est issu d'une consultation dont les besoins qui ont émergés chez les personnes aînées sont :

- Nécessité de socialisation : Les aîné.es veulent sortir de leur isolement et trouver des lieux et activités favorisant leur participation.
- Sentiment de sécurité dans les lieux publics et les déplacements : Le projet permettra d'animer les lieux publics et un accompagnement pour une mobilité active des personnes aînées.
- Espaces pour exprimer les besoins et connaître ses droits : Le projet offrira des moments de rencontres et la programmation des activités sera par et pour les personnes aîné.es.
- Besoin de stabilité et d'accès à une ressource : Le Centre communautaire Mountain Sights dessert une communauté de personnes aînées importante mais ne dispose pas de programmation adaptée. Ce projet servira de point d'ancrage dans le secteur et pour le quartier Côte-des-Neiges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 40 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, sera entièrement financé par le budget du fonds en développement social local de la Division du développement social et de la vitalité communautaire.

Imputation Exercice financier Montant

2025 15 000\$

2026 23 000\$

2027 2000\$

La clé d'imputation est la suivante :

2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000

La demande d'achat # **884553** a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable

Les renseignements relatifs à la certification de fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Le sommaire décisionnel est en lien avec deux priorités de Montréal 2030:

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet est une initiative qui aura un impact majeur sur le sentiment de sécurité et la participation sociale des aîné.es. L'Arrondissement encourage le déploiement de ce projet et souhaite le voir se reproduire dans d'autres secteurs de l'Arrondissement et ailleurs à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O,

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au Conseil d'arrondissement : 2 septembre 2025

Suivi des objectifs : trimestriel

Rapport d'étape : 31 janvier 2026

Rapport final : 31 janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-08

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et
vitalité communautaire

Tél : 438-350-3129
Télécop. :

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2025-08-08

Dossier # : 1259160005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 40 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet Aîné.es de Côte-des-Neiges en action qui se déroulera entre le 2 septembre 2025 et le 31 décembre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.



1259160005_gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : [1259160005]

Unité administrative responsable : [Arrondissement CDN-NDG - DCSLDS]

Projet : Accorder une contribution financière de 40 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet Aîné.es de Côte-des-Neiges en action qui se déroulera entre le 2 septembre 2025 et le 31 décembre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.



Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?	8-9-10-18-19		
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?	<p>Le projet de Centre communautaire Mountain Sights répond à 5 priorités de Montréal 2030 (8-9-10-18-19). La priorité 8 consiste en la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques. Le projet vise à ce que les personnes aînées se sentent incluses et vivent dans un milieu sécuritaire où il est possible de s'épanouir. La priorité 9 consiste à tisser un filet social fort. Le projet est concerté par une diversité d'actrices et d'acteurs qui feront de leur milieu un tissu social fort. La priorité 10 consiste à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens. Les personnes aînées auront plusieurs occasions de s'impliquer socialement et publiquement tout au long du projet. La priorité 18 consiste à assurer la protection et le respect des droits humains ainsi qu'à l'équité sur l'ensemble du territoire. La concertation mettra en œuvre plusieurs facteurs de protection pour que toutes et tous vivent en harmonie sur le territoire. La priorité 19 consiste à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. La clientèle aînée aura accès à toute une gamme de services et de lieux de proximité répondant à leurs besoins sur le territoire du quartier de Côte-des-Neiges.</p>		

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :			X
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			
b. Équité	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?

X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



1259160005_Convention_CCMS_Signee.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7802 avenue Mountain Sights, Montréal, Québec, H4P 2B8, agissant et représentée par Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« Responsable » :	désigne le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :
 - transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

 - consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de (quarante mille) dollars (40 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de (quinze mille) dollars (15 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- 5.2.2 un deuxième versement au montant de (vingt-cinq mille) dollars (23 000 \$) après la remise du rapport d'étape le 31 janvier 2026;
- 5.2.3 un troisième versement au montant de (vingt-cinq mille) dollars (2 000 \$) après la remise du rapport final le 31 janvier 2027;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
 - 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (deux millions) de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme

assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
 - 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapthes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7802 avenue Mountain Sights, Montréal, Québec, H4P 2B8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire
d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 18^e jour de août 2025

**CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN
SIGHTS**

Par : V. Sykes-Tremblay
Vanessa Sykes-Tremblay, Directrice
générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2^e jour de septembre 2025 (Résolution RCA 25).

ANNEXE 1

PROJET

#13716 - Ainé.es de Côte-des-Neiges en action ! - Demande de soutien financier (envoyée le 25 juillet 2025 à 07:42)

Nom de l'organisme	Mission
Centre communautaire Mountain Sights	<ul style="list-style-type: none">Contribuer au développement de notre quartier, d'offrir des services de qualité abordables aux résidents de tous les groupes d'âges et de faciliter l'accès aux différentes ressources du quartier. Le centre offre un éventail de services et d'activités en réponse aux besoins exprimés par les membres de la communauté.Offrir des services d'éducation et de relation d'aide à des citoyens pauvres économiquement de Côte-des-Neiges et plus particulièrement à ceux du secteur Mountain Sights (Lettres patentes 2004)

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel ad hoc projet ainé.es (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Ainé.es de Côte-des-Neiges en action !
Numéro de projet GSS: 13716

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Vanessa
Nom: Sykes Tremblay
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 872-0576
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@ccmountainsights.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Vanessa
Nom: Sykes Tremblay
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2025-10-01	2027-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ

2027-05-01

Résumé du projet

Dans le secteur du Triangle, on observe un manque d'activités de proximité, gratuites, inclusives et adaptées aux ainé·es, qui leur permettent de maintenir un mode de vie physiquement actif, de socialiser et de se déplacer en sécurité. Cette absence d'offre a pour conséquence un isolement marqué, particulièrement chez les personnes âgées issues de l'immigration, souvent confrontées à des barrières linguistiques, culturelles ou de mobilité. Le manque d'information claire et accessible sur les ressources existantes, combiné à un sentiment d'insécurité dans l'espace public, freine leur participation sociale et nuit à leur qualité de vie.

Lors d'une première phase de concertation, trois ateliers ont été menés auprès de personnes ainé·es, en plus d'une rencontre à la Table des ainé·es et de plusieurs échanges avec les acteurs du milieu. Cette démarche a permis de mettre en lumière des enjeux majeurs : le sentiment d'insécurité, l'inadéquation des aménagements publics, le déficit d'accès à l'information, et le peu d'espaces où les ainé·es peuvent se rassembler et se sentir valorisées. Plusieurs de ces enjeux exigent une réponse structurelle impliquant des instances municipales ou gouvernementales. C'est pourquoi un bilan complet de cette consultation a été produit et diffusé afin de soutenir des revendications collectives, au-delà du projet.

Le présent projet, pour sa part, agit sur les besoins accessibles à court et moyen terme, à travers des interventions concrètes :

- Briser l'isolement par des rencontres régulières et des activités conviviales;
- Renforcer la sécurité subjective et objective des déplacements, par des parcours encadrés, des tricycles adaptés, de l'accompagnement;
- Favoriser l'activité physique douce, adaptée aux capacités et rythmes des ainé·es;
- Offrir un accès à l'information clair, humain, via des outils simples et la présence de relais communautaires;
- Et surtout, valoriser le pouvoir d'agir des personnes ainé·es à travers une démarche de co-construction, de représentation et d'expression citoyenne.

Ce projet est une réponse située, humaine et ancrée dans le territoire, qui mise sur les forces vives du quartier pour transformer, à petite échelle, la qualité de vie des ainé·es et leur place dans la ville.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les ainés sont connectés et physiquement actifs

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Briser l'isolement des ainé.es et favoriser l'inclusion

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activités de proximité hebdomadaire à heure fixe = créer un rendez-vous

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	3	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Rencontre du comité de sages

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	1	3	2	6

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet
(ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Réduire le sentiment d'insécurité dans les déplacements, découvrir son quartier/arrondissement voire plus loin et augmenter le sentiment d'appartenance

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Marches, tours à vélo et déplacements en transports collectifs vers divers lieux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	4	1	12

Mesures des résultats

Précision

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Avoir un modèle inspirant et reproductible, qui pourra être repris dans d'autres quartiers montréalais

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Evaluer et ajuster le projet en continu

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontres du comité de pilotage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	3	1	7

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Retour à la table aînée pour implication, participation et pérennisation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	1	1	15

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'intérieur ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développer des outils et un guide pour reproduire le projet

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontres du comité de pilotage et peut-être groupe de travail

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	2	1	4

Mesures des résultats

Précision

Autres, veuillez préciser

Existence d'outils et d'un guide

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 7802

Rue: avenue Mountain Sights

Numéro de bureau:

Code postal: H4P 2B2

Ville: Montréal-Ouest

Ville précision:

Priorités d'intervention

- Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre: Déplacements durables
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre: Culture, sports et loisirs
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	10	25	0	35

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration
- Personnes handicapées ou vivant avec des limitations fonctionnelles

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants depuis plus de 5 ans

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Oui, le projet a fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). Dès sa conception via les ateliers, une attention particulière a été portée à la diversité des réalités vécues par les aînés, selon leur genre, origine ethnoculturelle, langue, statut socioéconomique et situation de handicap.

Le projet prévoit la mise en place de rencontres hebdomadaires avec des plages horaires spécifiquement réservées aux aînés, afin de leur offrir un espace sécuritaire, inclusif et adapté à leurs besoins.

Un comité de sages sera également formé pour assurer une gouvernance représentative et participative, reflétant la diversité de la communauté. Ce comité jouera un rôle clé dans l'identification des enjeux, l'orientation des activités et la création d'un climat équitable et respectueux pour tous.

Le projet vise à éliminer les obstacles à la participation en favorisant des activités gratuites, accessibles, et en portant une attention particulière à la langue, afin de rejoindre les personnes allophones ou issues de communautés linguistiques minoritaires. Chaque étape du projet est pensée pour réduire les inégalités et créer des conditions propices à l'inclusion de toutes et tous.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: Table des aînés de CDN

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6767 ch Côte-des-Neiges

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Ville de Montréal

Précision: SLIM Sport Loisir de l'Île de Montréal - Programme Circonflexe

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	44 450,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Thibaut Hugueny

Adresse courriel: circonflexe@sportloisirmontreal.ca

Numéro de téléphone: (514) 722-7747

Adresse postale: 7333 rue Saint-Denis

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2R 2E5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre communautaire Mountain Sights

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	21 800,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Vanessa Sykes Tremblay

Adresse courriel: direction@ccmountaininsights.org

Numéro de téléphone: (514) 872-0576

Adresse postale: 7802 Ave Mountain Sights

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4P 2B2

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec

Précision: Québec Amis des Aînés QADA

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	45 985,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Xavier Atonuk

Adresse courriel: qada.ln@msss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (418) 811-8118

Adresse postale: 1075 Ch Ste-Foy, Québec, QC G1S 2M1, Canada

Ville: Autre

Province: Québec

Code postal: G1S 2M1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	31,35 \$	35,00	168,00 \$	78	1	98 689,50 \$
Total						98 689,50 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Agent(e) de communication	8 000,00 \$	1		8 000,00 \$
Conférencier(ère)	300,00 \$	6		1 800,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e)	400,00 \$	5		2 000,00 \$
Total				11 800,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Projet ad hoc			
	0,00 \$			
Budget pour le personnel lié au projet				
Chargé(e) de projet	32 000,00 \$	0,00 \$	67 653,00 \$	99 653,00 \$
Agent(e) de communication (<i>poste forfaitaire</i>)	2 000,00 \$	0,00 \$	6 000,00 \$	8 000,00 \$
Conférencier(ère) (<i>poste forfaitaire</i>)	0,00 \$	0,00 \$	1 800,00 \$	1 800,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e) (<i>poste forfaitaire</i>)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	34 000,00 \$	0,00 \$	75 453,00 \$	109 453,00 \$
Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	22 782,00 \$	22 782,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Autre: Projet ad hoc	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	112 235,00 \$		
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 500,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$	
Photocopies, publicité	500,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$	2 000,00 \$	
Déplacements	2 500,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	3 500,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$	
Total	6 000,00 \$	0,00 \$	26 782,00 \$	32 782,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	21,53 %				
Frais administratifs	0,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	6,57 %				
Total	40 000,00 \$	0,00 \$	112 235,00 \$	152 235,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet « Aînées de Côte-des-Neiges en action », déployé de octobre 2025 à mars 2027, repose sur quatre volets complémentaires : une programmation d'activités sociales et actives, un comité des sages, un comité de pilotage intersectoriel, et un bilan transférable visant à essaimer le projet dans d'autres quartiers.

1. Une programmation participative et évolutive (>100 activités) Le projet propose une programmation d'environ 4 activités mensuelles, soit une centaine sur deux ans, réunissant de 10 à 30 aînées par événement. Ces activités incluent :

- Balades en tricycle partagé (6 vélos adaptés acquis grâce au programme Circonflexe du SLIM)
- Marches thématiques
- Sorties vers des ressources locales
- Ateliers-causeries, cafés-rencontres
- Événements intergénérationnels

Les activités seront co-construites avec les ainé·es, en fonction de leurs envies, capacités et rythmes. L'approche est itérative : la programmation sera ajustée chaque trimestre. Un accent est mis sur la diversité culturelle, la sécurité dans les déplacements, le sentiment d'appartenance et les liens sociaux.

2. Un comité des sages : mémoire vivante et force de proposition

Un comité de 6 à 10 ainé·es sera constitué dès le début. Représentatif de la diversité locale, il se réunira 12 fois durant le projet pour :

- orienter les choix d'activités
- témoigner des réalités vécues
- porter la voix des ainé·es dans l'espace public

Des outils adaptés favoriseront leur expression et leur pouvoir d'agir.

3. Un comité de pilotage : ancrage stratégique

Formé d'acteurs communautaires, institutionnels et citoyens, ce comité tiendra 10 rencontres pour :

- assurer la cohérence avec les initiatives existantes
- soutenir le projet sur les plans logistique et stratégique
- contribuer à la documentation et à l'analyse des retombées

4. Un bilan transférable et mobilisateur

En conclusion, un bilan vivant sera produit : évaluation participative, apprentissages clés, outils transférables (guide, trousse d'animation, etc.). Coordonné avec les comités, ce travail vise à inspirer d'autres quartiers à adapter le modèle (ex. « Les ainé·es d'Ahuntsic en action ») et à favoriser une culture collective de la mobilité inclusive, active et joyeuse.

L'objectif est de rejoindre 250 à 300 personnes ainées différentes, avec environ 2 000 participations prévues. Le projet est aligné avec les politiques MADA, le Plan local de déplacements de l'arrondissement et le Plan gouvernemental « La fierté de vieillir ». Il mise sur la proximité, la mobilité inclusive et le pouvoir d'agir citoyen. Le projet vise à produire des résultats concrets et mesurables, à court et moyen terme, sur trois plans : les personnes ainées, le tissu communautaire local, et la transférabilité.

1. Résultats pour les personnes ainées (sociaux, physiques, psychologiques) - Briser l'isolement social : offrir 96 activités de proximité sur deux ans (4/mois), atteignant une cible de 250 à 300 personnes ainées différentes, pour un total d'environ 2 000 participations.

- Augmenter le niveau d'activité physique douce : au moins 75 % des participant·es rapporteront, dans les bilans trimestriels, avoir bougé plus qu'à leur habitude grâce au projet.
- Renforcer l'autonomie et le sentiment de compétence : 80 % des membres du comité des sages s'impliqueront activement dans au moins 3 des 4 dimensions de gouvernance (programmation, représentation, animation, liaison avec les partenaires).
- Réduire le sentiment d'insécurité dans les déplacements : 60 % des participant·es indiqueront se sentir plus à l'aise dans leurs déplacements dans le quartier après six mois de participation

2. Résultats sur la mobilisation et le milieu communautaire - Renforcer la gouvernance partagée : le comité de pilotage, composé de 6 partenaires, se réunira 4 fois par année.

- Favoriser l'inclusion des ainé·es vulnérables : au moins 35 % des personnes rejoindront seront issues de l'immigration ou de contextes de vulnérabilité (ex. HLM, isolement, faible littératie numérique).
- Créer des relais d'information: distribution d'un outil papier et numérique bilingue ou multilingue, diffusé dans au moins 10 lieux stratégiques du quartier, recensant les ressources disponibles et les activités.

3. Résultats sur la pérennité et la transférabilité

- Consolider un modèle reproductible : en fin de projet, un guide de réPLICATION sera produit, incluant une trousse d'animation, des recommandations pratiques, et sera présenté à d'autres quartiers.
- Favoriser la pérennisation locale : au moins un partenaire du comité de pilotage s'engagera à intégrer une composante du projet (ex. comité des sages, balades, ateliers) dans ses pratiques régulières.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Bilan_Mobilité des ainé-es V2_compressed (1).pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre Collaboration CDC_CCMS_Aîné-e-s de CdN en action.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
CCMS Résolution 16_2025-06-07 Aînés ARR.pdf	Validité du 2025-06-07

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20250725-065019.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement*:

- Se conformer aux exigences de reddition de comptes de la plateforme GSS:
 - Rapport d'étape remis au plus tard le 31 janvier 2026
 - Rapport finale remis au plus tard le 31 janvier 2027
- Se conformer aux exigences de la Politique de reconnaissance en transmettant annuellement 30 jours après son Assemblée générale annuelle la liste des documents suivants:
 - Une copie de l'acte constitutif (charte/lettres patentes); (Uniquement si modifié)
 - Les règlements généraux de l'organisme; (Uniquement si modifié)
 - Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou un extrait du procès-verbal attestant le dépôt du rapport d'activités ou du rapport de la présidence et des états financiers aux membres;
 - Le dernier rapport annuel d'activités ou le rapport de la présidence;
 - Les états financiers de la dernière année (revenus/dépenses et bilan);
 - Les coordonnées personnelles des membres du conseil d'administration incluant le nom et l'adresse postale complète, telles que soumises au Registraire des entreprises du Québec;
 - Une copie du certificat d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 M\$.
 - Prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet (ventilation du budget dédié au programme);

Documents à rendre disponibles sur demande :

- Calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Résultats d'inscriptions;
- Listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- Rapport mensuel de fréquentations;
- Fiches signalétiques/listes d'employés;
- Rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- Plan d'action (incluant des objectifs mesurables);
- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité...);

À la fin du Projet*

- États financiers de l'Organisme (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie);
- Bilan budgétaire (ventilation du budget dédié au programme);
- Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);
- Toute autre information jugée pertinente par le Responsable pour analyser la réussite du Projet.

*Le dépôt de ces documents est obligatoire.



**Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe**

Dossier # : 1259160005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 40 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet Aîné.es de Côte-des-Neiges en action qui se déroulera entre le 2 septembre 2025 et le 31 décembre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1259160005 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-14

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilière

No. du dossier	1259160005
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement DCSLDS

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière de 40 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet Aîné.es de Côte-des-Neiges en action qui se déroulera entre le 2 septembre 2025 et le 31 décembre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

Organisme	Nom du projet	Soutien recommandé année 1	Soutien recommandé année 2	Soutien recommandé année 3
		2025	2026	2027
Centre communautaire Mountain Sights	projet Aîné.es de Côte-des-Neiges en action	15 000 \$	23 000 \$	2 000 \$
Total		40 000 \$		

Cette dépense est financée par le budget de fonctionnement de la DCSLDS et sera imputée comme suit :

IMPUTATION	2025
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.0000 CR: Dev. Social A: Dev. Social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	15 000 \$

La demande d'achat # **884553** a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

**Dossier # : 1250055002**

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accorder une contribution financière au Conseil Communautaire NDG, pour le projet «Solidarité et soutien : repérer, rassembler et soutenir les immeubles d'habitation à but non-lucratif du quartier NDG, totalisant la somme de 70 000 \$, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 4 août 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du Programme de Soutien à la Concertation et aux Enjeux Sociaux Émergents (PSCESE) - Volet logement. Approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une contribution financière de 70 000 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à l'OBNL reconnu, Conseil communautaire de Notre-de-Grâce, pour la réalisation du projet concerté «Solidarité et soutien : repérer, rassembler et soutenir les immeubles d'habitation à but-lucratif du quartier NDG », pour la période du 4 août 2025 au 31 mars 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-08-27 12:10

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250055002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil Communautaire NDG, pour le projet «Solidarité et soutien : repérer, rassembler et soutenir les immeubles d'habitation à but non-lucratif du quartier NDG, totalisant la somme de 70 000 \$, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 4 août 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du Programme de Soutien à la Concertation et aux Enjeux Sociaux Émergents (PSCESE) - Volet logement. Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'enjeu du logement a été identifié comme prioritaire par les organismes et la population de notre territoire lors des consultations du plan stratégique d'arrondissement et à l'occasion des planifications stratégiques de quartiers.

L'arrondissement a fait de l'amélioration des conditions de logement l'un de ses principaux résultats dans le cadre de son Plan stratégique 2023-2030 ([Plan stratégique](#)). Le volet logement du programme de financement Soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents, a été adopté le 4 décembre 2025. Celui-ci servira de levier à des OBNL ou à des concertations pour la mise en œuvre de certaines interventions prévues dans ces plans et d'en améliorer la portée.

La Table de quartier de Côte-des-Neiges vient tout juste de compléter une étape importante de l'exercice de planification stratégique mobilisant les partenaires communautaires, institutionnels et des résident-es. Cet exercice a permis de dégager trois grands changements collectifs que le quartier souhaite concrètement voir advenir dans les prochaines années. Deux priorités portent sur le logement, améliorer la salubrité et les conditions de logement et favoriser l'accès au logement social et abordable.

En 2024, la Table de quartier de Notre-Dame-de-Grâce (NDG) a finalisé une planification stratégique, l'une des priorités retenues porte sur le logement. Trois axes ont été élaborés sur cette priorité, soit l'accès au logement, l'abordabilité et un axe sur le maintien d'un logement sain.

Les intervenants engagés dans les réflexions de ces deux tables de quartier ont rapporté que les locataires avaient de la difficulté à défendre leurs droits. La faible disponibilité de logements sur le marché privé met en compétition les personnes à faible revenu et modeste avec les travailleurs bénéficiant d'un revenu plus avantageux. Les personnes immigrantes à Montréal font face à des défis particuliers en matière de droits des locataires. Ces enjeux

sont souvent liés à une combinaison de facteurs, notamment la barrière linguistique, la méconnaissance des lois et règlements en vigueur, la discrimination et la précarité financière et l'isolement social.

Plus particulièrement, le quartier de NDG est confronté à une pénurie aiguë de logements abordables, une augmentation des évictions et des rénovictions, le vieillissement du parc immobilier, et affaiblissement progressif de nombreux immeubles de logement social. Ces enjeux menacent directement la stabilité résidentielle des ménages à faible revenu, des aînés, des familles et des populations vulnérables. Dans le contexte de cette crise, le logement social, communautaire et abordable (HLM, coopératives d'habitation et OBNL d'habitation) offre une réponse abordable et pérenne adaptée aux besoins des résidents du quartier, notamment les personnes en situation de vulnérabilité. Or, ces immeubles font face à des défis importants, et dans les dernières années le quartier a vu l'évacuation de trois immeubles.

Dans le cadre du programme (PSCESE - Volet logement), un premier appel à projet sur invitation a été lancé du 10 janvier au 11 février 2025. Le Conseil d'Arrondissement, le 4 février 2025, a décidé d'accorder des contributions financières à deux OBNL pour deux projets. Un deuxième appel à projet sur invitation pour un projet concerté dans le quartier NDG a été lancé le 8 mai 2025. Les critères de cet appel ont été présenté aux membres de la Table NDG le 9 mai 2025. Le 15 mai 2025, les membres ont décidé de déposer le projet «Solidarité et soutien : repérer, rassembler et soutenir les immeubles d'habitation à but non-lucratif du quartier NDG» dans le cadre du 2ième Appel du PSCESE - Volet logement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170147 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022, d'une somme de 5 652 400 \$, de réaffecter divers surplus affectés non utilisés pour un montant de 1 140 600 \$ et d'affecter 6 793 000 \$ à la réalisation de divers projets.

CA24 170265 : Adopter un programme de soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents - volet logement 2025-2026.

CA24 170072 : Accorder une contribution financière à deux OBNL, pour trois projets, totalisant la somme de 127 263 \$, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 8 avril au 31 décembre 2024, en provenance du budget du Fonds de développement social local. Approuver les projets de convention à cet effet.

CA24 17240 : Accorder une contribution financière de 80 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation des activités de la « Table habitation sociale et du Chantier salubrité de Côte-des-Neiges », pour la période du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA24 170069 : Accorder une contribution financière de 332 722,89 \$, incluant toutes les taxes si applicables à l'Organisation d'Éducation et d'Information Logement de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Escouade salubrité Côte-des-Neiges », du 1er avril 2024 au 31 mars 2027 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA24 170158 : Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 73 743,10 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 2 juillet 2024 au 31 mai 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

CA25 170073 : Accorder une contribution financière à deux OBNL, pour deux projets, totalisant la somme de 239 951 \$, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 1e

avril 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du Programme de Soutien à la Concertation et aux Enjeux Sociaux Émergents (PSCESE) - Volet logement. Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le projet collectif vise à soutenir les OBNL d'habitation du quartier NDG afin d'assurer la pérennité de cette offre de logement.

Voici les activités principales du projet :

1. Établir un contact et créer un réseau de communication avec les OBNL d'habitation.
2. Mettre en place une structure de concertation qui favorise les échanges entre OBNL, créé une dynamique d'entraide et permet le partage de solutions.
3. Développer des activités collectives de soutien pour répondre aux besoins identifiés.
4. Offrir un accompagnement individuel aux OBNL selon leurs besoins spécifiques.

JUSTIFICATION

Ce soutien permet de renforcer les capacités collectives des organismes et d'agir sur des enjeux sociaux émergents pour la réalisation d'activités liées à la préservation du parc locatif, à la salubrité dans les logements et à stabiliser des milieux de vie où vivent des locataires vulnérabilités du quartier NDG.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le versement des contributions dans le cadre de ce programme est assumé par l'Arrondissement.

Le montant alloué au Programme de soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents- volet logement 2025-2026 est de 500 000\$ et proviendra du surplus de l'arrondissement affecté à la sécurité urbaine (GDD 1246290008).

«Dans le cadre du présent sommaire, le montant total accordé s'élève à 70 000 \$ (taxes incluses si applicables) et sera financé par le surplus affecté à la sécurité urbaine.»

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs, du greffe et la gestion immobilière

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'accéder à du logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien (résultat 1.2 du plan)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En agissant sur l'accès au logement social, abordable et salubre, l'Administration contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie L LANGLOIS
Conseillère en aménagement (profil habitation)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-17

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et
vitalité communautaire

Tél :

438 837-0312

Tél :

438 865-5611

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2025-07-18

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil Communautaire NDG, pour le projet «Solidarité et soutien : repérer, rassembler et soutenir les immeubles d'habitation à but non-lucratif du quartier NDG, totalisant la somme de 70 000 \$, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 4 août 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du Programme de Soutien à la Concertation et aux Enjeux Sociaux Émergents (PSCESE) - Volet logement. Approuver le projet de convention à cette fin.



Grille d'analyse Montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie L LANGLOIS
Conseillère en aménagement (profil habitation)

Tél :
438 837-0312
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1250055002**

Unité administrative responsable : *Développement social et vitalité communautaire*

Projet : Solidarité et soutien : repérer, rassembler et soutenir les immeubles d'habitation à but non-lucratif du quartier NDG

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?	Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.		
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?	Un renforcement des capacités de concertation en logement qui permettront d'améliorer l'accès à un logement salubre, adéquat et abordable ainsi qu'à des interventions de soutien en fonction des besoins des locataires.		

Des projets locaux de logements sociaux et abordables qui correspondent aux besoins de la population et qui sont accessibles à celle-ci.

Des projets en habitation qui répondent aux besoins de la population de Côte-des-Neiges.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

oui	non	s. o.
-----	-----	-------

<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	<input checked="" type="checkbox"/>		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	<input checked="" type="checkbox"/>		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	<input checked="" type="checkbox"/>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<input checked="" type="checkbox"/>		



Convention CC NDG Programme Logement signee.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Solidarité et soutien : repérer, rassembler et soutenir
les immeubles d'habitation à but non-lucratif du quartier NDG
2025-2026

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Mme Halah Al-Ubaidi, directrice dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

Numéro d'inscription T.P.S. : s/o
Numéro d'inscription T.V.Q. : s/o
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 107766131RR0001

Ci-après, appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme dont la mission consiste à, identifier et répondre aux besoins et aux enjeux émergents afin d'élaborer des stratégies et trouver des solutions pour une communauté socialement plus juste, sollicite la participation financière de la Ville afin de lui permettre de réaliser d'un projet concerté visant à soutenir les OBNL d'habitation du quartier Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'Organisme joue également le rôle de Table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multi-réseau alimentant des liens entre les différents partenaires afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme a un plan stratégique du quartier Notre-Dame-de-Grâce (2024-2029) dans lequel se retrouve une priorité logement dans l'axe 1 (Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs) et l'axe 2 (Abordabilité des logements).

ATTENDU QUE l'Arrondissement a adopté un Plan stratégique 2023-2030 et s'engage à offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'accéder à du logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien (résultat 1.2 du plan);

ATTENDU QUE l'octroi d'une contribution financière de la Ville permettra à l'Organisme d'engager deux ressources dans le cadre de ce projet contribuera à la préservation, du maintien et du développement de logements sociaux et abordables à Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir des conditions s'y rattachant (ci-après « Convention»);

ATTENDU QUE les logements sociaux et abordables à Côte-des-Neiges sont une solution à la pénurie de logements et plus globalement à la lutte contre la pauvreté, dans ce contexte, il importe de maintenir l'offre actuelle;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc.
1250055002

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;
- 2.7 « Responsable » :** Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération,

un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-dix mille dollars (**70 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de cinquante-deux mille cinq cents dollars (52 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.
- Un rapport mi-annuel le 31 novembre 2025.
- Un deuxième versement au montant de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$), au plus tard le 30 avril 2026.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance

par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc.
1250055002

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Le 21.....^e jour de ..07..... 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE inc.

Par : _____
Halah Al-Ubaidi
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le^e jour de 2025

Résolution (CA)

ANNEXE 1 **PROJET**

#13529 - Solidarité et soutien : Repérer, Rassembler et soutenir les immeubles d'habitation à but non-lucratif du quartier NDG - Demande de soutien financier (envoyée le 10 juillet 2025 à 14:05)

Nom de l'organisme	Mission
Conseil Communautaire Notre-Dame - De-Grâce	Fondée par la communauté de Notre-Dame-de-Grâce, notre organisme est à l'écoute, mobilise, facilite et agit. Nous encourageons les partenariats entre les résidents, les partenaires communautaires et les acteurs clés pour qu'ils identifient et répondent aux besoins et aux enjeux émergents afin d'élaborer des stratégies et trouver des solutions. À titre d'alliés, nous œuvrons pour l'ensemble de la communauté tout en soutenant et en renforçant les personnes les plus vulnérables et isolées. Par ses efforts, le Conseil communautaire Notre-Dame de-Grâce vise l'atteinte d'une communauté socialement juste, inclusive et durable.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

2ième APPEL sur INVITATION NDG : Soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents - volet logement CDN-NDG
(Source budgétaire non reliée au SDIS)

Informations générales

Nom du projet: Solidarité et soutien : Repérer, Rassembler et soutenir les immeubles d'habitation à but non-lucratif du quartier NDG

Numéro de projet GSS: 13529

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Halah

Nom: Al-Ubaidi

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 484-1471

Numéro de télécopieur:

Courriel: admin@ndg.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Halah

Nom: Al-Ubaidi

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet

	Date de début	Date de fin
Prévue	2025-08-04	2026-03-31

Date limite de réception du rapport final ?

2026-05-01

Résumé du projet

Le quartier de Notre-Dame-de-Grâce (NDG) est confronté à une crise persistante du logement : pénurie aiguë de logements abordables, augmentation des évictions et rénovictions, vieillissement du parc immobilier, et affaiblissement progressif de nombreux immeubles de logement social. Ces enjeux menacent directement la stabilité résidentielle des ménages à faible revenu, des aînés, des familles et des populations vulnérables.

Dans le contexte de cette crise, le logement social, communautaire et abordable (HLM, coopératives d'habitation et OBNL d'habitation) offre une réponse abordable et pérenne adaptée aux besoins des résidents du quartier, notamment les personnes en situation de vulnérabilité. Or, ces immeubles font face à des défis importants, et dans les dernières années le quartier a vu l'évacuation de trois immeubles.

Ce projet collectif vise à soutenir les OBNL d'habitation du quartier NDG afin d'assurer la pérennité de cette offre de logement. L'initiative vise notamment à :

- Établir un contact et créer un réseau de communication avec les OBNL d'habitation
- Mettre en place une structure de concertation qui favorise les échanges entre OBNL, créant une dynamique d'entraide et permettant le partage de solutions
- Développer des activités collectives de soutien pour répondre aux besoins identifiés
- Offrir un accompagnement individuel selon les besoins spécifiques.

Plutôt que d'agir en réaction aux urgences, ce projet repose sur une démarche de mobilisation communautaire proactive, portée par la Table logement de NDG. Un comité de pilotage sera mis sur pied afin de favoriser l'implication des partenaires du milieu dans le développement et la mise en œuvre du projet.

Le choix de prioriser les OBNL d'habitation repose sur plusieurs facteurs : un projet semblable visant les coopératives d'habitation a déjà été mené par LogisAction ; les HLM bénéficient d'une structure et des ressources régionales ; et il existe une grande diversité d'OBNL d'habitation dans NDG, dont plusieurs sont petits et particulièrement vulnérables dans le contexte actuel.

Dans le cadre du programme PSCESE; volet logement, le projet que nous souhaitons réaliser s'inscrit dans l'axe 1, soit la préservation du parc locatif. Il contribue également, de façon indirecte, à l'atteinte des objectifs des axes 2 et 3.

Ce projet collectif s'inscrit directement dans le Plan stratégique du quartier NDG 2024-2029. Plus spécifiquement, le projet s'inscrit dans la priorité logement :

Axe 2, Abordabilité des logements

But 1 : « Assurer l'entretien et la restauration des unités de logement social existantes »

Objectif 2 : « Surveiller les bâtiments susceptibles d'être menacés et offrir un soutien si nécessaire ».

Le projet concorde également avec le Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement CDN-NDG:

Axe 1, Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs

Résultat 2 : « La population a accès à du logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien ».

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Une mobilisation soutenue des acteurs de NDG et partenaires externes en appui aux OBNL d'habitation, afin que les résidants puissent continuer à avoir accès à un logement répondant à leurs besoins.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

L'implication structurée des partenaires du milieu dans le développement et la mise en œuvre du projet pour renforcer la collaboration entre les acteurs locaux dans le domaine du logement.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Mise sur pied d'un comité de pilotage pour le projet et organisation de rencontres régulières afin de partager les expériences, d'identifier les besoins et de trouver collaborativement des solutions.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	7	1	2	1	8

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Mise à jour sur le projet lors de chaque rencontre de la Table logement NDG.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	4	1	1	20

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

S'assurer que les OBNL d'habitation connaissent les soutiens disponibles et renforcer les liens avec les partenaires pertinents.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Rencontrer la FOHM pour clarifier leur offre de service et discuter des collaborations possibles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	2	1	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Rencontrer l'arrondissement CDN-NDG, le CIUSSS et LogisAction pour discuter du soutien possible aux OBNL d'habitation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	3	2	3	4

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 5964

Rue: Ave Notre-Dame-de-Grâce

Numéro de bureau: 204

Code postal: H4A 1N1

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: Les autres espaces de concertation disponibles à NDG ainsi qu'au sein des OBNL d'habitation intéressés.

Priorités d'intervention

- Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Source budgétaire non reliée au SDIS: Habitation
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Source budgétaire non reliée au SDIS: Lutte contre la pauvreté
- S'engager dans un partenariat social et économique - Source budgétaire non reliée au SDIS: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	1050	1050	100	2200

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Le projet applique une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) afin de mieux comprendre et répondre aux inégalités en matière de logement au sein des OBNL d'habitation de NDG. Les femmes, les personnes âgées, les nouveaux arrivants, les personnes en situation de handicap et les communautés racisées sont touchés de manière disproportionnée par les issues liées au logement. En intégrant cette analyse, le projet veille à ce que les activités de concertation tiennent compte des réalités spécifiques de chaque groupe. Par exemple, le sous-comité dédié à ce projet examine les obstacles particuliers rencontrés par des groupes spécifiques et développe des recommandations ciblées. La fiche synthèse intégrera également des questions portant sur l'inclusion et la diversité, notamment en matière d'accessibilité universelle. Cette approche permet d'apporter une réponse équitable et efficace aux enjeux identifiés, tout en renforçant la protection des locataires les plus vulnérables et l'accès à un logement adéquat pour l'ensemble des résident-e-s de NDG.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: CIUSS Centre Ouest

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6484 Av de Monkland

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4B 1N3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: LogisAction

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 5964 Notre-Dame de Grace

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4A 1N1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES ET SOLIDAIRES GRAND (L.C.S.G.)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2160 Blvd Grand

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4B 2W8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: On Our Own (O3)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Prêt de local		Oui
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3970 Cavendish Suite #1

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4B 2N3

Nom du partenaire: Banque alimentaire
Précision: Le Dépôt centre communautaire d'alimentation

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6450 Av. Somerled

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4V 1S5

Nom du partenaire: Député / Élu provincial
Précision: Madame Désirée McGraw

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 5890, avenue Monkland, Bureau 406

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4A 1G2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Les Habitations Communautaires NDG (HCNDG)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: # 1, 2035 Blvd Grand

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4B 1T7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: L'abri en ville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2352 Rue Duvernay

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3J 2X1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif(OBNL) / Organisme sans but lucratif(OSBL)
Précision: Groupe CDH

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1000 Atateken

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 3K5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif(OBNL) / Organisme sans but lucratif(OSBL)
Précision: ROMEL

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: Suite 400, 6555 Chem. de la Côte-des -Neiges

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3S 2A6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	26,00 \$	21,00	92,82 \$	34	1	21 719,88 \$
Agent(e) de projet	24,00 \$	21,00	85,68 \$	34	1	20 049,12 \$
Total						41 769,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Agent(e) de terrain / de milieu	3 000,00 \$	3		9 000,00 \$
Formateur(trice)	1 500,00 \$	6		9 000,00 \$
Total				18 000,00 \$

Budget prévisionnel global

Source budgétaire non reliée au SDIS: Budget d'opération de l'arrondissement (S/L)	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Somme de tous les \$ «Autofinancement»			
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet

				Total	Frais liés au personnel du projet ❶
Coordonnateur(trice)	21 719,88 \$	0,00 \$	0,00 \$	21 719,88 \$	21 719,88 \$
Agent(e) de projet	20 049,12 \$	0,00 \$	0,00 \$	20 049,12 \$	20 049,12 \$
Agent(e) de terrain / de milieu (<i>poste forfaitaire</i>)	9 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 000,00 \$	9 000,00 \$
Formateur(trice) (<i>poste forfaitaire</i>)	9 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 000,00 \$	9 000,00 \$
Total	59 769,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	59 769,00 \$	59 769,00 \$

Frais d'activités

				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 731,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 731,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	3 231,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 231,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	4,62 %			
Frais administratifs	7 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	7 000,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	10 %			
Total	70 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	70 000,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Voir document supplémentaire joint (Projets PSCESE – Volet logement ; Informations Complémentaires)

Bien que les résultats attendus aient été modifiés dans la demande, les détails complets, tel que demandé, sont dans le document complémentaire.

BUDGET

Nous maintenons les postes comme suit, avec un ajustement du nombre de semaines en raison d'un début en août plutôt qu'en juillet :

Coordination : 3 jours par semaine

Agent de projet : 3 jours par semaine

Agent.e.s de terrain : ajout d'un bloc de contrat, pour un total de 3 agents

Contrats de formation : maintenus

Notre réalité en ressources humaines nous amène à croire qu'il s'agit de la solution la plus efficace et réaliste.

Mona, actuelle coordonnatrice de la Table Logement, travaille présentement 4 jours par semaine. Avec l'ajout de ce projet, sa charge serait répartie comme suit : 3 jours pour ce projet, 1 jour pour la Table Logement et 1 jour pour les Secteurs prioritaires, pour un total de 5 jours par semaine. Recruter une nouvelle personne à temps plein impliquerait des délais importants (affichage, embauche, formation, appropriation des enjeux), ce qui ralentirait le démarrage. Le fait d'avoir Mona en charge garantit une coordination efficace par une personne déjà bien au fait du territoire, du dossier et des attentes du projet.

L'agent de projet, prévu à 3 jours par semaine, est également déjà en poste au sein de notre équipe. Ses heures seraient simplement réaffectées au projet, ce qui permettrait, là encore, d'éviter les délais d'embauche et de formation.

Nous sommes convaincus qu'il s'agit de l'approche la plus cohérente et efficiente pour un projet de courte durée visant des retombées concrètes à court terme.



Document d'engagement

Je, soussigné **Halah Al-Ubaidi** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Solidarité et soutien : Repérer, Rassembler et soutenir les immeubles d'habitation à but non-lucratif du quartier NDG** pour Conseil Communautaire Notre -Dame -De -Grâce.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

10 juillet 2025

Halah Al-Ubaidi

Date

Directeur(trice) général(e)

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :
« Projet financé par la Ville de Montréal »;
- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;
- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;
- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;
- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.



**Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe**

Dossier # : 1250055002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil Communautaire NDG, pour le projet «Solidarité et soutien : repérer, rassembler et soutenir les immeubles d'habitation à but non-lucratif du quartier NDG, totalisant la somme de 70 000 \$, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 4 août 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du Programme de Soutien à la Concertation et aux Enjeux Sociaux Émergents (PSCESE) - Volet logement. Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1250055002 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-21

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs ,du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs ,du greffe et de la gestion immobilière

No. du dossier	1250055002
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Surplus de l'arrondissement affecté à la sécurité urbaine

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière au Conseil Communautaire NDG, pour le projet «Solidarité et soutien : repérer, rassembler et soutenir les immeubles d'habitation à but non-lucratif du quartier NDG, totalisant la somme de 70 000 \$, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 4 août 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du Programme de Soutien à la Concertation et aux Enjeux Sociaux Émergents (PSCESE) - Volet logement. Approuver le projet de convention à cette fin.

La somme nécessaire à ce dossier proviendra du surplus de l'arrondissement affecté à la sécurité urbaine.

Organisme	Nom du projet	Montant recommandé 2025-2026
Conseil Communautaire NDG	«Solidarité et soutien : repérer, rassembler et soutenir les immeubles d'habitation à but non-lucratif du quartier NDG	70 000.00 \$
Total		70 000.00 \$

L'écriture de journal et le virement seront effectués.

Écriture de journal:

PROVENANCE	2025
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	70 000.00 \$
IMPUTATION	
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	70 000.00 \$

Virement budgétaire:

PROVENANCE	2025
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS. Activité : Affectations Objet : Affectations - Surplus affecté	70 000.00 \$

IMPUTATION	
2406.0012000.300728.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes	70 000.00 \$

La somme sera remise à l'organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de cinquante-deux mille cinq cents dollars (52 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.
- Un rapport mi-annuel le 31 novembre 2025.
- Un deuxième versement au montant de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$), au plus tard le 30 avril 2026.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1256290009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 381 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 381 \$;

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Communauté vietnamienne au Canada – Région de Montréal 1143030915 6767, Chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 495, Montréal, Québec, H3S 2T6 Nguyen Ngoc Quang	Célébrer la 50ième année de l'arrivée des Boat People & réfugié(e)s du Sud-Est asiatique au Canada, au Québec à Montréal. Partager la culture vietnamienne aux montréalais de toutes origines à travers des spectacles, de démonstrations artistiques et des mets culinaires typiques du Vietnam	TOTAL: 500 \$ Stéphanie Valenzuela 500 \$
Carrefour Jeunesse Emploi – Côte-des-Neiges 1146848453 6555, Chemin de la Côte-des-Neiges Jean Isseri	Le Carrefour Jeunesse Emploi Côte des neiges, Ville Mont Royal et Outremont est un organisme inclusif et diversifié qui a pour mission d'accompagner et de guider les jeunes de 16 à 35 ans dans les démarches de retour aux études, de recherche d'emploi de développement de projets ou d'entreprises et de proposer divers ateliers de découverte et d'insertion sociale.	TOTAL: 1 000 \$ Magda Popceanu 1 000 \$

	Nos services reposent essentiellement sur 5 piliers : l'emploi, les études, l'entrepreneuriat, le bénévolat, l'autonomie personnelle et sociale. Le financement aidera la programmation ponctuelle de l'organisation.	
La coopérative d'habitation, Le Village de la Côte-des-Neiges 1142724229 3399, avenue Lacombe Pierrette Trudel	Fête du cinquantième anniversaire de fondation de la coopérative d'habitation, Le Village de la Côte-des-Neiges	TOTAL 813 \$ Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Magda Popceanu 513 \$
L'Envol des femmes (L'EF) 1148762306 6897, ave. Somerled, H4V 1V2 Nadine Collins	<p>Notre objectif est de maintenir notre groupe de soutien contre la violence conjugale (VC). Ce groupe se rencontre tous les lundis à N.D.G.</p> <p>Les participants sont invités à partager leurs expériences, leurs ressources, leurs idées et leur soutien mutuel d'une manière qu'aucun autre service ne peut vraiment offrir.</p> <p>Ces groupes sont extrêmement rares à Montréal et, à notre connaissance, nous sommes la seule organisation à offrir ce service à N.D.G. en plus d'offrir des services de garde d'enfants.</p>	TOTAL 968 \$ Gracia Kasoki Katahwa 320 \$ Despina Sourias 648 \$
Dépôt Alimentaire NDG (Le Dépôt centre communautaire d'alimentation) 1161410866 6450, avenue Somerled, Montréal, QC, H4V 1S5 Tasha Lackman	<p>Les cuisines communautaires utilisent la nourriture pour rassembler les membres de la communauté afin de cuisiner, de partager et d'améliorer leurs connaissances en matière d'alimentation et de nutrition.</p> <p>Les cuisines communautaires servent d'outil de sensibilisation pour impliquer davantage les participants au panier alimentaire d'urgence du Dépôt, tout en répondant aux besoins alimentaires immédiats de ceux qui ne participent peut-être pas aux services de paniers, mais qui bénéficient tout de même d'un repas gratuit et d'un espace social positif.</p>	TOTAL: 1 500 \$ Despina Sourias 1 500 \$

Conseil des éducateurs noirs au Québec (QBBE) 1142155341 317-5165, rue Sherbrooke Ouest Montreal Québec H4A1T6 Canada Gina Ferrus	Nous organisons un pique-nique communautaire gratuit qui réunira des participants de tous âges issus de notre communauté locale. Votre soutien financier, permettra de couvrir les frais essentiels tels que la nourriture, les boissons et la logistique, garantissant ainsi la réussite et la gratuité de cet événement pour tous les participants.	TOTAL: 250 \$ Stéphanie Valenzuela 250 \$
Chalet Kent – Maison des Jeunes de CDN 1142990820 3220, RUE APPLETON MONTRÉAL (QUÉBEC) H3S2T3 Karl-André St-Victor	La rentrée scolaire représente un moment crucial pour les jeunes, mais elle peut aussi être source de stress pour les familles à faible revenu. C'est pourquoi notre maison des jeunes lance un programme de soutien visant à fournir des fournitures scolaires, des sacs à dos et d'autres ressources essentielles aux adolescents de notre communauté avec le programme 4 the Hood / Pour le Hood. Ce projet a pour but de favoriser l'égalité des chances, de renforcer la confiance en soi des jeunes et de leur offrir un départ scolaire motivant et équitable. Votre soutien serait d'une grande aide pour concrétiser cette initiative.	TOTAL: 350 \$ Stéphanie Valenzuela 350 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-08-27 15:21

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256290009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 381 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Magda Popceanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 5 381 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 5 381 \$ proviennent des budgets discrétionnaires des élus et élues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les fonds serviront à financer :

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Communauté vietnamienne au Canada – Région de Montréal 1143030915 6767, Chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 495, Montréal, Québec, H3S 2T6 Nguyen Ngoc Quang	Célébrer la 50ième année de l'arrivée des Boat People & réfugié(e)s du Sud-Est asiatique au Canada, au Québec à Montréal. Partager la culture vietnamienne aux montréalais de toutes origines à travers des spectacles, de démonstrations artistiques et des mets culinaires typiques du Vietnam	TOTAL: 500 \$ Stéphanie Valenzuela 500 \$
Carrefour Jeunesse Emploi – Côte-des-	Le Carrefour Jeunesse Emploi Côte des neiges, Ville Mont Royal	TOTAL: 1 000 \$

Neiges 1146848453 6555, Chemin de la Côte-des-Neiges Jean Isseri	<p>et Outremont est un organisme inclusif et diversifié qui a pour mission d'accompagner et de guider les jeunes de 16 à 35 ans dans les démarches de retour aux études, de recherche d'emploi de développement de projets ou d'entreprises et de proposer divers ateliers de découverte et d'insertion sociale.</p> <p>Nos services reposent essentiellement sur 5 piliers : l'emploi, les études, l'entrepreneuriat, le bénévolat, l'autonomie personnelle et sociale. Le financement aidera la programmation ponctuelle de l'organisation.</p>	Magda Popeanu 1 000 \$
La coopérative d'habitation, Le Village de la Côte-des-Neiges 1142724229 3399, avenue Lacombe Pierrette Trudel	<p>Fête du cinquantième anniversaire de fondation de la coopérative d'habitation, Le Village de la Côte-des-Neiges</p>	TOTAL 813 \$ Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Magda Popeanu 513 \$
L'Envol des femmes (L'EF) 1148762306 6897, ave. Somerled, H4V 1V2 Nadine Collins	<p>Notre objectif est de maintenir notre groupe de soutien contre la violence conjugale (VC). Ce groupe se rencontre tous les lundis à N.D.G.</p> <p>Les participants sont invités à partager leurs expériences, leurs ressources, leurs idées et leur soutien mutuel d'une manière qu'aucun autre service ne peut vraiment offrir.</p> <p>Ces groupes sont extrêmement rares à Montréal et, à notre connaissance, nous sommes la seule organisation à offrir ce service à N.D.G. en plus d'offrir des services de garde d'enfants.</p>	TOTAL 968 \$ Gracia Kasoki Katahwa 320 \$ Despina Sourias 648 \$
Dépôt Alimentaire NDG (Le Dépôt centre communautaire d'alimentation) 1161410866 6450, avenue Somerled, Montréal, QC, H4V 1S5	<p>Les cuisines communautaires utilisent la nourriture pour rassembler les membres de la communauté afin de cuisiner, de partager et d'améliorer leurs connaissances en matière d'alimentation et de nutrition.</p> <p>Les cuisines communautaires</p>	TOTAL: 1 500 \$ Despina Sourias 1 500 \$

Tasha Lackman	servent d'outil de sensibilisation pour impliquer davantage les participants au panier alimentaire d'urgence du Dépôt, tout en répondant aux besoins alimentaires immédiats de ceux qui ne participent peut-être pas aux services de paniers, mais qui bénéficient tout de même d'un repas gratuit et d'un espace social positif.	
Conseil des éducateurs noirs au Québec (QBBE) 1142155341 Gina Ferrus	Nous organisons un pique-nique communautaire gratuit qui réunira des participants de tous âges issus de notre communauté locale. Votre soutien financier, permettra de couvrir les frais essentiels tels que la nourriture, les boissons et la logistique, garantissant ainsi la réussite et la gratuité de cet événement pour tous les participants.	TOTAL: 250 \$ Stéphanie Valenzuela 250 \$
Chalet Kent – Maison des Jeunes de CDN 1142990820 Karl-André St-Victor	La rentrée scolaire représente un moment crucial pour les jeunes, mais elle peut aussi être source de stress pour les familles à faible revenu. C'est pourquoi notre maison des jeunes lance un programme de soutien visant à fournir des fournitures scolaires, des sacs à dos et d'autres ressources essentielles aux adolescents de notre communauté avec le programme 4 the Hood / Pour le Hood. Ce projet a pour but de favoriser l'égalité des chances, de renforcer la confiance en soi des jeunes et de leur offrir un départ scolaire motivant et équitable. Votre soutien serait d'une grande aide pour concrétiser cette initiative.	TOTAL: 350 \$ Stéphanie Valenzuela 350 \$

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 5 381 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à

différents organismes pour un montant total de 5 381 \$. La dépense totale est imputée aux budgets des élus et élues, tel que décrit dans la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Marie-Claire DUBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
secretaire- chercheuse

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-25

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -



**Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe**

Dossier # : 1256290009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 381 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 381 \$.

Les fonds requis sont disponibles dans le budget de fonctionnement du Bureau des conseillers municipaux.

Les détails se retrouvent dans le fichier joint.

FICHIERS JOINTS



GDD 1256290009 certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-4016

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-25

Guylaine GAUDREAU
Directrice - Services administratifs en arrondissements)
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière



Numéro de dossier	1256290009
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 381\$.

Organisme	Magda Popeanu	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Despina Sourias	Stephanie Valenzuela	Sonny Moroz	Total général
Communauté vietnamienne au Canada – Région de Montréal NEQ 1143030915				500 \$			500 \$
Carrefour Jeunesse Emploi – Côte-des-Neiges NEQ 1146848453	1 000 \$						1 000 \$
La coopérative d'habitation, Le Village de la Côte-des-Neiges NEQ 1142724229	513 \$		300 \$				813 \$
L'Envol des femmes (L'EF) NEQ 1148762306			320 \$	648 \$			968 \$
Dépôt Alimentaire NDG (Le Dépôt centre communautaire d'alimentation) NEQ 1161410866				1 500 \$			1 500 \$

Conseil des éducateurs noirs au Québec (QBBE) NEQ 1142155341					250 \$		250 \$
Chalet Kent – Maison des Jeunes de CDN NEQ 1142990820					350 \$		350 \$
Total général	1 513 \$	0 \$	620 \$	2 148 \$	1 100 \$	0 \$	5 381 \$

Les fonds seront réservés par des bons de commande qui seront préparés une fois que le dossier est approuvé par le conseil d'arrondissement.

La dépense totale est imputée au budget des élu(e)s comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.000000.00000.00000 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.012205.00000.00000	516 \$ 997 \$
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.000000.00000.00000	0 \$
Gracia Kasoki Katahwa	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004464.000000.00000.00000	620 \$
Despina Sourias	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004465.000000.00000.00000 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004465.012205.00000.00000	1 816 \$ 332 \$
Stephanie Valenzuela	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.012205.00000.00000	1 100 \$
Sonny Moroz	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004467.000000.00000.00000	0 \$
Total général		5 381 \$

**Dossier # : 1256529001**

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc_égout et asphalt

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accorder à Les pavages Dancar (2009) inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 25-21115, et autoriser une dépense à cette fin de 466 568,55 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Les pavages Dancar (2009) inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 25-21115. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.;

D'autoriser une dépense à cette fin de 466 568,55 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-08-27 12:21

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256529001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc_égout et asphalt
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les pavages Dancar (2009) inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 25-21115, et autoriser une dépense à cette fin de 466 568,55 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux d'entretien du secteur d'activité aqueduc et égouts, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nécessite la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires, pour ses besoins opérationnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170179 : Mardi le 3 Septembre 2025 - Prolongation de contrat-Location Guay-Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.

CA13 170392 : Lundi le 9 décembre 2013 - Prolongation de contrat - D.C. Excavation enr. - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.

CA13 170061 : Lundi le 4 mars 2013 - Contrat - D.C. Excavation enr. - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.

CA15 170004 : Lundi le 12 janvier 2015 - Contrat - D.C. Excavation enr. - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.

CA16 170119 : Lundi 2 mai 2016 - Contrat - D.C. Excavation enr. - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.

CA17 170034 : Lundi 13 février 2017 - Prolongation du contrat - D.C. Excavation inc - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.

CA18 170145 : CA18 170145 : Lundi 4 juin 2018 - Contrat - Location Guay (9154-6937 Québec inc.) - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.

CA20 170171 : Lundi 22 juin 2020 - Contrat - Location Guay (9154-6937 Québec inc.) - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.

CA22 170210 : Mardi 6 Septembre 2022 - Contrat-location Guay (9154-6937 Québec inc.) - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires, lors des opérations d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts là où requis. Ce contrat rend disponible l'équipement avec opérateur, du lundi au jeudi, du vendredi au dimanche, selon les besoins générés par les opérations. D'autres plages horaires sont disponibles au besoin.

Les travaux prévus dans le cadre du présent contrat sont les suivants :

- Travaux d'urgence partout sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'arrondissement Outremont;
- Excavation de pavage d'enrobé bitumineux;
- Coupe d'asphalte;
- Excavation de béton armé de 100 à 500 mm d'épaisseur (trottoir ou dalle de béton);
- Travaux de réparation d'aqueduc;
- Travaux de réparation d'égouts;
- Travaux de remblayage de toute sorte.

JUSTIFICATION

Puisque l'arrondissement opère un seul équipement du genre, la location d'un équipement avec opérateur est nécessaire afin de permettre de travailler sur plus d'un chantier en même temps. La location de l'équipement est donc essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien d'aqueduc et d'égouts. Un appel d'offres public 25-21115 a été lancé par la Direction de l'approvisionnement, entre le 30 juin 2025 et le 17 juillet 2025. Deux (2) entreprises se sont procuré les documents contractuels, ont soumissionné pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Après analyse, le soumissionnaire «**Les pavages Dancar 2009 inc.** » a été déclaré conforme. Il est donc le plus bas soumissionnaire conforme.

Deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission avant le 17 juillet 2025, à 13 h 30, heure limite pour le dépôt des soumissions.

Les prix ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçus furent vérifiés.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

CDN-NDG 25-21115	
Résultats de soumission	Taxes incluses
Firmes soumissionnaires conformes	Total
Les Pavages Dancar (2009) Inc.	466 568,55 \$
9154-6937 Quebec Inc. - Location Guay	555 325,25 \$
Estimation du projet	575 219,93 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (\$)	108651,38 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (%)	-18,88 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, accordé à **Les pavages Dancar 2009 inc.**, s'élève à 466 568,55 \$, taxes incluses, ce qui représente un déboursé net de ristourne de 40 529,27\$.

Ce contrat représente une diminution approximative de - **12,80 %** par rapport au contrat précédent octroyé en 2022, qui passe d'un tarif régulier de 148,45 \$/h, en 2022, à 134,00 \$/h, en 2025. Le tarif d'urgence passe de 198,45 \$/h, en 2022, à 145,00 \$/h, en 2025.

Afin d'assurer la continuité des travaux d'entretien sur le réseau d'aqueduc et d'égouts, l'Arrondissement prévoit utiliser la rétrocaveuse pour un total de 1300 heures pour chaque année.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

		Total
Soumission	100 %	405 800,00 \$
TPS	5 %	20 290,00 \$
TVQ	9,975	40 478,55 \$
Total taxes incluses		466 568,55 \$
Ristourne TPS	100 %	20 290,00 \$
Ristourne TVQ	50 %	20 239,27 \$
Déboursé Net		426 039,27\$

Le financement de ce dossier proviendra du budget de fonctionnement de l'arrondissement dédié à l'activité de la gestion de l'eau.

Un bon de commande sera émis après l'approbation du dossier décisionnel par le conseil d'arrondissement.

Les détails se retrouvent dans l'intervention de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 2 septembre 2025

Début du contrat : 4 septembre 2025
Fin du contrat : 3 septembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat respecte la politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville de Montréal conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes. Il s'inscrit dans la lignée de la prévention de la collusion et de la fraude englobée dans la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement
Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 13 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djillali KEDADOUCHÉ
agent(e) technique en aqueduc et drainage

Tél : 514-237-2394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-12

Chantal HOOPER
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Tél : 514-872-3625
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1256529001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc_égout et asphalt
Objet :	Accorder à Les pavages Dancar (2009) inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 25-21115, et autoriser une dépense à cette fin de 466 568,55 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1256529001 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-14

Guylaine GAUDREAU
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1256529001

Ce dossier vise à:

Accorder à Les pavages Dancar (2009) INC, le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 25-21115, et autoriser une dépense à cette fin de 466 568,55 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat 09.2025- 09.2027	405 800,00 \$	20 290,00 \$	40 478,55 \$	466 568,55 \$	40 529,28 \$	426 039,27 \$
Total des dépenses	405 800,00 \$	20 290,00 \$	40 478,55 \$	466 568,55 \$	40 529,28 \$	426 039,27 \$

IMPUTATION	Portion estimée 2025 (4 mois)	Portion estimée 2026 (12 mois)	Portion estimée 2027 (8 mois)	Total
2130.0010000.300763.04121.54505.014411.0.0.0				
Entité : AF - Fonds de l'eau - Ville de Montréal Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'Eau Activité : Réseau de distribution de l'eau potable Objet : Service technique - Équipements et matériel roulant S-Objet : Équipements et matériel roulant avec opérateur	71 006,54 \$	213 019,63 \$	142 013,09 \$	426 039,27 \$
Total de la disponibilité	71 006,54 \$	213 019,63 \$	142 013,09 \$	426 039,27 \$

Le bon de commande sera émis suite à l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Pour l'année 2026 et 2027, le bon de commande sera ajusté au début de chaque année.



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1256529001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc_égout et asphalt
Objet :	Accorder à Les pavages Dancar (2009) inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 25-21115, et autoriser une dépense à cette fin de 466 568,55 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



25-21115_TCP_Intervention.pdf 25-21115_Intervention.pdf 25-21115_PV.pdf



25-21115_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-15

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

Numéro de l'appel d'offres : 25-21115

Titre : Service de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateurs, incluant les accessoires pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont

Date d'ouverture des soumissions : 17 juillet 2025

Article		Les Pavages Dancar (2009) inc.	9154-6937 Québec inc. / Location Guay				
			Montant total		Montant total		
Lot 1 (2025-2026)							
1	Heures régulières - lundi au jeudi Mois 1 à 12		171 600,00 \$		200 304,00 \$		
2	Heures fin de semaines et urgences Mois 1 à 12		28 400,00 \$		41 196,00 \$		
Lot 2 (2026-2027)							
1	Heures régulières - lundi au jeudi Mois 13 à 24		176 800,00 \$		200 304,00 \$		
2	Heures fin de semaines et urgences Mois 13 à 24		29 000,00 \$		41 196,00 \$		
Total avant taxes		405 800,00 \$		483 000,00 \$			
TPS 5 %		20 290,00 \$		24 150,00 \$			
TVQ 9,975 %		40 478,55 \$		48 179,25 \$			
Montant total		466 568,55 \$		555 329,25 \$			
Signataire		Céline Sylvie Bousquet	Bertrand Guay				
Signature		Oui	Oui				
Numéro NEQ		1165622268	1162923222				
Achat SEAO		OK	OK				
Vérification REQ		OK	OK				
RENA		OK	OK				
Registre des personnes inadmissibles		OK	OK				
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK	OK				
Garantie (5,000\$)		Cautionnement MCS4269005-25-34	OK - RBC				
Vérification cautionnement- REA à contracter «AMF»		OK	N/A - chèque				
Liste non conformes OQLF		OK	OK				
Charte de la langue française		OK - #2 moins de 25 personnes	OK - #2 moins de 25 personnes				
CNESST		OK - 14 juillet 2025	OK - 30 juin 2025				
AMP (si dépasse 1 million)		OK	OK				
Liste des équipements		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant				
Preuve de disponibilité des équipements							
Certificat et un rapport de vérification mécanique							
Documentation technique							
Fiche d'évaluation							

Remarque :

 Non-conforme

 Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette

Date : 22 juillet 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21115 No du GDD : 1256529001
 Titre de l'appel d'offres : Service de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateurs, incluant les accessoires pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont
 Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 6 - 2025 Nombre d'addenda émis durant la période : 1
 Ouverture originalement prévue le : 17 - 7 - 2025 Date du dernier addenda émis : 8 - 7 - 2025
 Ouverture faite le : 17 - 7 - 2025 Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs
 Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	3	Nbre de soumissions reçues :	2	% de réponses :	66,67
Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0		
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	14 - 11 - 2025		
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	14 - 11 - 2025		

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
Les Pavages Dancar (2009) inc.	466 568,55 \$	✓	1 et 2
9154-6937 Québec inc. / Location Guay	555 329,25 \$	✓	1 et 2

Information additionnelle

- Le preneur de cahier des charges qui n'a pas présenté de soumission a indiqué comme raison qu'il n'y avait pas assez d'heures garanties.

Préparé par : Marc-André Deshaies Le 13 - 8 - 2025

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 17 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
 Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
 Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21115

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateurs, incluant les accessoires, pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	466 568,55 \$
9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY)	555 329,25 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 30 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania
KENIOUA
Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Signature numérique de
Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.24 15:00:13
-04'00'


Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

[English](#)
[Nous joindre](#)
(✓) Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la [liste des nouvelles](#) pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21115

Numéro de référence: 20080749

Type de l'avis: Avis d'appel d'offres

Statut: En attente des résultats d'ouverture

Titre:

Montréal - Service de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateurs, incluant les accessoires pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont

Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats
Résultats 1 à 3
Trier par

Nombre par page

LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal QC CAN H1R3W9	Publique	Céline Sylvie Bousquet Téléphone: 5143215144 Courriel: info@pavagesdancar.com	Transaction: (20267017) 2025-07-01 13:46	20065912 - Addenda 1 Devis 2025-07-08 à 13:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
L.J. EXCAVATION INC. 5339 4 AV. Montréal QC CAN H1Y2V4	Publique	JEAN GUY GAGNE Téléphone: 5145989337 Courriel: jgagne49@hotmail.com	Transaction: (20266414) 2025-06-30 11:48	20065912 - Addenda 1 Devis 2025-07-08 à 13:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9154-6937 QUÉBEC INC. 235 cite des jeunes Saint-Clet QC diffusé CAN J0P1P0	Non	Bertrand Guay Téléphone: 4504563314 Courriel: locationguay@hotmail.com	Transaction: (20266387) 2025-06-30 10:34	20065912 - Addenda 1 Devis 2025-07-08 à 13:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

**Dossier # : 1259982004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de travaux à Lanco Aménagement Inc., au montant de 470 663,96\$ \$, incluant les taxes, pour l'aménagement d'un nouveau micro-parc sur le chemin Goyer entre le chemin Bedford et la rue Goyer, et autoriser une dépense à cette fin de 588 329,96\$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (04 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-25-DGI-26.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Lanco Aménagement Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'aménagement d'un nouveau micro-parc sur le chemin Goyer entre le chemin Bedford et la rue Goyer, pour une somme maximale de 470 663,96\$ \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 59-25-DGI-26.

D'autoriser une dépense à cette fin de 470 663,96 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 70 599,60 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 47 066,40 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 588 329,96 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-08-28 13:56

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259982004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de travaux à Lanco Aménagement Inc., au montant de 470 663,96\$ \$, incluant les taxes, pour l'aménagement d'un nouveau micro-parc sur le chemin Goyer entre le chemin Bedford et la rue Goyer, et autoriser une dépense à cette fin de 588 329,96\$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (04 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-25-DGI-26.

CONTENU

CONTEXTE

La partie du chemin Goyer longeant la cour de l'école Bedford entre la rue Goyer et le chemin Bedford est utilisée depuis quelques années comme d'un espace pour les écoliers et leur famille, les membres du personnel de l'école ainsi que des piétons et cyclistes du voisinage qui la traverse. On y trouve depuis 2024 un projet d'aménagement transitoire imaginé comme une "forêt bleue" par des élèves de l'école. L'objectif était de verdier l'espace grâce à l'implantation de végétaux (arbres dans des géo textiles, mobilier et arbustes) et de réduire la surface minéralisée qui agit comme un îlot de chaleur.

Lorsque la Ville de Montréal a annoncé l'octroi de 600 000\$ pour l'aménagement d'un micro-parc dans l'arrondissement, permettant de concrétiser la volonté de transformer officiellement cet espace en micro-parc. À l'image d'autres arrondissements qui transforment de petits lots en micro-parcs, pour le plus grand bénéfice des résidants du secteur, la transformation de cette partie du chemin Goyer permet de déminéraliser partiellement l'espace, de planter les végétaux dans le sol et d'offrir un nouvel espace de verdure aux résidants. Notons que l'espace est utilisé quotidiennement par les écoliers pour accéder à la cour d'école.

Une station Bixi hébergeant des bicyclettes électriques sera installée à l'extrémité Goyer par le service de la mobilité. Les frais inhérents à cette installation (branchements électriques, etc.) seront assumés par le service de mobilité de la ville de Montréal.

Le présent dossier a pour but d'accorder un contrat à un entrepreneur général pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'un nouveau micro-parc sur le chemin Goyer, conformément aux plans et devis de l'appel d'offres public 59-25-DGI-26.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Virement des crédits provenant du budget participatif de la ville centre

CA25 170062 Fermeture d'une portion du chemin Goyer et prise en charge des travaux de fermeture

DESCRIPTION

Conformément aux plans d'architecture du paysage, le passage sera bordé d'arbres et de végétaux. Un passage en pavés perméables permettra aux familles et aux cyclistes de se déplacer plus facilement (poussettes, personnes à mobilité réduite) afin d'accéder à l'escalier menant à la cours de l'école. Le mobilier conçu pour l'aménagement transitoire sera réinstallé afin de conserver la vocation "forêt bleue" imaginée par les élèves ayant participé à l'atelier de conception organisé à l'automne 2023 (banc d'écolier et cabane). Des lampadaires de parc compléteront l'ensemble afin de permettre aux usagers de traverser le micro-parc de façon sécuritaire le soir et en période hivernale. Une fontaine à boire complétera le tout. Pour permettre l'octroi du présent contrat de construction, la Division de la gestion immobilière a publié sur SEAO, le 10 juillet 2025, l'appel d'offres public 59-25-DGI-26. Deux (2) addenda ont été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public et portaient sur des réponses aux questions des entrepreneurs, des clarifications et diverses précisions aux plans et devis.

L'adjudicataire du présent contrat aura à fournir tous les matériaux et la main-d'œuvre pour les services suivants :

- travaux de démolition, d'excavation et de terrassement;
- travaux de préparation du site et de remblayage, de compaction et de nivellement;
- travaux de démolition et de disposition hors-site de sol contaminé;
- travaux d'enlèvement et de récupération du mobilier présent pour le relocaliser sur le site;
- travaux de gazonnement, plantation, sentiers et finitions;
- fourniture et installation des équipements divers;
- travaux de fourniture et d'installation d'éclairage;
- travaux d'installation de la dalle et du raccordement électrique pour la station Bixi;
- travaux civils divers;
- maintien des garanties générales du projet jusqu'à expiration de leurs délais;
- autres travaux et services selon les plans et devis.

L'esquisse finale est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public 59-25-DGI-26 a eu lieu le 14 août 2025 à 11 h, en présence des représentants de trois soumissionnaires, de la responsable du dossier, de la conseillère en transition écologique et de deux représentantes de la Division du greffe de l'arrondissement.

Parmi les onze (11) preneurs du cahier des charges sur SEAO, **quatre (4)** soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

Prix total

SOUMISSIONNAIRES	(avec taxes)	Conformité administratif
GROUPE DAMEX INC.	595 669,38\$	OUI
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	941 081,87\$	OUI
LE GROUPE NORTHSTONE INC.	568 587,04\$	OUI
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	470 663,96\$	OUI

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ont été faites par le Service du greffe de l'arrondissement.

Prix de base :

La firme Lanco Aménagement Inc., plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base (*avant les contingences et toutes les taxes applicables*) de **409 362,00 \$**, pour un montant total de **470 663,96\$**, toutes taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme. Il est à noter que le montant de 32 270\$ sera pris en charge par le Service d'urbanisme et de la mobilité pour l'installation de la station Bixi prévue dans le micro-parc. Le montant net de ristourne à assumer par SUM est 34 351,91 \$, soit 32 720 \$ avant taxes.

Contingences :

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision pour les travaux contingents, égale à quinze (15) % du prix de base de la firme Lanco Aménagement Inc., soit **70 599,60\$**, incluant toutes taxes. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des travaux supplémentaires et des modifications selon les conditions du projet.

Incidences :

Une provision totale, égale à **dix (10) %** de la soumission de base, soit **47 066,40 \$**, incluant toutes les taxes, est à prévoir au présent contrat à titre de budget d'incidences. Cette provision sera utilisée pour assumer les coûts des divers achats, tests des différents laboratoires notamment en lien avec le suivi des sols contaminés ou autres services professionnels autres que les services de conception et de suivi déjà accordés. Elles serviront également pour l'achat de mobilier complémentaire au mobilier récupéré du projet de forêt bleue. De plus, certains frais qui pourraient être requis avant la mise en fonction des installations peuvent être assumés par la provision d'incidences autorisée au présent dossier.

Estimation:

L'estimation des coûts des travaux soumise par les concepteurs, ou la dernière estimation réalisée par les professionnels, est de **479 211,00 \$**, toutes taxes incluses. La soumission de la firme Lanco Aménagement inc. est 8547,04\$ moins élevée que l'estimation des professionnels, soit 1,8%.

La soumission la plus élevée est de 941 081,87\$.

Le coût moyen des soumissions conformes est de 644 000,56\$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme 37 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme est de 470 417,91 \$, soit 99,9%.

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation 8547,04\$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse est 97 923,08\$ ou 20,8%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le numéro de référence SEAO 20083140 et le numéro d'avis 59-25-DGI-26

La dépense totale maximale à autoriser pour ce dossier s'élève à 588 329,96\$, taxes incluses, comprenant les contingences et les incidences. Après déduction des ristournes fédérale et provinciale, le coût net s'établit à 537 223,67 \$.

Le coût net est réparti comme suit:

- 502 871,76 \$ seront financés par le budget participatif de la Ville centre, dans le cadre du projet « *Micro-parcs et micro-places Côte-des-Neiges-NDG* » .

Le montant de 34 351,91 \$, correspondant à la part liée à l'installation de BIXI, seront financés par le SUM. Il sera financé par le règlement d'emprunt de compétence Locale : 25-005 BIXI électrification stations de vélos CM25 0073. Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 du projet 75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public pour l'année 2025.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

Le budget participatif corporatif approuvé pour le projet « *Micro-parcs et micro-places Côte-des-Neiges-NDG* » s'élève à 600 000 \$. À ce jour, l'arrondissement a reçu un virement de 150 000 \$, et attend le transfert du solde de 450 000 \$.

Les fonds actuellement disponibles dans le centre de responsabilité de l'arrondissement pour ce projet s'élèvent à 84 342,77 \$. En attendant le transfert complet des fonds, le financement sera temporairement complété comme suit:

- 291 572,30 \$ seront prélevés du budget participatif corporatif du projet « *Les mini-forêts de Montréal – Prise 2 Côte-des-Neiges-NDG* » .

- 126 956,69 \$ proviendront du solde non requis du PDI du projet de rénovation du chalet Warren-Allmand.

Une fois les fonds transférés, des virements et écritures de correction seront effectués.

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que dans l'intervention du service des finances de la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Une pièce est jointe en complément d'analyse.

Cet aménagement contribue aux orientations de Montréal 2030 et répond aux priorités suivantes:

Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour

toutes et tous

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- Le projet répond aux objectifs du Plan climat: Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur

- Le projet s'inscrit dans l'axe 2 du Plan stratégique de l'arrondissement:

Milieux de vies sains et durables (Environnement et mobilité active)

Dans tous les voisinages de l'arrondissement, l'environnement est protégé, la nature plus présente et les habitudes des citoyens et citoyennes contribuent à ces efforts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette partie du chemin sera retirée du registre des rues.

Le présent projet a pour but d'offrir une nouvelle installation plus adaptée aux dérèglements climatiques (réduction des îlots de chaleur).

Le micro-parc sera inscrit comme un nouvel espace parc dans l'arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

Une nouvelle station BIXI s'ajoute au réseau existant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche expliquant la démarche de conception de la forêt bleue est présente à l'entrée Goyer.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux auront lieu à l'automne 2025. Une partie de finition des travaux et de plantations pourrait se terminer au printemps.

Septembre 2025 - Octroi du contrat de travaux;

Octobre 2025 - Début des travaux d'excavation et d'aménagement;

Décembre 2025 - Fin des travaux d'aménagement et acceptation provisoire;

Mai 2026 - Fin des garanties et acceptation finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHÉ)

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Danièle LAMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BERUBE
conseillère transition écologique

Tél : 438-864-4678
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-18

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

Dossier # : 1259982004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder un contrat de travaux à Lanco Aménagement Inc., au montant de 470 663,96\$ \$, incluant les taxes, pour l'aménagement d'un nouveau micro-parc sur le chemin Goyer entre le chemin Bedford et la rue Goyer, et autoriser une dépense à cette fin de 588 329,96\$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (04 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-25-DGI-26.



Recapitulatif PV.pdfAnnexeIntegrite_Lanco.pdf AnnexeS_CharteLangueFr.pdf



BordereauLanco_page1.pdf Plan final pour soumission.pdf



Grille d'analyse Montreal 2030_ruelle.pdfTableauCalculs_micro-parc.pdf



Liste preneurs complète SÉAO.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BERUBE
conseillère transition écologique

Tél : 438-864-4678
Télécop. :

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 14 août à 11 heures**.

Sont présents :

- | | | |
|-------------------------------|--|--|
| • Nadia Sofia Matos Fernandes | Secrétaire d'arrondissement substitut | Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière
Division du greffe |
| • Giang Tran | Architecte paysagiste | Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière
Division de la gestion immobilière |
| • Isabelle Bérubé | Conseillère à la planification – Transition écologique | Direction de l'arrondissement |
| • Danièle Lamy | Analyste de dossiers | Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour le contrat **59-25-DGI-26 Travaux d'aménagement d'un micro-parc sur l'ancien chemin Goyer** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUMISSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
GROUPE DAMEX INC.	595 669,38 \$
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	470 663,96 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	941 081,87 \$
LE GROUPE NORTHSTONE INC.	568 587,04 \$

L'appel d'offres public de la Division de la gestion immobilière a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 10 juillet 2025.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division de la gestion immobilière, pour étude et rapport.

Nadia Sofia Matos Fernandes
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LANCO AMENAGEMENT INC
1110, PLACE VERNER
LAVAL (QUEBEC) H7C 0K9

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143790237

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

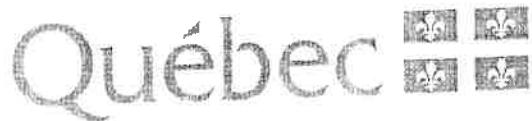
Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 304140-TBMH-1319146

Date et heure de délivrance de l'attestation : 26 mai 2025 à 8 h 41 min 29 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 août 2025

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.



Certificat de conformité

Loi sur la publicité légale des entreprises

J'atteste que le document ci-joint est une copie conforme d'un document contenu dans les registres et archives ou déposé au registre des entreprises, concernant :

LANCO AMÉNAGEMENT INC.

Numéro de certification : 143527719

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter en tout temps ce document certifié à partir du service en ligne « Vérifier un numéro de certification » du Registraire des entreprises.

Déposé au registre le 4 septembre 2012 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1143790237.



293701

Registraire des entreprises

ANNEXE S

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec
- (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec
- (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
- *. si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

- (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus » et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

- je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;
- je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'*« analyse de la situation linguistique »*;
- je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une *« analyse de la situation linguistique »*.

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant



Kevin Langlois

Nom du représentant

14-08-2025

Date



**Appel d'offres
Exécution de travaux**

No SEAO: 20083140
No Appel d'offres: 59-25-DGI-26

**FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE**

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À : 11h00
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Service du greffe
2025	Juillet	10	2025	Août	14	Adresse: Rez de Chaussée, 5160 Bd DécarieMontréal, QC H3X 2H9

Titre de l'Appel d'offres

**AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU MICRO-PARC SUR LE CHEMIN GOYER
ENTRE LE CHEMIN BEDFORD ET LA RUE GOYER**

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
CHEMIN GOYER ENTRE LE CHEMIN BEDFORD ET LA RUE GOYER		Montant total avant taxes :	409 362,00 \$
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	20 468,10 \$
Numéro de mandat:		Taxe de vente du Québec 9,975 % :	40 833,86 \$
Numéro de Contrat:		Montant total avec taxes:	470 663,96 \$

Lanco Aménagement Inc.

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1143790237	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	<input type="checkbox"/> cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): Lanco Aménagement Inc.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1110 Place Verner, Laval (QC) H7C 0K9

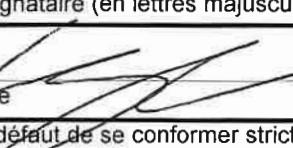
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.


Déclaration d'intégrité :

En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :

« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

KEVIN LANGLOIS	DIRECTEUR		
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)		
	2025-08-14	Téléphone :	514-554-1268
Signature	Date	Courriel :	kevinl@lancoamenagement.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.



Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p>Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</p> <p>Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</p> <p>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</p>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<p><i>L'ajout d'un nouvel espace vert accessible permettra aux résidants du secteur de se connecter avec la nature. L'aménagement du parc respecte le concept de forêt bleue imaginée par les élèves de l'école. De nombreux végétaux seront plantés et la conception a été réfléchie pour créer un espace ombragé et bordé de nature.</i></p> <p><i>L'ajout de la station Bixi et de support à vélo facilitera l'adoption de ce mode de transport.</i></p> <p><i>La conception du sentier a été réfléchie pour permettre la visibilité des usagers en tout temps (sentier plus droit) et de l'éclairage a</i></p>			

été ajouté afin d'assurer la sécurité des passants en soirée tout en respectant les résidants de l'immeuble adjacent.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :			x
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion	x		
<ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			
b. Équité	x		
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle	x		
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	Travaux d'aménagement du micro-parc Goyer			
Adjudicata:	Lanco Aménagement Inc.			
Contrat:	Travaux de construction			
Date:	14-août-25			
		Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaits			
	Prix forfaitaire	409 362,00	20 468,10	470 663,96
	Montant pris en charge par SUM	32 720,00		
	Sous-total	376 642,00		
Contingences :	Budget de contingences:	61 404,30	3 070,22	61 250,08
				70 599,59
Incidences :	Dépenses générales	40 936,20	2 046,81	40 833,86
				47 066,40
	Coût des travaux	478 982,50	23 949,13	47 778,50
Ristournes :	Tps	100,00%		23 949,13
	Tvq	50,0%		23 889,25
	Coût net après ristoune			502 871,75

Liste des commandes

Numéro: 59-25-DGI-26

Numéro de référence: 20083140

Type de l'avis: Avis d'appel d'offres

Statut: En attente de conclusion du contrat

Titre: Travaux d'aménagement d'un micro-parc sur l'ancien chemin Goyer

Organisation: Ville de Montréal - Arrondissement CDN-NDG - SDF590204

11 résultats
Résultats 1 à 11
Trier par

Nombre par page

Groupe Northstone 8827 Boul. Henri Bourassa O Montréal QC CAN H4S1P7	Non diffusé	Clément Fourcade Téléphone: 5148895441 Courriel: clement.fourcade@groupenorthstone.com	Transaction: (20277937) 2025-07-16 10:01	20067557 - Addenda no 1 Devis 2025-07-18 à 14:40 - Courriel Plan 2025-07-18 à 14:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:40 - Courriel
				20069153 - Addenda no 2 Bordereau numérique 2025-08-07 à 11:00 - Courriel Plan 2025-08-07 à 11:00 - Courriel Devis 2025-08-07 à 11:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS SUPER INC. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal QC CAN H4A2E9 https://www.excavationsuper.com	Publique	Tiziana Cappello Téléphone: 5144886883 Courriel: tsavinescu@excavationsuper.com	Transaction: (20285613) 2025-07-29 14:29	20067557 - Addenda no 1 Devis Messagerie Plan Messagerie Bordereau numérique Téléchargement
				20069153 - Addenda no 2 Bordereau numérique 2025-08-07 à 11:00 - Courriel Plan 2025-08-07 à 11:00 - Messagerie Devis 2025-08-07 à 11:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Mélissa Duchesne-Baril Téléphone: 450-659-5457	Transaction: (20273106)	20067557 - Addenda no 1 Devis 2025-07-18 à 14:40 - Courriel

	Courriel: melissa.duchesnebaril@neolect.com	2025-07-10 13:35	Plan 2025-07-18 à 14:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:40 - Courriel
			20069153 - Addenda no 2 Bordereau numérique 2025-08-07 à 11:00 - Courriel Plan 2025-08-07 à 11:00 - Courriel Devis 2025-08-07 à 11:00 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE 181 Boulevard Newman Montréal QC CAN H8R3E6 www.morival.com	Publique Bert Porporino Téléphone: 514-595-6656 Courriel: bert@morival.com	Transaction: (20279023) 2025-07-17 13:32	20067557 - Addenda no 1 Devis 2025-07-18 à 14:40 - Courriel Plan 2025-07-18 à 14:40 - Messagerie Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:40 - Courriel
			20069153 - Addenda no 2 Bordereau numérique 2025-08-07 à 11:00 - Courriel Plan 2025-08-07 à 11:00 - Messagerie Devis 2025-08-07 à 11:00 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Messagerie
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique Joelle Ouazana Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	Transaction: (20278076) 2025-07-16 13:30	20067557 - Addenda no 1 Devis 2025-07-18 à 14:40 - Courriel Plan 2025-07-18 à 14:40 - Messagerie Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:40 - Courriel
			20069153 - Addenda no 2 Bordereau numérique 2025-08-07 à 11:00 - Courriel Plan 2025-08-07 à 11:00 - Messagerie Devis 2025-08-07 à 11:00 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Messagerie
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Non diffusé Kevin Langlois Téléphone: 4506614444 Courriel: kevinl@lancoamenagement.com	Transaction: (20280597) 2025-07-19 13:48	20067557 - Addenda no 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
			20069153 - Addenda no 2 Bordereau numérique 2025-08-07 à 11:00 - Courriel Plan 2025-08-07 à 11:00 - Courriel Devis

				2025-08-07 à 11:00 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. 1355 rue Lépine Joliette QC CAN J6E4B7	Non diffusé	Stéphane Valois Téléphone: 4507561074 Courriel: svalois@multi-paysages.com	Transaction: (20279144) 2025-07-17 16:18	20067557 - Addenda no 1 Devis 2025-07-18 à 14:40 - Courriel Plan 2025-07-18 à 14:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:40 - Courriel
20069153 - Addenda no 2 Bordereau numérique 2025-08-07 à 11:00 - Courriel Plan 2025-08-07 à 11:00 - Courriel Devis 2025-08-07 à 11:00 - Courriel				
Mode privilégié (plan): Courriel				
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: soumission@constructionnrc.com	Transaction: (20278037) 2025-07-16 11:59	20067557 - Addenda no 1 Devis 2025-07-18 à 14:40 - Courriel Plan 2025-07-18 à 14:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:40 - Courriel
20069153 - Addenda no 2 Bordereau numérique 2025-08-07 à 11:00 - Courriel Plan 2025-08-07 à 11:00 - Courriel Devis 2025-08-07 à 11:00 - Courriel				
Mode privilégié (plan): Courriel				
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: info@urbexconstruction.com	Transaction: (20282387) 2025-07-22 13:08	20067557 - Addenda no 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
20069153 - Addenda no 2 Bordereau numérique 2025-08-07 à 11:00 - Courriel Plan 2025-08-07 à 11:00 - Courriel Devis 2025-08-07 à 11:00 - Courriel				
Mode privilégié (plan): Courriel				
GROUPE DAMEX INC. 8158 rue Pagé Montréal QC CAN H8P3M4 www.groupedamex.com	Publique	Joe D'Amico Téléphone: 5149130769 Courriel: joe@groupedamex.com	Transaction: (20291166) 2025-08-08 13:43	20067557 - Addenda no 1 Devis Téléchargement Plan Messagerie Bordereau numérique

Téléchargement

20069153 - Addenda no 2
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Messagerie
Devis
Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	Transaction: (20276837) 2025-07-14 19:11	20067557 - Addenda no 1 Devis 2025-07-18 à 14:40 - Courriel Plan 2025-07-18 à 14:40 - Messagerie Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:40 - Courriel
--	-------------	--	---	--

20069153 - Addenda no 2
Bordereau numérique
2025-08-07 à 11:00 - Courriel
Plan
2025-08-07 à 11:00 - Messagerie
Devis
2025-08-07 à 11:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2025



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1259982004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder un contrat de travaux à Lanco Aménagement Inc., au montant de 470 663,96\$ \$, incluant les taxes, pour l'aménagement d'un nouveau micro-parc sur le chemin Goyer entre le chemin Bedford et la rue Goyer, et autoriser une dépense à cette fin de 588 329,96\$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (04 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-25-DGI-26.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La dépense net à autoriser pour ce dossier s'élève à 537 223.67 \$. Le coût net est réparti comme suit:

- 502 871,76 \$ seront financés par le budget participatif de la Ville centre, dans le cadre du projet « Micro-parcs et micro-places Côte-des-Neiges-NDG ».
- 34 351,91 \$, correspondant à la part liée à l'installation de BIXI, seront financés par le SUM.

Le budget participatif corporatif approuvé pour le projet « Micro-parcs et micro-places Côte-des-Neiges-NDG » s'élève à 600 000 \$. À ce jour, l'arrondissement a reçu un virement de 150 000 \$, et attend le transfert du solde de 450 000 \$.

Les fonds actuellement disponibles dans le centre de responsabilité de l'arrondissement pour ce projet s'élèvent à 84 342,77 \$. En attendant le transfert complet des fonds, le financement sera temporairement complété comme suit:

- 291 572,30 \$ seront prélevés du budget participatif corporatif du projet « Les mini-forêts de Montréal – Prise 2 Côte-des-Neiges-NDG ».
- 126 956,69 \$ proviendront du solde non requis du PDI du projet de rénovation du chalet Warren-Allmand.

Une fois les fonds transférés, des virements et écritures de correction seront effectués.

Les renseignements relatifs au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans le fichier ci-joint:

FICHIERS JOINTS



GDD 1259982004 - Certification des fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514) 868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-21

Guylaine GAUDREAU
Directrice
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1259982004

Ce dossier vise à:

Accorder un contrat de travaux à Lanco Aménagement Inc., au montant de 470 663,96\$ \$, incluant les taxes, pour l'aménagement d'un nouveau micro-parc sur le chemin Goyer entre le chemin Bedford et la rue Goyer, et autoriser une dépense à cette fin de 588 329,96\$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (04 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-25-DGI-26.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Crédits autorisés par l'arrondissement au dollar	Crédits autorisés par SUM
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne		
Contrat	409 362,00 \$	20 468,10 \$	40 833,86 \$	470 663,96 \$	40 885,03 \$	429 778,93 \$	395 428,00 \$	34 351,91 \$
Contingences (15%)	61 404,30 \$	3 070,22 \$	6 125,08 \$	70 599,60 \$	6 132,76 \$	64 466,84 \$	64 467,00 \$	- \$
Sous-total - contrat	470 766,30 \$	23 538,32 \$	46 958,94 \$	541 263,56 \$	47 017,79 \$	494 245,77 \$	459 895,00 \$	34 351,91 \$
Incidences (10%)	40 936,20 \$	2 046,81 \$	4 083,39 \$	47 066,40 \$	4 088,51 \$	42 977,90 \$	42 978,00 \$	- \$
Total des dépenses	511 702,50 \$	25 585,13 \$	51 042,33 \$	588 329,96 \$	51 106,30 \$	537 223,67 \$	502 873,00 \$	34 351,91 \$

	Montant	%
Arrondissement	502 873,00 \$	93,61%
Corporatif	34 351,91 \$	6,39%
Total des dépenses	537 224,91 \$	100,00%

Information budgétaire:

Financement permanent

Provenance / Imputat	Budget participatif corporatif, projet «Micro-parcs et micro-places Côte des neiges-NDG»
Requérant:	24-01
Projet :	76012
Sous-projet :	2476012 010
Projet Simon :	198932
Montant :	84 342,77

Financement temporaire

Provenance	Budget participatif corporatif, projet «Les mini-forêts de Montréal prise 2 Côte des Neiges-NDG»
Requérant:	24-01
Projet :	76012
Sous-projet :	2476012 002
Projet Simon :	198731
Montant :	291 572,30

Imputation	Budget participatif corporatif, projet «Micro-parcs et micro-places Côte des neiges-NDG»
Requérant:	24-01
Projet :	76012
Sous-projet :	2476012 010
Projet Simon :	198932
Montant :	291 572,30

Provenance	PDI - 167- Parc Warren-Allmand - chalet-protection d'immeuble
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2034227 007
Projet Simon :	181052
Montant :	126 957,93 \$

Imputation	Micro-parcs et micro-places Côte des neiges-NDG
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2534227 010
Projet Simon :	206181
Montant :	126 957,93 \$

	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PDI - 2025-2034 en milliers	127	0	0	0	127
Prévision de la dépense					
Brut	127	0	0	0	127
BF	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Suvention	0	0	0	0	0
Net	127	0	0	0	127
Écart	0	0	0	0	0



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétriez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : août Année : 2024 AOÛ-24 Description de l'écriture : GDD 1259982004 aménagement d'un nouveau micro-parc sur le chemin Goyer

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Credit	Description de ligne
1	6406	0623377	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		84 342,77	RCA22 17377 Réaménagement divers parcs CA22 170336
2	6406	0623377	800250	07161	57201	000000	0000	206181	000000	15010	00000	19 512,93		Contrat
3	6406	0623377	800250	07161	57201	000000	0000	206181	012130	15010	00000	64 467,00		Contingences
4	6406	0623377	800250	07161	57201	000000	0000	206181	012079	15010	00000	42 978,00		Incidences
5	6101	7723027	800250	07161	57201	000000	0000	198731	000000	15010	00000		291 572,30	
6	6101	7723027	800250	07161	57201	000000	0000	198932	000000	15010	00000	291 572,30		Contrat
7	6101	7723027	800250	07161	57201	000000	0000	198932	000000	15010	00000	84 342,77		Contrat (fonds disponibles, aucun virement à faire)
8														
9														
Total de l'écriture :										502 873,00		375 915,07		

Remarques

--

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétez ce formulaire.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0623377	800250	07161	57201	000000	0000	206181	000000	15010	00000
2	6406	0623377	800250	07161	57201	000000	0000	206181	012130	15010	00000
3	6406	0623377	800250	07161	57201	000000	0000	206181	012079	15010	00000
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											

Dossier # : 1259982004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder un contrat de travaux à Lanco Aménagement Inc., au montant de 470 663,96\$ \$, incluant les taxes, pour l'aménagement d'un nouveau micro-parc sur le chemin Goyer entre le chemin Bedford et la rue Goyer, et autoriser une dépense à cette fin de 588 329,96\$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (04 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-25-DGI-26.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds GDD 1259982004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHÉ
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-22

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :
No d'engagement

1259982004
CC59982004

Accorder un contrat de travaux à Lanco Aménagement Inc., au montant de 470 663,96\$, incluant les taxes Goyer entre le chemin Bedford et la rue Goyer, et autoriser une dépense à cette fin de 588 329,96\$, incluant soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-25-DGI-26.

Provenance (information pour les finances uniquement)

25-005 BIXI électrification stations de vélos CM25 0073

Règlement 25-007	6101.7725005.802701.01909.57201.000000.0000.198105.000000.9800
Total provenance	

Imputations à des fins de bon de commande

75110 - Travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI

Contrat	6101.7725005.802701.06819.57201.000000.0000.206190.000000.4501
Total dépense	

Le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au pr pour chacune des années :

Projet	2025	2026	2027	TOTAL
75110 - Travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI	34		0	34
TOTAL	34	0	0	34

, pour l'aménagement d'un nouveau micro-parc sur le chemin toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (04

Taux net : 1.0951303727

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
1.00000	37,619.82	34,351.91	34,352
	37,619.82	34,351.91	34,352

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
0.00000	37,619.82	34,351.91	34,352
	37,619.82	34,351.91	34,352

ojet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit

O Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250821ulaoumo EG GDD 1259982004-Aménagement nouvea

Écritures	250821ulaoumo EG GDD 1259982004-Aménagement nouveau micr			Conversion
Description	250821ulaoumo EG GDD 1259982004-Aménagement nouveau micr			Devise
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements	Date
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	21-AOÛ-2025	Type
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (locat	Taux
		Total de contrôle		

Lignes

Autres informations

Description du compte

AI .2.PTI - Transports Admin\, générale.Travaux de cons.Général..CNA - Électrifi.G

Approuver

Vérifier les fonds

Annuler réserv. fonds

[Voir les résultats](#)

CAD
21-AOÛT-2025
Utilisateur
1

[]

Renverser

Date _____

Période _____

Méthode Inverser Dt/Ct

Statut Non renversé

[]

Engagement nouveau micro-parc-chemin Goyer-Lar [] CC

éctal. Non-déterminé.

Forage de ligne... Comptes en T...

Modifier la période...



Aspect(s) financier(s)

Le numéro de référence SEAO **20083140** et le numéro d'avis **59-25-DGI-26**

75110	Progammme Pr projet intégré:
Certification de fonds	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien fir
	GDD - Brennan
Intervenant	Mohamed GALLAA
Projet Investi	75110 - Travaux d électrification des stations de vélo en libre-service BI XI sur le domaine public
RE:	25-005 BIXI électrification stations de vélos CM25 0073
Clé du RE:	6101.7725005.802701.01909.57201.000000.0000.198105.000000.98001.00000
Catégorie d'actif:	45010 - Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.25 ans)

La dépense totale maximale à autoriser pour ce dossier s'élève à 588 329.96 \$, taxes incluses, comprenant

Le coût net est réparti comme suit:

- 502 871,76 \$ seront financés par le budget participatif de la Ville centre, dans le cadre du projet « *Micro-parcs et micro-places Côte-des-Neiges–NDG* ».
- 34 351,91 \$, correspondant à la part liée à l'installation de Bixi, seront financés par le SUM.

Le budget participatif corporatif approuvé pour le projet « *Micro-parcs et micro-places Côte-des-Neiges–NDG* »

Les fonds actuellement disponibles dans le centre de responsabilité de l'arrondissement pour ce projet s'élèvent à 291 572,30 \$.

- 291 572,30 \$ seront prélevés du budget participatif corporatif du projet « *Les mini-forêts de Montréal – Prise en charge de la gestion et de l'aménagement des boisés urbains* ». Les fonds restants sont transférés au budget participatif corporatif du projet « *Les mini-forêts de Montréal – Prise en charge de la gestion et de l'aménagement des boisés urbains* ».

Une fois les fonds transférés, des virements et écritures de correction seront effectués.

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont transmis au service des finances de la Ville centre.

nancier

c

: les contingences et les incidences. Après déduction des ristournes fédérale et provinciale, le coût net s'établit
ircs et micro-places Côte-des-Neiges–NDG » .

» s'élève à 600 000 \$. À ce jour, l'arrondissement a reçu un virement de 150 000 \$, et attend le transfert du solde qui devient à 84 342,77 \$. En attendant le transfert complet des fonds, le financement sera temporairement complété (« se 2 Côte-des-Neiges–NDG » .

indiqués dans l'intervention de la direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière de

t à 537 223.67 \$.

olde de 450 000 \$.

comme suit:

l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que dans l'intervention du

Dossier # : 1259982004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder un contrat de travaux à Lanco Aménagement Inc., au montant de 470 663,96\$ \$, incluant les taxes, pour l'aménagement d'un nouveau micro-parc sur le chemin Goyer entre le chemin Bedford et la rue Goyer, et autoriser une dépense à cette fin de 588 329,96\$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (04 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-25-DGI-26.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Analyse des soumissions.pdfContrat ao public - 59-25-DGI-26.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle LAMY
Analyste de dossiers
Tél : 514 868-4561

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-28

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
secrétaire- chercheuse
Tél : - -
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe)

59-25-DGI-26

Entreprise	REQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Déclaration d'intégrité	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
GROUPE DAMEX INC.	1169219160	ND	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		conforme
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1143790237	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		conforme
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1145668878	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		conforme
LE GROUPE NORTHSTONE INC.	1176500681	ND	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 796-2014, 435-2015 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2025-08-15**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2025-08-15**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2025-08-15**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2025-08-15**.

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	59-25-DGI-26	No du GDD :	1259982004
Titre de l'appel d'offres :	Aménagement d'un nouveau micro-parc sur le chemin Goyer entre le chemin Bedford et la rue Goyer		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	10 - 7 - 2025	Nombre d'addenda émis durant la période :	2
Ouverture originale prévue le :	14 - 8 - 2025	Date du dernier addenda émis	7 - 8 - 2025
Ouverture faite le :	14 - 8 - 2025	Délai total accordé aux soumissionnaires :	34 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	11	Nbre de soumissions reçues :	4	% de réponses :	36,4
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	90 jrs	Date d'échéance initiale :	12 - 11 - 2025		
Prolongation de la validité de la soumission de		Date d'échéance révisée :			

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GROUPE DAMEX INC.	595 669,38 \$		
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	470 663,96 \$	√	
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	941 081,87 \$		
LE GROUPE NORTHSTONE INC.	568 587,04 \$		

Information additionnelle

Préparé par : Danièle Lamy

Le 26 - 8 - 2025

**Dossier # : 1259949001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à Progest Construction, d'une somme de 4 861 125,75 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet d'agrandissement, réaménagement et rénovation du chalet au parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 5 590 294,63 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 59-25-DGI-25 (13 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un contrat de travaux à Progest Construction, dans le cadre du projet d'agrandissement, réaménagement et rénovation du chalet au parc Loyola aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public -59-25-DGI-25

D'autoriser une dépense à cette fin de 4 861 125,75 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 486 112,58 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 243 056,29 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 5 590 294,63 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'assujettir le contrat à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259949001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à Progest Construction, d'une somme de 4 861 125,75 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet d'agrandissement, réaménagement et rénovation du chalet au parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 5 590 294,63 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 59-25-DGI-25 (13 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Loyola, situé dans le district du même nom à l'intersection des avenues Doherty, Fielding, Somerled et Coronation, est un lieu très fréquenté par les citoyens. Il offre une variété de services, notamment des terrains de soccer et de baseball, des jeux d'eau, une aire de jeux pour enfants, un circuit TrekFit, un parc à chiens, ainsi qu'un vaste espace vert propice à la détente et aux activités de plein air.

Le chalet du parc, qui n'a pas fait l'objet de rénovations depuis sa construction, présente un état avancé de désuétude. Il comprend actuellement une salle commune peu utilisée, donnant accès à des toilettes pour hommes et pour femmes, une grande salle mécanique au sous-sol, ainsi qu'un espace de rangement utilisé par les services des parcs et divers organismes.

Pour répondre aux demandes grandissantes des citoyens et des divers organismes dans ce parc, l'arrondissement a planifié un projet de rénovation et d'agrandissement du chalet du parc Loyola. Le présent dossier vise donc l'octroi d'un contrat pour les travaux d'agrandissement, de rénovation et de réaménagement du chalet existant.

La rénovation du chalet vise également à améliorer la qualité des services offerts aux citoyens, tout en répondant aux normes actuelles en matière d'accessibilité universelle et d'intégration du concept ADS+. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan stratégique Montréal 2030.

Les travaux de réaménagement permettront notamment l'ajout d'un mini-gym, de deux salles multifonctionnelles avec rangement, de bureaux, de deux toilettes extérieures accessibles, de quatre toilettes intérieures accessibles, ainsi que des espaces divers de rangement pour les parcs et les différents organismes. Le projet prévoit également des améliorations en matière de sécurité, incluant un meilleur éclairage et l'installation de caméras de surveillance sur le bâtiment.

Pour mener à bien ce projet, l'arrondissement a d'abord octroyé, à l'été 2023, un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis, ainsi que pour l'accompagnement durant la phase de construction. Par la suite, un appel d'offres public a été lancé à l'été 2025 pour l'exécution des travaux. Les résultats de cet appel d'offres font l'objet du présent sommaire décisionnel.

La réalisation des travaux est prévue pour débuter soit à la fin de 2025 ou au printemps 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170170 - Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., un contrat de services professionnels au montant de 301 234,50 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et rénovation du chalet du parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 391 604,85 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-008-Projet 8 .

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de construction, la Direction des services administratifs et du greffe a publié sur SEAO, le 9 juillet 2025, l'appel d'offres public 59-25-DGI-25 . Six (6) addenda ont été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public.

L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que la main-d'oeuvre pour les services suivants :

- Tous les travaux de démolition et de décontamination nécessaires à la réalisation du projet;
- La fourniture de tous les matériaux requis pour la réalisation du projet;
- Toute la main d'œuvre requise afin de réaliser les travaux;
- Toutes les clôtures, protections temporaires et la sécurité sur le chantier;
- Tous les autres travaux et services requis selon les plans et devis et les exigences de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public 59-25-DGI-25 a eu lieu le 26 août 2025, en présence du responsable du dossier et de deux représentantes de la Division du greffe. La période d'appel d'offres a duré 47 jours calendrier (excluant la date de publication et la date d'ouverture des soumissions).

Dans le cadre de cet appel d'offres, Six (6) addendas ont été publiés :

No. Addenda	Date	Portée de l'addenda
1	15 juillet 2025	Report de la date d'ouverture des soumissions
2	24 juillet 2025	Clarifications aux documents d'appel d'offres
3	14 août 2025	Clarifications aux documents d'appel d'offres et au bordereau de soumission

4	15 août 2025	Clarifications aux documents d'appel d'offres et au bordereau de soumission
5	19 août 2025	Clarifications aux documents d'appel d'offres et au bordereau de soumission
6	21 août 2025	Clarifications aux documents d'appel d'offres

Parmi les **26** preneurs du cahier des charges sur SEAO, **treize (13)** soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Les résultats des prix sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

SOUMISSIONNAIRES	Prix total (avec taxes)	Conformité
Progest Construction	4 861 125,75 \$	OUI
Ardec Construction inc.	5 659 069,50 \$	OUI
Telva inc..	4 978 679,64 \$	OUI
XO Construction inc.	5 603 881,50 \$	OUI
Groupe Céleb inc.	5 513 051,25 \$	OUI
Groupe DCR inc.	5 160 319,45 \$	OUI
Conception PLHP inc.	7 896 507,92 \$	OUI
Axe Construction inc.	5 512 481,84 \$	OUI
Construction Michel Gagnon Ltée	5 975 421,65 \$	OUI
Norgéreq Ltée	5 292 299,25 \$	OUI
Immobilier Belmon Inc.(Belmon Construction)	5 164 415,21 \$	OUI
Construction Genfor Ltée	5 346 337,50 \$	OUI
Procova inc.	4 996 813,50 \$	OUI

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ont été faites par le gestionnaire immobilier responsable du projet.

Prix de base :

La firme **Progest Construction**, plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base (*avant les contingences et toutes les taxes applicables*) de **4 227 985,00 \$**, pour un montant total de **4 861 125,75 \$**, toutes taxes incluses et sa soumission est jugée conforme.

Contingences :

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision pour les travaux contingents, égale à **dix (10) %** du prix de base, soit **486 112,58 \$**, incluant toutes taxes.

Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des travaux supplémentaires selon les conditions du projet.

Incidences :

Une provision totale, égale à **cinq (5) %** de la soumission soit **243 056,29 \$**, incluant toutes les taxes, est à prévoir au présent contrat à titre de budget d'incidences. Cette provision pourra être utilisée pour assumer certains frais qui pourraient être requis avant la mise en fonction des installations.

Estimation :

La soumission de la firme **Progest Construction**, est **18,96 % plus basse** que la dernière l'estimation produite par les professionnels.

Deux estimations ont été développées par les professionnels, soit:

- une première estimation au montant de 4 999 417,91 \$, taxes incluses. Là la plus basse soumission conforme est **2,77 % inférieure** à cette estimation.
- une estimation finale de 5 999 297.86 \$, taxes incluses, tenant compte des variations du marché de la construction et surtout des facteurs causés par le flou entourant actuellement l'application des tarifs des produits américains ainsi que l'augmentation des taux de main d'œuvre dans le domaine de la construction. Cette estimation est de 20% supérieure à la première estimation et est répartie comme suit:
 - 5 % supplémentaire pour refléter la hausse des coûts de main d'œuvre selon la nouvelle convention collective des travailleurs de la construction, du 27 avril 2025 et,
 - 15 % en lien avec les tarifs imposés sur les produits provenant des États Unis d'Amérique (USA).

Nous considérons que la différence entre la plus basse soumission conforme et les deux estimations établies est acceptable pour recommander l'octroi du présent contrat.

Les résultats des évaluations comparatives des soumissions reçues sont conciliés dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Total (tx inc.)*
Progest Construction	4 861 125,75 \$
Telva inc.	4 978 679,64 \$
Procova inc.	4 996 813,50 \$
Groupe DCR inc..	5 160 319,45 \$
Immobilier Belmon Inc.(Belmon Construction)	5 164 415,21 \$
Norgéreq Ltée	5 292 299,25 \$
Construction Genfor Ltée	5 346 337,50 \$
Axe Construction inc.	5 512 481,84 \$
Groupe Céleb inc.	5 513 051,25 \$
XO Construction inc.	5 603 881,50 \$
Ardec Construction inc.	5 659 069,50 \$
Construction Michel Gagnon Ltée	5 164 415,21 \$
Conception PLHP inc.	7 896 507,92 \$
Dernière estimation réalisée par les professionnels	
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	5 473 030,58 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	8,78 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	3 035 382,17 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) $((la \ plus \ haute \ conforme \ - \ la \ plus \ basse \ conforme) \ / \ la \ plus \ basse) \times 100$	38,44 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) $(la \ plus \ basse \ conforme \ - \ estimation)$	- 1 138 172,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((la \ plus \ basse \ conforme \ - \ estimation) \ / \ estimation) \times 100$	-18,96 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) $(la \ deuxième \ plus \ basse \ - \ la \ plus \ basse)$	117 553,89 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((la \ deuxième \ plus \ basse \ - \ la \ plus \ basse) \ / \ la \ plus \ basse) \times 100$	2,36 %

(*)T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Conclusion et recommandation :

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme, **Progest Construction**, pour un montant total de **4 861 125,75 \$**, incluant toutes taxes applicables. Le montant total à autoriser au présent dossier est de **5 590 294,63 \$**, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de base soumis par la firme **Progest Construction** est de **4 861 125,75 \$**, toutes taxes incluses.

La provision pour les travaux contingents est de **dix (10) %** du prix de base, soit **486 112,58 \$**, toutes taxes incluses.

- Le montant total du contrat accordé à la firme **Progest Construction** est de **5 347 238,33 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables.

La provision des travaux et services incidents est égale à **cinq (5) %** de la soumission soit **243 056,29 \$**, incluant toutes les taxes applicables.

- Le coût total du projet à autoriser au présent dossier décisionnel est de **5 590 294,63 \$**, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables et est financé à 100% par l'arrondissement.

Le montant imputable net de ristournes de taxes (TPS et TVQ) est de 5 104 684,12 \$ et sera financé à hauteur de 300 000 \$ à partir du surplus affecté à ce projet, à hauteur de 4 214 022 \$ à partir du surplus affecté au projet visant la rénovation et l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde, à hauteur de 290 662,12 \$ par le fonds parcs et à hauteur de 300 000 \$ par le PDI 2026 affectés au projet (règlement d'emprunt RCA22 17377).

	Avant taxes	Taxes	Toutes taxes incluses	Net de ristourne
Progest Inc.	4 227 985,00 \$	633 140,75 \$	4 861 125,75 \$	4 438 855,75 \$
Contingences (10%)	422 798,50 \$	63 314,08 \$	486 112,58 \$	443 885,58 \$
Progest Inc. (avec contingences)	4 650 783,50 \$	696 454,83 \$	5 347 238,33 \$	4 882 741,33 \$

I incidences (5%)	211 399,25 \$	31 657,04 \$	243 056,29 \$	221 942,79 \$
Total (avec incidences)	4 862 182,75 \$	728 111,87 \$	5 590 294,62 \$	5 104 684,12 \$

Les renseignements relatifs aux informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 en respectant les orientations de transition écologique, de solidarité, d'équité et d'inclusion ainsi qu'en termes de démocratie et de participation citoyenne à l'échelle du quartier. Toutes les informations complémentaires concernant l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 pour le présent projet se retrouvent dans la « Grille d'analyse Montréal 2030 » de la section « Pièces jointes » du présent dossier décisionnel.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des objectifs du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement:

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan);
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise aux normes du chalet et l'amélioration substantielle des services offerts aux citoyens grâce à l'aménagement d'une salle multifonctionnelle, d'un gym, de divers locaux communautaires et l'ajout de blocs sanitaires.

La rénovation du chalet permettra l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

L'ajout d'éclairage intelligent et de caméras de surveillance dans le bâtiment contribuera à augmenter la sécurité des lieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet des communications auprès des citoyens et des groupes concernés quant à la date des travaux et de disponibilité des lieux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre 2025 - Approbation du dossier au Conseil d'arrondissement et octroi du contrat
Avril 2026 - Début probable des travaux de construction
été - automne 2027 - Fin probable des travaux et acceptation provisoire
été - automne 2028 - Fin probable des garanties et acceptation finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M\$ prévu au décret 796-2014

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Othmane CHERRAD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Danièle LAMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fimba TANKOANO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Candido COUCEIRO MOURINO
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-26

Amar BENSACI
chef(fe) de division - aménagement des
parcs et actifs immobiliers

Tél : 514-208-2089
Télécop. :

Tél : 514-219-6358
Télécop. : -

Dossier # : 1259949001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à Progest Construction, d'une somme de 4 861 125,75 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet d'agrandissement, réaménagement et rénovation du chalet au parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 5 590 294,63 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 59-25-DGI-25 (13 soumissionnaires).



grille_montreal_2030_Chalet Loyola.pdf Tableau_des_coûts_Loyola.pdf



Récapitulatif PV - 59-25-DGI-25.pdf Liste preneurs SEAO.pdf



Formulaire soumission Progest Construction.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Candido COUCEIRO MOURINO
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-208-2089
Télécop. :

Projet : Agrandissement, Réaménagement et Rénovation du chalet au parc Loyola

4877 Av. Doherty, Montréal, QC H4V 1V8

#GDD: 1259949001

Adjudicataire : Progest Construction

			Tps 5,0%		Tvq 9,975%	
Contrat :	Travaux forfaits	%				Total
	Prix forfaitaire	100,0%	4 227 985,00	211 399,25	421 741,50	4 861 125,75
	Total contrat:	100,0%	4 227 985,00	211 399,25	421 741,50	4 861 125,75
Contingences:	Contingences	10,0%	422 798,50	21 139,93	42 174,15	486 112,58
Incidences:	Incidence	5,0%	211 399,25	10 569,96	21 087,08	243 056,29
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		4 862 182,75	243 109,14	485 002,73	5 590 294,63
Ristournes :	Tps	100,00%				243 109,14
	Tvq	50,0%				242 501,36
	Coût net après ristoune					5 104 684,11

préparé par Candido Couceiro

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 26 août à 11 heures.**

Sont présents :

• Nadia Sofia Matos Fernandes	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière Division du greffe
• Candido Couceiro Mourino	Gestionnaire immobilier	Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière Division de la gestion immobilière
• Amar Bensaci	Chef de division – aménagement des parcs – actifs immobiliers	Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière Division de la gestion immobilière
• Danièle Lamy	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière Division du greffe

Les soumissions reçues pour le contrat **59-25-DGI-25 Agrandissement, réaménagement et rénovation du chalet du parc Loyola** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUMISSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
PROCOVA INC.	4 996 813,50 \$
AXE CONSTRUCTION INC.	5 512 481,84 \$
CONSTRUCTION MICHEL GAGNON LTÉE	5 975 421,65 \$
NORGÉREQ LTÉE	5 292 299,25 \$
IMMOBILIER BELMON INC. (BELMON CONSTRUCTION)	5 164 415,21 \$
CONCEPTION PLHP INC.	7 896 507,92 \$
GROUPE DCR / 9282-0786 QUÉBEC INC.	5 160 319,45 \$
GROUPE CÉLEB INC.	5 513 051,25 \$
XO CONSTRUCTION INC.	5 603 881,50 \$
CONSTRUCTION TELVA INC.	4 978 679,64 \$
ARDEC CONSTRUCTION INC.	5 659 069,50 \$
CONSTRUCTION GENFOR LTÉE	5 346 337,50 \$
2630-3818 QUÉBEC INC. F.A.S.R.S. - PROGEST CONSTRUCTION	4 861 125,75 \$

L'appel d'offres public de la Division de la gestion immobilière a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 9 juillet 2025.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division de la gestion immobilière, pour étude et rapport.

Nadia Sofia Matos Fernandes
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

[English](#)
[Nous joindre](#)

Choisir des soumissionnaires à partir de la liste de ceux qui ont commandé l'avis

Numéro: 59-25-DGI-25**Numéro de référence:** 20082823**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres**Statut:** En attente des résultats d'ouverture**Titre:** Agrandissement, réaménagement et rénovation du chalet du parc Loyola**Organisation:** Ville de Montréal - Arrondissement CDN-NDG - SDF590204**26 résultats****Résultats 1 à 10****Trier par** **Nombre par page**

<input type="checkbox"/> Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> XO Construction Inc. 380 Dagenais Est, Bur#302 Laval QC CAN H7M5H4 http://www.xoconstruction.com	Publique	Sorin Maritescu Téléphone: 4506620123 Courriel: sorin@xoconstruction.com	Transaction: (20277817) 2025-07-16 07:27	20066851 - Addenda no 1 Devis Téléchargement
				20068023 - Addenda no 2 Devis 2025-07-24 à 14:30 - Courriel Plan 2025-07-24 à 14:30 - Messagerie
				20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Courriel Plan 2025-08-14 à 14:35 - Messagerie
				20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Messagerie
				20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel
				20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="checkbox"/> CONSTRUCTION GENFOR LTÉE 2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203 Laval QC CAN	Publique	Emmanuel Haché Téléphone: 450-661-2040 Courriel: ehache@genfor.ca	Transaction: (20276735)	20066851 - Addenda no 1 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
H7E5A1 http://www.genfor.ca			2025-07-14 14:49	2025-07-15 à 10:25 - Courriel
				20068023 - Addenda no 2 Devis 2025-07-24 à 14:30 - Courriel Plan 2025-07-24 à 14:30 - Messagerie
				20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Courriel Plan 2025-08-14 à 14:35 - Messagerie
				20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Messagerie
				20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel
				20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="checkbox"/> CONSTRUCTION DI PAOLO INC. 11051 rue mirabeau Montréal QC CAN H1J2S2	Publique	Stéphane Tremblay Téléphone: 5143220907 Courriel: stephane@groupedipaolo.com	Transaction: (20272961) 2025-07-10 09:58	20066851 - Addenda no 1 Devis 2025-07-15 à 10:25 - Courriel
				20068023 - Addenda no 2 Devis 2025-07-24 à 14:30 - Courriel Plan 2025-07-24 à 14:30 - Courriel
				20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement
				20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> GROUPE CÉLEB INC. 3850 Place de Java 100 Brossard QC CAN J4Y0C4 groupeceleb.com	Publique	Stéfann Bélec Téléphone: 4506599608 Courriel: soumission@groupeceleb.com	Transaction: (20277861) 2025-07-16 08:39	Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Courriel
				20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel
				20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
				20066851 - Addenda no 1 Devis Téléchargement
				20068023 - Addenda no 2 Devis 2025-07-24 à 14:30 - Courriel Plan 2025-07-24 à 14:30 - Courriel
				20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement
				20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Courriel
				20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel
				20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="checkbox"/> ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville QC CAN G6T1V5 http://www.abf-inc.com	Non diffusé	Geneviève Beaudoin Téléphone: 8197587501 Courriel: gbeaudoin@abf-inc.com	Transaction: (20272896) 2025-07-10 08:38	20066851 - Addenda no 1 Devis 2025-07-15 à 10:25 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			20068023 - Addenda no 2 Devis 2025-07-24 à 14:30 - Courriel Plan 2025-07-24 à 14:30 - Courriel	
			20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement	
			20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Courriel	
			20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel	
			20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel	
			Mode privilégié (plan): Courriel	
<input type="checkbox"/> Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Publique	Maxime Clermont Téléphone: 5145258109 Courriel: soumission@groupedcr.com	Transaction: (20272202) 2025-07-09 13:11	20066851 - Addenda no 1 Devis 2025-07-15 à 10:25 - Courriel
			20068023 - Addenda no 2 Devis 2025-07-24 à 14:30 - Courriel Plan 2025-07-24 à 14:30 - Courriel	
			20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement	
			20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan	

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			2025-08-15 à 10:40 - Courriel	
			20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel	
			20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel	
			Mode privilégié (plan): Courriel	
<input type="checkbox"/> ARDEC CONSTRUCTION INC. 579 rue Principale Laval QC CAN H7X1C7	Publique	Gilles W Claude Téléphone: 4506276262 Courriel: gilles@ardeconconstruction.com	Transaction: (20272365) 2025-07-09 18:18	20066851 - Addenda no 1 Devis 2025-07-15 à 10:25 - Courriel
			20068023 - Addenda no 2 Devis 2025-07-24 à 14:30 - Courriel Plan 2025-07-24 à 14:30 - Courriel	
			20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement	
			20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Courriel	
			20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel	
			20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel	
			Mode privilégié (plan): Courriel	
<input type="checkbox"/> Construction Telva inc 206 Boul Brunswick Pointe-Claire QC CAN H9R5P9 www.telva.ca	Publique	Jessica Asselin Téléphone: 5147445644 Courriel: info@telva.ca	Transaction: (20277507) 2025-07-15 15:04	20066851 - Addenda no 1 Devis Téléchargement
			20068023 - Addenda no 2 Devis	

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande Addenda envoyé
		2025-07-24 à 14:30 - Courriel Plan 2025-07-24 à 14:30 - Courriel
		20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement
		20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Courriel
		20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel
		20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel
		Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="checkbox"/> Construction NCP 174 Ch. des Commissaires L'Assomption QC CAN J5W2T7	Publique Cyr Nicolas Téléphone: 5143781530 Courriel: nicolas.cyr.ncp@gmail.com	Transaction: (20272285) 20066851 - Addenda no 1 Devis 2025-07-15 à 10:25 - Courriel
		20068023 - Addenda no 2 Devis 2025-07-24 à 14:30 - Courriel Plan 2025-07-24 à 14:30 - Courriel
		20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement
		20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande Addenda envoyé
		2025-08-15 à 10:40 - Courriel
		20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel
		20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel
		Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="checkbox"/> AXE CONSTRUCTION INC. 1071, rue Principal Sainte-Julie QC CAN J3E0C1 http://axe-construction.ca	Publique Patrick Rakotoniaina Téléphone: 4507330631 Courriel: p.rakotoniaina@axeconstruction.ca	Transaction: (20276748) 2025-07-14 15:06
		20066851 - Addenda no 1 Devis 2025-07-15 à 10:25 - Courriel
		20068023 - Addenda no 2 Devis 2025-07-24 à 14:30 - Courriel Plan 2025-07-24 à 14:30 - Courriel
		20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement
		20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Courriel
		20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel
		20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel
		Mode privilégié (plan): Courriel



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

Choisir des soumissionnaires à partir de la liste de ceux qui ont commandé l'avis

Numéro: 59-25-DGI-25**Numéro de référence:** 20082823**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres**Statut:** En attente des résultats d'ouverture**Titre:** Agrandissement, réaménagement et rénovation du chalet du parc Loyola**Organisation:** Ville de Montréal - Arrondissement CDN-NDG - SDF590204**26 résultats****Résultats 11 à 20****Trier par** **Nombre par page**

<input type="checkbox"/> Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> IMMOBILIER BELMON INC. 1350, rue Volta, local 102 Boucherville QC CAN J4B6G6 http://www.belmon.ca	Publique	Catherine Nadeau Téléphone: 450-906-4494 Courriel: cnadeau@belmon.ca	Transaction: (20272193) 2025-07-09 12:54	20066851 - Addenda no 1 Devis 2025-07-15 à 10:25 - Courriel
				20068023 - Addenda no 2 Devis 2025-07-24 à 14:30 - Courriel Plan 2025-07-24 à 14:30 - Courriel
				20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement
				20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Courriel
				20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel
				20071204 - Addenda no 6

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel	
			Mode privilégié (plan): Courriel	
<input type="checkbox"/> 2630-3818 QUÉBEC INC. 3255 Boulevard Sainte-Rose Laval QC CAN H7P4L7 https://progestconstruction.com	Publique	Département Estimation Téléphone: 5143445227 Courriel: estimation@progestconstruction.com	Transaction: (20272255) 2025-07-09 14:28	20066851 - Addenda no 1 Devis 2025-07-15 à 10:25 - Courriel
			20068023 - Addenda no 2 Devis 2025-07-24 à 14:30 - Courriel Plan 2025-07-24 à 14:30 - Courriel	
			20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement	
			20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Courriel	
			20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel	
			20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel	
			Mode privilégié (plan): Courriel	
<input type="checkbox"/> CONSTRUCTION MICHEL GAGNON LTÉE 2250 rue Léon Harmel Bureau 200 Québec QC CAN G1N4L2 https://www.mgconstruction.ca	Publique	Jose Pablo Jovel Téléphone: 450-651-5518 Courriel: jpjovel@mgconstruction.ca	Transaction: (20272030) 2025-07-09 08:28	20066851 - Addenda no 1 Devis 2025-07-15 à 10:25 - Courriel
			20068023 - Addenda no 2 Devis 2025-07-24 à 14:30 - Courriel	

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande Addenda envoyé
		Plan 2025-07-24 à 14:30 - Courriel
		20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement
		20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Courriel
		20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel
		20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel
		Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="checkbox"/> CONCEPTION PLHP INC. 9595 Rue Clément Montréal QC CAN H8R1S8 https://plhp.ca	Non diffusé Julien Pilon Téléphone: 5147967030 Courriel: info@plhp.ca	Transaction: (20288648) 2025-08-05 09:24
		20066851 - Addenda no 1 Devis Téléchargement
		20068023 - Addenda no 2 Devis Téléchargement Plan Téléchargement
		20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement
		20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
		2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis	
		2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan	
		2025-08-15 à 10:40 - Courriel	
		20070746 - Addenda no 5 Devis	
		2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique	
		2025-08-19 à 10:50 - Courriel	
		20071204 - Addenda no 6 Devis	
		2025-08-21 à 10:50 - Courriel	
		Mode privilégié (plan): Courriel	
<input type="checkbox"/> CONSTRUCTION SAVCO INC. 8650 Boul Metropolitain Est Montréal QC CAN H1K1A6 http://www.constructionsavco.com	Publique Jean-Philippe Denis Téléphone: 4505411530 Courriel: jpdenis@constructionsavco.com	Transaction: (20273216) 2025-07-10 15:52	20066851 - Addenda no 1 Devis 2025-07-15 à 10:25 - Courriel
		20068023 - Addenda no 2 Devis	
		2025-07-24 à 14:30 - Courriel Plan	
		2025-07-24 à 14:30 - Courriel	
		20070245 - Addenda no 3 Devis	
		2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique	
		2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan	
		2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement	
		20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique	
		2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis	
		2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan	
		2025-08-15 à 10:40 - Courriel	
		20070746 - Addenda no 5 Devis	
		2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique	
		2025-08-19 à 10:50 - Courriel	

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
		20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel	
		Mode privilégié (plan): Courriel	
<input type="checkbox"/> BRUNEAU ELECTRIQUE INC. 527 boul Dollard Joliette QC CAN J6E4M5 www.bruneauelectrique.com	Non diffusé Eric Bruneau Téléphone: 4507596606 Courriel: soumission@bruneauelectrique.com	Transaction: (20277822) 2025-07-16 07:42	20066851 - Addenda no 1 Devis Téléchargement
		20068023 - Addenda no 2 Devis 2025-07-24 à 14:30 - Courriel Plan 2025-07-24 à 14:30 - Courriel	
		20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement	
		20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Courriel	
		20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel	
		20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel	
		Mode privilégié (plan): Courriel	
<input type="checkbox"/> PROCOVA INC. 1924, rue Vallières Laval QC CAN H7M3B3 http://www.procova.ca	Publique Juliette Lavallée Téléphone: 4506683393 Courriel: estimation@procova.ca	Transaction: (20272046) 2025-07-09 08:47	20066851 - Addenda no 1 Devis 2025-07-15 à 10:25 - Courriel
		20068023 - Addenda no 2 Devis	

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
		2025-07-24 à 14:30 - Courriel Plan 2025-07-24 à 14:30 - Messagerie	
		20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Courriel Plan 2025-08-14 à 14:35 - Messagerie	
		20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Messagerie	
		20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel	
		20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel	
		Mode privilégié (plan): Messagerie	
<input type="checkbox"/> ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	Transaction: (20272865) 2025-07-10 05:56	20066851 - Addenda no 1 Devis 2025-07-15 à 10:25 - Courriel
		20068023 - Addenda no 2 Devis 2025-07-24 à 14:30 - Courriel Plan 2025-07-24 à 14:30 - Courriel	
		20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement	

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande Addenda envoyé
		20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Courriel
		20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel
		20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel
		Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="checkbox"/> AGLP 2217 Guenette Montréal QC CAN H4R2E9 http://www.aglp.ca	Publique Peter Papadopoulos Téléphone: 5147474646 Courriel: info@aglp.ca	Transaction: (20272215) 2025-07-09 13:22 20066851 - Addenda no 1 Devis 2025-07-15 à 10:25 - Courriel
		20068023 - Addenda no 2 Devis 2025-07-24 à 14:30 - Courriel Plan 2025-07-24 à 14:30 - Courriel
		20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement
		20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Courriel
		20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande Addenda envoyé
		Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel
		20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel
		Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="checkbox"/> Groupe Dacéli 1928 rue D.Petit Saint-Denis-de-Brompton QC CAN J0B2B2 www.daceli.ca	Publique Dany Gagnon Téléphone: 8883223541 Courriel: estimation@daceli.ca	Transaction: (20277302) 2025-07-15 10:31
		20066851 - Addenda no 1 Devis Téléchargement
		20068023 - Addenda no 2 Devis 2025-07-24 à 14:30 - Courriel Plan 2025-07-24 à 14:30 - Courriel
		20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement
		20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Courriel
		20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel
		20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel
		Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2025



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

Choisir des soumissionnaires à partir de la liste de ceux qui ont commandé l'avis

Numéro: 59-25-DGI-25**Numéro de référence:** 20082823**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres**Statut:** En attente des résultats d'ouverture**Titre:** Agrandissement, réaménagement et rénovation du chalet du parc Loyola**Organisation:** Ville de Montréal - Arrondissement CDN-NDG - SDF590204**26 résultats****Résultats 21 à 26****Trier par** **Nombre par page**

<input type="checkbox"/> Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> NORGREQ LTÉE 4073 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2L4A7	Non diffusé	Mustapha Bakkali Téléphone: 514-596-0476 Courriel: m.bakkali@norgereq.com	Transaction: (20287886) 2025-08-04 09:36	20066851 - Addenda no 1 Devis Téléchargement
				20068023 - Addenda no 2 Devis Téléchargement Plan Messagerie
				20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Courriel Plan 2025-08-14 à 14:35 - Messagerie
				20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Messagerie
				20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel
				20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="checkbox"/> Gilles et fils électrique 774 rue Principale Laval QC CAN H7X1E6	Non diffusé	Isabelle L'Espérance Téléphone: 4506894677 Courriel: ilesperance@gfeinc.ca	Transaction: (20288921) 2025-08-05 14:14	20066851 - Addenda no 1 Devis Téléchargement
				20068023 - Addenda no 2 Devis Téléchargement Plan Téléchargement
				20070245 - Addenda no 3

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> CHAREX INC. 17755 RUE LAPOLINTE Mirabel QC CAN J7J0W7	Non diffusé	Marie-Claude Therrien Téléphone: 4504751135 Courriel: soumission@charex.ca	Transaction: (20277948) 2025-07-16 10:13	Devis 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement
				20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Courriel
				20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel
				20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="checkbox"/> JOMACO inc. 3859 autoroutes des Laurentides Laval QC CAN H7L3H7 www.jomaco.ca	Non diffusé	Jose Pinto Téléphone: 5145943420 Courriel: jpinto@jomaco.ca	Transaction: (20278838) 2025-07-17 09:51	20066851 - Addenda no 1 Devis Téléchargement
				20068023 - Addenda no 2 Devis 2025-07-24 à 14:30 - Courriel Plan 2025-07-24 à 14:30 - Courriel
				20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement
				20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Courriel
				20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel
				20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="checkbox"/> JOMACO inc. 3859 autoroutes des Laurentides Laval QC CAN H7L3H7 www.jomaco.ca	Non diffusé	Jose Pinto Téléphone: 5145943420 Courriel: jpinto@jomaco.ca	Transaction: (20278838) 2025-07-17 09:51	20066851 - Addenda no 1 Devis Téléchargement
				20068023 - Addenda no 2 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			2025-07-24 à 14:30 - Courriel Plan	2025-07-24 à 14:30 - Courriel
			20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement	20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement
			20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Courriel	20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Courriel
			20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel	20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel
			20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel	20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel	Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="checkbox"/> Construction Scandium Inc. 14 8e av Laval QC CAN H7H2M1	Non diffusé	Dominic Papineau Téléphone: 5146522907 Courriel: dpapineau@constructionscandum.ca	Transaction: (20272238) 2025-07-09 14:01	20066851 - Addenda no 1 Devis 2025-07-15 à 10:25 - Courriel
			20068023 - Addenda no 2 Devis 2025-07-24 à 14:30 - Courriel Plan 2025-07-24 à 14:30 - Courriel	20068023 - Addenda no 2 Devis 2025-07-24 à 14:30 - Courriel Plan 2025-07-24 à 14:30 - Courriel
			20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement	20070245 - Addenda no 3 Devis 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement Plan 2025-08-14 à 14:35 - Téléchargement
			20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Courriel	20070383 - Addenda no 4 Bordereau numérique 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-08-15 à 10:40 - Courriel Plan 2025-08-15 à 10:40 - Courriel
			20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel	20070746 - Addenda no 5 Devis 2025-08-19 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 10:50 - Courriel
			20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel	20071204 - Addenda no 6 Devis 2025-08-21 à 10:50 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel	Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Ville de Sainte-Adèle. 1381 Boul. Sainte-Adele Sainte-Adèle QC CAN J8B1A3 http://www.ville.sainte-adele.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Catherine Richard Nobert Téléphone: 450 229-2921 Courriel: crnobert@vdsa.ca	Transaction: (20277382) 2025-07-15 11:43	20066851 - Addenda no 1 Devis Téléchargement Ne pas recevoir

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2025



**Appel d'offres
Exécution de travaux**

No SEAO:	20082823
No Appel d'offres:	59-25-DGI-25

**FORMULAIRE DE SOUMISSION ADD05
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE**

Publié le:						Ouverture prévue le :	À : 11:00 h
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour		
2025	7	9	2025	8	26	Bureau Accès Montréal de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boul. Décarie - RDC, Montréal (Québec) H3X 2H9	

Titre de l'Appel d'offres

Chalet du parc Loyola - agrandissement, réaménagement et rénovation

Nom du projet:

(Si différent du titre de l'appel d'offres)

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
4877, Avenue Doherty, Montréal, QC		Montant total avant taxes :	4 227 985,00 \$
Numéro de l'Ouvrage:	0158	Taxe sur les produits et services 5 % :	211 399,25 \$
Numéro de mandat:	59-25-DGI-25	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	421 741,50 \$
Numéro de Contrat:	S.O.	Montant total avec taxes:	4 861 125,75 \$

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1142033308	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher Ici <input type="checkbox"/>

Je (Nous), soussigné(s): **2630-3818 Québec inc. F.A.S.R.S - Progest Construction**

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

3255 Boulevard Sainte Rose, Laval Quebec H7P 4L7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

Ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :

En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :

« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules) :
VLADIMIR BENOIT	DIRECTEUR DE L'ESTIMATION
Date : 26 AOÛT 2026	Téléphone : 514-344-5227 / 514-231-8933
Signature:	Courriel : vbenoit@progestconstruction.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.



**Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe**

Dossier # : 1259949001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à Progest Construction, d'une somme de 4 861 125,75 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet d'agrandissement, réaménagement et rénovation du chalet au parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 5 590 294,63 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 59-25-DGI-25 (13 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1259949001- Certification de fonds .pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-28

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Ce dossier vise à:

Octroyer un contrat de travaux à Progest Construction, d'une somme de 4 861 125,75 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet d'agrandissement, réaménagement et rénovation du chalet au parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 5 590 294,63 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 59-25-DGI-25 (13 soumissionnaires).

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Arron	
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)	
Travaux	4 227 985,00 \$	211 399,25 \$	421 741,50 \$	4 861 125,75 \$	422 270,00 \$	4 438 855,75 \$	4 438 856,00 \$	
Contingences (10%)	422 798,50 \$	21 139,93 \$	42 174,15 \$	486 112,58 \$	42 227,01 \$	443 885,58 \$	443 886,00 \$	
Sous-total - Contrat + Contingences	4 650 783,50 \$	232 539,18 \$	463 915,65 \$	5 347 238,33 \$	464 497,01 \$	4 882 741,33 \$	4 882 742,00 \$	
Incidences (5%)	211 399,25 \$	10 569,96 \$	21 087,08 \$	243 056,29 \$	21 113,50 \$	221 942,79 \$	221 943,00 \$	
Total des dépenses	4 862 182,75 \$	243 109,14 \$	485 002,73 \$	5 590 294,63 \$	485 610,51 \$	5 104 684,12 \$	5 104 685,00 \$	
		Montant	%					
CDN-NDG	5 104 685,00 \$		100,0%					

Information budgétaire:

<u>Provenance</u>	FONDS DE PARCS
-------------------	----------------

Entité :	2406
Objet :	25507
Montant :	290 663,00 \$

<u>Provenance</u>	PDI 2026 affecté au chalet de parc Loyola
-------------------	---

Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2234227 002
Projet Simon :	188679
Montant :	300 000,00 \$

<u>Provenance</u>	Surplus affecté au chalet de parc Loyola
-------------------	--

Objet	31025
Montant :	300 000,00 \$

<u>Provenance</u>	Surplus affecté au Projet enfants du monde
-------------------	--

Projet Simon :	31025
Montant :	4 214 022,00 \$

<u>Imputation</u>	Parc Loyola: rénovation du chalet
-------------------	-----------------------------------

Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2234227 002
Projet Simon :	188679
Montant :	5 104 685,00 \$

	2025	2026	2027	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2025-2034 en milliers	5105	0	0	0	5105
Prévision de la dépense					
Brut	300	0	0	0	300
BF	4805	0	0	0	4805
Autre	0	0	0	0	0
Suvention	0	0	0	0	0
Net	300	0	0	0	300
Écart	0	0	0	0	0

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Othmane Cherrad Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : Août Année : 2025 **AOÛ-25** Description de l'écriture : GDD 1259949001 Rénovation chalet parc Loyola
 Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0623377	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		300 000,00	RCA22 17377 Réaménagement de divers parcs CA22 170336
2	6406	0623377	800250	07165	57201	000000	0000	188679	000000	22025	00000	300 000,00		Travaux
3														
4	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	188679	000000	22025	00000		290 663,00	Fonds de parcs
5	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	188679	000000	22025	00000	290 663,00		Travaux
6														
7	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	188679	000000	22025	00000		300 000,00	Surplus affecté au chalet de parc Loyola
8	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	188679	000000	22025	00000		4 214 022,00	Surplus affecté au Projet enfants du monde
9	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	188679	000000	22025	00000	3 848 193,00		Travaux
10	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	188679	012130	22025	00000	443 886,00		Contingences
11	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	188679	012079	22025	00000	221 943,00		Incidences
12														
13														
14														
15														
Total de l'écriture :												5 104 685,00	5 104 685,00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

 Demandeur : Othmane Cherrad Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

 Téléphone : 514-868-3488

 Période : Aout Année : 2025 Type d'écriture : Réel (A)

 Date de l'écriture : Nom d'écriture : 230501ucherot GDD 1234921001 Serv. prof. Rénovation chalet parc Loyola - Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	00000	00000	00000	00000	290 663,00		Fonds de Parcs
2	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	188679	00000	22025	00000		290 663,00	Fonds de Parcs
3														
4	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	00000	00000	00000	00000	300 000,00		Surplus affecté au chalet de parc Loyola
5	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	188679	00000	22025	00000		300 000,00	Surplus affecté au chalet de parc Loyola
6														
7	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	00000	00000	00000	00000	4 214 022,00		Surplus affecté au Projet enfants du monde
8	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	188679	00000	22025	00000		4 214 022,00	Surplus affecté au Projet enfants du monde
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												4 804 685,00	4 804 685,00	

Remarques

--

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétriez ce formulaire.

Demandeur : Othmane Cherrad Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0623377	800250	07165	57201	000000	0000	188679	000000	22025	00000
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	188679	000000	22025	00000
3	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	188679	000000	22025	00000
4	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	188679	012130	22025	00000
5	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	188679	012079	22025	00000
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											
Remarques											



**Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe**

Dossier # : 1259949001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à Progest Construction, d'une somme de 4 861 125,75 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet d'agrandissement, réaménagement et rénovation du chalet au parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 5 590 294,63 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 59-25-DGI-25 (13 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Analyse des soumissions GDD.pdfContrat ao public.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle LAMY
Analyste de dossiers
Tél : 514 868-4561

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-28

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
secrétaire- chercheuse
Tél : - -
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe)

CDN-NDG-25-DGI-25

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Lister RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFR1 (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Déclaration d'intégrité	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
PROCOVA INC.	1143985894	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
AXE CONSTRUCTION INC.	1164410525	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
CONSTRUCTION MICHEL GAGNON LTÉE	1180003239	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK*	OK**	* Sous réserve des vérifications quant à la fusion et au changement de numéro d'entreprise Québec (NEQ). **Sous réserve de la correction du défaut.	CONFORME
NORGÉREQ INC.	1142550913	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK*	OK	OK	OK	*Sous réserve de la correction du défaut.	CONFORME
IMMOBILIER BELMON INC. (BELMON CONSTRUCTION.)	1166752940	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
CONCEPTION PLHP INC.	1172492317	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK*	*Sous réserve de la correction du défaut.	CONFORME
GROUPE DCR /9282-0786 QUEBEC INC.	1169139962	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
GROUPE CÉLEB INC.	1178853363	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
XO CONSTRUCTION INC.	1170413984	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
CONSTRUCTION TELVA INC.	1166462383	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
ARDEC CONSTRUCTION INC.	1147794813	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
CONSTRUCTION GENFOR LTÉE	1144135697	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
PROGEST - 2630-3818 QUÉBEC INC.	1142033308	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2025-08-27**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2025-08-27**.4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2025-08-27**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2025-08-27**.

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :

59-25-DGI-25

No du GDD :

1259949001

Titre de l'appel d'offres :

Agrandissement, réaménagement et rénovation du chalet du Parc Loyola

Type d'adjudication :

Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :

9 - 7 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période:

6

Ouverture originale prévue le :

11 - 8 - 2025

Date du dernier addenda émis

21 - 8 - 2025

Ouverture faite le :

26 - 8 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires :

47

jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :

26

Nbre de soumissions reçues :

13

% de réponses :

50

Nbre de soumissions rejetées :

0

% de rejets :

0

Durée de la validité initiale de la soumission :

120 jrs

Date d'échéance initiale :

24 - 12 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de

jrs

Date d'échéance révisée :

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PROCOVA INC.	4 996 813,50 \$		
AXE CONSTRUCTION INC.	5 512 481,84 \$		
CONSTRUCTION MICHEL GAGNON LTÉE	5 975 421,65 \$		
NORGÉREQ LTÉE	5 292 299,25 \$		
IMMOBILIER BELMON INC. (BELMON CONSTRUCTION)	5 164 415,21 \$		
CONCEPTION PLHP INC.	7 896 507,92 \$		
GROUPE DCR / 9282-0786 QUÉBEC INC.	5 160 319,45 \$		
GROUPE CÉLEB INC.	5 513 051,25 \$		
XO CONSTRUCTION INC.	5 603 881,50 \$		
CONSTRUCTION TELVA INC.	4 978 679,64 \$		
ARDEC CONSTRUCTION INC.	5 659 069,50 \$		
CONSTRCTION GENFOR LTÉE	5 346 337,50 \$		
2630-3818 QUÉBEC INC. F.A.S.R.S. PROGEST CONSTRUCTION	4 861 125,75 \$	√	

Information additionnelle

Préparé par : Danièle Lamy

Le 26 - 8 - 2025

**Dossier # : 1253930002**

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le 24 novembre 2025 à 19 h, pour le jeudi 27 novembre 2025 à 19 h, à la salle du conseil située au rez-de-chaussée du 5160, boulevard Décarie.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le 24 novembre 2025 à 19 h, pour le 27 novembre 2025 à 19 h, à la salle du conseil située au rez-de-chaussée du 5160, boulevard Décarie.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-08-27 12:03

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253930002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le 24 novembre 2025 à 19 h, pour le jeudi 27 novembre 2025 à 19 h, à la salle du conseil située au rez-de-chaussée du 5160, boulevard Décarie.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 17 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année. Par ailleurs, en vertu des articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CDN/NDG-1), le conseil d'arrondissement établit, par résolution, les dates et les lieux de ses séances. Il peut également en vertu de ce même article décider, par résolution, qu'une séance ordinaire déjà prévue au calendrier débutera au jour, à l'heure ou à l'endroit qu'il précise plutôt que conformément au calendrier établi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170243 - 4 novembre 2024 - Approuver, tel que soumis, le calendrier et le lieu des séances ordinaires pour l'année 2025

DESCRIPTION

Les élections municipales auront lieu le 2 novembre prochain. La séance du conseil d'arrondissement de novembre est actuellement prévue le 24 novembre 2025. Or, la date potentielle retenue pour la première séance du conseil municipal est le 24 novembre 2025. L'arrondissement doit donc modifier la date de la séance du conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2025. Il est donc proposé que la séance se tienne le jeudi 27 novembre 2025 à 19h, à la salle du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

Comme la date du 24 novembre 2025 était déjà indiquée au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025, l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19) précise que c'est le conseil qui peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il choisit plutôt que conformément au calendrier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public annonçant la modification au calendrier des séances du conseil d'arrondissement sera publié .

Les informations seront également mises à jour sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Etienne BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-06

Guylaine GAUDREAU
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

**Dossier # : 1258241001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la liste de sélection des intersections/rues en lien avec la réalisation des projets en 2026 dans le cadre de différents programmes de sécurisation des services centraux de la Ville de Montréal et dans le cadre du Programme décennal d'investissement 2026 (PDI) sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la liste de sélection de réaménagements géométriques et aménagements cyclables en lien avec la réalisation des projets en 2026 dans le cadre de différents programmes de sécurisation des services centraux de la Ville de Montréal sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-08-27 12:18**Signataire :** Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258241001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la liste de sélection des intersections/rues en lien avec la réalisation des projets en 2026 dans le cadre de différents programmes de sécurisation des services centraux de la Ville de Montréal et dans le cadre du Programme décennal d'investissement 2026 (PDI) sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son action visant la mise en oeuvre de mesures d'apaisement de la circulation et de remise à niveau de son réseau local, la division des études techniques et de la mobilité de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite débuter la planification pour l'année 2026, dans le cadre du "Programme de Réfection Routière du réseau local PRR-2026" et de différents programmes de sécurisation des services centraux de la Ville de Montréal.

Ces projets seront réalisés via les différents programmes et diverses sources de financement tel que le Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles (PSAE), Programme de Sécurisation des Piétons Âgés (PSPA) associé au Programme de vision zéro et du Carrefour mobilité ou encore des projets menés en interne financés par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce par le budget du surplus et celui dédié aux mesures d'apaisement (300 K\$) et par l'enveloppe budgétaire du PDI de l'Arrondissement (1 800 K\$).

À cet effet, dans le but d'optimiser la planification et la sélection des projets visés par ces travaux, l'équipe de génie civil de la division des études techniques a suggéré une présélection de différentes intersections et rues de l'Arrondissement pour lesquelles la mise en oeuvre de mesures d'apaisement serait la plus pertinente et souhaite soumettre cette liste au conseil d'arrondissement afin de compléter les dossiers de candidature des projets retenus aux différents programmes ci-dessus.

Parmi les intersections/rues proposées, certaines concernent le réseau artériel, si elles sont retenues, elles feront l'objet d'une offre de service par le conseil d'arrondissement de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

Par le présent sommaire, nous présentons 8 projets de réaménagement géométrique, 2 projets cyclables pour l'appel de projet du 15 septembre 2025 sur la plate forme de carrefour mobilité (SUM) ainsi que la réfection de 2 tronçons de rues dans le cadre des programmes de

PRR et d'apaisement de la circulation financés par le PDI de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170188 - lundi 20 juin 2022 : Sélection des intersections visées par la construction de réaménagements géométriques (saillies), là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

CA22 170047 - Lundi 7 mars 2022 : Approuver, dans le cadre du « Programmes de mesures d'apaisement de la circulation», la liste des intersections visées par les travaux de réaménagements géométriques en 2022 pour les contrats Saillies-1-2022 et Saillies-2-2022 (saillies, fosses de plantation, élargissements de trottoirs et feux de circulation) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA23 170094 - Lundi 3 avril 2023 : Approuver la sélection des intersections visées par la construction de réaménagements géométriques (saillies) pour l'année 2024, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA24 170074 - 8 avril 2024 : Approuver la liste de sélection de réaménagements géométriques et aménagements cyclables en lien avec la réalisation des projets en 2025 dans le cadre de différents programmes de sécurisation des services centraux de la Ville de Montréal sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA24 170283 - 02 décembre 2024 : Approuver, dans le cadre du Programme décennal d'investissement 2025 (PDI) de l'arrondissement, la liste des rues locales identifiées dans le cadre du programme de réfection routière 2025 (PRR) et du Programme complémentaire de planage de revêtement 2025 (PCPR) constitué de travaux de réfection des chaussées et de trottoirs, incluant des bonifications géométriques sur le territoire de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Veuillez trouver ci-dessous un tableau récapitulatif indiquant les différentes sources de financement et selon les programmes suivants, sous toutes réserves :

- Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ, Vision Zéro, SUM);
- Programme d'aménagement de rues artérielles (PAR, SUM);
- Programme des mesures d'apaisement de la circulation incluant le budget du surplus - (PMAC, Arrondissement CDN-NDG);
- Budget de fonctionnement Vélo (Agglo);
- Programme de Réfection Routière du réseau local PRR-2026 (PDI-Arrondissement CDN-NDG)

Liste et tableau récapitulatif de sélection des projets de réaménagements géométriques, d'aménagements cyclables et de réfection routière.

1- Projets de réaménagements géométriques : budgets du SUM et d'Arrondissement - appel au projet 15 septembre 2025 au SUM

1. Snowdon / Clanranald
2. Quai Terrebonne
3. Benny / Terrebonne
4. Lavoie / Mackenzie
5. Lemieux / Dornal

6. Légaré / Bouchette
7. Vézina / Lavoie
8. Vimy / Lajoie

2- Réseau cyclable : Budget de fonctionnement Vélo - Agglomération - appel au projet 15 septembre 2025 au SUM

1. Prolongement de l'aménagement cyclable sur l'avenue Barclay vers Outremont
2. Prolongement de l'aménagement cyclable sur la rue Goyer vers Outremont

3- Projet de réfection routière : Budget Arrondissement PDI

Localisation	District	Type	RAAV / Article 85	Description	Source de financement à demander
Intersection Snowdon / Clanranald	Snowdon	Local / Artériel	Oui	Réaménagement de l'intersection	PAR-artériel et Arrondissement
Tronçon Terrebonne entre Cavendish et Benny	Loyola	Artériel	Oui	Quai pour autobus scolaire sur tout le tronçon près des écoles Mackay et St.Monica	Lien cyclable / PSAÉ
Intersection Benny / Terrebonne	Loyola	Local / Artériel	Oui	Saillies près des écoles Mackay et St.Monica	PSAÉ
Intersection Lavoie / Mackenzie	Darlington	Local	Non	Saillies aux abords de la Maison d'hébergement	PSPA
Intersection Lemieux / Dornal	Snowdon	Artériel	Oui	Saillies	PAR-artériel
Intersection Légaré / Bouchette	Darlington	Local	Non	Saillies près de l'école Lucille-Teasdale	PSAÉ
Intersection Vézina / Lavoie	Darlington	Local	Non	Saillies près de l'école Lucille-Teasdale	PSAÉ
Intersection Vimy / Lajoie	CDN	Artériel	Oui	Réaménagement	PAR-artériel
Barclay entre Wilderton et limite Outremont	Darlington	Artériel	Oui	Prolongement de l'aménagement cyclable sur l'avenue Barclay vers Outremont	Lien cyclable
Goyer entre Wilderton et limite Outremont	Darlington	Artériel	Oui	Prolongement de l'aménagement cyclable sur la rue Goyer vers Outremont	Lien cyclable
PRR-Kensington	NDG	Local	Non	PRR entre Fielding et CSL - Possibilité de saillies simples	PDI-Arrondissement
PRR-Drapier	Loyola	Local	Non	PRR entre NDG et CSA - Possibilités de saillies simples	PDI-Arrondissement

Les intersections et les rues sur le réseau local et pour lesquelles les travaux seront financés entièrement par l'Arrondissement ne nécessitent pas une demande de financement auprès du central.

La réalisation des travaux tels que décrits dans le tableau ci-dessus est conditionnée à la disponibilité des ressources humaines et financières, de tout imprévu, et de l'acceptation des projets par la Direction de la mobilité. L'Arrondissement pourra modifier, reporter, annuler et ajouter des intersections de rues de la liste.

JUSTIFICATION

Les réaménagements géométriques proposés visent notamment à réduire la longueur de traversée piétonne et à augmenter la visibilité aux intersections situées aux abords des écoles. Ils permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et en améliorant ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons, ainsi que le réaménagement des intersections dont la géométrie présente de grandes distances de traversée piétonne sur la chaussée.

Ces intersections ont été sélectionnées en fonction de différents paramètres et présentées aux différents programmes en fonction de critères incluant entre autres : l'historique d'accident, la présence d'école ou d'institution à proximité, le plan Vision Zéro, la juridiction, l'achalandage, etc.

De plus, les travaux du projet de réfection routière et des saillies du PRR-2026 du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de chaussées, de trottoirs, et de saillies visent à améliorer l'infrastructure routière, et aussi, à assurer la sécurité du public, en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels qui respectent les normes environnementales en vigueur du ministère de l'Environnement et la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

La réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- Maintenir des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- Améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'Arrondissement incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets si retenus par le SUM pourront être financés par les programmes suivants :

- Le programme d'aménagement de rues artérielles (PAR) de la Direction de la mobilité pour les travaux sur le réseau artériel;
- Le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) de la Direction de la mobilité;
- Le Programme de mesures d'apaisement de la circulation (PMAC) financé exclusivement avec le budget de l'Arrondissement affecté aux mesures d'apaisement de la circulation et avec le surplus de l'Arrondissement;
- Le budget de fonctionnement d'agglomération pour le réseau cyclable.

Concernant les Programmes de réfection routière et de mesures d'apaisement de la circulation - PRR-2026 (rues locales incluant et les saillies du réseau local), les travaux seront réalisés en conformité avec les budgets du PDI-2026 et du surplus de

l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement en:

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan)
- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan)

Ces travaux permettront également de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite, personnes âgées.);
- Apaiser la circulation;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des dossiers de demandes de financement doivent être préparés pour les intersections sélectionnées incluant la production de plans concept et d'un argumentaire, et devront être présentés aux différents programmes mentionnés selon des échéanciers à respecter:

Période de dépôt des demandes : 15 septembre 2026 / résultats de sélection des projets : 15 novembre 2025

Comme certains travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'Arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

De plus, la réalisation des travaux est sous toute réserve de l'acceptation de la Direction de la mobilité des plans à 50 % d'avancement et pour construction.

Les travaux de réfection de trottoirs, de chaussées et des saillies des rues visées par les programmes de réfection routière et des mesures d'apaisement de la circulation du réseau local du projet du PRR-2026 ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues, et ce, afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet « signalisation et circulation ». L'impact sur la circulation sera décrit dans les cahiers des charges des documents de l'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt des dossiers des demandes au carrefour mobilité: 15 septembre 2025 ;

Sélection des projets retenus par le SUM : 15 novembre 2025;

Parachèvement des documents d'appel d'offres : janvier-février 2026;

Période d'appel offres pour la réalisation des travaux : mars 2026;

Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : mai - juin 2026, sous toute réserve;

Réalisation des travaux : été à automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamad CHOKOR
ingenieur(e)

Tél : 514-869-7413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-18

François BOUCHER
chef(fe) de section - circulation
arrondissement

Tél : 514 234-9857
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2025-08-19

**Dossier # : 1253091003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Transférer 137 609,83 \$, taxes incluses, du poste des contingences au poste des incidences du projet de construction du Chalet et jeu d'eau du Parc Coffee (CA23 170167).

IL EST RECOMMANDÉ :

De transférer **137 609,83 \$**, taxes incluses, du poste des contingences au poste des incidences du projet de construction du Chalet et jeu d'eau du Parc Coffee (CA23 170167).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-08-27 12:01**Signataire :** Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253091003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Transférer 137 609,83 \$, taxes incluses, du poste des contingences au poste des incidences du projet de construction du Chalet et jeu d'eau du Parc Coffee (CA23 170167).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réalisation et livraison du projet du nouveau chalet et jeu d'eau du parc Coffee, l'enveloppe budgétaire résiduelle du poste de contingences n'est dorénavant plus requise dans le cadre du contrat de l'entrepreneur général. Pour la fermeture complète du projet, nous recommandons le transfert du résiduel du poste de contingences vers le poste des incidences pour payer les services et travaux suivants:

- Frais à Hydro-Québec en lien avec de la nouvelle entrée électrique permanente de tout le parc. Le montant demandé par Hydro-Québec s'est avéré beaucoup plus élevé que les estimations établies. Cette donnée est impossible à évaluer lors de l'octroi du contrat à l'entrepreneur général. Hydro-Québec exige que ce paiement soit assumé par le propriétaire et non pas par l'entrepreneur adjudicataire.

- Travaux d'aménagements passagers autour du nouveau bassin de rétention. Depuis l'ouverture au public de ce projet, certaines demandes nous ont été transmises par les utilisateurs pour améliorer les aménagements paysagers autour du bassin de rétention. Une demande de modification a été soumise à cet effet à l'entrepreneur général, mais le prix soumis par ce dernier étant très élevé, l'arrondissement souhaite donc exécuter ces travaux en exerçant une gestion efficace de ses dépenses;

- Travaux connexes sur le chalet visant la sécurité et autres éléments.

Afin d'assurer le bon déroulement de la fermeture du projet selon les attentes des usagers, il est proposé de transférer le montant résiduel du poste des contingences du projet vers le poste des incidences. Cette mesure permettra de payer les coûts demandés par Hydro-Québec et de réaliser certains travaux d'amélioration et de sécurisation demandés par les utilisateurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA23 170167, 4 juillet 2023. D'accorder un contrat de travaux à l'entreprise EDP Construction au montant de 3 063 274.33 \$, incluant les taxes, pour le projet de construction d'un chalet et d'un jeu d'eau au parc Coffee, et autoriser une dépense à cette fin de 3 522 765.48 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-038 .

Résolution: CA21 170185, 21 juin 2021. D'accorder à CIMAISE le contrat de services professionnels pour le projet de réaménagements et de rénovations du chalet du parc Coffee et la construction d'un jeu d'eau (Contrat 3), aux prix et conditions de sa soumission. D'autoriser une dépense à cette fin de 230 812,31 \$, incluant toutes les taxes.

DA 228282003 - Accorder un contrat à l'entreprise Les industries Simexco inc., d'une somme de 94 913,95 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition, l'installation et la mise en marche d'un système de nouveaux jeux d'eau au parc Coffee, et autoriser une dépense à cette fin de 97 761,37 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-021.

DESCRIPTION

Suivant la livraison du nouveau chalet de parc et jeu d'eau au Parc Coffee et après avoir commencé l'exploitation du bâtiment, certains éléments nécessitent des ajustements et améliorations demandés par les usagers. D'autres éléments sont également requis tels que la fermeture du dossier avec Hydro-Québec, l'aménagement du bassin de rétention et d'autres travaux connexes sur le chalet.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce doit transférer la somme résiduelle de l'enveloppe du poste de contingences vers le poste des incidences du projet du nouveau chalet de parc et jeu d'eau au Parc Coffee afin de procéder aux diverses demandes et compléter la fermeture du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est recommandé de transférer l'enveloppe budgétaire d'une somme de 137 609,83 \$, taxes incluses du poste des contingences au poste des incidences du projet de construction du Chalet et jeu d'eau du Parc Coffee (CA23 170167).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

De plus, l'information additionnelle et complémentaire du projet qui permet d'atteindre les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 se retrouve dans la 'Grille d'analyse Montréal 2030' en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jasmine GAGNON-GRENIER
gestionnaire immobilier(-iere)

Tél : (514) 809-6129
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-19

Guylaine GAUDREAU
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :



**Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe**

Dossier # : 1253091003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Objet :	Transférer 137 609,83 \$, taxes incluses, du poste des contingences au poste des incidences du projet de construction du Chalet et jeu d'eau du Parc Coffee (CA23 170167).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise le transfert de 137 609,83 \$, taxes incluses, du poste des contingences au poste des incidences du projet de construction du Chalet et jeu d'eau du Parc Coffee (CA23 170167).

Le montant de contingences du BC# 1609471 a été diminué afin d'assurer le transfert du solde non requis vers les incidences.

FICHIERS JOINTS



GDD 1253091003 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-20

Guylaine GAUDREAU
chef(fe) de division - ressources financières, matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1253091003

Ce dossier vise à:

Transférer 137 609,83 \$, taxes incluses, du poste des contingences au poste des incidences du projet de construction du Chalet et jeu d'eau du Parc Coffee (CA23 170167).

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
Description	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	
Incidences	119 686,74 \$	5 984,34 \$	11 938,75 \$	137 609,83 \$	11 953,72 \$	125 656,12 \$	125 657,00 \$
Total des dépenses	119 686,74 \$	5 984,34 \$	11 938,75 \$	137 609,84 \$	11 953,72 \$	125 656,12 \$	125 657,00 \$
		Montant	%				
CDN-NDG		125 657,00 \$	100,00%				
Total des dépenses		125 657,00 \$	100,00%				

Demande de virement de crédits

Activités d'Investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Othmane Cherrad Téléphone : 514-868-3230 **Veuillez compléter tous les segments du compte de grand-livre.**

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : Aout Année : 2025 **AOU-25** Description de l'écriture : 1253091003 -Transfert de contingences vers incidence parc Coffee constr. Chalet et jeux d'eau

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
6														
7	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	195932	012130	22025	00000		125 656,12	Contingences
8	6406	9500998	800250	07165	54390	000000	0000	195932	012079	22025	00000		125 656,12	Incidences
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
9														
Total de l'écriture :													125 656,12	125 656,12

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



**Système de gestion des décisions des
instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

Dossier # : 1253091003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Objet :	Transférer 137 609,83 \$, taxes incluses, du poste des contingences au poste des incidences du projet de construction du Chalet et jeu d'eau du Parc Coffee (CA23 170167).



Tableau des couts Coffee.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jasmine GAGNON-GRENIER
gestionnaire immobilier(-iere)

Tél : (514) 809-6129
Télécop. :

Projet : Nouveau chalet et jeux d'eau au parc Coffee
Parc Coffee, 7330 rue Coffee, Montréal, H4B 1K1

#GDD: 1253091003

Transfert des contingences vers les incidences

		Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contingences:	Contingences	0,00	0,00	0,00	0,00
Incidences:	Incidences	119 686,74	5 984,34	11 938,75	137 609,83
	Coût des travaux (Montant à autoris	119 686,74	5 984,34	11 938,75	137 609,84
Ristournes :	Tps 100,00%				5 984,34
	Tvq 50,0%				5 969,38
	Coût net après ristoune				125 656,12

préparé par Jasmine Gagnon-Grenier



Dossier # : 1250044001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'opération du lieu d'élimination de la neige (LEN) Saint-Pierre Turcot, dans le cadre des opérations d'élimination de la neige dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2025, 2026 et 2027.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au Conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de de prendre en charge l'opération du lieu de la neige (LEN) Saint-Pierre Turcot, dans le cadre des opérations d'élimination de la neige dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2025, 2026 et 2027.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-08-27 12:20

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1250044001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'opération du lieu d'élimination de la neige (LEN) Saint-Pierre Turcot, dans le cadre des opérations d'élimination de la neige dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2025, 2026 et 2027.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2024, le conseil municipal adoptait la résolution CM24 1268 dans le cadre de la présentation du renouvellement de la compétence relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, en précisant le point suivant : "le règlement 08-055 fait mention que les arrondissements peuvent offrir de prendre en charge une ou des activités d'opération ".

Ainsi, par le présent sommaire décisionnel, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce propose une offre pour la prise en charge d'assurer l'opération du lieu d'élimination de la neige (LEN) Saint-Pierre Turcot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0063 - 20 janvier 2025 - Accepter les offres de services des arrondissements, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4) de prendre en charge l'exécution de certaines activités reliées à l'opération des lieux d'élimination de la neige pour les années 2025, 2026, 2027.

CM24 1495 - 17 décembre 2024 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) ».

CM24 1278 - 18 novembre 2024 - Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

CM24 1268 - 18 novembre 2024 - Prolonger pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2025, la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier vise à offrir au conseil municipal la prise en charge d'assurer l'opération du lieu d'élimination de la neige (LEN) Saint-Pierre Turcot. pour une durée de trois (3) ans.

JUSTIFICATION

Une offre a été déposée au Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour la prise en charge d'assurer l'opération du lieu d'élimination de la neige (LEN) Saint-Pierre Turcot. L'autorisation écrite figure en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

L'Arrondissement s'engage à respecter les modalités et conditions applicables à cette offre de services, comme convenu avec le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

L'Arrondissement souhaite conserver à l'interne deux (2) postes de poinçonner 331 afin de maintenir un savoir-faire, de favoriser la synergie des équipes et d'accroître la collaboration entre les différents entrepreneurs privés (exploitation, transporteurs, locations opérées ou autres).

Ce dossier est en lien avec les priorités de l'Arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes liées à ce projet sont prévues au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

Suivant la complétion du fichier de demande de remboursement, conformément à l'encadrement administratif C-RF-SFIN-P-17-003 Écriture de journal (procédure), le SCAEC remboursera la dépense.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la mise en œuvre des résultats de Montréal 2030 puisqu'il favorise la concertation interne pour rendre les activités de déneigement plus efficientes. De façon plus précise, ce sommaire décisionnel contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 : permet d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'offre de services du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce n'est pas adoptée, une réaffectation des ressources devra être effectuée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication de prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du mandat. Rencontre de coordination et suivi des échéanciers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles HEVEY, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Danièle LAMY, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frantz JULES
agent(e) technique en ingenierie municipale

Tél : 263-362-6184
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Chantal HOOPER
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-872-3625
Télécop. : -

Le : 2025-08-12



Dossier # : 1259477002

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des parcs et du verdissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine

Projet : -

Objet : Accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les offres du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour : 1- la réalisation des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement dans le cadre des efforts pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne, 2- des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les offres du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour : 1- la réalisation des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement dans le cadre des efforts pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne 2- des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-08-27 12:19

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259477002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des parcs et du verdissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les offres du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour : 1- la réalisation des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement dans le cadre des efforts pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne, 2- des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le Plan de la forêt urbaine (PFU) a été élaboré afin d'assurer l'atteinte des objectifs de l'administration à l'égard de la forêt urbaine de Montréal, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25 % d'ici 2025 et celui de réduire les impacts de l'agrile du frêne. Gérés par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), plusieurs programmes ont été créés dans le but de soutenir les actions des arrondissements au fil des ans.

Les arrondissements sont aux prises avec les impacts de l'agrile du frêne dans les zones boisées sous leur responsabilité, où plusieurs interventions d'abattage d'arbres sont requises afin d'assurer la sécurité du public dans le cadre des efforts pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne. Les arrondissements n'étant pas en mesure de réaliser l'ensemble des interventions de sécurisation requises sur leur territoire, le SGPMRS répond ainsi favorablement à la demande de support par une offre de service aux arrondissements.

Également, comme c'est le cas pour les frênes avec son programme de lutte contre l'agrile du frêne, l'orme d'Amérique nécessite des travaux de suivi et de protection pour lutter contre la maladie hollandaise de l'orme. Le SGPMRS répond également à la demande de support par une offre de service aux arrondissements.

En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le présent dossier vise à

officialiser l'offre de service du SGPMRS aux arrondissements pour 2 types d'interventions :

- 1- la réalisation de certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne.
- 2- la réalisation de certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0294 – 23 mars 2023 – 1226628002 - Offrir aux arrondissements de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire qui relèvent de leur compétence en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

CM22 0776 – 15 juin 2022 – 1228142002 - Offrir aux conseils d'arrondissements de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de leur territoire qui relèvent de leur compétence, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

Compte tenu des impacts majeurs de l'agrile du frêne sur les zones boisées relevant de leur responsabilité, les arrondissements doivent mettre en œuvre des mesures appropriées, le SGPMRS, offre de réaliser des interventions d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux, afin de contribuer à la réalisation de ses nombreuses interventions de sécurisation. Les travaux d'abattage visés sont ceux de frênes morts ou dépérissants le long de sentiers qui traversent des zones boisées ou dans les bordures de ces zones qui sont adjacentes à des zones aménagées. Ces abattages sont prescrits par l'annexe B du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040). Lors de ces travaux, les arbres d'autres essences que les frênes dont l'état présente les mêmes risques pour la sécurité seront également abattus.

Finalement, le SGPMRS propose d'offrir aux arrondissements de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire et qui relèvent de leur compétence. Cela permettra au SGPMRS de soutenir les arrondissements dans l'accomplissement des travaux de protection des ormes publics. Plus précisément, les travaux de protection prévus sont une mise à jour annuelle de l'inventaire de l'ensemble des 1 170 ormes d'Amérique localisés dans les 19 arrondissements montréalais, un examen de leur condition et de leur état de santé, en plus du traitement préventif contre la maladie hollandaise de l'orme des 200 sujets de plus forte dimension. L'usage de fongicide pour la protection de ces arbres fait l'objet d'une exception à l'article 9.4 du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides. (R 21-041).

JUSTIFICATION

Cette démarche permet de réitérer l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées de l'arrondissement sont essentiels pour prévenir des chutes de branches ou d'arbres qui peuvent menacer la sécurité de la population ou l'intégrité des infrastructures publiques et privées. Le soutien du SGPMRS dans cette tâche est souhaité, compte tenu des zones boisées du territoire sur lesquelles ces travaux doivent être réalisés avec diligence. Finalement, alors que la Ville de Montréal investit des ressources importantes pour devenir une ville plus verte, notamment par la plantation massive de végétaux sur son territoire, la protection des arbres matures de très forts calibres tels que les ormes d'Amériques se veut un moyen supplémentaire et essentiel de parvenir à ses fins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc ST-HILAIRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Daniel BÉDARD, 22 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magnolia CONTRERAS AMAYA
Agente technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-14

Chantal HOOPER
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-589-2384
Télécop. :

Tél : 514-872-3625
Télécop. : -

Dossier # : 1259477002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des parcs et du verdissement
Objet :	Accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les offres du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour : 1- la réalisation des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement dans le cadre des efforts pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne, 2- des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.



Montreal_2030_SGPMRS.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magnolia CONTRERAS AMAYA
Agente technique en horticulture et
arboriculture

Tél : 514-589-2384
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259477002

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Direction des travaux publics, Division de la voirie et des parcs - Parcs et verdissement.

Projet : Accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les offres du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour : 1- la réalisation des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissant ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement dans le cadre des efforts pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne 2- des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	<input checked="" type="checkbox"/>		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
2. <i>Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
La protection et la surveillance des frênes et des ormes d'Amérique, essences menacées par la maladie; S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :			x
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion			x
<ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			
b. Équité			x
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle			x
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1257397002**

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTS LI) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTS LI) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-08-27 12:09

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257397002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTS LI) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTS LI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens.es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTS LI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. La DSTS LI opère en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé un service dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre d'une mesure d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opération 1er juillet, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTS LI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, SudOuest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTS LI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (financier et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). D'une manière unanime, les arrondissements et services concernés ont accepté les modifications proposées pour l'année 2026. Il est à noter que la DSTS LI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1250046004 - CA25 27 0186 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - D'offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

GDD 1247397001 - CA24 170187 adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - D'accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

GDD 1245262003 – CA24 27 0185 adopté par le conseil 0234 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

GDD 1235262001 - CA23 27 0234 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

GDD 1234670001 - CA23 170256 adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

GDD 1214385002 - CA21 170046 adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

GDD 1205262001 - CA20 27 0363 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de la direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens.es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement Côte-des- Neiges-Notre-Dame-de-Grâce aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et

extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs.

JUSTIFICATION

L'équipe de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTS LI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a la responsabilité de contribuer activement à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-HochelagaMaisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au document *Offre de service 2026* dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire, la répartition de la CIU de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour 2026 est de 242 000 \$, ce qui représente une hausse de 6 100 \$ par rapport à l'offre de service précédente. De plus une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement Côte-des- Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
chef(fe) de section - sports, loisirs,
développement social (arrondissement)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-19

Davidson JUGNAH
chef(fe) de division - culture, sports,
développement social

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2025-08-22

Dossier # : 1257397002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTS LI) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.



Offre de service_DSTS LI_2026_CDN-NDG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
chef(fe) de section - sports, loisirs,
développement social (arrondissement)

Tél : - -
Télécop. : -



OFFRE DE SERVICE

2026

Division des services techniques
et du soutien logistique aux installations
(DSTSLI)

Présentée à Stéphane Plante, directeur

Arrondissement de Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce

TABLE DES MATIÈRES

1. UNITÉ D'AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)	3
2. MISE EN CONTEXTE.....	3
3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI.....	4
3.1. <i>Transport et montage</i>	4
3.1.1. <i>Demande de livraison de matériel (DLM)</i>	4
3.1.2. <i>Transport</i>	4
3.1.3. <i>Scène mobile</i>	4
3.1.4. <i>Service de la culture - boîtes de livres d'élagage</i>	4
3.1.5. <i>Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques</i>	4
3.2. <i>Arénas, terrains sportifs et autres</i>	5
3.2.1. <i>Montage de patinoires</i>	5
3.2.2. <i>Entretien des terrains sportifs synthétiques</i>	5
3.2.3. <i>Transport et prêt de surfaceuse</i>	5
3.2.4. <i>Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche</i>	5
3.2.5. <i>Transport et prêt de coupe-bordure.....</i>	6
3.2.6. <i>Changement des lames de coupe-bordure</i>	6
3.2.7. <i>Restauration et prêt de buts de hockey</i>	6
3.2.8. <i>Retrait et pose de baies vitrées</i>	6
3.2.9. <i>Décapage et cirage de plancher</i>	6
3.3. <i>Menuiserie</i>	6
4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES.....	7
4.1. <i>Obligations de base</i>	8
4.2. <i>Obligations détaillées pour certains services.....</i>	8
4.2.1. <i>Demande de livraison de matériel (DLM)</i>	8
4.2.2. <i>Scène mobile</i>	9
4.2.3. <i>Montage de patinoires intérieures et extérieures</i>	10
4.2.4. <i>Transport et prêt de surfaceuse</i>	11
5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI.....	11
6. TARIFICATION ET FACTURATION.....	11
6.1. <i>Tarification de base.....</i>	11
6.2. <i>Facturation et frais supplémentaires.....</i>	12
7. SIGNATURE DES PARTIES.....	13

1. UNITÉ D'AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)

Cette offre de service, valide du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, est présentée à *l'arrondissement Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce*.

Direction d'arrondissement : Stéphane Plante

Représentant :

2. MISE EN CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) soutient depuis plusieurs années les unités d'affaires (arrondissements ou services centraux) de la Ville de Montréal. La DSTSLI offre des services de prêt, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements sur tout le territoire montréalais. Elle offre également des services pour :

- les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures;
- les terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs;
- les événements sportifs, culturels, de loisirs et protocolaires;
- les transports divers;
- etc.

Il est à noter que l'offre de service et les obligations présentées dans le présent document ne sont pas limitatives et peuvent être modifiées durant la période ci-haut mentionnée.

En vertu de l'application de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, une offre de service en bonne et due forme doit être présentée et acceptée, dans ce cas-ci, par *l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce*, afin d'obtenir le soutien et les services de la DSTSLI.

Article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal :

«Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.»

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI

3.1. Transport et montage

3.1.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Plus de 20 000 pièces en équipement sont disponibles pour soutenir les événements telles que des tables, des chaises, des PHR (plateformes à hauteur réglable), des rideaux, de l'éclairage, des socles, des décors, des tentes, des chapiteaux, des jeux gonflables, et encore plus. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le catalogue de matériel disponible sur l'Intranet ainsi que toute l'information relative liée à une demande dans la section «**Réseaux professionnels**» puis cliquez sur «**Soutien logistique aux installations**».

En ce sens, la DSTSLI peut effectuer ce qui suit.

- Préparer, livrer et récupérer l'équipement demandé.
- Assurer le montage et le démontage de scènes, d'estrades, de rideaux et de chapiteaux.
- Assurer le montage et le démontage des jeux aquatiques "Wibit".
- Etc.

3.1.2. Transport

- Transporter ou transférer du matériel tel que des chaises, des tables, des bureaux, des boîtes, etc.

À la suite d'une évaluation du travail par un membre de l'équipe de la DSTSLI, ce service sera offert sur rendez-vous.

3.1.3. Scène mobile

- Livraison, montage et démontage d'une scène mobile (SL-100, SL-250 et SL-260 ainsi qu'un kiosque).
- Soutien technique disponible lors de l'événement en cas de problématique avec le véhicule.

3.1.4. Service de la culture - boîtes de livres d'élagage

- Récupérer, transporter et entreposer les boîtes de livres destinées à la vente de livres des *Amis des bibliothèques*. Nous vous prions d'informer notre service dès que l'accumulation de 20 boîtes est atteinte.

3.1.5. Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques

- Acheter, entreposer et distribuer du chlore liquide (format de 20 litres) et des sacs de terre diatomée (matière filtrante) pour les installations aquatiques.
- Livraison effectuée sur demande pour la terre diatomée.

- Une tournée hebdomadaire est effectuée durant la saison estivale pour le chlore liquide et la livraison est effectuée sur demande le reste de l'année.
- Compilation des livraisons et facturation des produits utilisés à l'unité d'affaires requérante.

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres

3.2.1. *Montage de patinoires*

Service de montage de glace pour les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures. À titre d'exemple :

- appliquer la peinture blanche;
- installer et tracer le lignage, les cercles de mise en jeu et les zones de gardien de but;
- installer les logos en tissu réutilisables;
- installer le lignage et les points de mise au jeu de ringuette;
- installer sur demande les points et lignage de patinage de vitesse (ce service doit être prévu à l'avance entre l'unité d'affaires et la DSTSLI).

Il est possible de modifier le montage selon des besoins spécifiques sur entente avec la DSTSLI.

3.2.2. *Entretien des terrains sportifs synthétiques*

Service pour l'entretien et le prolongement de la durée de vie des terrains sportifs synthétiques, comme :

- brossage du terrain;
- brossage et décompaction du terrain;
- brossage et aspiration du terrain;
- ajout de granulat aux endroits les plus sollicités, si nécessaire.

3.2.3. *Transport et prêt de surfaceuse*

- Prêter et transporter une surfaceuse de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter la surfaceuse défectueuse ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.
- Assurer un service de transport de surfaceuse à l'extérieur des heures d'ouverture.

3.2.4. *Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche*

- Hebdomadairement, durant la période d'opération d'un aréna, récupérer le couteau de surfaceuse et la tranche manuelle pour aiguiseage. Simultanément, livrer un couteau de surfaceuse et une tranche manuelle aiguisés.

- Assurer un service de livraison sur demande en cas de problématique avec une lame.

3.2.5. *Transport et prêt de coupe-bordure*

- Prêter et transporter un coupe-bordure de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter le coupe-bordure défectueux ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.

3.2.6. *Changement des lames de coupe-bordure*

- Procéder, sur demande, au remplacement des lames de coupe-bordure.

3.2.7. *Restauration et prêt de buts de hockey*

- Procéder, sur demande, à la restauration de buts de hockey et prendre en charge le transport et la manutention de ceux-ci. Il y a possibilité de prêt de buts pour la période des travaux.

La restauration comprend :

- peinture des cadrages du but;
- installation d'un nouveau filet;
- installation d'un protecteur au bas du filet;
- installation d'un protecteur pour la tige verticale;
- installation d'un protecteur de filet.

Le coût d'acquisition du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation).

3.2.8. *Retrait et pose de baies vitrées*

- Procéder au retrait ou à l'installation de baies vitrées de grandeur conventionnelle.

Notez que les grandes baies vitrées, habituellement situées dans la zone des buts, ne font pas partie de l'offre de service.

3.2.9. *Décapage et cirage de plancher*

- Effectuer, à l'extérieur des périodes de pointe et ce **en soutien aux équipes d'entretien de l'unité d'affaires**, du décapage et du cirage de plancher dans différentes installations.

3.3. *Menuiserie*

Soutenir l'unité d'affaires pour différents projets de menuiserie. Voici des exemples des services offerts :

- entretien et fabrication des équipements divers;
- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication et installation des boîtes pour les pianos de rue;
- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes).

Le coût d'acquisition du matériel ainsi que la main-d'œuvre au coût réel peuvent être facturés à l'unité d'affaires.

Exemples des services offerts **sans frais additionnels** :

- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des boîtes pour les pianos de rue;
- installation de PHR et de PHR en dégradé;
- installation de décors inclus dans le catalogue de la DSTSLI;
- fabrication de planche pour le changement de couteaux de surfaceuse;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel** :

- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes);
- entretien et fabrication des équipements;
- construction sur mesure de projet nécessitant moins de 15 h de travail;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel et de la main-d'œuvre** :

- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure et projets spéciaux;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication des boîtes pour les pianos de rue;
- etc.

4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES

Pour l'ensemble des services offerts, chaque partie a la responsabilité de respecter les obligations ci-dessous afin d'assurer un service de qualité.

4.1. Obligations de base

Obligations de la DSTSLI :

- communiquer dans un délai de deux (2) jours ouvrables avec l'unité d'affaires à la suite de la réception d'une demande de service;
- offrir un service de qualité;
- se réservier, en période de pointe, le droit de reporter certaines demandes afin d'assurer les services prioritaires.

Obligations de l'unité d'affaires :

- transmettre la demande de service par courriel à l'adresse suivante : mhm-dlm@montreal.ca;
- communiquer au 514 872-4015 pour toute demande urgente. Nous répondrons aux demandes en fonction de la disponibilité de nos ressources;
- s'assurer qu'une personne responsable soit sur place pour donner accès au bâtiment ou au site et de bien identifier le travail à accomplir.

4.2. Obligations détaillées pour certains services

Pour les services indiqués dans cette section, les obligations de base s'appliquent.

4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Obligations de la DSTSLI :

- la demande de prêt pour de l'équipement sera traitée au maximum trente (30) jours avant la date de l'événement. Un bon de livraison incluant la disponibilité de l'équipement sera alors transmis;
- suite à l'envoi du bon de livraison, si une modification à l'horaire de la livraison ou récupération est nécessaire, le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires;
- en période de pointe, la livraison de matériel est priorisée. La récupération de matériel pourrait être modifiée afin de favoriser la tenue de l'ensemble des événements prévus. Le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires à cet effet;
- également en période de pointe, la DSTSLI se réserve le droit de partager le matériel disponible selon les demandes.

Obligations de l'unité d'affaires :

- la demande de livraison doit être transmise dans un délai minimum de quinze (15) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca;

- pour toute demande nécessitant un montage par le personnel de la DSTSLI (rideaux, PHR, panneaux clics, grilles à béton, etc.), un plan de montage doit obligatoirement accompagner la demande;
- aucune modification ne sera acceptée dans les sept (7) jours précédant l'événement;
- l'unité d'affaires est responsable du matériel prêté;
- en cas de perte, de vol ou de bris résultant d'une utilisation abusive de l'équipement, le coût de remplacement du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation);
- l'unité d'affaires doit, s'il fait une demande de prêt de matériel pour un organisme ou un promoteur, transmettre à l'organisateur de l'événement une copie du bon de livraison et du bon de retour.

4.2.2. Scène mobile

Obligations de la DSTSLI :

- assurer le montage et le démontage de la scène mobile;
- assurer un service en cas d'urgence lors du prêt;
- communiquer au 514 872-4015 lors d'une urgence durant les heures d'ouverture ou avec le régisseur de garde à l'extérieur des heures d'ouverture.

Obligations de l'unité d'affaires :

- compléter et transmettre une demande de prêt pour une scène mobile au moins trente (30) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca. Une confirmation de livraison sera alors transmise à la suite de l'acceptation de la demande;
- respecter toutes les conditions de prêt indiquées au formulaire de demande de prêt d'une scène mobile;
- procéder, auprès du Service des immeubles, à une demande d'installation et de désinstallation de la mise à la terre pour la scène mobile. Cette demande doit être coordonnée en fonction des heures de livraison et de récupération de la scène mobile par la DSTSLI;
- s'assurer d'avoir une personne responsable sur place au moment de la livraison et de la récupération de la scène mobile;
- assurer une surveillance de la scène en tout temps, de sa livraison jusqu'à sa récupération et assumer les frais de surveillance le cas échéant;
- pour un prêt à un organisme, ce dernier doit souscrire et maintenir, à ses frais, une assurance «Biens matériels (feu, vol et vandalisme)» et «Responsabilité civile» comme indiqué dans le formulaire de prêt;
- s'assurer qu'un répondant de l'unité d'affaires peut être joint en tout temps lors de l'événement.

4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures

Obligations de la DSTSLI :

- déterminer le calendrier du montage des patinoires intérieures et extérieures en fonction des besoins. Un formulaire est envoyé annuellement aux unités d'affaires, au plus tard le 15 mars pour les patinoires intérieures et le 15 septembre pour les patinoires extérieures;
- informer les unités d'affaires des dates prévues du montage des patinoires au plus tard le 15 mai pour les patinoires intérieures et le 15 octobre pour les patinoires extérieures;
- installer systématiquement sur l'ensemble des patinoires intérieures le lignage de ringuette, sauf sur avis contraire;
- commander et fournir le matériel nécessaire au montage de base des patinoires, à l'exception des logos. Le matériel de base se compose de : peinture blanche, peinture rouge et bleue, lignage, cercles de mise en jeu, points de mise en jeu et zones de gardien de but;
- procéder au montage des patinoires en fonction des dates transmises aux unités d'affaires;
- la DSTSLI est tributaire des conditions météorologiques concernant les patinoires extérieures. S'il est impossible de faire le montage au moment prévu, une nouvelle date sera communiquée.

Obligations de l'unité d'affaires :

- s'assurer du départ des compresseurs et des déshumidificateurs afin que l'aréna soit prêt pour la journée prévue du montage;
- s'assurer que la surface soit nettoyée et exempte de tout débris avant le départ des compresseurs;
- avoir atteint une température de -10 degrés Celsius (dalle de la patinoire) le matin du montage;
- afin d'obtenir une glace de qualité, il est important que la surface soit arrosée avec la surfaceuse (avec serviette et sans couteau) le matin du montage de la patinoire et que les monticules de glace dues à la condensation soient enlevés;
- fournir les logos en tissu réutilisables et un plan indiquant l'endroit où ceux-ci devront être installés le matin du montage;
- avoir une personne responsable sur place afin de recevoir le personnel de la DSTSLI et lui transmettre les renseignements spécifiques à l'installation;
- si les obligations de l'unité d'affaires ne sont pas respectées et qu'il n'est pas possible de faire le montage de la patinoire, une nouvelle date sera transmise en fonction du calendrier prévu, et ce, sans pénaliser les autres unités d'affaires. Des frais de mobilisation pourraient être facturés (voir la section tarification et facturation).

4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse

Obligations de la DSTSLI :

- coordonner le transport avec l'unité d'affaires;
- assurer le transport, aller et retour, de surfaceuse pour l'entretien ou la réparation vers le garage;
- fournir et récupérer un appareil de courtoisie à l'unité d'affaires (si nécessaire) pour la période des travaux;
- assurer un service de transport d'urgence à l'extérieur des heures d'ouverture et mettre à jour hebdomadairement l'horaire de garde des régisseurs et régisseuses sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Obligations de l'unité d'affaires :

- contacter le représentant du garage avant de demander un transport de surfaceuse. Le garage communiquera avec le personnel de la DSTSLI si un transport est nécessaire;
- vider les réservoirs d'eau et de neige de la surfaceuse et enlever le couteau avant son transport.

5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI

Pour toute urgence ou pour un suivi de livraison, durant les heures d'ouverture, veuillez communiquer au 514 872-4015.

À l'extérieur des heures d'ouverture, veuillez communiquer avec le régisseur ou la régisseuse de garde. L'horaire de garde est mis à jour hebdomadairement (tous les jeudis) sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Si votre demande a été prise en charge par un régisseur ou une régisseuse, vous pouvez par la suite communiquer directement avec cette personne pour un suivi.

6. TARIFICATION ET FACTURATION

6.1. Tarification de base

Des charges interunités transférées par les Services centraux couvrent la majorité des services rendus par la DSTSLI pour les unités d'affaires suivantes : Ahuntsic-Cartierville, **Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et le Bureau des relations internationales (Section du protocole et de l'accueil).

À cet effet, les charges interunités pour votre ***arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce***, pour l'année 2026 seront de 242 000 \$.

6.2. Facturation et frais supplémentaires

Des frais peuvent être facturés, par une entente de service, pour certaines demandes. L'entente devra être correctement complétée et transmise à la DSTSLI avant la tenue des services ou des travaux.

Ci-après, une liste des services ou travaux qui pourraient engendrer des frais :

- les services demandés doivent être exécutés à l'extérieur des heures d'ouverture ou lors de jours fériés;
- les services doivent être reportés en raison du non-respect des obligations de l'unité d'affaires;
- la perte, le vol ou le bris résultant d'une utilisation abusive du matériel prêté, facturation selon le prix courant;
- les frais de matériaux pour les travaux de menuiserie et de restauration de buts de hockey, facturation selon le prix courant;
- la main-d'œuvre pour la réalisation de travaux ne faisant pas partie de l'offre de service, de projets spéciaux ou de sous-contraction.
- etc.

7. SIGNATURE DES PARTIES

Par la présente, ***l'arrondissement de Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce*** accepte l'offre de service de la DSTSLI.

Stéphane Plante
Directeur d'arrondissement
Arrondissement de l'arrondissement Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce
Date : _____

Véronique Belpaire
Directrice d'arrondissement
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

Éric Godcharles
Chef de division par intérim
Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____



**Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe**

Dossier # : 1257397002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1257397002 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-21

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438+920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1257397002
Nature du dossier	Charges inter unités
Financement	Budget de fonctionnement de la DSLCDS

Ce dossier vise à :

Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTS LI) de l'arrondissement Mercier–Hochelaga–Maisonneuve du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La somme nécessaire à ce dossier est prévue au budget de fonctionnement 2026 de la DCSLDS dans l'imputation budgétaire suivante :

	2025
2406.0010000.300773.07189.65100.015603.0000.000000.000000.000000.000000.000000	191 800 \$
CR: CDN – Activité en régie-aquatique	
A: Autres – Activités récréatives	
O: Charges interunités	
SO: Entrepôt Chauveau	
A : Général	
2406.0010000.300774.07189.65100.015603.0000.000000.000000.000000.000000.000000	2 500 \$
CR: CDN – Centres communautaires	
A: Autres – Activités récréatives	
O: Charges interunités	
SO: Entrepôt Chauveau	
A : Général	
2406.0010000.300776.07189.65100.015603.0000.000000.000000.000000.000000.000000	12 200 \$
CR: CDN – Régie arénas et terrains extérieurs	
A: Autres – Activités récréatives	
O: Charges interunités	
SO: Entrepôt Chauveau	
A : Général	
	TOTAL
	206 500 \$

Pour les années ultérieures, un ajustement de l'enveloppe budgétaire est possible et la dépense est conditionnelle à l'adoption par le Conseil d'arrondissement et le Conseil municipal des budgets de fonctionnement 2026.

**Dossier # : 1253982002**

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025 et de ratifier la «Liste des événements pour le conseil d'arrondissement du 4 août 2025» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025 et de ratifier la «Liste des événements pour le conseil d'arrondissement du 4 août 2025» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-08-27 13:48

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253982002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025 et de ratifier la «Liste des événements pour le conseil d'arrondissement du 4 août 2025» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- règlement sur le bruit (RCA 23 17389, article 45);
- règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, elles n'ont que pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170184: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé «Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 août 2025» et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil

d'arrondissement du 4 août 2025» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CA25 170167: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.

L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

De plus, le présent sommaire vise à ratifier la liste du mois d'août pour 2 organismes.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Ces événements contribuent à l'épanouissement des communautés en offrant des opportunités de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ces événements permettent à la population de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) en permettant à la population, aux institutions et aux organismes de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (objectif 2.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour la population et les organismes promoteur d'événements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et gouvernementale de même qu'avec les encadrements administratifs d'usage. Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des recommandations effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Tél : 438-990-7797
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-15

Davidson JUGNAH
chef de division - culture, sports,
développement social

Tél : 514-978-7234
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2025-08-27

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(RCA 23 17389, article 45)

Ordonnance relative à l'événement

**Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du **2 septembre 2025**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **2 septembre 2025** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **2 septembre 2025** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **2 septembre 2025** (Voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

**Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du **2 septembre 2025**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **2 septembre 2025** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **2 septembre 2025** (voir en pièce jointe)

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement**Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du **2 septembre 2025**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **2 septembre 2025**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **2 septembre 2025**, (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié)

Dossier # : 1253982002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025 et de ratifier la «Liste des événements pour le conseil d'arrondissement du 4 août 2025» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Grille analyse:



Gdd_grille_analysemontreal_2030 GDD 1253982002.pdf

Listes des evenements:



Liste des evenements publics au CA du 2 septembre 2025.pdf



Liste des evenements publics au CA du 4 aout 2025 à ratifier.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Tél : 438-990-7797
Télécop. : -



Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **GDD 1253982002**

Unité administrative responsable: Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de CDN/NDG

Projet: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du **2 septembre 2025** » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	X		

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillants organisés dans les parcs et sur le domaine public. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des événements festifs et communautaires de proximité. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.

Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens: Les citoyens sont invités à participer à une variété d'événements dans les nombreux parcs de l'arrondissement. Ces activités sont gratuites, ouvertes et accessibles à tous.

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: Pour faire en sorte que les activités soient attrayantes et riches pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leurs attentes et dans un milieu sécuritaire. Il contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un traitement et suivi continu avant, pendant et après la durée de l'événement qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			
b. Équité	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	vente de produits promotionnels	Camion bouffe de rue	Vente et Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue
Yoqa-Dance-Portage et Partage	Fondation de la visite	Activité de yoga et de danse dans le parc	Parc Van-Horne	3 septembre 2025	9h00 à 14h00	N/A	N/A	N/A	10h30 à 12h00	N/A	40	N/A
Marché solidaire mobile	Marché Bonne Bouffe NDG	Marché solidaire	Parc Georges-Saint-Pierre	4 septembre 2025	13h00 à 20h00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	60	N/A
Summer vibes	Chalet Kent	Événement culturel organisé parc Chalet Kent	Parc Martin Luther-King	5 septembre 2025	16h00 à 21h00	N/A	N/A	N/A	16h00 à 20h00	N/A	100	N/A
Marché solidaire mobile	Marché Bonne Bouffe NDG	Marché solidaire	Parc Herbert-Outerbridge	5 septembre 2025	13h00 à 20h00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	60	N/A
Comedy in the Park	Conseil Communautaire NDG	Spectacle d'humour en plein-air	Parc NDG	6 septembre 2025	19h30 à 22h00	N/A	N/A	N/A	19h à 21h30	N/A	70	N/A
Ratha-Yatra ÉVÉNEMENT ANNULÉ PAR LE PROMOTEUR	Association internationale pour la Conscience de Krishna	Événement culturel	Parc Van-Horne et procession	6 septembre 2025	6h00 à 23h00	Oui	N/A	N/A	11h00 à 20h00	N/A	700-900	Van Horne Ouest, entre Darlington et Lemieux; affect rbus 161 et 360
Harvard Block Party	N/A	Événement communautaire	Rue Harvard	6 septembre 2025	14h00 à 21h00	N/A	N/A	N/A	14h00 à 20h00	N/A	100	Fermeture de rue Harvard entre Maisonneuve et Sherbrook
Block Party West Hill	Comité organisateur de la Fête annuelle de l'avenue West Hill	Événement communautaire	Rue West Hill entre Monkland et Godfrey	6 septembre 2025	10h00 à 22h00	N/A	N/A	N/A	14h00 à 21h00	N/A	100-150	Fermeture de rue West Hill entre Monkland et Godfrey
Fête voisinage Ave Cumberland	N/A	Événement communautaire	Rue Cumberland entre De Terrebonne et Somerled	6 septembre 2025	10h00 à 18h00	N/A	N/A	N/A	11h00 à 18h00	N/A	50	Fermeture Cumberland entre De Terrebonne et Somerled
Fête de voisinage Av. Wilson	N/A	Événement communautaire	Avenue Wilson entre Sherbrooke et Maisonneuve	6 septembre 2025	10h00 à 21h00	N/A	N/A	N/A	12h00 à 21h00	N/A	50	Fermeture entre
Bayanihan	Association des Bâtisseurs communautaires Philippines canadiens du Québec	Événement culturel philippins	Parc Mackenzie-King	7 septembre 2025	8h00 à 22h00	N/A	N/A	N/A	10h00 à 20h00	N/A	700	N/A
Yoqa-Dance-Portage et Partage	Fondation de la visite	Activité de yoga et de danse dans le parc	Parc Van-Horne	10 septembre 2025	9h00 à 14h00	N/A	N/A	N/A	10h30 à 12h00	N/A	40	N/A
Souper communautaire	Centre communautaire Mountain Sights	Souper communautaire familiale	Parc de la Savane	11 septembre 2025	16h00 à 22h00	N/A	N/A	N/A	17h00 à 20h00	N/A	50	N/A

Marché solidaire mobile	Marché Bonne Bouffe NDG	Marché solidaire	Parc Georges-Saint-Pierre	11 septembre 2025	13h à 20h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	60	N/A
Marché solidaire mobile	Marché Bonne Bouffe NDG	Marché solidaire	Parc Herbert-Outerbridge	12 septembre 2025	13h00 à 20h00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	60	N/A
Summer vibes	Chalet Kent	Événement culturel organisé parc Chalet Kent	Parc Martin Luther-King	12 septembre 2025	16h00 à 21h00	N/A	N/A	N/A	16h00 à 20h00	N/A	100	N/A
Comedy in the Park	Conseil Communautaire NDG	Spectacle d'humour en plein-air	Parc NDG	13 septembre 2025	19h30 à 22h	N/A	N/A	N/A	19h00 à 21h30	N/A	70	N/A
JardinFest - Fête des récoltes	Jardin Communautaire Châteaufort	Fête des récoltes	Jardin Communautaire Châteaufort	13 septembre 2025	9h00 à 21h00	N/A	N/A	N/A	15h00 à 20h00	N/A	N/A	N/A
Pique-Nique Littéraire	Institut Fraser-Hickson	Pique-nique ouvert à tous	Parc NDG	13 septembre 2025	12h00 à 16h00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	75	N/A
Le Grand Prix Cycliste	Vélo Québec	Événement cycliste montréalais	Ch de la Côte-des-Neiges (côté est) de Rememberance à Gatineau, Gatineau de ch de de la Côte-des-Neiges à Maréchal, Maréchal de Gatineau à Decelles, Decelles de Maréchal à ch de la Tour/Queen Mary, Edouard Montpetit de Ch. De la Rampe (Louis Colin) à Vincent d'Indy	14 septembre 2025	7h00 à 23h59	N/A	N/A	N/A	7h00 à 23h59	N/A	100	Ch de la Côte-des-Neiges (côté est) de Rememberance à Gatineau, Gatineau de ch de de la Côte-des-Neiges à Maréchal, Maréchal de Gatineau à Decelles, Decelles de Maréchal à ch de la Tour/Queen Mary, Edouard Montpetit de Ch. De la Rampe (Louis Colin) à Vincent d'Indy
La fabrique insolite en trio	Hors les murs CDN-NDG	Événement culturel	Parc de la Savane	18 septembre 2025	15h00 à 23h00	0	0	0	0	0	150	N/A
Deep Rising - Le Cinéma sous les étoiles de Funambules Médias 2025	Hors les murs CDN-NDG	Événement culturel	Parc de la Savane	18 septembre 2025	15h00 à 23h00	0	0	0	18h00 à 22h30	0	200	N/A
Marché solidaire mobile	Marché Bonne Bouffe NDG	Marché solidaire	Parc Georges-Saint-Pierre	18 septembre 2025	13h00 à 20h00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	60	N/A
Marché solidaire mobile	Marché Bonne Bouffe NDG	Marché solidaire	Parc Herbert-Outerbridge	19 septembre 2025	13h00 à 20h00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	60	N/A
Summer vibes	Chalet Kent	Événement culturel organisé parc Chalet Kent	Parc Martin Luther-King	19 septembre 2025	16h00 à 21h00	N/A	N/A	N/A	16h00 à 20h00	N/A	100	N/A
Comedy in the Park	Conseil Communautaire NDG	Spectacle d'humour en plein-air	Parc NDG	20 septembre 2025	19h30 à 22h00	N/A	N/A	N/A	19h00 à 21h30	N/A	70	N/A
Le grand rassemblement	Préma-Québec	Levée de fonds	Parc Martin Luther-King	21 septembre 2025	8h00 à 16h00	N/A	N/A	N/A	10h00 à 14h00	N/A	300	N/A
Marché solidaire mobile	Marché Bonne Bouffe NDG	Marché solidaire	Parc Georges-Saint-Pierre	25 septembre 2025	13h00 à 20h00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	60	N/A
Marché solidaire mobile	Marché Bonne Bouffe NDG	Marché solidaire	Parc Herbert-Outerbridge	26 septembre 2025	13h00 à 20h00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	60	N/A
Summer vibes	Chalet Kent	Événement culturel organisé parc Chalet Kent	Parc Martin Luther-King	26 septembre 2025	16h00 à 21h00	N/A	N/A	N/A	16h00 à 20h00	N/A	100	N/A

Comedy in the Park	Conseil Communautaire NDG	Spectacle d'humour en plein-air	Parc NDG	27 septembre 2025	19h30 à 22h00	N/A	N/A	N/A	19h00 à 21h30	N/A	70	N/A
Kermesse de la député fédéral CDN	Rachel Bendayan	Événement familiale organisé par la député Rachel Bendayan	Place de Darlington	28 septembre 2025	14h00 à 19h00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	100	N/A
Fête du triangle	Arrondissement CDN/NDG	Événement communautaire	Sadye Bronfman	28 septembre 2025	9h00 à 18h00	N/A	N/A	N/A	9h00 à 18h00	N/A	500	N/A
Marché solidaire mobile	Marché Bonne Bouffe NDG	Marché solidaire	Parc Georges-Saint-Pierre	2 octobre 2025	13h00 à 20h00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	60	N/A
Marché solidaire mobile	Marché Bonne Bouffe NDG	Marché solidaire	Parc Herbert-Outerbridge	3 octobre 2025	13h00 à 20h00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	60	N/A
Comedy in the Park	Conseil Communautaire NDG	Spectacle d'humour en plein-air	Parc NDG	4 octobre 2025	19h30 à 22h00	N/A	N/A	N/A	19h00 à 21h30	N/A	70	N/A
Ride for Refuge	Conseil Communautaire NDG	Événement communautaire	Parc Benny	4 octobre 2025	14h à 19h	N/A	N/A	N/A	14h00 à 18h00	N/A	500	Marche sur trottoirs sur la rue Benny de 15h à 17h
Sukkot Street Festival	Congregation Ezras Achim	Événement religieux	Devant le 6410 de Westbury entre Plamondon et Carlton	8 octobre 2025	19h30 à 23h30	N/A	N/A	N/A	20h00 à 23h00	N/A	500	Devant le 6410 de Westbury entre Plamondon et Carlton
Projet Cyclo-MAPP avec Maylee Keo - MAPP MTL	Hors les murs CDN-NDG	Événement culturel	Parcours à venir	9 octobre 2025	18H30 à 20H30	N/A	N/A	N/A	19h00 à 20h00	N/A	100	N/A
Souper communautaire	Centre communautaire Mountain Sights	Événement communautaire	Parc de la Savane	9 octobre 2025	16h00 à 22h00	N/A	N/A	N/A	17h00 à 20h00	N/A	50	N/A
Marché solidaire mobile	Marché Bonne Bouffe NDG	Marché solidaire	Parc Georges-Saint-Pierre	16 octobre 2025	13h00 à 20h00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	60	N/A
Marché solidaire mobile	Marché Bonne Bouffe NDG	Marché solidaire	Parc Herbert-Outerbridge	17 octobre 2025	13h00 à 20h00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	60	N/A
Marché solidaire mobile	Marché Bonne Bouffe NDG	Marché solidaire	Parc Georges-Saint-Pierre	23 octobre 2025	13h00 à 20h00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	60	N/A
Marché solidaire mobile	Marché Bonne Bouffe NDG	Marché solidaire	Parc Herbert-Outerbridge	24 octobre 2025	13h00 à 20h00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	60	N/A
Marché solidaire mobile	Marché Bonne Bouffe NDG	Marché solidaire	Parc Georges-Saint-Pierre	30 octobre 2025	13h00 à 20h00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	60	N/A
Marché solidaire mobile	Marché Bonne Bouffe NDG	Marché solidaire	Parc Herbert-Outerbridge	31 octobre 2025	13h00 à 20h00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	60	N/A
Jours du souvenir	Légion (district de NDG)	Événement commémoratif	Parc Notre-Dame-de-Grâce	9 novembre 2025	12h00 à 16h00	N/A	N/A	N/A	12h00 à 16h00	N/A	200	N/A

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 août 2025 (à ratifier)

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	vente de produits promotionnels	Camion bouffe de rue	Vente et Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue
Samedi dans le Parc	Notre Dame des arts	Journée d'activité permettant l'accès aux arts et à la culture	Parc NDG	16-août-25	12h à 22h45	s/o	s/o	non	17h à 22h	N/A	400	N/A
BBQ de rentrée scolaire	École Azrieli Talmud Torah	BBQ de la rentrée de l'école Azrieli Talmud Torah	Parc Mackenzie-King	25-août-25	9h à 14h	s/o	s/o	non	11h à 13	N/A	300	N/A
Soirée en famille sous les étoiles au parc Benny	Club de plein air NDG	Présentation de film en plein air	Parc Benny	07 août	15h à 23h30	18h à 22h	s/o	non	17h-23h	N/A	250	N/A
Parade des Caraïbes sur Walkley	Conseil communautaire de NDG	parade sur trottoir et rue	Rue Walkey entre Fielding et Côte-St-Luc	09-août-25	14h-15h	14h-15h	s/o	non	14h-15h	N/A	100	Ralentissement de la circulation
Célébration Mahatma-Gandhi	ICAM	Événement commémoratif	Parc Mahatma-Gandhi	15-août	10h à 14h	11h à 14h	s/o	non	10h-14h	N/A	50	N/A
Procession Saint-Raymond	Paroisse Saint-Raymond de Pennafort	Procession religieuse	St-Jacques (direction ouest), Belgrave (direction nord), Upper-Lachine (direction est), Girouard (direction sud), St-Jacques (direction ouest)	15-août	18h30-19h30	s/o	s/o	non	19h-20h	N/A	100	Ralentissement de la circulation
Fête de voisinage	Particulier	Fête de voisins	rue Westmore entre les rues Fielding et Chester	16-août	17h-22h	s/o	s/o	non	17h22h	N/A	60	rue Westmore entre les rues Fielding et Chester
Fête de quartier Westhaven	Westhaven-Elmhurst Community Recreation Association	Animation pour familles dans le parc	Parc Coffee	16-août	12h-22h30	16h-20h	s/o	non	16h-22h	N/A	300	N/A
Samedi in the park	Notre Dame des Arts	Animation pour familles et spectacles musicaux	Parc Notre-Dame-de-Grâce	16-août	12h-22h	s/o	s/o	non	13h-21h	N/A	400	N/A
Journée communautaire Snowdon	Association des loisirs du quartier Snowdon	Animation pour familles dans le parc	Parc Macdonald	23-août-25	11h à 18h	13h à 16h	s/o	non	12h-16h	N/A	125	N/A

Walk a mile	Auberge Transition	Levée de fonds	6100 Monkland vers parc Paul-Doyon	23-août-25	11h-13h	non	s/o	non	11h-13h	N/A	100	Marche sur trottoir
Parade Fête à la Main	Notre Dame des Arts	Parade dans la rue et activités dans le parc	Parc Notre-Dame-de-Grâce, parade sur rue ch. Côte-Saint-Antoine dir O>Melrose Nord>Monkland Est jusqu'à Girouard	23-août-25	13h à 18h	14h à 17h	s/o	non	13h-16h	N/A	300	Parc Notre-Dame-de-Grâce, parade sur rue ch. Côte-Saint-Antoine dir O>Melrose Nord>Monkland Est jusqu'à Girouard
Fiesta Extravaganza	Société du patrimoine Philippin de Montréal	Animations dans le parc	Parc Mackenzie-King	23 août 2025	8h-22h30	oui	s/o	non	11h-21h	N/A	8000	N/A
TNT	Association de la communauté noire de CDN	fête communautaire	Parc Martin Luther-King	23 août 2025	8h-22h	oui	s/o	oui	12h-20h	N/A	1000	N/A
Fête interculturelle NDG	Conseil communautaire de NDG	fête, kiosques organismes communautaire	Parc Benny	23 août 2025	10h-17h	oui	s/o	non	13h-16h	N/A	600	N/A
BBQ de la rentrée	École Azrieli Talmud Torah	fête de la rentrée pour élèves	Parc Mackenzie-King	25 août 2025	9h-14h	non	s/o	non	11h-15h	N/A	300	N/A
Parade FAR2025 - Festival des arts de ruelle	Hors les murs CDN-NDG	Parade dans la rue et activités dans le parc	Départ : chalet du Parc de la Savane 1) Ruelle Mountain Sights : entre le parc de la Savane et la rue de la Savane 2) Ruelle Mountain Sights : entre le parc de la Savane et la rue Paré 3) Rue Paré : entre la ruelle Mountain Sights et l'avenue Mountain Sights 4) Avenue Mountain Sights : entre la rue Paré et la rue Jean-Talon O. 5) Rue Jean-Talon O. : entre l'ave Mountain Sights et le Passage Yolène-Jumelle 6) Passage Yolène-Jumelle : entre la rue Jean Talon O. et Buchan 7) Rue Buchan : entre le passage Yolène-Jumelle et l'avenue Victoria 8) Avenue Victoria : entre rue Buchan et rue Paré 9) Rue Paré : entre l'ave Victoria et le parc de la Savane	29-août	18H à 20H		s/o		18h-20h	N/A	1000	Ralentissement de la circulation
Festival Okapi	Club social Kin Kiesse	Animations et ateliers artistiques africains	Parc Mackenzie-King	30-août	10h-22h	12h-20h	s/o	non	12h-20h	N/A	350	N/A

Art Fest	Creative Arts Foundation of Canada	exposition et ateliers artistiques	Parc Macdonald	30-août-25	10h à 17h	11h à 15h	s/o	non	12h-16h	N/A	100	N/A
Festival Viet	Communauté vietnamienne au Canada-région Montréal	Spectacles et animations artistiques dans le parc	Parc Roméo-Charette	31-août-25	7h-21h	13h-20h	s/o	non	13h-20h	N/A	1000	N/A
La fabrique insolite en trio	Hors les murs CDN-NDG	Spectacle culturel	Parc de la Savane	18-sept	15H à 23H	s/o	s/o	non	17H à 17H30 / 18H à 18H30 / 19H à 19H30	s/o	150	N/A
Deep Rising - Le Cinéma sous les étoiles de Funambules Médias 2025	Hors les murs CDN-NDG	Spectacle culturel	Parc de la Savane	18-sept	15H à 23H	s/o	s/o	non	19H30 à 21H30	s/o	200	N/A
Fête du triangle	Arrondissement CDN/NDG	Animations dans le parc	Parc Saydie Bronfman	28-sept-25	10h-19h	s/o	s/o	non	13h-17h	s/o	250	N/A
Fête de voisinage	particulier	Fête de voisins	Rue Wilson entre Sherbrooke et de Maisonneuve	6 septembre 2025	12h-21h	s/o	s/o	non	12h-21h	s/o	60	Rue Wilson entre Sherbrooke et de Maisonneuve
Fête de voisinage	Particulier	Fête de voisins	Rue Cumberland entre de Terrebonne et Somerled	6 septembre 2025	12h-18h	s/o	s/o	non	12h-18h	s/o	50	Rue Cumberland entre de Terrebonne et Somerled
Fête de voisinage	Particulier	Fête de voisins	Rue Harvard entre de Maisonneuve et Sherbrooke	6 septembre 2025	14h-21h	s/o	s/o	non	14h-21h	s/o	50	Rue Harvard entre de Maisonneuve et Sherbrooke
Fête de voisinage	Particulier	Fête de voisins	rue Westhill entre Mokland et Godfrey	6 septembre 2025	12h-22h	s/o	s/o	non	12h-22h	s/o	50	rue Westhill entre Mokland et Godfrey
The Great Canadian BBQ	Carrefour Jeunesse emploi	Animations pour jeunes, spectacle sur scène (reprise du 1er juillet)	Parc Martin Luther-King	18-juil	8h à 21h	12h-20h	s/o	non	12h-20h	s/o	500	N/A

**Dossier # : 1253930004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RRVM, c. O-0.1).

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (RRVM, c. O-0.1) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 août 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19); ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, un règlement modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (RRVM, c. O-0.1).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-08-27 12:04**Signataire :** Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253930004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RRVM, c. O-0.1).

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., chapitre P-12.2) pour répondre à la fois aux objectifs fixés par la Ville de Montréal et à ceux énoncés par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre de sa campagne de propreté. L'objectif était, entre autres, de pérenniser l'environnement urbain et d'encourager un engagement civique chez les promoteurs afin de maintenir les lieux publics propres à la suite des divers événements. Ce règlement exige un dépôt d'entretien remboursable d'une valeur allant de 250 \$ à 2 500 \$.

Depuis son implantation, il y a très peu de cas problématique qui ont nécessité l'application de ce règlement. De plus la méthode de fonctionnement est devenue désuète et peu adaptée à la réalité actuelle. Aucun outil électronique ne permet actuellement de percevoir les fonds à distance (carte de crédit, virement Interac, etc.), ce qui oblige les promoteurs à se déplacer pour remettre un chèque en personne. Ce mode de paiement représente à la fois un fardeau administratif pour la direction et un inconvénient pour les promoteurs. De plus, le dépôt s'est révélé être un geste essentiellement symbolique, les chèques ayant été très rarement encaissés.

Plusieurs arrondissements ont d'ailleurs remplacé cette pratique par une clause d'engagement du promoteur à remettre les lieux en état, une approche qui vise à responsabiliser davantage les organisateurs tout en favorisant la propreté des espaces publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 170 051: Adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M. c. P-12.2 de l'ancienne Ville de Montréal) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

RCA 04 17058: De donner un avis de motion et de soumettre pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. C-O-0.1), à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, afin d'y inclure un engagement pour garantir la remise en état des lieux.

DESCRIPTION

Nous recommandons le remplacement du dépôt d'entretien par un engagement signé de la part du promoteur à remettre le parc à son état initial après la tenue de son événement. À défaut de quoi, le promoteur pourrait se voir refuser une édition subséquente de son événement ou être facturé pour les frais occasionnés s'il y a constat de dégâts majeurs ou de dommages à la propriété de la Ville ou au domaine public. Cette orientation nous permet de miser davantage sur la sensibilisation et la création d'un sentiment d'appartenance auprès de nos promoteurs d'événements..

JUSTIFICATION

Nous constatons qu'une clause d'engagement sera un moyen plus efficace d'appliquer le règlement et s'inspire du fonctionnement dans d'autres arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette orientation sera communiqué aux divers promoteurs par envoi courriel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au conseil: août 2025

Élaboration d'une procédure interne: septembre 2025

Information aux promoteurs: à compter du mois d'octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre BOUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Thierno DIALLO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-21

Vanessa KANGA
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

Tél : 514 868-4021
Télécop. :



Projet Reglement occupation 2025.docx



**RCA25 17XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'ÉGARD DE
L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-
DAME-DE-GRÂCE (RRVM, c. O-0.1)**

À la séance du 4 août 2025, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Ce règlement est modifié par l'abrogation des articles 22.2 et 22.4
2. L'article 22.3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « des articles 22.1 et 22.2 » par les mots « de l'article 22.1 ».

1253930004

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4
AOÛT 2025.**

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

Le secrétaire d'arrondissement,
Julie Faraldo-Boulet

Dossier # : 1253930004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RRVM, c. O-0.1).



Codif Regl occupation domaine public modification 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Tél : - -

Télécop. : -

R.R.V.M.
c. O-0.1

**RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-
NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CODIFICATION
ADMINISTRATIVE)**

MISE EN GARDE : *Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION I
DÉFINITIONS

(O-0.1) 1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

- « autorité compétente » : le conseil d'arrondissement, ou tout fonctionnaire auquel il peut avoir délégué, en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), tout ou partie des pouvoirs relatifs à l'application du présent règlement;
- « café terrasse » : espace extérieur rattaché à un établissement détenant un certificat d'occupation en vigueur autorisant un usage principal de restaurant ou de débit de boissons alcooliques, où est disposé du mobilier permettant la consommation d'aliments et de boissons offerts par cet établissement;
- « domaine public » : les rues, ruelles, squares et places publics, y compris les trottoirs, terre-pleins, voies cyclables hors rue et l'emprise excédentaire de la voie publique, les parcs et les jardins publics;
- « emprise excédentaire de la voie publique » : partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou le trottoir et la limite des propriétés riveraines;
- « façade » : un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une voie publique et pouvant comporter un ou plusieurs plans;
- « implantation en contre-terrasse » : *abrogé*;
- « implantation en terrasse » : *abrogé*;
- « mobilier de café-terrasse » : les tables, chaises, parasols, poubelles ou contenants pour végétaux, disposés dans l'espace délimité par un café-terrasse; »
- « mobilier urbain » : les arbres, arbustes, bancs, bollards, bornes d'alimentation du métro, bornes d'incendie, bornes géodésiques, bornes repères, buttes de décélération, câbles, chambres de vanne, clôtures, conduits, fontaines, grilles, lampadaires, monuments, murs, murets, panneaux de signalisation, parcomètres, poteaux, poubelles, puisards, puits d'accès, récipients pour matières recyclables, regards, réverbères, tuyaux, voûtes et autres choses semblables, d'utilité ou d'ornementation, mis en place par la Ville à ses fins;

RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CODIFICATION ADMINISTRATIVE)

« occupation » : le fait pour une construction ou une installation de se trouver sur le sol, au-dessus du sol ou en sous-sol ou le fait de réserver une partie du domaine public à des fins privées;

« palissade » : bordure composée d'une série continue de bacs de plantation rapprochés les uns des autres de manière à délimiter l'espace qui fait l'objet d'une autorisation d'occupation en vertu du présent règlement.

95-133, a. 1; 95-217, a. 1; [99-102, a. 42.]; RCA16 17262, a. 1; RCA21 17351, a. 1.

SOUS-SECTION II AUTORISATION

(O-0.1) **2.** L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation conforme au présent règlement.

[95-133, a. 2.]

(O-0.1) **3.** L'article 2 n'a pas pour objet de limiter l'application du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (chapitre C-1), du Règlement sur les excavations (chapitre E-6), du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (chapitre E-7.1), du Règlement sur les marchés publics (chapitre M-2) ni du Règlement sur les promotions commerciales (chapitre P-11).

95-133, a. 3; [99-048, a. 8.]

SOUS-SECTION III PERMIS

(O-0.1) **4.** Dans les cas où une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée, elle doit faire l'objet d'un permis.

Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit se conformer aux conditions et modalités d'occupation qui y sont établies.

[95-133, a. 4.]

SOUS-SECTION IV RÉVOCATION

(O-0.1) **5.** La délivrance de tout permis prévu à l'article 4 est conditionnelle à l'exercice par la Ville de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public.

RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CODIFICATION ADMINISTRATIVE)

L'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné en vertu du premier alinéa.

[95-133, a. 5.]

(O-0.1) **6.** Au terme du délai fixé dans l'avis de révocation, le titulaire du permis doit avoir retiré du domaine public toute construction ou installation visée par l'autorisation.

[95-133, a. 6.]

(O-0.1) **7.** Le titulaire d'un permis révoqué doit le retourner à l'autorité compétente sur demande.

[95-133, a. 7.]

SOUS-SECTION V ENLÈVEMENT

(O-0.1) **8.** L'autorité compétente peut, de façon temporaire ou définitive, enlever toute construction ou installation qui occupe le domaine public :

- 1^o sans être visée par un permis;
- 2^o en vertu d'un permis périmé;
- 3^o en vertu d'un permis révoqué lorsque le délai d'enlèvement prescrit par l'avis de révocation est écoulé;
- 4^o d'une façon qui met la sécurité du public en danger;
- 5^o lorsque le titulaire fait défaut de payer les montants requis par le présent règlement;
- 6^o lorsque le titulaire du permis d'occupation ne s'est pas conformé à l'avis prévu au deuxième alinéa;
- 7^o lorsque la Ville doit utiliser le domaine public à ses fins de façon urgente.

Lorsque l'autorité compétente constate que le titulaire d'un permis délivré en vertu du présent règlement occupe le domaine public en dérogation des règlements ou des conditions ou modalités de l'autorisation qui fait l'objet du permis, elle délivre au titulaire un avis indiquant les correctifs à apporter pour rendre l'occupation conforme et un délai pour ce faire au-delà duquel elle procédera à l'enlèvement des constructions ou installations du titulaire.

[95-133, a. 8.]

(O-0.1) **9.** Les frais d'un enlèvement effectué en vertu des paragraphes 1 à 5 du premier alinéa de l'article 8 sont recouvrables du propriétaire de la construction ou de l'installation ou du titulaire du permis.

[95-133, a. 9.]

**RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
(CODIFICATION ADMINISTRATIVE)**

SOUS-SECTION VI
REGISTRE DES OCCUPATIONS

(O-0.1) **10.** L'autorité compétente doit tenir un registre des occupations du domaine public.

Ce registre peut être tenu sous la forme d'une banque de données informatisées.

[95-133, a. 10.]

(O-0.1) **11.** Sont portés au registre :

- 1^o le numéro du permis et la date de sa délivrance;
- 2^o les renseignements consignés au permis;
- 3^o les renseignements contenus dans les documents requis pour l'obtention du permis;
- 4^o toute modification ultérieure des renseignements indiqués, et la date de cette modification;
- 5^o la mention qu'une révocation ou un enlèvement a été effectué et la date de cette révocation ou de cet enlèvement.

[95-133, a. 11.]

(O-0.1) **12.** Les extraits du registre peuvent être délivrés aux intéressés sur demande, contre paiement du montant fixé au règlement sur les tarifs à cette fin.

[95-133, a. 12.]

(O-0.1) **13.** Tout extrait du registre doit être attesté sous la signature du fonctionnaire autorisé à cette fin.

[95-133, a. 13.]

(O-0.1) **14.** Lorsqu'un immeuble pour l'utilité duquel une autorisation d'occuper le domaine public a été accordée est aliéné, le nouveau propriétaire peut obtenir de la Ville que le permis original soit porté à son nom au registre et qu'un extrait confirmant cette modification lui soit délivré en présentant une demande à cet effet à l'autorité compétente, accompagnée du montant prévu à l'article 12.

[95-133, a. 14.]

SOUS-SECTION VII
GENRES D'OCCUPATION

(O-0.1) **15.** Une occupation du domaine public pour une période continue d'au plus un an est une occupation temporaire et, sous réserve de la sous-section 4, le permis qui s'y rattache n'est valide que pour la période d'occupation autorisée. Cette période est indiquée au permis

RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CODIFICATION ADMINISTRATIVE)

et elle ne peut être prolongée au-delà de l'an. À ce terme, un nouveau permis est nécessaire pour continuer d'occuper le domaine public.

[95-133, a. 15.]

- (O-0.1) **16.** Le permis d'occupation temporaire du domaine public vise notamment :
- 1^o le dépôt de matériaux ou de marchandises;
 - 2^o la mise en place d'appareils, de conteneurs, d'échafaudages, de clôtures de chantier, d'abris temporaires, de scènes, de gradins ou d'autres ouvrages ou installations.

[95-133, a. 16.]

(O-0.1) **17.** Une occupation du domaine public pour une période continue d'au plus 7 mois chaque année est une occupation périodique et, sous réserve de la sous-section 4, le permis qui s'y rattache est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées et que le prix du droit d'occuper le domaine public est acquitté en conformité avec les exigences des règlements sur les tarifs applicables à chaque exercice financier à l'égard duquel ce prix est exigible.

95-133, a. 17; [00-073, a. 1.]

(O-0.1) **18.** Le permis d'occupation périodique du domaine public vise notamment l'aménagement d'un étal de fruits, de légumes ou de fleurs dans les cas où les règlements d'urbanisme autorisent cet usage, mais il ne vise pas la mise en place d'un café-terrasse qui fait l'objet de dispositions particulières.

Ce permis n'est pas requis pour un empiétement par un abri temporaire d'automobiles visé par le chapitre VII du titre IV du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

95-133, a. 18; [95-217, a. 2.]; RCA16 17262, a. 2.

(O-0.1) **19.** Le conseil d'arrondissement peut, par résolution, déterminer la période annuelle d'occupation autorisée pour les occupations périodiques du domaine public.

95-133, a. 19; [00-073, a. 2.] ; RCA16 17262, a. 3.

(O-0.1) **20.** Une occupation du domaine public pour une période continue de plus d'un an est une occupation permanente et, sous réserve de la sous-section 4, le permis qui s'y rattache est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées et que le prix du droit d'occuper le domaine public est acquitté en conformité avec les exigences des règlements sur les tarifs applicables à chaque exercice financier à l'égard duquel ce prix est exigible.

[95-133, a. 20.]

- (O-0.1) **21.** Le permis d'occupation permanente du domaine public vise notamment :
- 1° un empiétement par un bâtiment;
 - 2° un empiétement par une construction en saillie autre que :
 - a) une corniche ou un avant-toit conformes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
 - b) une enseigne conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
 - 2.1° une construction érigée dans l'emprise excédentaire du domaine public, autre qu'une clôture visée à l'article 4 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (C-5) ;
 - 3° un édicule de pluviométrie ou autre installation d'utilité publique;
 - 4° une structure d'antenne ou autre ouvrage de télécommunication ou de transmission de l'énergie dans les cas où les règlements d'urbanisme permettent cet usage;
 - 5° des câbles, poteaux, tuyaux, conduits et autres installations semblables;
 - 6° un tunnel ou un stationnement en tréfonds;
 - 7° un abri hors sol à caractère permanent.

95-133, a. 21; 97-043, a. 146; [99-102, a. 43.] ; RCA16 17262, a. 4.

21.1. Une occupation du domaine public pour y installer du mobilier de café-terrasse, dans les cas où les règlements d'urbanisme autorisent cet usage, est une occupation à des fins de café-terrasse.

Sous réserve de la sous-section 4, le permis qui s'y rattache n'est valide que pour la période d'occupation autorisée et indiquée au permis.

RCA16 17262, a. 5.

21.2. Sous réserve du respect des conditions prévues aux articles 45.7 et 45.8, le permis d'occupation à des fins de café-terrasse est renouvelable chaque année selon les modalités fixées au Règlement sur les tarifs.

RCA16 17262, a. 5.

SOUS-SECTION VII

CONDITION GÉNÉRALE

(O-0.1) **22.** Toute occupation du domaine public, qu'elle fasse l'objet d'un permis délivré en vertu du présent règlement ou qu'elle soit autorisée en vertu d'un autre règlement, est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tous dommages aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Ville et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages.

95-133, a. 22; [95-217, a. 3.]

22.1. Toute occupation du domaine public pour un événement public, qu'elle fasse l'objet d'un permis délivré en vertu du présent règlement ou qu'elle soit autorisée en vertu d'un autre règlement, est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation signe un engagement intitulée « Engagement garantissant la remise en état des lieux suite à l'occupation du domaine public » conforme à l'annexe A.

RCA04 17058, a. 1; RCA21 17351, a. 2.

22.2.-*ABROGÉ* ~~Le montant de la garantie visée à l'article 5 de l'engagement est établi à 250 \$ auquel montant doit être additionnée la somme de 1 \$ par participant à l'événement, pour lequel l'occupation du domaine public est sollicité, lorsqu'il y a plus de 250 participants jusqu'à concurrence d'un montant maximale de 2000 \$, selon le nombre de participants anticipés par le titulaire du permis.~~

RCA04 17058, a. 1.

22.3. Nonobstant les dispositions des ~~l'articles~~ 22.1-~~et 22.2~~, est exempté de l'obligation de signer un engagement et de fournir une garantie, un résidant de l'arrondissement, qui, agissant en son propre nom et non au nom d'un organisme, organise une fête de quartier à laquelle sont conviés moins de 250 participants.

RCA04 17058, a. 1.

22.4. *ABROGÉ* ~~Si toutes les conditions de l'engagement sont respectées, la garantie exigée en vertu de l'article 5 sera retournée intégralement au titulaire du permis ou de l'autorisation.~~

RCA04 17058, a. 1.

SOUS-SECTION IX

TARIFICATION

(O-0.1) 23. Sous réserve du deuxième alinéa et sauf dans les cas où une somme due en vertu du présent règlement est, conformément au présent règlement, payée au moment de la demande d'autorisation ou de la délivrance du permis, cette somme doit être payée au plus tard 30 jours après l'expédition du compte qui en exige le paiement. À ce terme, l'intérêt sur toute somme due à la Ville s'applique, au taux et selon la méthode de calcul prévus aux règlements.

Dans les cas où le règlement sur les tarifs fixe une date d'exigibilité pour une somme due en vertu du présent règlement à l'égard d'une période d'occupation subséquente à la première, l'intérêt sur toute somme due à la Ville s'applique, au taux et selon la méthode de calcul prévus aux règlements.

**RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
(CODIFICATION ADMINISTRATIVE)**

[95-133, a. 23.]

(O-0.1) 24. Pour l'application de la tarification, une occupation du domaine public prend fin à l'une ou l'autre des dates suivantes :

- 1° celle de la réception par l'autorité compétente de l'avis requis à l'article 45 pour une occupation permanente;
- 2° celle prévue à l'article 19;
- 3° celle d'un enlèvement effectué par la Ville en vertu de l'article 8;
- 4° celle à laquelle elle a effectivement cessé lorsqu'elle cesse après la date prévue au paragraphe 1 ou 2.

Lorsqu'une occupation prend fin, le prix du droit d'occuper le domaine public est, s'il y a lieu, rajusté en fonction du nombre de jours d'occupation effective durant l'exercice financier en cours.

[95-133, a. 24.]; RCA21 17351, a. 3.

(O-0.1) 25. Dans le cas d'une occupation du domaine public sans permis, en vertu d'un permis périmé ou révoqué, ou qui est d'une dimension plus grande que celle prévue au permis, le prix de l'occupation est exigible pour le nombre de jours effectif et les dimensions réelles de l'occupation.

Ce prix est payable par l'occupant du domaine public ou par le titulaire du permis périmé, révoqué ou auquel il est dérogé, selon le cas.

[95-133, a. 25.]

(O-0.1) 26. Pour l'application de la tarification relative aux occupations périodiques et permanentes ainsi qu'aux occupations à des fins de café-terrasse , la valeur de la partie du domaine public occupée est établie, révisée et indexée de la manière prévue aux articles 27 à 29.

[95-133, a. 26.]; RCA16 17262, a. 6.

(O-0.1) 27. Lorsque l'occupation est autorisée pour l'utilité d'un immeuble dont le terrain est contigu à la partie du domaine public occupée, la valeur du domaine public est déterminée en lui attribuant celle de ce terrain inscrite au rôle de l'évaluation foncière pour l'exercice financier en cours lors de la délivrance du permis.

Lorsque l'occupation n'est pas autorisée pour l'utilité d'un immeuble ou lorsque l'immeuble pour l'utilité duquel elle est autorisée comporte plus d'un terrain, la valeur du domaine public est déterminée en lui attribuant la valeur moyenne de celles de tous les terrains contigus à la partie du domaine public occupée, inscrites au rôle de l'évaluation foncière pour l'exercice en cours lors de la délivrance du permis.

La valeur obtenue par l'application du premier ou du deuxième alinéa, selon le cas, est ensuite reportée, à tant le mètre carré, sur la superficie de la partie occupée.

Lorsque la valeur de la partie du domaine public occupée, calculée conformément aux premier, deuxième et troisième alinéas, est supérieure ou inférieure à sa valeur réelle compte tenu de facteurs tels que la dimension de la partie occupée, sa configuration, l'usage qui peut en être fait, la qualité du sol, les installations et services municipaux qui s'y trouvent ou s'y trouveront aux fins de l'occupation demandée, et la situation de l'occupation en sous-sol, au sol ou au-dessus du sol, cette valeur peut être réduite ou majorée en considération de tels facteurs.

[95-133, a. 27.]

(O-0.1) 28. La valeur du domaine public établie en vertu de l'article 27 est révisée tous les 9 ans à l'égard de chaque occupation périodique, permanente ou à des fins de café-terrasse du domaine public autorisée en vertu du présent règlement, à compter de l'exercice financier au cours duquel le permis relatif à cette occupation a été délivré.

[95-133, a. 28.]; RCA21 17351, a. 4.

(O-0.1) 29. La valeur du domaine public établie en vertu de l'article 27 ou révisée en vertu de l'article 28, selon le cas, est, à la date d'entrée en vigueur de chaque nouveau rôle d'évaluation foncière, indexée à la hausse ou à la baisse selon le pourcentage de hausse ou de baisse applicable à la valeur des terrains inscrits au rôle d'évaluation foncière du quartier où se trouve la partie du domaine public occupée, lors du dépôt du rôle.

95-133, a. 29; [95-217, a. 4.]

(O-0.1) 30. Dans le cas où l'immeuble pour l'utilité duquel une occupation permanente est autorisée est aliéné, le prix de l'occupation est perçu auprès du propriétaire subséquent de l'immeuble dont le nom apparaît au rôle de perception des taxes foncières pour l'exercice financier visé.

[95-133, a. 30.]

SECTION II

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX OCCUPATIONS TEMPORAIRES

SOUS-SECTION I

PERMIS

(O-0.1) 31. Lorsque l'autorité compétente décide d'autoriser une occupation temporaire du domaine public, le requérant de l'autorisation peut obtenir le permis requis en se conformant aux exigences suivantes :

RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CODIFICATION ADMINISTRATIVE)

- 1° fournir à l'autorité compétente, sur demande, une preuve qu'il détient une assurance-responsabilité au montant fixé par l'autorité compétente;
- 2° (*supprimé*);
- 3° payer à la Ville les montants suivants :
 - a) le prix du permis;
 - b) le prix du droit d'occuper le domaine public pour le nombre de jours d'occupation autorisée.

Les montants prévus au paragraphe 3 du premier alinéa sont ceux qui sont fixés au règlement sur les tarifs pour l'exercice financier en cours à la date du premier jour de l'occupation autorisée.

L'assurance-responsabilité exigée au paragraphe 1 du premier alinéa doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation, y compris une période de prolongation prévue à l'article 32, et le titulaire doit en fournir la preuve à l'autorité compétente sur demande.

95-133, a. 31; [00-262, a. 1.]

(O-0.1) **32.** Sous réserve de l'article 15, le titulaire d'un permis visé à l'article 31 qui désire une prolongation de la période d'occupation autorisée doit en faire la demande à l'autorité compétente.

Si l'autorité compétente décide d'autoriser cette prolongation, elle délivre au titulaire un permis à cette fin contre paiement du prix d'un permis d'occupation temporaire et du prix de l'occupation pour la période de prolongation, tels que fixés au règlement sur les tarifs pour l'exercice financier en cours à la date du premier jour de la période de prolongation.

[95-133, a. 32.]

(O-0.1) **33.** Le permis d'occupation temporaire contient les renseignements suivants :

- 1° les nom, adresse et occupation du titulaire;
- 2° les noms et raisons sociales des entrepreneurs devant exécuter les travaux et autres mandataires, s'il y a lieu;
- 3° une identification de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée, le cas échéant, par ses numéros de lots et l'adresse des bâtiments y érigés s'il en est;
- 4° une identification de l'emplacement où a lieu l'occupation et les dimensions du domaine public occupé;
- 5° une description des ouvrages et objets qui occuperont le domaine public et du genre de travaux qui pourraient être effectués sur les lieux;
- 6° la durée de l'occupation autorisée;
- 7° les mesures qui devront être prises pour assurer la sécurité des personnes et du domaine public, s'il y a lieu;
- 8° les autres conditions et modalités de l'autorisation que peut déterminer l'autorité compétente;

- 9° une mention du fait que l'occupation autorisée comporte l'occupation d'une rue, le cas échéant;
- 10° le texte des articles 5, 8 et 22.

[95-133, a. 33.]

SOUS-SECTION II

OBLIGATIONS DU TITULAIRE

(O-0.1) **34.** Selon l'envergure et la localisation de l'occupation, le requérant doit, si l'autorité compétente l'exige, fournir un plan de maintien de la circulation.

95-133, a. 34; [95-217, a. 5.]. RCA16 17262, a. 7; RCA24 17402, a. 1.

(O-0.1) **35.** Au terme de la période d'occupation autorisée, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public et en retirer l'ensemble des dispositifs conséquents à l'occupation.

Lorsque le titulaire prévoit cesser d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme, il peut lui-même mettre fin à son permis (à l'aide de la plateforme Agir) ou aviser, par écrit, l'autorité compétente au plus tard avant 15 heures la journée où il met fin à l'occupation.

À défaut de quoi, il devra payer le tarif d'occupation exigible pour la période indiquée au permis. En cas d'annulation du permis avant le début de l'occupation, le titulaire doit mettre fin lui-même (à l'aide de la plateforme Agir) à son permis ou aviser, par écrit, l'autorité compétente au plus tard avant 15 heures la veille de la première journée où l'occupation est prévue.

[95-133, a. 35.]; RCA24 17402, a. 1.

(O-0.1) **35.1.** Le titulaire d'un permis d'occupation temporaire du domaine public pour un chantier doit respecter les exigences suivantes :

- 1° le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 heures avant le début réel des travaux;
- 2° les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable;
- 3° seules les balises tubulaires T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, sauf si une analyse documentée démontre qu'en raison notamment, de l'environnement, du débit de la circulation, de la visibilité et de l'achalandage des piétons ou des cyclistes, les balises de type T-RV-7 sont plus appropriées à cette fin;
- 4° la signalisation temporaire doit être retirée au plus tard 24 heures après la fin des travaux.

RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CODIFICATION ADMINISTRATIVE)

En cas de non-respect de l'exigence, l'autorité compétente peut émettre un avis d'interruption des travaux pour inactivité. Après l'émission d'un deuxième avis, l'autorité compétente peut suspendre le permis et démobiliser le domaine public aux frais du titulaire du permis d'occupation du domaine public.

RCA24 17402, a. 1.

(O-0.1) **35.2.** Pour une occupation temporaire de 90 jours ou plus dans le cas d'une occupation, le titulaire du permis doit respecter les normes d'habillage de chantier prévues au Guide en annexe 1 du présent règlement. Le chantier occupant le domaine public doit être délimité par une structure d'habillage conforme aux exigences du guide. Cette structure doit être installée dans un délai de 72 heures à partir de la première mobilisation du chantier et dans un délai de 72 heures du début de chaque nouvelle phase de construction. Les informations suivantes doivent minimalement être affichées sur la structure d'habillage :

- 1° la nature des travaux;
- 2° la date de fin des travaux;
- 3° le nom de l'entrepreneur ou du promoteur des travaux, et si différent, le nom du donneur d'ouvrage;
- 4° le numéro de téléphone ou le courriel des personnes prévus au paragraphe 3°.

RCA24 17402, a. 1.

(O-0.1) **35.3.** Le coût de la réparation effectuée par l'autorité compétente du domaine public endommagé à la suite d'une occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge de la personne titulaire du permis.

RCA24 17402, a. 1.

(O-0.1) **35.4.** Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis ou une personne en autorité sur les lieux doit lui présenter immédiatement un exemplaire de l'ensemble des documents inhérent à l'occupation du domaine public.

RCA24 17402, a. 1.

(O-0.1) **35.5.** Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps :

- 1° un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m de largeur;
- 2° un éclairage adéquat, notamment, mais sans s'y limiter, lorsqu'un trottoir ou un passage est recouvert par une structure.

RCA24 17402, a. 1.

(O-0.1) **35.6.** Lorsque l'occupation empêche la circulation des véhicules routiers, le titulaire du permis doit, à moins d'indication contraire, prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassées normalement en façade de bâtiment. Pour ce faire, il doit déplacer les matières résiduelles domestiques à l'intersection la plus proche de l'occupation, sans entraver les voies publiques, pistes cyclable et trottoirs, le tout en respect de la réglementation applicable. Aucune matière résiduelle domestique ne peut être ramassée directement dans une aire de chantier.

RCA24 17402, a. 1.

(O-0.1) **35.7.** Pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique.

RCA24 17402, a. 1.

(O-0.1) **35.8.** Il est interdit de stationner des véhicules automobiles privés dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public. L'autorité compétente pourra émettre des constats d'infraction.

RCA24 17402, a. 1.

(O-0.1) **35.9.** Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier son handicap tel une chaise roulante ou un fauteuil électrique.

RCA24 17402, a. 1.

SECTION III

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX OCCUPATIONS PÉRIODIQUES

SOUS-SECTION I

PERMIS

(O-0.1) **36.** Pour une occupation périodique du domaine public, la demande d'autorisation présentée à l'autorité compétente doit indiquer :

- 1° les nom, adresse et occupation du requérant;
- 2° le nom et l'adresse de l'établissement dont le titulaire est l'exploitant et, s'il est propriétaire de l'immeuble où il se trouve, une identification de cet immeuble par ses numéros de lots et l'adresse des bâtiments y érigés;
- 3° les fins pour lesquelles l'occupation est demandée;

RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CODIFICATION ADMINISTRATIVE)

- 4° les ouvrages et objets qui occuperont le domaine public, le genre de travaux qui seront effectués et les activités qui y seront exercées.

Cette demande doit être accompagnée :

- 1° d'un plan préliminaire en 3 exemplaires indiquant les dimensions et l'emplacement de l'occupation prévue;
- 2° *abrogé*;
- 3° du paiement du prix fixé pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de la demande au règlement sur les tarifs, pour l'exercice financier en cours à la date du premier jour de l'occupation.

[95-133, a. 36.]; RCA16 17262, a. 8.

(O-0.1) **37.** Lorsque, sur présentation d'une demande conforme à l'article 36, l'autorité compétente décide d'autoriser l'occupation, elle en informe le requérant et lui délivre le permis requis s'il se conforme aux exigences suivantes :

- 1° fournir à l'autorité compétente, sur demande, une preuve qu'il détient l'assurance décrite au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 31;
- 2° déposer auprès de l'autorité compétente un plan et une description technique de l'occupation autorisée, signés et scellés par un arpenteur-géomètre;
- 3° payer à la Ville le prix du droit d'occuper le domaine public applicable à la première période d'occupation tel que fixé au règlement sur les tarifs pour l'exercice financier en cours à la date du premier jour de l'occupation.

[95-133, a. 37.]

(O-0.1) **38.** Le permis d'occupation périodique contient les renseignements suivants :

- 1° les nom, adresse et occupation du titulaire;
- 2° une identification de l'établissement dont le titulaire est l'exploitant et, s'il est propriétaire de l'immeuble où il se trouve, une identification de cet immeuble par ses numéros de lots et l'adresse des bâtiments y érigés;
- 3° une identification de l'emplacement où a lieu l'occupation et les dimensions du domaine public occupé;
- 4° une description des ouvrages et objets qui occuperont le domaine public, du genre de travaux qui seront effectués et des activités qui y seront exercées;
- 5° les fins auxquelles l'occupation du domaine public est autorisée;
- 6° la durée de l'occupation autorisée;
- 7° les mesures qui devront être prises pour assurer la sécurité des personnes et du domaine public, s'il y a lieu;
- 8° les autres conditions et modalités de l'autorisation que peut déterminer l'autorité compétente;
- 9° le texte des articles 5, 8 et 22.

[95-133, a. 38.]

RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CODIFICATION ADMINISTRATIVE)

(O-0.1) **39.** L'assurance-responsabilité exigée en vertu du paragraphe 1 de l'article 37 doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation et le montant doit en être indexé tous les 5 ans selon un taux que fixe l'autorité compétente.

Le titulaire doit fournir à l'autorité compétente, sur demande, la preuve qu'il se conforme au premier alinéa.

[95-133, a. 39.]

SOUS-SECTION 2 OBLIGATIONS DU TITULAIRE

(O-0.1) **40.** Le titulaire d'un permis d'occupation périodique doit, au terme de chacune des périodes d'occupation visées par le permis, libérer entièrement le domaine public et en retirer tous résidus conséquents à l'occupation.

L'article 35 s'applique à l'égard de chacune des périodes d'occupation visées au présent article.

[95-133, a. 40.]

SECTION IV DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX OCCUPATIONS PERMANENTES

SOUS-SECTION I PERMIS

(O-0.1) **41.** Pour une occupation permanente, la demande d'autorisation présentée à l'autorité compétente doit indiquer :

- 1^o les nom, adresse et occupation du requérant;
- 2^o les raisons pour lesquelles l'occupation est demandée;
- 3^o le genre de construction ou d'installation qui occupera le domaine public, tel que mur, balcon, marquise, escalier ou partie de bâtiment.

Cette demande doit être accompagnée :

- 1^o d'une preuve que le requérant détient l'assurance décrite au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 31, sur demande de l'autorité compétente;
 - 2^o une copie du titre publié au registre foncier établissant qu'il est le dernier propriétaire inscrit de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée;
 - 3^o d'un plan préliminaire en 5 exemplaires indiquant les dimensions et l'emplacement de l'occupation prévue;
 - 4^o du paiement du prix fixé pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de la demande au règlement sur les tarifs, pour l'exercice en cours à la date de la demande de permis.
-

**RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
(CODIFICATION ADMINISTRATIVE)**

95-133, a. 41; [00-262, a. 2.]

(O-0.1) **42.** Lorsque, sur présentation d'une demande conforme à l'article 41, l'autorité compétente décide d'autoriser l'occupation, elle en informe le requérant et lui délivre le permis requis s'il se conforme aux exigences suivantes :

- 1° déposer auprès de l'autorité compétente un plan et une description technique de l'occupation autorisée, signés et scellés par un arpenteur-géomètre;
- 2° payer à la Ville le prix du droit d'occuper le domaine public applicable à la première période d'occupation tel que fixé au règlement sur les tarifs pour l'exercice financier en cours à la date du premier jour de l'occupation.

[95-133, a. 42.]

(O-0.1) **43.** Le permis d'occupation permanente contient les renseignements suivants :

- 1° les nom, adresse et occupation du titulaire;
- 2° une identification de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée, par ses numéros de lots et, le cas échéant, l'adresse des bâtiments y érigés;
- 3° une description du genre de construction ou d'installation qui occupera le domaine public;
- 4° la durée de l'occupation autorisée;
- 5° les autres conditions et modalités de l'autorisation que peut déterminer l'autorité compétente;
- 6° le texte des articles 5, 8 et 22.

[95-133, a. 43.]

(O-0.1) **44.** L'assurance-responsabilité exigée en vertu du paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 41 doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation et le montant doit en être indexé tous les 5 ans selon un taux que fixe l'autorité compétente.

Le titulaire doit fournir à l'autorité compétente, sur demande, la preuve qu'il se conforme au premier alinéa.

95-133, a. 44; [95-217, a. 6.]

SOUS-SECTION II
OBLIGATIONS DU TITULAIRE

(O-0.1) **45.** Au terme de la période d'occupation autorisée, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public et en retirer tous résidus conséquents à l'occupation. Il doit également donner à l'autorité compétente un avis de la fin de ces travaux.

L'article 35 s'applique à l'égard d'une occupation visée au présent article.

[95-133, a. 45.]

SECTION IV.1

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX OCCUPATIONS À DES FINS DE CAFÉ-TERRASSE

RCA16 17262, a. 9.

SOUS-SECTION I

DEMANDE DE PERMIS D'OCCUPATION À DES FINS DE CAFÉ-TERRASSE

RCA16 17262, a. 9.

45.1. Une demande de permis pour une occupation à des fins de café-terrasse doit être faite par l'exploitant de l'établissement commercial concerné ou son mandataire et doit indiquer :

- 1° les nom et adresse de la personne qui dépose la demande et, s'il s'agit d'une personne morale, le nom de son représentant et la résolution l'autorisant à agir à cette fin;
- 2° la raison sociale, le numéro de lot et l'adresse de l'établissement commercial dont le demandeur est l'exploitant.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° d'un plan et d'une description technique de l'occupation projetée du café-terrasse dans son contexte signés et scellés par un arpenteur-géomètre en trois exemplaires, incluant notamment :
 - a) les limites avant et latérales de la propriété située entre la ligne avant et le mur avant de l'immeuble concerné;
 - b) le positionnement du mur avant de l'immeuble concerné et la largeur de l'établissement commercial concerné;
 - c) tous les aménagements et les équipements privés se trouvant en cour avant;
 - d) tous les aménagements, le mobilier urbain et les équipements se trouvant sur le domaine public, situés devant l'établissement concerné jusqu'à la chaussée et sur la chaussée lorsque l'occupation de celle-ci est demandée.
- 2° d'un plan, en trois exemplaires, de l'implantation détaillée des aménagements prévus incluant le type, le nombre et la disposition du mobilier de café-terrasse, ainsi que les élévations permettant de comprendre les niveaux du sol existants et ceux des installations proposées;
- 2.1° Si une alimentation électrique est prévue, un plan devra détailler la position du fil entre la façade du bâtiment et la terrasse;
- 3° d'une preuve que le demandeur est le propriétaire de l'immeuble où se trouve l'établissement auquel le café-terrasse est rattaché ou qu'il est l'exploitant de l'établissement et qu'il est autorisé par le propriétaire de l'immeuble à présenter la demande visée au présent article. L'exploitant doit également fournir le nom et les coordonnées du propriétaire de l'immeuble, incluant le numéro de téléphone de celui-ci;

- 4° du paiement des frais d'étude technique tels qu'ils sont fixés au Règlement sur les tarifs en vigueur.

RCA16 17262, a. 9; RCA21 17351, a. 5.

SOUS-SECTION II
NORMES RELATIVES À UN CAFÉ-TERRASSE

RCA16 17262, a. 9.

45.2. Une autorisation d'occuper le domaine public à des fins de café-terrasse est conditionnelle au respect des normes générales suivantes :

- 1° un café-terrasse ne peut occuper le domaine public situé devant une partie d'un immeuble utilisée au rez-de-chaussée pour un usage Habitation;
- 2° un café-terrasse ne peut empiéter sur la partie du domaine public devant la façade de l'établissement adjacent à celui qu'il dessert;
- 2.1° malgré l'article 350 du Règlement d'urbanisme (01-276), un café-terrasse situé dans le prolongement d'une voie publique faisant partie d'un secteur autorisant une catégorie de la famille habitation comme usage principal en vertu de ce règlement peut être autorisé s'il est à une distance minimale de 15 m de ce secteur;
- 3° malgré le paragraphe 2, un empiètement devant la façade d'un établissement commercial adjacent peut être autorisé si l'exploitant de cet établissement et le propriétaire de l'immeuble concerné y consentent par écrit. Dans un tel cas, l'empiètement ne peut excéder 25% de la largeur de la façade de l'établissement visé;
- 4° la superficie de plancher d'un café-terrasse situé sur le domaine public, combinée, s'il y a lieu, à celle localisée sur la propriété privée extérieure du même établissement ne doit pas excéder la superficie maximale autorisée en vertu du *Règlement d'urbanisme* (01-276);
- 5° un café-terrasse doit être délimité par une plate-forme ou suffisamment de bacs de plantation ou garde-corps pour être en mesure de reconnaître les limites de l'espace dédié à cet usage;
- 6° si une plate-forme est installée, elle doit être faite de bois, et être conçue pour assurer l'écoulement des eaux de pluie sans restrictions et, sauf pour les accès, être entièrement délimitée par un garde-corps ou des bacs de plantation. La plate-forme ne doit pas dépasser une hauteur de 30 cm en tout point, par rapport au niveau du sol adjacent;
 - 6.1° Le pourtour entre le sol et le plancher d'une terrasse surélevée doit être complètement fermé. Seul un espace de 12 mm est autorisé pour permettre l'écoulement des eaux;
 - 6.2° Malgré le paragraphe 6, la plate-forme d'un café-terrasse peut dépasser une hauteur de 30 cm lorsque le terrain est en pente. Dans un tel cas, le café-terrasse peut être construit en palier si le requérant démontre à l'aide du relevé des niveaux du sol fourni en vertu du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 45.1 du présent règlement qu'une telle construction est requise;

**RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
(CODIFICATION ADMINISTRATIVE)**

- 6.3° Un café- terrasse construit en palier doit respecter les exigences suivantes :
- a) à chacun des paliers, le point le plus bas ne doit pas dépasser la hauteur du trottoir;
 - b) il ne doit pas dépasser une hauteur de 60 cm par rapport à la chaussée adjacente et de 40 cm par rapport au trottoir adjacent;
- 7° un café-terrasse aménagé selon une implantation en terrasse doit être conforme aux exigences illustrées à l'annexe B du présent règlement;
- 8° un café-terrasse aménagé selon une implantation en contre-terrasse doit être conforme aux exigences illustrées à l'annexe C du présent règlement;
- 9° un café-terrasse aménagé sur la chaussée doit être conforme aux exigences illustrées à l'annexe D du présent règlement;
- 9.1° Malgré les annexes C et D du présent règlement, un café terrasse peut être aménagé en partie sur la chaussée et se prolonger en contre-terrasse sur le trottoir lorsque l'emplacement du mobilier urbain le permet. Dans ce cas, l'exigence du garde-corps ou de la palissade prévue au paragraphe 11° du présent article ainsi que le dégagement de 60 m entre la contre-terrasse et la bordure du trottoir ne s'appliquent pas.
- 10° un café-terrasse aménagé sur la chaussée doit être aménagé sur une plate-forme dont le niveau est identique à celui du trottoir qu'elle borde, sauf si le terrain est en pente. De plus, des bacs de plantation doivent être installés sur la chaussée perpendiculairement à la bordure de trottoir et de part et d'autre du café-terrasse en plus de respecter les exigences suivantes:
- a) avoir une hauteur minimale de 0,5 m et maximale de 1,1 m;
 - b) avoir un poids minimal de 75kg;
 - c) s'harmoniser avec l'aménagement du café-terrasse;
 - d) être munis de bandes réfléchissantes d'au moins 0,05 m;
- 11° un café-terrasse aménagé selon une implantation en contre-terrasse, sans plate-forme, doit être délimité côté rue, par un garde-corps ou une palissade, de manière à constituer une protection pour les clients attablés;
- 12° toutes les structures tels les plates-formes, poteaux, garde-corps ou autre élément de nature semblable, doivent être ajustées selon les dénivellations existantes;
- 13° toutes les structures doivent être déposées sur le sol. Aucun percement ou enlèvement du pavé existant n'est autorisé;
- 14° si un garde-corps est installé, il doit être fabriqué en métal ou en bois teint ou peint et s'harmoniser à la plate-forme. Un garde-corps en aluminium assemblé mécaniquement est interdit. La hauteur d'un garde-corps ne doit pas dépasser 1,1 m. Au-delà de cette hauteur, seuls des panneaux de verre trempé transparent peuvent être installés jusqu'à une hauteur maximale de 1,5 m du plancher de la terrasse;
- 15° au moins un accès au café-terrasse, d'une largeur minimale de 1,2 m, doit être aménagé;

**RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
(CODIFICATION ADMINISTRATIVE)**

- 16° toutes les sections d'un café-terrasse doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite;
- 17° Une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite doit être aménagée pour accéder au café terrasse, elle doit être d'une largeur minimale de 1,2 m et avoir une pente maximale de 1:12;
- 18° tout accès au café-terrasse doit être situé en façade de l'établissement qu'il dessert et ne doit pas donner sur une voie de circulation pour les véhicules automobiles ou une piste cyclable;
- 19° aucun accès à un bâtiment ne doit être obstrué et un dégagement d'une largeur minimale de 1,2 m doit relier cet accès au passage piétonnier public existant;
- 20° seul le mobilier suivant est autorisé sur un café-terrasse : tables, chaises, banquettes, parasols pliants en toile, équipement d'éclairage, poubelles et végétaux en pots ou en bac. L'équipement d'éclairage doit émettre une lumière continue blanche ou jaune, sans alternance de couleur. La source de lumière doit être dirigée vers le sol à une hauteur maximale de 2,4 m et ne pas constituer une source d'éblouissement pour les automobilistes et les immeubles riverains;
- 20.1° Un café-terrasse ne doit pas être couvert autrement que par des parasols pliants en toile, une banne rétractable ou une toiture en toile soutenue par une structure métallique, solidement fixés, dont les dimensions ou la projection au sol n'excèdent pas celle du café-terrasse;
- 21° le mobilier doit compter au moins une table pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite sur chaque palier;
- 22° les tables et les chaises doivent être assorties et d'un poids suffisant pour éviter d'être facilement renversées par le vent;
- 23° le mobilier ou les équipements suivants sont spécifiquement interdit :
 - a) tout matériau en résine de synthèse;
 - b) tout mobilier portant une inscription ou une illustration représentant un produit commercial ou toute autre forme de publicité autre que celle pouvant être autorisée en vertu d'autres règlements municipaux;
 - c) tout mobilier pouvant obstruer partiellement ou totalement une signalisation publique;
 - d) l'installation et le maintien de drapeaux, bannières ou enseignes publicitaires;
 - e) l'usage d'appareils sonores ou de chauffage;
 - f) des murs amovibles ou permanents, notamment en toile ou tout autre matériau pour fermer l'espace sous un parasol ou pour fermer l'espace entre une toiture et les garde-corps ou le sol;
- 24° le café-terrasse doit présenter une composante végétale importante. Les boîtes à fleurs accrochées aux garde-corps doivent être solidement fixées à la main courante et ne pas constituer une nuisance pour les usagers de l'espace public. Tous les végétaux installés sur le café-terrasse doivent être naturels et ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 1,5 m mesurée à partir du niveau du sol adjacent ou de la chaussée;

**RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
(CODIFICATION ADMINISTRATIVE)**

- 25° toutes les composantes d'un café-terrasse doivent préserver un dégagement par rapport à un coin de rue correspondant à un triangle dont deux de ses côtés sont formés par des droites d'une longueur de 7 m longeant la bordure des chaussées adjacentes, calculé à partir de la rencontre de celles-ci. L'occupation du domaine public n'est pas permise le long de la chaussée adjacente à ce triangle ni à l'intérieur de celui-ci;
- 26° un passage piétonnier continu d'une largeur minimale de 1,8 m, incluant notamment le trottoir, doit être maintenu dégagé et accessible en tout temps sur toute la longueur du café-terrasse;
- 27° les installations doivent satisfaire aux exigences suivantes:
 - a) un espace d'au moins 1 m doit être laissé libre au pourtour d'une borne d'incendie;
 - b) un espace d'au moins 50 cm doit être laissé libre au pourtour du tronc d'un arbre public. De plus, à la demande de l'autorité compétente, le titulaire d'un permis d'occupation pour un café-terrasse doit installer, sur la base du tronc d'un arbre public situé à l'intérieur ou à proximité du périmètre d'implantation d'un café-terrasse, un manchon de protection laissant pénétrer l'eau;
 - c) un espace d'au moins 50 cm doit être laissé libre au pourtour de tout autre mobilier urbain (notamment : lampadaire, borne de stationnement, banc et support de signalisation.);
- 28° aucun café-terrasse ne peut être aménagé à l'intérieur d'une zone d'arrêt d'autobus, ni sur une voie réservée aux autobus ou sur une piste cyclable;
- 29° un espace de 0,6 m doit être laissé libre entre les éléments d'un café-terrasse aménagé selon une implantation en contre-terrasse et la chaussée;
- 30° la période permise pour l'occupation d'un café-terrasse sur le domaine public s'étend du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année. De plus, un café-terrasse ne peut être occupé qu'aux heures suivantes :
 - a) entre 7 h et 23 h les dimanches, lundis, mardis et mercredis;
 - b) entre 7 h et minuit les jeudis, vendredis et samedis;
- 31° les activités suivantes sont spécifiquement interdites sur un café-terrasse : la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, ainsi que la cuisson d'aliments;
- 32° en dehors des heures autorisées d'occupation, le mobilier du café-terrasse doit être rangé de manière à ne pas pouvoir être utilisé, à ne pas excéder le périmètre de l'occupation du domaine public autorisé et à ne pas compromettre la sécurité du public;
- 33° l'installation et le mobilier utilisés pour l'exploitation d'un café-terrasse doivent être maintenus propres et en bon état en tout temps. Le titulaire du permis est responsable de la propreté sur l'ensemble de la superficie du café-terrasse et sur une bande d'un mètre sur son pourtour afin d'assurer la propreté des endroits qui ne peuvent être atteints par les équipements de la Ville. Cet entretien doit être effectué chaque soir à la fermeture du café-terrasse et sur demande de l'autorité compétente;

RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CODIFICATION ADMINISTRATIVE)

- 34° le titulaire d'un permis de café-terrasse doit prévoir les poubelles et les cendriers requis pour le maintien de l'endroit propre;
- 35° une enseigne d'une dimension inférieure à 0,2 m² est permise pour afficher le menu.

RCA16 17262, a. 9; RCA21 17351, a. 6.

SOUS-SECTION III PERMIS

RCA16 17262, a. 9.

45.3. Lorsque, sur présentation d'une demande conforme à l'article 45.1, l'autorité compétente décide d'autoriser l'occupation, elle en informe le demandeur et lui délivre le permis requis s'il se conforme aux exigences suivantes :

- 1° fournir à l'autorité compétente, sur demande, une preuve qu'il détient l'assurance décrite au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 31;
- 2° respecter les normes définies à la sous-section II;
- 3° payer à la Ville les frais de délivrance du permis et du droit d'occuper le domaine public correspondant à la période d'occupation autorisée, tels qu'ils sont fixés au Règlement sur les tarifs en vigueur.

RCA16 17262, a. 9.

45.4. Le permis d'occupation pour un café-terrasse contient les renseignements suivants :

- 1° les nom et adresse du détenteur du permis ainsi que sa fonction s'il y a lieu;
- 2° la raison sociale de l'établissement dont le détenteur du permis est l'exploitant, son adresse, de même que le numéro du lot sur lequel est érigé le bâtiment occupé par l'établissement;
- 3° les fins pour lesquelles l'occupation du domaine public est autorisée et une description du genre de construction ou d'installation qui occupera le domaine public;
- 4° un plan à l'échelle indiquant les dimensions et l'emplacement de l'installation en regard du mobilier urbain existant ainsi que les aménagements autorisés, incluant une mention écrite du type, du nombre et de la disposition du mobilier de café-terrasse;
- 5° la durée de l'occupation autorisée;
- 6° le texte des articles 5, 8 et 22 du présent règlement.

RCA16 17262, a. 9.

SOUS-SECTION IV OBLIGATIONS DU TITULAIRE

RCA16 17262, a. 9.

45.5. L'assurance-responsabilité exigée en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 31 doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation.

Le titulaire doit fournir à l'autorité compétente, sur demande, la preuve qu'il se conforme au premier alinéa.

RCA16 17262, a. 9.

45.6. Le titulaire d'un permis d'occupation pour un café-terrasse doit, au terme de la période d'occupation visée par le permis, libérer entièrement le domaine public et en retirer tous résidus conséquents à l'occupation.

L'article 35 s'applique à l'égard d'une occupation visée au présent article.

RCA16 17262, a. 9.

SOUS-SECTION V

RENOUVELLEMENT DU PERMIS D'OCCUPATION POUR UN CAFÉ-TERRASSE - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

RCA16 17262, a. 9.

45.7. Le titulaire d'un permis d'occupation pour un café-terrasse peut obtenir le renouvellement de son permis pour l'année suivante sans avoir à défrayer les coûts prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 45.1 à condition :

- 1° qu'il ait respecté en tout point les exigences prévues au présent règlement ainsi que celles fixées par l'autorité compétente au cours de l'année précédente;
- 2° que l'occupation soit en tout point identique à celle pour laquelle le permis a été délivré l'année précédente;
- 3° qu'il informe l'autorité compétente de tout changement d'adresse ou de tout changement de représentant, le cas échéant;
- 4° que la raison sociale et l'adresse de l'établissement dont le titulaire est l'exploitant n'aient pas changées;
- 5° que le propriétaire de l'immeuble, s'il est différent du titulaire, n'ait pas manifesté son désaccord avec le renouvellement;
- 6° qu'il fournit une preuve qu'il détient l'assurance-responsabilité décrite au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 31;
- 7° qu'il paie à la Ville les frais de délivrance du permis et du droit d'occuper le domaine public applicable à la période d'occupation tels qu'ils sont fixés au Règlement sur les tarifs en vigueur.

RCA16 17262, a. 9.

45.7.1 Malgré l'article 45.7, la Ville peut refuser le renouvellement d'un permis si le titulaire du permis de café-terrasse a fait l'objet d'un constat d'infraction en vertu du *Règlement sur le bruit* R.R.V.M. (c. B-3) dans l'année précédant la demande de renouvellement.

RCA21 17351, a. 7.

45.8. Dans le cas où le demandeur du renouvellement n'est pas le titulaire du permis délivré l'année précédente, le requérant doit, afin de ne pas avoir à défrayer les coûts prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 45.1, se conformer aux exigences suivantes :

- 1° fournir les nom et adresse de la personne qui dépose la demande de renouvellement, et, s'il s'agit d'une personne morale, le nom de son représentant et sa fonction ;
- 2° fournir la raison sociale, le numéro de lot et l'adresse de l'établissement commercial dont le demandeur est l'exploitant;
- 3° si l'implantation et/ou l'aménagement du café-terrasse sont modifiés, fournir des nouvelles versions des documents exigés aux sous-paragraphes 1 et 2 du deuxième alinéa de l'article 45.1 qui reflètent ces changements;
- 4° fournir une preuve que le demandeur est l'exploitant de l'établissement auquel le café-terrasse est rattaché et qu'il est autorisé par le propriétaire de l'immeuble à opérer sur le domaine public à cette fin ou qu'il est le propriétaire de l'immeuble où se trouve cet établissement, selon le cas;
- 5° défrayer le coût d'un changement de titulaire tel qu'il est fixé au Règlement sur les tarifs en vigueur;
- 6° fournir à l'autorité compétente, sur demande, une preuve qu'il détient l'assurance décrite au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 31;
- 7° prévoir un aménagement conforme aux normes définies à la sous-section 2 et aux annexes du présent règlement;
- 8° payer à la Ville les frais de délivrance du permis et le prix du droit d'occuper le domaine public applicable à la période d'occupation autorisée, tels qu'ils sont fixés au Règlement sur les tarifs en vigueur.

RCA16 17262, a. 9.

45.9. Malgré que le permis soit encore valide, le requérant peut cesser son occupation en donnant par écrit à la Ville un avis de trente (30) jours à cet effet. Le cas échéant, le loyer est remboursé par la Ville au requérant au prorata de la période durant laquelle l'occupation n'est plus exercée dans la mesure où l'ensemble des installations et du mobilier sont entièrement retirés du domaine public et ce, à compter du trente-et-unième jour suivant la réception de l'avis écrit par la Ville.

RCA16 17262, a. 9.

SECTION V

**RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
(CODIFICATION ADMINISTRATIVE)**

DISPOSITIONS PÉNALES

(O-0.1) **46.** (Abrogé)

95-133, a. 46; [99-085, a. 1.]; RCA16 17262, a. 10.

(O-0.1) **46.1.** Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;
- 2° s'il s'agit d'une personne morale :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

[99-085, a. 1.]; RCA16 17262, a. 11.

(O-0.1) **47.** (Abrogé)

95-133, a. 47; [99-085, a. 2.]

SECTION VI
OCCUPATIONS EXISTANTES

[95-217, a. 7.]

SOUS-SECTION I
REEMPLACEMENTS

[95-217, a. 7.]

(O-0.1) **48.** Sous réserve de la sous-section 2, les droits et obligations créés par un règlement, une résolution du comité exécutif ou la décision d'un fonctionnaire délégué donnant effet, avant le 1er août 1995, à un contrat autorisant une occupation périodique ou permanente du domaine public, sont remplacés par les droits et obligations découlant des sections I à V du présent règlement, à compter de la date de la délivrance d'un permis remplaçant ce contrat et conforme à l'article 38 ou 43 selon le cas.

Le contrat ainsi remplacé cesse d'avoir effet à la date de la délivrance de ce permis sans qu'il soit nécessaire d'en faire mention au registre foncier.

[95-217, a. 7.]

**RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
(CODIFICATION ADMINISTRATIVE)**

48.1 Tout permis visant à autoriser l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse délivré avant le 27 janvier 2016 est révoqué.

Le titulaire d'un permis visé au premier alinéa doit, s'il souhaite maintenir son autorisation d'occuper le domaine public à des fins de café-terrasse, faire une demande conforme à la section IV.1 du présent règlement. Les frais d'étude prévus au règlement sur les tarifs pour une demande d'autorisation pour une occupation du domaine public ne s'appliquent pas dans un tel cas.

RCA16 17262, a. 12.

SOUS-SECTION II
TARIFICATION

[95-217, a. 7.]

(O-0.1) **49.** Le montant du loyer annuel établi au contrat remplacé en vertu de l'article 48 constitue le prix de l'occupation comme s'il avait été fixé par l'application de l'article 27 et pourra, à l'avenir, être modifié par l'application de l'article 28 ou 29, compte tenu que le permis visé à l'article 28 est, dans ce cas, celui qui est délivré en vertu de l'article 48.

[95-217, a. 7.]

(O-0.1) **50.** Malgré l'article 49, lorsque le prix à payer annuellement pour une occupation permanente existant le 31 décembre 1995 est inférieur à 100 \$, cette occupation est gratuite à compter du 1er janvier 1996 et le demeure aussi longtemps que l'occupation n'est pas modifiée. Dans le cas d'une modification, le prix du droit d'occuper est déterminé conformément à la section I et payable à la délivrance du permis conformément à la section IV, qu'il s'agisse du permis de remplacement prévu à l'article 48 ou d'un nouveau permis.

[95-217, a. 7.]

ANNEXE A
(article 22.1)

**ENGAGEMENT GARANTISSANT LA REMISE EN ÉTAT DES LIEUX SUITE À
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- 1.** Le titulaire du permis ou de l'autorisation s'engage à n'utiliser que le secteur identifié à son usage sur la carte du site fournie avec le permis ou l'autorisation.
- 2.** Le titulaire du permis ou de l'autorisation confirme avoir vu le site et accepte celui-ci dans ses conditions actuelles. Il s'engage à signaler au responsable de ce dossier dans l'arrondissement, toute anomalie observée sur les lieux préalablement à la tenue de l'événement.
- 3.** Le titulaire du permis ou de l'autorisation sera tenu responsable de tout dommage survenu à la propriété de la Ville sur le secteur identifié à son usage durant la tenue de l'événement. Tout bris constaté lors de l'événement doit être signalé au responsable de ce dossier dans l'arrondissement.
- 4.** Le titulaire du permis ou de l'autorisation est également responsable d'assurer la propreté du site suite à la tenue de l'événement. Il doit débarrasser à ses frais le site de tous les déchets qui s'y trouvent. Les déchets devront être accumulés dans des sacs à ordures fermés qui devront être rassemblés aux endroits désignés sur la carte du site.
- 5.** Le titulaire du permis ou de l'autorisation s'engage à fournir une garantie au nom de la Ville de Montréal. Cette garantie devra être remise sous forme de chèque ou de dépôt par carte de crédit au montant de _____ \$, daté du _____. Ce chèque ou ce dépôt par carte de crédit ne pourra être annulable ou remboursable avant le _____.
- 6.** À défaut de se conformer au présent engagement, le titulaire du permis ou de l'autorisation verra la garantie débitée du montant requis par la Ville pour nettoyer et remettre le site en état.

RCA04 17058, a. 2.

ANNEXE B : ILLUSTRATION D'UNE IMPLANTATION EN TERRASSE

RCA16 17262, a. 13; RCA21 17351, a. 8.

ANNEXE C : ILLUSTRATION D'UNE IMPLANTATION EN CONTRE-TERRASSE

RCA16 17262, a. 13; RCA21 17351, a. 8.

ANNEXE D : ILLUSTRATION D'UNE IMPLANTATION SUR LA CHAUSSÉE

RCA16 17262, a. 13; RCA21 17351, a. 8.

ANNEXE 1

Guide

RCA24 17402, a. 1.

Cette codification du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal) à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce contient les modifications apportées par le règlement suivant :

- *RCA04 17058 Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. C-O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal) à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, adopté le 7 juin 2004;*
 - *RCA16 17262 Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. C-O-0.1) à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, adopté le 18 janvier 2016;*
 - *RCA21 17351 Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. C-O-0.1) à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, adopté le 3 mai 2021;*
 - *RCA24 17402 Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. C-O-0.1) à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, adopté le 2 juillet 2024.*
-

**Dossier # : 1253751023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment jumelé situé au 5165, avenue Isabella, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1) - dossier relatif à la demande 3003572637.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement autorisant la transformation et l'occupation du bâtiment jumelé situé au 5165, avenue Isabella à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1).

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-08-27 12:16**Signataire :** Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253751023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment jumelé situé au 5165, avenue Isabella, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1) - dossier relatif à la demande 3003572637.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant à autoriser une garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Loi S-4.1.1), a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 30 juillet 2025.

La garderie, Le Nid de Namur, occupe actuellement un local dans l'immeuble de bureaux situé au 4987, rue Paré. La garderie souhaite acquérir l'immeuble vacant situé au 5165, avenue Isabella, et situé dans une zone résidentielle à proximité du boulevard Décarie. Le déménagement de la garderie est motivé par une augmentation importante de loyer, ainsi que le souhait de demeurer dans le même quartier pour maintenir sa clientèle.

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (c. S-4.1.1), une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre la construction, la modification ou l'occupation de terrains ou de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

Le projet de règlement contient des dérogations à la réglementation d'urbanisme applicable et peut également imposer des conditions à respecter. Le règlement n'est pas assujetti à l'approbation référendaire, puisqu'il ne découle pas de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Le projet de garderie a été présenté au CCU le 13 août 2025 et a reçu un avis favorable avec conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SANS OBJET

DESCRIPTION

Le projet vise à transformer un bâtiment situé au 5165, avenue Isabella, sur le lot 870 018, et à environ 150 mètres du boulevard Décarie. L'emplacement proposé se situe à l'extrémité de la zone 0243 qui autorise des bâtiments de 2 logements (H.2) à proximité du corridor Décarie (zone 0090), qui autorise principalement les usages commerciaux et les services en

secteur d'intensité commerciale moyenne.

Le projet de garderie est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme et sa localisation ne présente pas d'enjeux d'intégration et de cohabitation avec le milieu d'insertion.

Le bâtiment visé par l'occupation de garderie est vacant et a été précédemment occupé par une école d'enseignement spécialisé et un centre communautaire pour ainé. Le projet de garderie prévoit le réaménagement des espaces intérieurs, la rénovation extérieure du bâtiment (changement des fenêtres et des portes, remplacement de la brique, réparation du toit, etc.) ainsi que la préservation de la végétation existante sur le site. L'aménagement de l'immeuble à des fins de garderie ainsi que sa capacité optimale de 80 enfants ont été approuvés par le ministère de la Famille.

Une autorisation réglementaire est requise puisque le projet déroge à l'usage autorisé au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Cette dérogation sera permise selon les conditions suivantes :

- Prévoir une clôture aux périmètres du terrain;
- Prévoir un enclos extérieur ou un espace intérieur pour entreposer les matières résiduelles;
- Prévoir un espace pour au moins 9 unités de stationnement pour vélos;
- Prévoir un espace pour les poussettes dans la cour latérale nord ou à l'intérieur du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction recommande l'adoption de la résolution pour les raisons suivantes:

- L'usage "garderie" peut être autorisé en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance;
- L'emplacement proposé pour une garderie est adéquat puisqu'il se situe dans un voisinage résidentiel dans lequel on retrouve plusieurs services de proximité (école, centre communautaire, secteur commercial du corridor Décarie);
- L'usage est compatible avec le lieu d'insertion et contribue à l'amélioration de la qualité de vie du quartier par la revalorisation d'un immeuble vacant;
- Des clôtures et des espaces tampons végétalisés sont exigés en vue de préserver la quiétude des voisins résidentiels;
- Un projet d'agrandissement, s'il y a lieu, serait évalué en vertu du règlement sur les PIIA pour ses caractéristiques architecturales et paysagères;
- Lors de sa séance du 13 août 2025, le CCU a formulé une recommandation favorable à la demande.

Cette recommandation est accompagnée des conditions suivantes:

- Prévoir une clôture aux périmètres du terrain;
- Prévoir un enclos extérieur ou un espace intérieur pour entreposer les matières résiduelles;
- Prévoir un espace pour au moins 9 unités de stationnement pour vélos;
- Prévoir un espace pour les poussettes dans la cour latérale nord ou à l'intérieur.

Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2025, le comité s'est montré en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme. Le comité a toutefois demandé d'ajuster le délai de réalisation du projet à 60

mois. Le comité a également recommandé l'aménagement d'un débarcadère sur rue du même côté que la garderie afin que les familles n'aient pas à traverser la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Voir document en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre 2025: Adoption d'un avis de motion et dépôt du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- 2025-2026: Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Dépôt de la demande de permis de transformation et d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs. Conforme à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-20

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2025-08-20

Dossier # : 1253751023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter un règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment jumelé situé au 5165, avenue Isabella, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1) - dossier relatif à la demande 3003572637.

Procès verbal de la séance du CCU du 13 août 2025



2025-08-13_4.02_Extrait PV_5165, avenue Isabella - Garderie.pdf

Analyse de la Division



4.02_Isabella_5165_Garderie_presentation.pdf

Montréal 2030



Section_Montreal2030_Isabella_5165_Grille_analyse_Montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. : -



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 13 août 2025

5160, boul. Décarie, 6^e étage, salle Côte-des-Neiges

Extrait du procès-verbal

4.2 5165, avenue Isabella - Garderie

Étudier, conformément à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), une demande visant à autoriser la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment mixte jumelé situé au 5165, avenue Isabella - dossier relatif à la demande 3003572637.

Présentation : Dino Credico, conseiller en aménagement

DESCRIPTION DU PROJET

Une demande visant à autoriser une garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Loi S-4.1.1), a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 30 juillet 2025.

La garderie, opérant sous le nom Le Nid de Namur, est située au 4987 rue Paré. Cette garderie est en activité depuis 15 ans. Bien établie dans la communauté, elle dessert le quartier de Côte-des-Neiges. Il s'agit d'une garderie privée subventionnée de 80 enfants.

Le propriétaire de l'immeuble, où se trouvent les locaux de la garderie, a informé le requérant, lors du processus de renouvellement du bail, qu'il pourrait envisager le redéveloppement de l'ensemble du bâtiment, situé au 4987 rue Paré. La garderie possède actuellement un bail de 5 ans, jusqu'en 2030, avec une option de renouvellement de 5 ans. À tout moment pendant l'option de renouvellement, le propriétaire peut donner un préavis de 12 mois pour quitter le local, s'il décide de redévelopper le site.

Pour cette raison, la garderie a commencé à envisager son déménagement vers un emplacement sans condition, pour garantir sa stabilité à long terme dans la communauté.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

ANALYSE DE LA DIVISION

La Direction recommande l'adoption de la résolution pour les raisons suivantes :

- L'usage "garderie" peut être autorisé en vertu de l'Article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance;
- L'emplacement proposé pour une garderie est adéquat puisqu'il se situe dans un voisinage résidentiel dans lequel on retrouve plusieurs services de proximité (école, centre communautaire,

secteur commercial du corridor Décarie);

- L'usage est compatible avec le lieu d'insertion et contribue à l'amélioration de la qualité de vie du quartier par la revalorisation d'un immeuble vacant;
- Des clôtures et des espaces tampons végétalisés sont exigés en vue de préserver la quiétude des voisins résidentiels;
- Le projet d'agrandissement, s'il y a lieu, sera évalué en vertu du règlement sur les PIIA pour ses caractéristiques architecturales et paysagères.

Cette recommandation est accompagnée des conditions suivantes:

- Prévoir une clôture aux périmètres du terrain;
- Prévoir un enclos extérieur ou un espace intérieur pour entreposer les matières résiduelles;
- Prévoir un espace pour au moins 9 unités de stationnement pour vélos;
- Prévoir un espace pour les poussettes dans la cour latérale nord ou à l'intérieur.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

Un membre se questionne sur l'emplacement qui est proposé par le débarcadère sur rue. Il est signifié que les enfants auront à traverser la rue pour accéder à la garderie. En réponse, il est indiqué qu'il y a des contraintes au niveau des études techniques pour ne pas le localiser à cet emplacement, entre autres, il y a la reconfiguration future de la rue Isabella. Les membres demandent de favoriser un débarcadère du même côté que la garderie pour que les familles n'aient pas à traverser la rue. Un membre demande également que le délai de validité de l'usage soit de 5 ans au lieu de 3 pour donner plus de flexibilité au requérant.

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité recommande d'approuver la demande aux conditions suivantes :

- Prévoir une clôture aux périmètres du terrain;
- Prévoir un enclos extérieur ou un espace intérieur pour entreposer les matières résiduelles;
- Prévoir un espace pour au moins 9 unités de stationnement pour vélos;
- Prévoir un espace pour les poussettes dans la cour latérale nord ou à l'intérieur ;
- Ajuster le délai de réalisation du projet à 60 mois.

À titre de commentaire, le comité recommande de favoriser un débarcadère sur rue du même côté que la garderie afin que les familles n'aient pas à traverser la rue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

5165, Avenue Isabella (Lot # 2 647 484)

Étudier un règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment mixte jumelé situé au 5165, avenue Isabella / 5305, avenue Mountain Sights (lot 2 647 484), à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) - dossier relatif à la demande 3003572637.

2025/08/13



ÉTUDE DU DOSSIER

CONTEXTE URBAIN



District Snowdon

Zone 0243 (H.2)

Zone limitrophe 0090 (C.4)

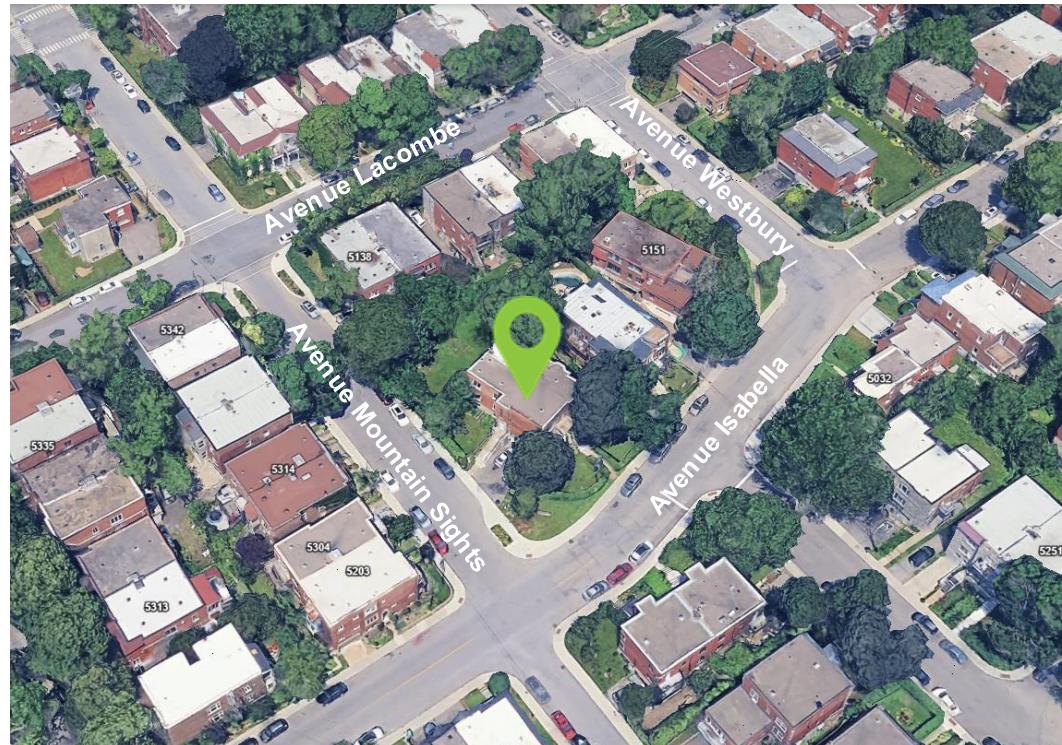
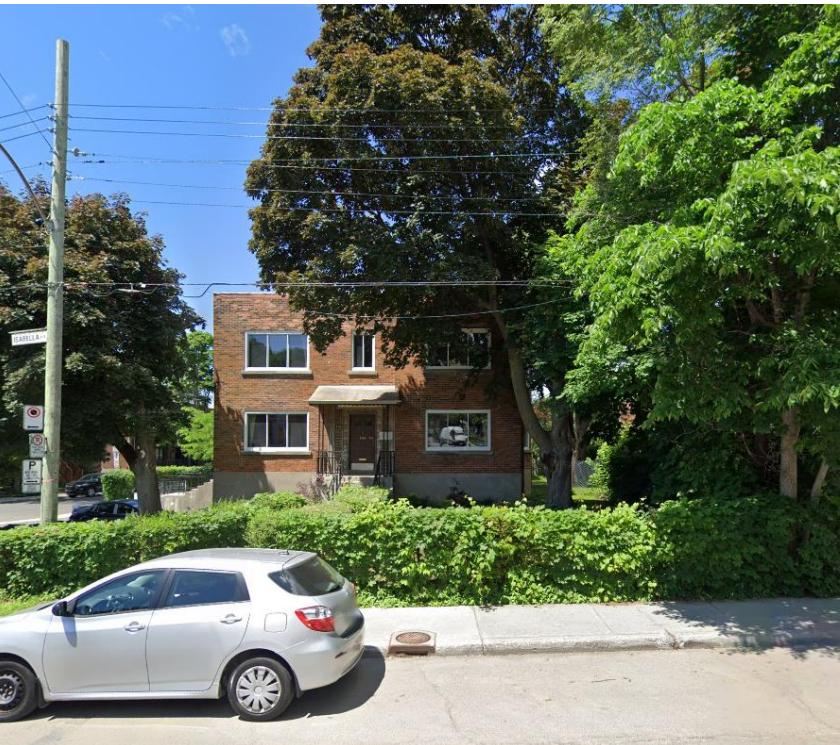
Commerce et services en secteur de moyenne intensité commerciale

Année de construction
1947

Autres caractéristiques:

- à 135 m du boulevard Décarie;
 - à 275 m de la station métro Snowdon;
 - à 307 m du parc Mackenzie-King

LOCALISATION



VOISINAGE IMMÉDIAT



Déménagement d'une garderie existante au 4987, rue Paré vers le 5165 Avenue Isabella

VOISINAGE IMMÉDIAT

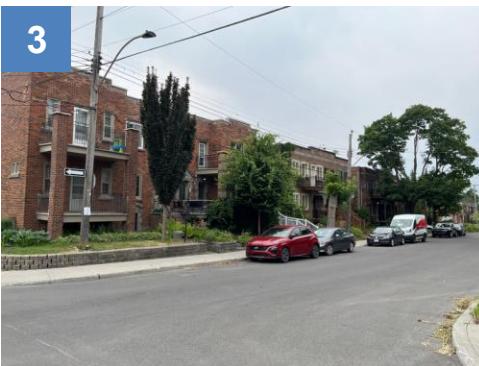
1



2



3



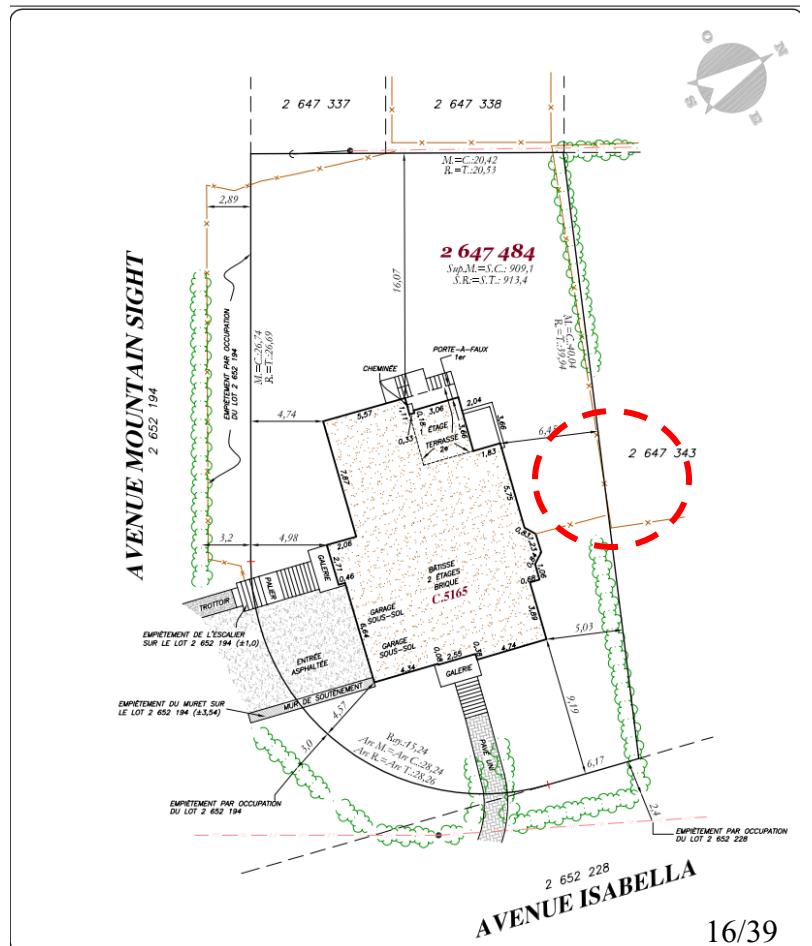
5165, AVENUE ISABELLA



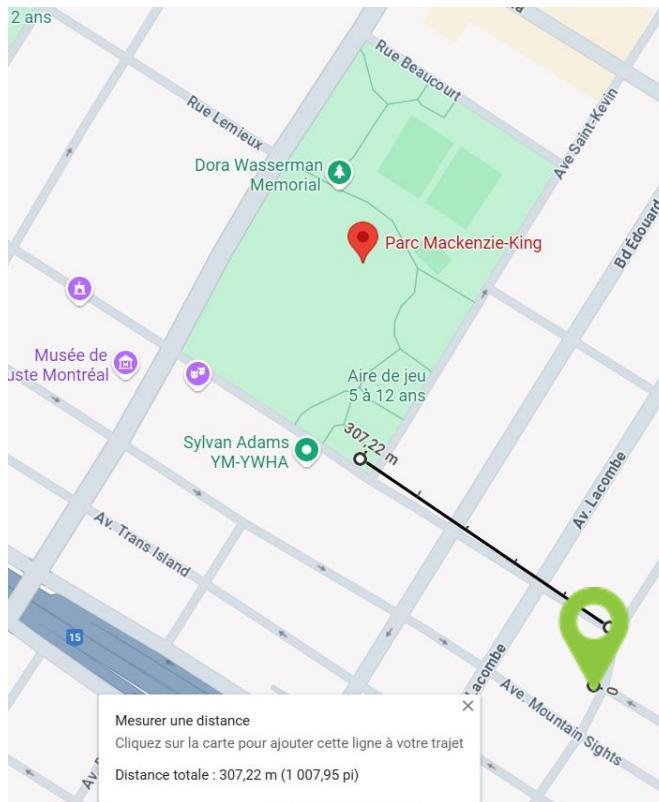
5165, AVENUE ISABELLA



Cour latérale nord



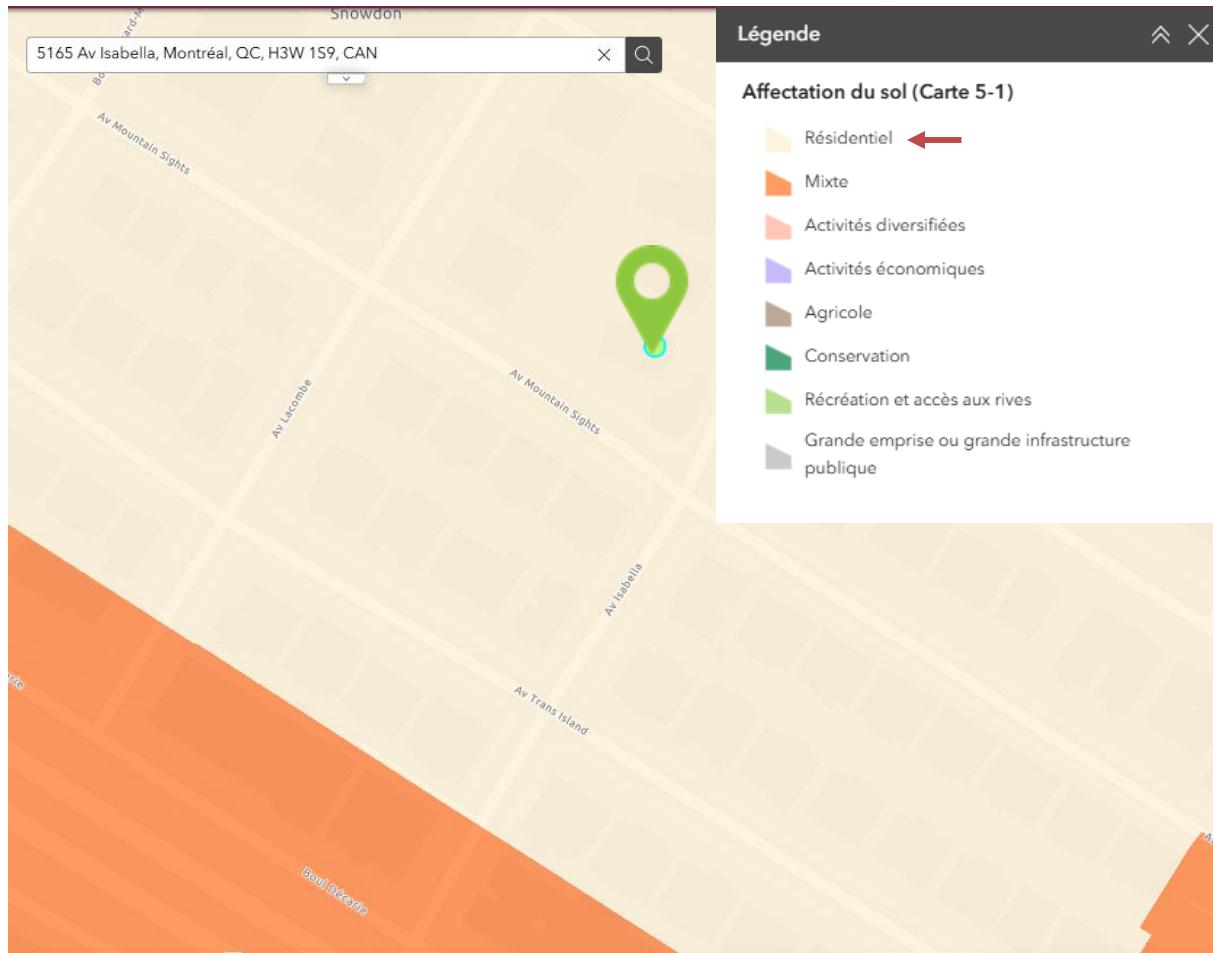
Proximité du parc Rosemary-Brown



Aire de jeu 5 à 12 ans



CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - AFFECTATION AU SOL - PUM



5.4.1 Affectation du sol

« Résidentielle » : préserver et développer des milieux de vie de qualité et intégrant une mixité d'activités compatibles

Composantes

- 3575 • Habitation
- 3576 • Commerce
- 3577 • Bureau
- 3578 • Équipement collectif ou institutionnel
- 3579 • Agriculture urbaine

ÉTUDE DU DOSSIER

Modifications réglementaires - art.134 : Garderie- 5165, avenue Isabella

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone : 0243

Usage : Usage principal :
H.2 : 2 logements

Hauteur : 9 mètres max
2 étages

Mode d'implantation : isolé, jumelé

Taux d'implantation : min : 35 % / max : 50 %

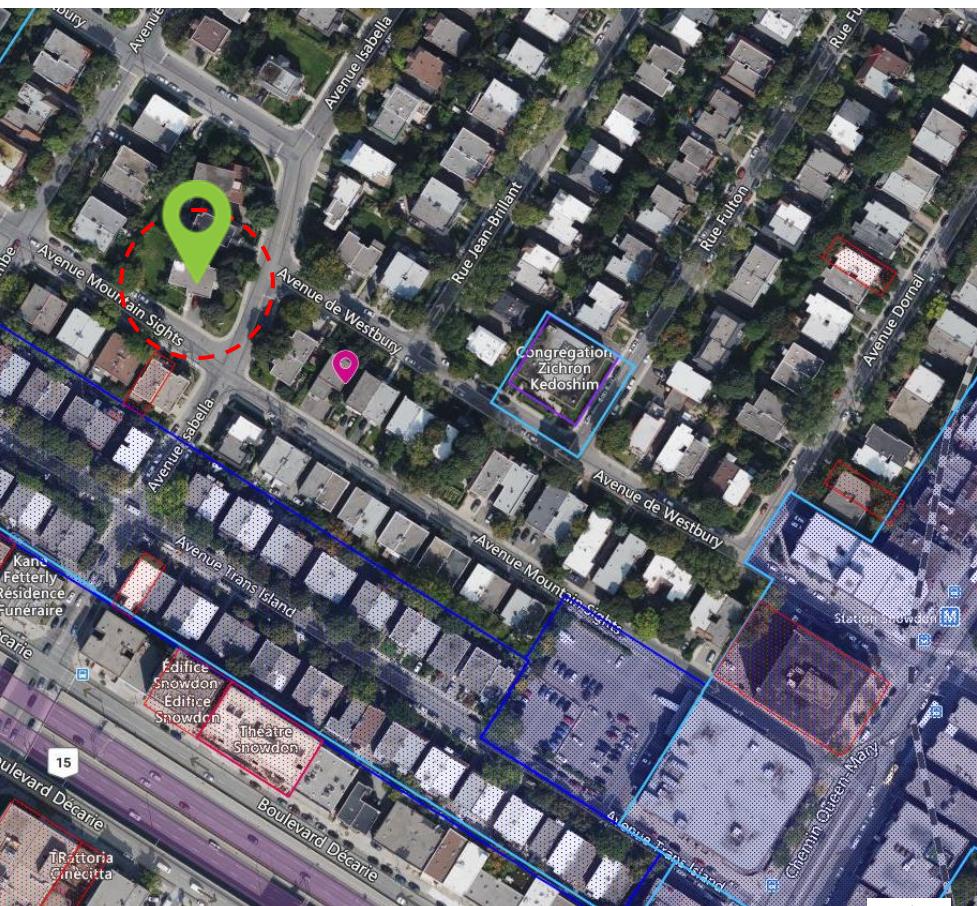
Densité N/A

Taux verdissement (pleine terre) 30% (min)

Marges requises
-marge avant : PIIA
-marge latérale : 1,5 m
-marge arrière : S/O

Proximité transport commun structurant à 290 m

Secteur significatif : Non



HISTORIQUE DES OCCUPATIONS

- 1947 – Construction du bâtiment résidentiel de 2 étages
- 1983 -1995 (2031124002) - École d'enseignement spécialisé 75 personnes (Autorisation en vertu d'un 2713?)
- 2013 (3000713375) – Centre communautaire pour ainés et école d'enseignement spécialisé – Montreal Workers circle
- 2025 – Bâtiment vacant



GARDERIE NID DE NAMUR

- Emplacement actuel: 4987, rue Paré (Le Triangle) ;
- En activité depuis 15 ans (2010) ;
- Centre privé subventionné de 80 enfants ;
- Le propriétaire de l'immeuble informe lors du processus de renouvellement de notre bail qu'ils pourraient envisager à redévelopper l'ensemble du bâtiment ;
- Bail actuellement en vigueur pour une période de 5 ans (2030) ;
- Déménagement dans un milieu résidentiel souhaité afin de mieux répondre aux besoins des familles locales ;
- Recherche de 24 mois pour trouver un local dans notre territoire BC606 (CDN-NDG, Westmount et Ville-Marie) ;
- La propriété se trouve à moins de 3 km de l'emplacement actuel, donc la possibilité du déménagement à cette adresse et déjà préapprouvé par le MFA ;
- La majorité du personnel utilise le transport en commun. Seulement 3 employés en voiture ;
- Heures d'ouverture: Lun-Ven: de 7h à 18h
- L'ensemble du bâtiment serait dédié à la garderie pour accueillir 80 enfants répartis comme suit:
 - 20 enfants dans le programme préscolaire 4-5 ans
 - 16 enfants - Préscolaire 3-4 ans
 - 16 enfants - Classes des 2-3 ans
 - 15 enfants – Poupon 18 mois
 - 15 enfants – Poupon moins de 18 mois



PRINCIPAUX ENJEUX

L'emplacement de l'immeuble situé dans un secteur résidentiel de faible densité où l'on retrouve des institutions et près d'une zone commerciale (corridor Décarie) ne présente pas d'enjeux d'intégration et de cohabitation avec le milieu de vie du secteur d'insertion.

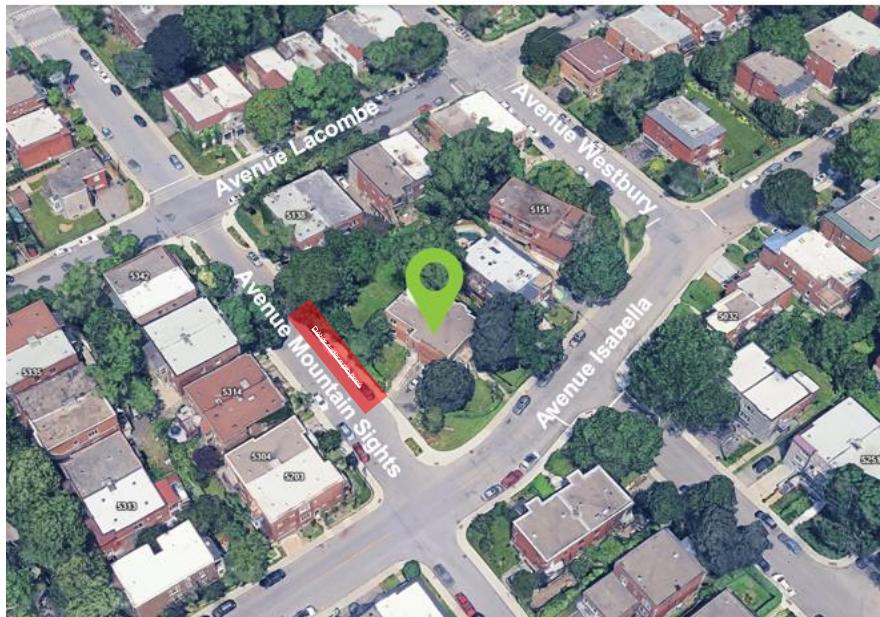
Selon les informations fournies par le requérant un grand pourcentage des familles utilise le métro pour se rendre à la garderie.

Puisque la configuration de la rue Isabella est amenée à changer dans les 2 prochaines années, le bureau du service technique nous informe qu'il n'est pas souhaitable d'implanter un débarcadère directement sur la rue Isabella. Toutefois, il recommande qu'il soit implanté devant le **5300, avenue Mountain Sights**

Il est recommandé que la conception de la garderie devrait:

- Prévoir une clôture aux périmètres du terrain;
- Prévoir un enclos extérieur ou un espace intérieur (garage) pour entreposer les matières résiduelles;
- Prévoir un espace pour au moins 9 unités de stationnement pour vélos;
- Prévoir un espace pour les poussettes dans la cour latérale nord ou à l'intérieur (garage).

Les travaux d'agrandissement, s'il y a lieu, et la qualité des aménagements extérieurs du projet sera étudiée en vertu du règlement PIIA en vigueur à la demande de permis.



GÉNÉRALITÉS

Superficie plancher brute : 404,56 m²
(606 m² incluant le sous-sol)

Superficie terrain : 913,4, m²

Hauteur en étage : 2

Taux d'implantation : 22,2%

Mode d'implantation : Isolé

Usage : garderie (80 enfants)

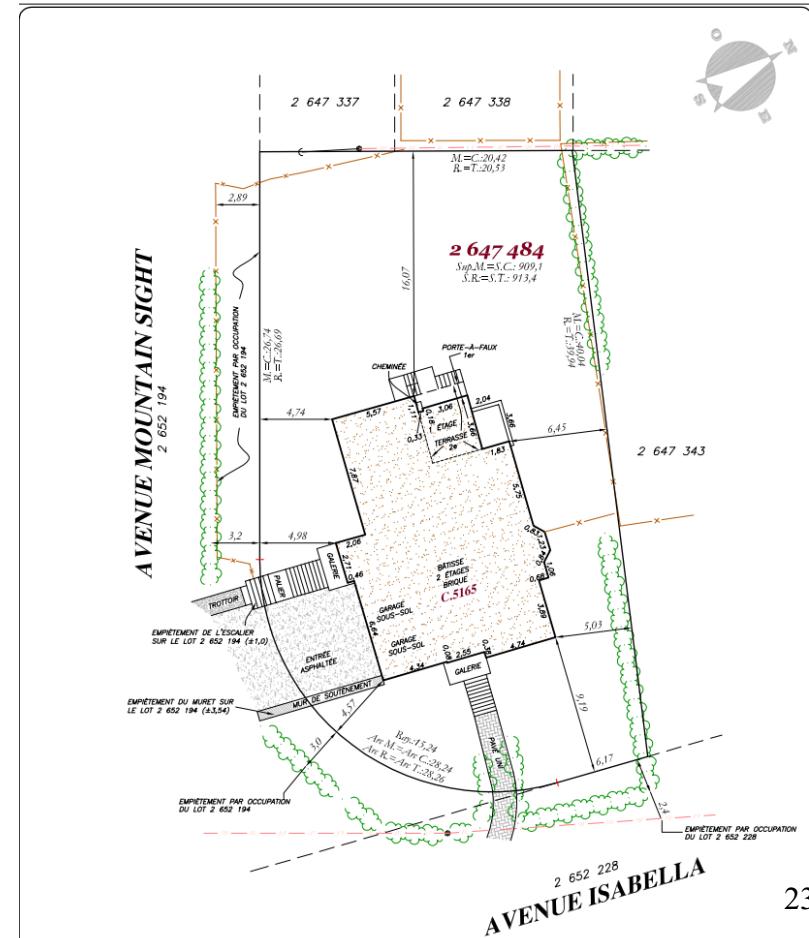
Coefficient occupation sol (C.O.S) +/- 0.45

Taux verdissement (pleine terre) ??? = Au moins 30%

Marges requises
-marge avant : PIIA
-marges latérales : 6,45 m / 16,07 m
-marge arrière : S/O

stationnement véhicules routier au sous-sol : 4

stationnement vélo requis: 0 (propose au moins 9)





DÉROGATIONS

Règlement d'Urbanisme 01-276:

123. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doivent être conformes aux usages prescrits par zone à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3.

ANALYSE DAUSE

ANALYSE SELON ORIENTATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

Le projet de garderie pour 80 enfants contribue à plusieurs objectifs et orientations notamment:

- Ajout d'un service de proximité;
- Revalorisation d'un bâtiment vacant;
- L'emplacement tend à privilégier les modes de transport durables, vu l'emplacement du site dans un secteur résidentiel établi ;

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT**SECTION I****TERRITOIRE D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à l'immeuble situé au 5165, avenue Isabella / 5305 Mountain Sights (lot 2 647 484), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

SECTION II**AUTORISATION**

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) applicable à l'immeuble décrit à l'article 1, la construction et l'occupation de cet immeuble projeté à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance est autorisée aux conditions prévues au présent règlement.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

RÈGLEMENT

SECTION III

CONDITIONS

2. En plus des usages prescrits par zone à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3, l'usage garderie est aussi autorisé à condition de satisfaire aux exigences du Règlement sur les services de garde éducatifs régi par le ministère de la famille.
3. Un minimum de 9 unités de stationnement pour vélos doit être fournis.
4. Un abri dédié à l'entreposage des matières résiduelles doit être aménagé dans la cour latérale ouest ou à l'intérieur du bâtiment. Si la salle à déchets est aménagée à l'intérieur du bâtiment, celle-ci doit respecter les conditions suivantes:
 1. être ventilée vers l'extérieur du bâtiment à l'aide d'un ventilateur extracteur d'une capacité d'au moins 3,9 L/s par m² de plancher. À défaut d'être munis d'une telle ventilation, elle doit être maintenu à une température de 2°C à 7°C ;
 2. avoir une surface intérieur lisse, non-poreuse et lavable ;
 3. comporter un avaloir de sol.
5. Un abri dédié à l'entreposage temporaire des poussettes doit être aménagé dans la cour latérale ouest.
6. Un espace tampon végétalisé telle une haie d'arbustes et d'une clôture doit être aménagé à la limite entre les cours latérales et celles de voisins immédiats.

RÈGLEMENT**SECTION IV****DÉLAI DE RÉALISATION:**

7. De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 36 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

RECOMMANDATION

La direction est **FAVORABLE** pour les raisons suivantes :

L'usage « garderie » peut être autorisé en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (S-4.1.1);

L'emplacement proposé pour une garderie est adéquat puisqu'il se situe dans un voisinage résidentiel dans lequel on retrouve plusieurs services de proximité (école, centre communautaire, secteur commercial du corridor Décarie) et à distance de marche d'un parc adapté aux enfants ainsi que d'une station de métro;

L'usage est compatible avec le milieu d'insertion et contribue à l'amélioration de la qualité de vie du quartier par la revalorisation d'un immeuble vacant;

Des clôtures et des espaces tampons végétalisés sont exigés en vue de préserver la quiétude des voisins résidentiels;

Le projet d'agrandissement, s'il y a lieu, sera évalué en vertu du règlement PIIA pour ses caractéristiques architecturales et paysagères .

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1253751023**

Unité administrative responsable : 59-07-03

Projet : **5165, avenue Isabella - Adopter un règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment mixte jumelé situé au 5165, avenue Isabella, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) - dossier relatif à la demande 3003572637.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?	<p>Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p>		
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?	<p>Priorité 19: Répond à la demande locale importante de garderies et revaloriser un bâtiment vacant.</p>		

Section B - Test climat	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>

<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?</p>		X	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>		X	



2025-08-14_Projet_Reg_V.2.pdf 2025-08-14_Projet_Reg_V.2 1.docx



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT RCA 25 XXXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DU
BÂTIMENT SITUÉ AU 5165, AVENUE ISABELLA, À DES FINS DE
GARDERIE.**

Vu l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

Vu l'article 133.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du xxxxxxxx, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique à l'immeuble situé au 5165, avenue Isabella sur le lot portant le numéro 2 647 484, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

SECTION II
AUTORISATION

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) applicable à l'immeuble décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation de cet immeuble à des fins de garderie sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

SECTION III
CONDITIONS

3. En plus des usages prescrits par zone à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3, l'usage garderie est aussi autorisé à condition de satisfaire aux exigences du Règlement sur les services de garde éducatifs régi par le ministère de la famille.

- 4.** Un minimum de 9 unités de stationnement pour vélos doit être fourni.
- 5.** Un espace d'entreposage dédié aux matières résiduelles doit être aménagé dans la cour latérale ouest ou à l'intérieur du bâtiment. Si cet espace est aménagé à l'intérieur du bâtiment, il doit respecter les conditions suivantes :

 1. Être ventilé vers l'extérieur du bâtiment à l'aide d'un ventilateur extracteur d'une capacité d'au moins 3,9 L/s par m² de plancher. À défaut d'être muni d'une telle ventilation, il doit être maintenu à une température de 2°C à 7°C ;
 2. Avoir une surface intérieure lisse, non poreuse et lavable ;
 3. Comporter un évier de sol.
- 6.** Un abri dédié à l'entreposage temporaire des poussettes doit être aménagé.
- 7.** Un espace tampon végétalisé, telle une haie d'arbustes, ainsi qu'une clôture doivent être aménagés à la limite entre les cours latérales et celles de voisins immédiats.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION :

- 8.** De déclarer qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT RCA 25 XXXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DU
BÂTIMENT SITUÉ AU 5165, AVENUE ISABELLA, À DES FINS DE
GARDERIE.**

Vu l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

Vu l'article 133.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du xxxxxxxx, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique à l'immeuble situé au 5165, avenue Isabella sur le lot portant le numéro 2 647 484, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**SECTION II
AUTORISATION**

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) applicable à l'immeuble décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation de cet immeuble à des fins de garderie sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

**SECTION III
CONDITIONS**

3. En plus des usages prescrits par zone à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3, l'usage garderie est aussi autorisé à condition de satisfaire aux exigences du Règlement sur les services de garde éducatifs régi par le ministère de la famille.

- 4.** Un minimum de 9 unités de stationnement pour vélos doit être fourni.
- 5.** Un espace d'entreposage dédié aux matières résiduelles doit être aménagé dans la cour latérale ouest ou à l'intérieur du bâtiment. Si cet espace est aménagé à l'intérieur du bâtiment, il doit respecter les conditions suivantes :

 1. Être ventilé vers l'extérieur du bâtiment à l'aide d'un ventilateur extracteur d'une capacité d'au moins 3,9 L/s par m² de plancher. À défaut d'être muni d'une telle ventilation, il doit être maintenu à une température de 2°C à 7°C ;
 2. Avoir une surface intérieure lisse, non poreuse et lavable ;
 3. Comporter un évier de sol.
- 6.** Un abri dédié à l'entreposage temporaire des poussettes doit être aménagé.
- 7.** Un espace tampon végétalisé, telle une haie d'arbustes, ainsi qu'une clôture doivent être aménagés à la limite entre les cours latérales et celles de voisins immédiats.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION :

- 8.** De déclarer qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.



Dossier # : 1253751022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 6470 à 6490, rue Sherbrooke O / 3383, boulevard Cavendish, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) - dossier relatif à la demande 3003561348.

ATTENDU QUE le projet est conforme aux balises d'encadrement adoptées par le conseil municipal et à la politique locale adoptée par le conseil d'arrondissement en matière d'accélération ;

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 6470 à 6490, rue Sherbrooke O / 3383, boulevard Cavendish, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 4 août 2025, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, précédé d'un avis public, a été tenue le 20 août 2025 conformément à ladite Loi et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 6470 à 6490, rue Sherbrooke O / 3383, boulevard Cavendish, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 6470 à 6490, rue Sherbrooke O / 3383, boulevard Cavendish, correspondant au lot 3 324 257 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment de logements sociaux ou abordables, ainsi que les travaux d'aménagement associés, sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. à l'article 9, paragraphe 1° afin de déroger à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite;
2. à l'article 34 afin de déroger à la densité maximale prescrite;
3. à l'article 6.8 afin de déroger à la disposition particulière 4 de la grille des usages et spécifications pour la zone 0869 et de permettre l'occupation partielle du rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

CONDITION RELATIVE AUX LOGEMENTS SOCIAUX OU ABORDABLES

4. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect de la condition suivante :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou abordables, tel que défini dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

SECTION 2

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

5. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes:

1. la hauteur maximale est de 8 étages et de 26 m.
2. la densité maximale est de 5.2.

SECTION 3

CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

6. Le bâtiment doit minimalement comprendre un établissement commercial ou communautaire au rez-de-chaussée.

CHAPITRE IV

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
 - a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
 - b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
 - c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
 - d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
 - e. la méthode de collecte privée ou publique;
 - f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

2. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.

CHAPITRE V

DÉLAI DE RÉALISATION ET NULLITÉ

8. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution et les travaux de construction et d'aménagement doivent être complétés dans le délai de validité du permis ou de son renouvellement. À défaut, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

9. Toute contravention à la présente résolution entraîne sa caducité et sa nullité.

ANNEXE A

Territoire d'application

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-08-27 12:14

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253751022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 6470 à 6490, rue Sherbrooke O / 3383, boulevard Cavendish, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) - dossier relatif à la demande 3003561348.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 7 juillet 2025. Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard, notamment à la hauteur et à la densité maximale autorisée.

Il est admissible à la procédure d'autorisation accélérée prévue à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2), notamment car il s'agit d'un projet de construction résidentiel destiné à des logements sociaux ou abordables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Caractéristique du site

La propriété visée est située sur le lot 3 324 257, à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke ouest et du boulevard Cavendish. Sur ce côté d'îlot de la rue Sherbrooke ouest, le volume des bâtiments varie entre 3 à 22 étages.

Le terrain est vacant et clôturé. Seulement une portion des fondations est encore présente sur le site. Le bâtiment d'origine a été démolri en 2019 par un ordre de démolition émis par l'Arrondissement basé sur un rapport d'ingénieur qui a constaté que la structure était en mauvaise état.

Le site est situé à proximité de plusieurs commerces de proximité tel qu'une épicerie (Provigo), une pharmacie (Pharmaprix), un centre de conditionnement physique (Énergie Cardio) de plusieurs restaurants de quartier, d'écoles, d'université, etc..

Le projet

Le projet consiste à construire un bâtiment de 8 étages sur le lot 3 324 257, destiné à accueillir 70 logements abordables ou sociaux. Le projet serait réalisé à l'aide du Programme d'habitation de logements abordable du Québec (PHAQ). À cet égard, le nombre de logements pourrait varier en fonction des subventions supplémentaires qui pourraient être accordées à l'organisme qui réalisera le projet. La superficie d'aire de plancher brute serait d'environ 4 306 m² (COS de 5).

Implantation

Situé sur un lot de coin triangulaire, le site présente plusieurs défis d'implantation dont un terrain de faible dimension et ayant une pente prononcée vers le sud, sur le boulevard Cavendish. Toutefois, ces contraintes donnent une singularité et une identité unique au bâtiment proposé. L'implantation proposée vise à respecter l'alignement des bâtiments voisins.

Architecture

Le concept architectural vise à réaliser un bâtiment de 8 étages. En résumé, la composition du bâtiment se définit comme suit :

- un taux d'implantation de 60% ;
- utilisation de maçonnerie et de panneaux architecturaux métalliques ;
- création de cour protégée privative et éclairée en façade latérale ;
- l'aménagement d'un parvis en coin de rue ;
- un toit terrasse (toit vert) au 6e étage ;
- le nouveau bâtiment résidentiel permettra l'évolution du cadre bâti et contribuera au dynamisme des commerces du quartier.
- des entrées distinctes pour le local communautaire ou commercial et pour les logements sont situées sur la rue Sherbrooke Ouest.

Aménagement extérieur

Le terrain est présentement vacant et en friche avec la présence partielle des murs de fondation. Le projet doit fournir un taux de verdissement de 25% combiné de plantation en pleine terre et sur une partie de la toiture. On prévoit également la plantation de 4 arbres au périmètre du terrain.

Il est important de noter que la demande de permis serait assujettie à une révision architecturale, en fonction du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (RCA22 17379).

Impact sur la circulation et le stationnement dans le secteur

Le projet ne prévoit aucune aire de stationnement pour véhicules motorisés.

Le projet rencontre les exigences en matière de stationnement pour vélos, selon les paramètres d'urbanisme suivants;

- 1 unité de stationnement pour vélo / 70 m² de superficie de plancher ;
- au moins 50 % de ce nombre doit se trouver à l'intérieur du bâtiment ;
- au moins 20 % de celui-ci doit être aménagé à l'extérieur.

À cet égard, la piste cyclable du boulevard de Maisonneuve est située à moins de 300 m du projet; celle-ci mène directement au centre-ville et se connecte au reste du réseau cyclable métropolitain. On retrouve également deux stations BIXI à proximité. La première située dans le parc Benny, à l'intersection Benny / de Monkland, et la deuxième à l'intersection des rues Sherbrooke / Benny.

De plus, le site est bien desservi en transport collectif, ce qui contribue à réduire le nombre de déplacements automobiles générés par le projet. Le site est situé directement en face d'une ligne fréquente de bus, soit la 105 qui passe à chaque 9 minutes et fait le trajet direct vers la station de métro et de train de banlieue Vendôme, donnant accès à une variété d'options en transports en commun.

Impact sur l'ensoleillement

Une étude d'impact sur l'ensoleillement a été réalisée afin d'évaluer l'impact de la nouvelle construction sur l'ensoleillement des immeubles voisins.

Solstice d'été (juin)

L'ombre produite par le nouveau bâtiment est projetée principalement sur le domaine public (rue Sherbrooke O. et boulevard Cavendish). À partir de 15h, l'ombre produite sera projetée sur le bâtiment voisin situé à l'est de la propriété (rue Sherbrooke O.).

Solstice d'hiver (décembre)

L'ombre produite par le nouveau bâtiment est projetée principalement sur le domaine public et sur certaines propriétés situées dans la Ville de Côte-Saint-Luc. À partir de 15h, l'ombre produite se confond à l'ombre produite par le bâtiment de 20 étages, situé sur la rue Sherbrooke, à l'ouest du boulevard Cavendish.

Équinoxe (mars et septembre)

L'ombre produite par le nouveau bâtiment est projetée, en avant-midi, principalement sur le domaine public sur le bâtiment voisin situé à l'est de la propriété (rue Sherbrooke O.). À partir de 15h, l'ombre produite se confond à l'ombre produite par le bâtiment de 20 étages, situé sur la rue Sherbrooke, à l'ouest du boulevard Cavendish.

Étude des impacts éoliens

Une étude sur les impacts éoliens a été réalisée pour évaluer l'impact des vents aux périmètres du terrain.

Les résultats indiquent que le développement proposé ne devrait pas avoir d'incidence négative sur le confort des piétons au niveau du sol, ainsi qu'au niveau de la terrasse (pour la saison estivale). Dans l'ensemble et durant l'année, au niveau du sol, l'étude montre que les entrées / sorties du bâtiment devraient être confortables pour que les gens puissent se tenir debout ou se promener dans ces zones.

Les personnes debouts se promenant ou marchant dans ces zones seront confrontées à des brises calmes et douces. Des conditions de vent confortables similaires sont prévues lorsque les gens marchent sur les trottoirs publics et vers ou depuis les stationnements extérieurs, ainsi qu'à l'arrêt de l'autobus.

Pour le parc de détente (pour la saison estivale), le modèle CFD indique que toute cette zone sera confortable pour que les gens puissent s'asseoir, se tenir debout et se promener.

Conformité au plan et règlement d'urbanisme

Le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) notamment en matière d'habitation et d'abordabilité, de densité et d'intensification urbaine, d'amélioration de la résilience des milieux urbains et des bâtiments.

Les principales dérogations à la réglementation d'urbanisme (01-276) demandées sont présentées dans le tableau suivant:

	Paramètres du PUM 2050	Normes de zonage (01-276) - Zone 0869	Paramètres proposés
HAUTEUR	Niveau d'intensification intermédiaire	14 m	26 m
ÉTAGES	Définie selon un principe de doublement par rapport au cadre bâti existant afin de permettre une évolution des formes bâties adaptées à leur milieu d'insertion.	4 étages	8 étages
DENSITÉ	-	4.5	5.2
USAGES - Spécification 4 (zone 0869)	Mixte (composante résidentielle)	L'usage "Habitation" n'est pas autorisé au rez-de-chaussée	Autoriser l'usage "Habitation" au rez-de-chaussée

JUSTIFICATION

La direction recommande d'adopter la résolution pour les raisons suivantes:

- Considérant que le projet s'insère dans la stratégie de la Ville en matière de logement conformément au Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050, puisqu'il s'agit d'un projet d'intensification résidentielle dans un secteur visé à cette fin;
- Considérant que le projet permettrait de réaliser environ 70 nouvelles unités de logements sociaux ou abordables;
- Considérant que le terrain est actuellement vacant et permettrait de vitaliser le secteur en mettant en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire ;
- Considérant que la propriété est à distance de marche des différents services dans le secteur (épicerie, pharmacie, fruiterie, boucherie, écoles, université, etc.);
- Considérant que le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI puisqu'il contribue à bonifier la qualité de vie et à rehausser la qualité paysagère et qu'il favorise une transition écologique et la résilience climatique;
- Considérant que lors de sa séance du 16 juillet 2025, le CCU a formulé une recommandation favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030

Voir grille d'analyse en pièce jointe.

Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement:

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses

- besoins ainsi qu'à des services de soutien.
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'ilots de chaleur (résultat 2.1 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une consultation en arrondissement, préalablement annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse de la tenue de séance de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution au Conseil d'arrondissement;

- Consultation publique en arrondissement;
- Adoption de la résolution au Conseil d'arrondissement;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Dominic BOUCHARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Annelise CARLE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

Annelise CARLE, 16 juillet 2025
Dominic BOUCHARD, 16 juillet 2025

Élise BÉLAND, 15 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-15

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2025-07-22

Dossier # : 1253751022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 6470 à 6490, rue Sherbrooke O / 3383, boulevard Cavendish, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) - dossier relatif à la demande 3003561348.

Compte-rendu de la consultation publique

EXTRAIT CP-1253751022 avec annexe.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. : -



CONSULTATION PUBLIQUE DU 20 AOÛT 2025

PROJET	PROJET DE RÉSOLUTION CA25 170188
OBJET DU RÈGLEMENT:	Projet de résolution CA25 170188 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 6470 à 6490, rue Sherbrooke O / 3383, boulevard Cavendish, en vertu de l'article 93 de la <i>Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation</i> (L.Q.2024, ch. 2).
DOSSIER :	1253751022
ASSISTANCE :	2 personnes

EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 20 AOÛT 2025, À 18 H 30, AU 5160, BOULEVARD DÉCARIE, REZ-DE-CHAUSSÉE, SALLE DU CONSEIL, À MONTRÉAL, PRÉSIDÉE PAR MADAME MAGDA POPEANU

4. Présentation par Sébastien Manseau, chef de division – urbanisme, du projet de résolution CA25 170188 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 6470 à 6490, rue Sherbrooke O / 3383, boulevard Cavendish, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, ch. 2). Dossier – 1253751022.

La présentation, également disponible sur internet, est jointe en annexe du présent compte rendu.

5. Période de questions et commentaires du public

Un citoyen demande qui va construire le bâtiment, qu'est-ce que le programme d'habitation de logement abordable ainsi que le lien qui existe entre le promoteur et cette organisation.

Mme Popeau mentionne que c'est le type d'information qu'on ne peut pas partager publiquement. Toutefois, dans ce cas-ci, puisqu'on a l'autorisation, on va pouvoir le faire.

M. Manseau mentionne que c'est un organisme de bonne foi lié à la ville de Montréal, soit la SHDM (Société d'habitation et de développement de Montréal) qui a une offre d'achat accepté sur la propriété. Une option très plausible serait qu'à terme, ce soit celui qui opère les immeubles voisins qui opèrerait ce bâtiment et qui est l'organisme public à la ville de Montréal de logements abordables.

Mme Popeau réitère que ce type de question, soit à qui appartient l'immeuble et qui est le promoteur, sont des questions auxquelles on ne peut habituellement pas répondre. Toutefois, puisqu'on a l'autorisation, on a pu lui répondre.

Le citoyen dit que l'arrondissement devrait alors adopter un règlement qui exigerait que pour chaque

développement, le nom du promoteur et sa compagnie soient dévoilés publiquement.

Mme Popeanu mentionne qu'il s'agit d'une question de vie privée et des intérêts des propriétaires et qu'il faut respecter la loi actuellement en vigueur. Elle réitère que si le propriétaire ne veut pas être dévoilé publiquement, on ne pourra pas le faire.

M. Manseau ajoute qu'il s'agit d'un projet de logements abordables à 100%.

ANNEXE

PRÉSENTATION

Projet de résolution CA25 170188 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 6470 à 6490, rue Sherbrooke O / 3383, boulevard Cavendish, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, ch. 2). Dossier – 1253751022.



CONSULTATION PUBLIQUE

Article. 93 L31 – 6470, Rue Sherbrooke O. (lot 3 324 257)

Étudier, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2), une demande visant à construire un bâtiment résidentiel de 8 étages destiné à du logement abordable ou social pour l'immeuble situé au 6470-6490, rue Sherbrooke ouest / 3383, boulevard Cavendish - dossier relatif à la demande 3003561348.

25-07-2025

PROCÉDURE D'UN ARTICLE 93 DE LA LOI 31

ARTICLE 93 du PL31 / Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2)

Pour faciliter l'approbation de projets résidentiels l'**Assemblée nationale** a donné de nouveaux pouvoirs aux municipalités afin de déroger aux différents règlements d'urbanisme (PU, Zonage, PIIA etc).

Conditions à l'article 93 du PL31

- Minimum de 3 logements;
- Ne doivent pas prévoir la démolition d'un immeuble patrimonial (au sens de la législation provinciale);
- Ne doivent pas prévoir la démolition d'un bâtiment où il y a des logements;
- Doivent être conformes au Schéma d'aménagement.

Le **conseil municipal** adopte des balises d'encadrement de ce pouvoir et délègue son application aux arrondissements.

Conditions:

- Respecter les règlements de construction, RMM et frais de parc;
- Respecter les paramètres du PU (mais possibilité d'autorisation au CM).

L'**arrondissement** se dote d'une **politique locale** afin d'encadrer le processus d'approbation des projets sur son territoire.

Utiliser ce pouvoir uniquement pour autoriser les projets :

- De **logements sociaux, abordables et les résidences étudiantes** (exempté de l'application du RMM)
- Cession d'un immeuble municipal;
- Situés dans un **secteur planifié** (tel que les secteurs Quartier Namur Hippodrome, le **Triangle**, Crowley-Décarie).

L'autorisation doit:

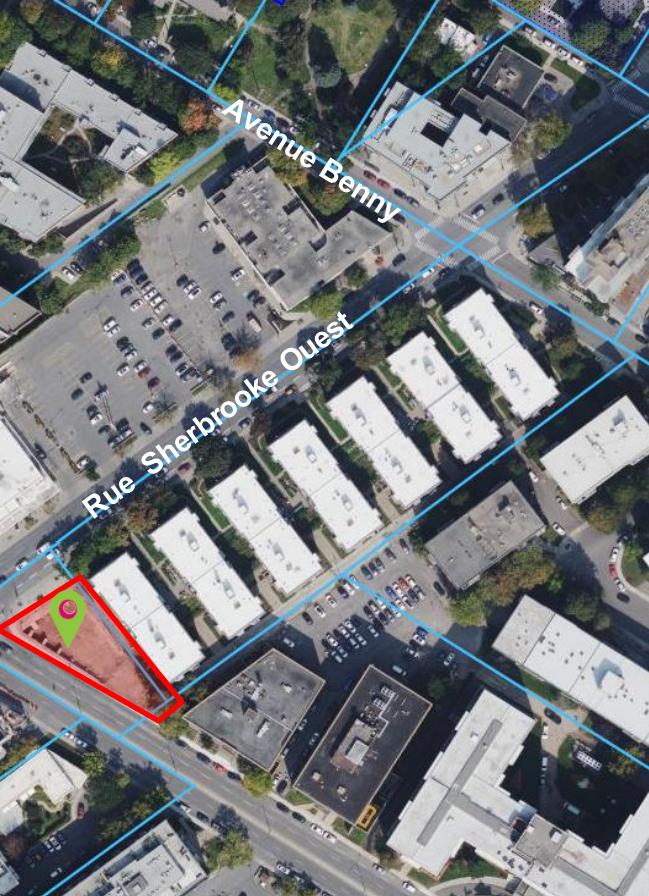
- être préalablement assujettie à une évaluation qualitative selon les **critères d'évaluation** inscrits dans le Règlement sur les **PPCMOI**;
- faire préalablement l'objet d'un **avis du CCU**;
- assujettir les permis à l'approbation d'un **plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**.

PROCESSUS D'ADOPTION DU PL31

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	16 juillet 2025
Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	4 août 2025
Publication d'un avis pour l'assemblée publique	12 août 2025
Assemblée publique de consultation en arrondissement	20 août 2025
Adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement	2 septembre 2025
Entrée en vigueur	Septembre 2025

ÉTUDE DU DOSSIER

CONTEXTE URBAIN



- District Loyola
- Zone 0869
- Année de construction: S/O
- Autres caractéristiques
- Bâtiment démolî en 2020 (3000968613-20). Une partie des fondations n'a pas été démolie.

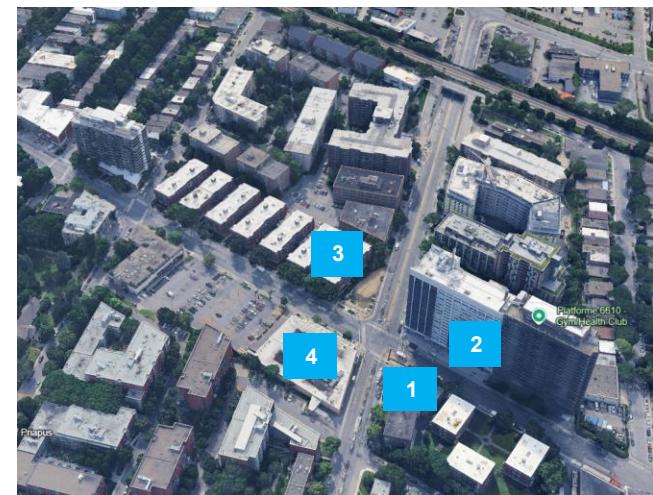
Ordre de démolir (article 6.1 paragraphe 8 du règlement de démolition (RCA02 17009)). – Comité de démolition non requis

BÂTIMENTS VOISINS – VOISINAGE IMMÉDIAT

1



2



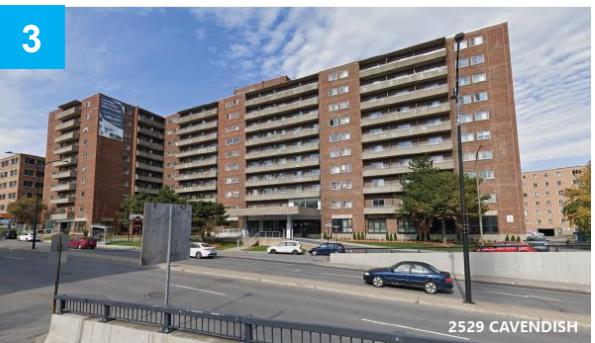
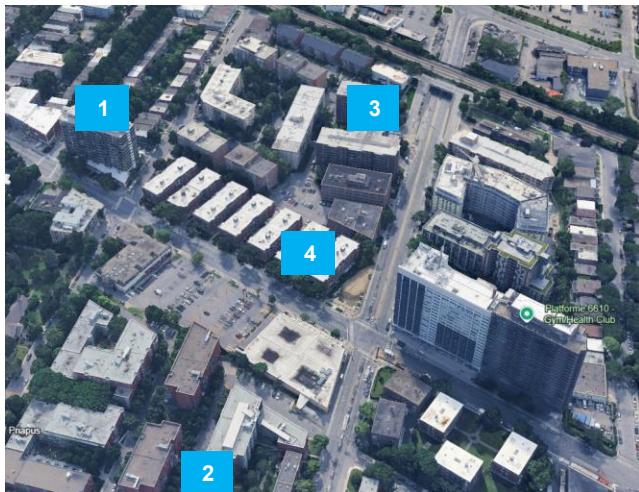
4



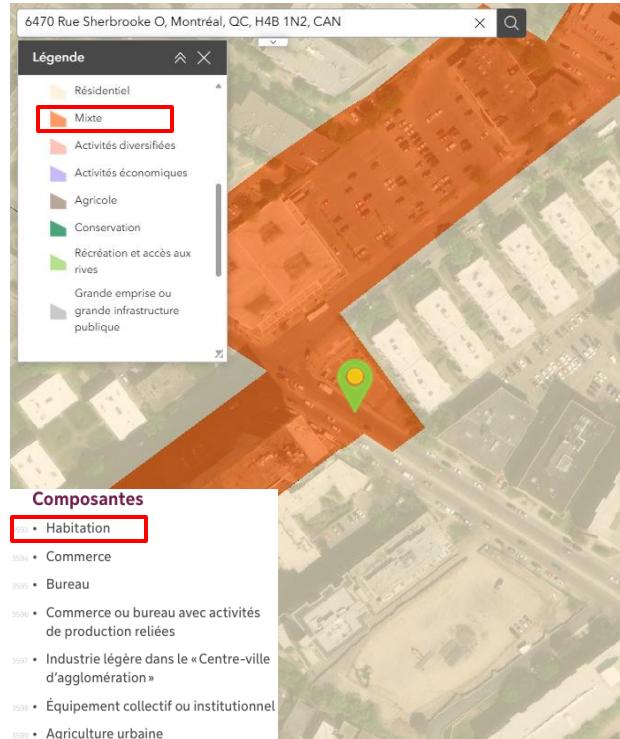
3



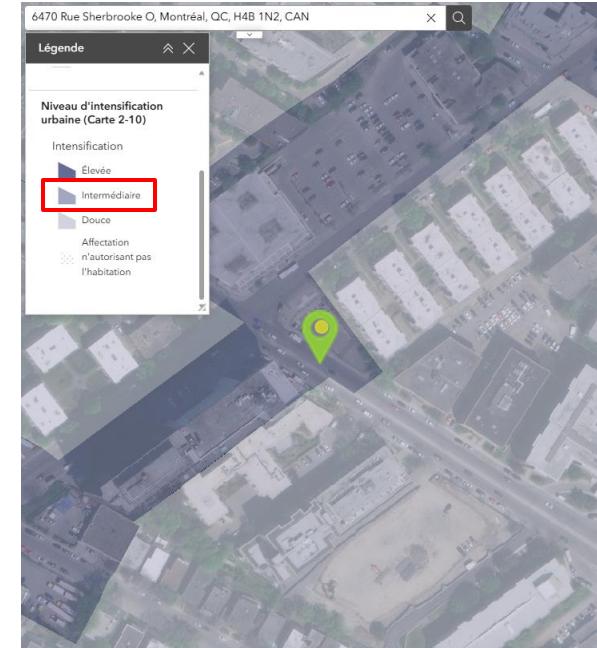
BÂTIMENTS VOISINS – VOISINAGE ÉLARGI



CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2050



5.4.2 Affectation du sol « Mixte » : favoriser une diversité d'activités urbaines, une intensification des emplois et des logements pour des milieux de vie complets



Objectif 2.2 Favoriser une intensification urbaine adaptée au contexte en consolidant les ressources du quotidien

La hauteur peut être déterminée selon 2 types de mécanismes

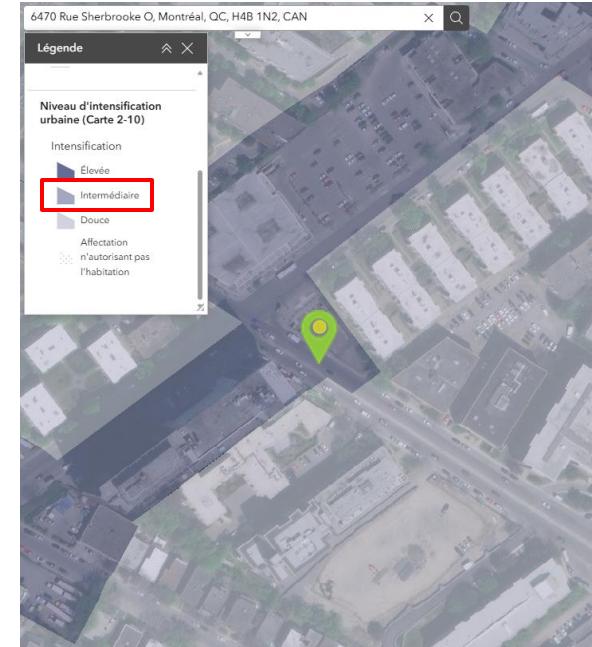
- Elle peut être définie de manière équivalente à la largeur de la voie publique, afin de préserver une proportion harmonieuse entre la voirie et les constructions qui la bordent;
- *Elle peut également être définie selon un principe de doublement par rapport au cadre bâti existant afin de permettre une évolution des formes bâties adaptées à leur milieu d'insertion.* 22/95

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2050

**Ligne de hauteur formée par le cadre bâti**

- $15 + 3 + 3 + 3 + 3 + 3 + 3 + 20 + 22 + 4 + 6 = 88$
- $88 \div 12 = 7.3$ étages = 7 étages

La hauteur de 8 étages proposée permet une évolution du cadre bâti et une transition graduelle de la hauteur entre les bâtiments de 3 étages, situés à l'est du site, vers les bâtiments de 20 et 22 étages, situés à l'ouest du site.

**Objectif 2.2 Favoriser une intensification urbaine adaptée au contexte en consolidant les ressources du quotidien**

La hauteur peut être déterminée selon 2 types de mécanismes

- Elle peut être définie de manière équivalente à la largeur de la voie publique, afin de préserver une proportion harmonieuse entre la voirie et les constructions qui la bordent;
- *Elle peut également être définie selon un principe de doublement par rapport au cadre bâti existant afin de permettre une évolution des formes bâties adaptées à leur milieu d'insertion.*

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone : 0869

Usage principal : C.4A (Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale)
Autres catégories d'usages :
H (Habitation)

Hauteur : 4 étages- 14 mètres max

Mode d'implantation : RI (Isolé)

Taux d'implantation : min : 35 % / max : 85 %

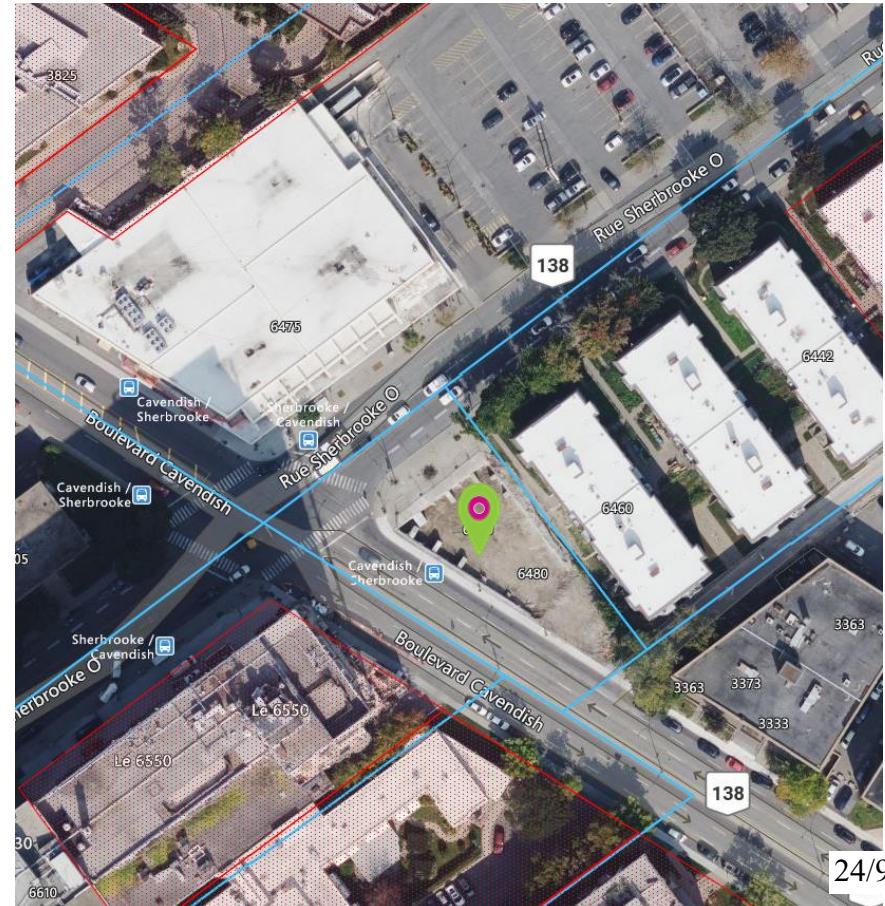
Densité max : 4,5

Taux verdissement (pleine terre) 25% min

Marges requises
-marge avant : règle d'insertion
-marge latérale : 2,5 m

Proximité transport commun structurant Non

Secteur significatif : Non



GÉNÉRALITÉS

Superficie plancher brute : 4306 m²

Superficie terrain : 856,9 m²

Hauteur en étage : 8 (23 m)

Mode d'implantation : RI (Isolé)

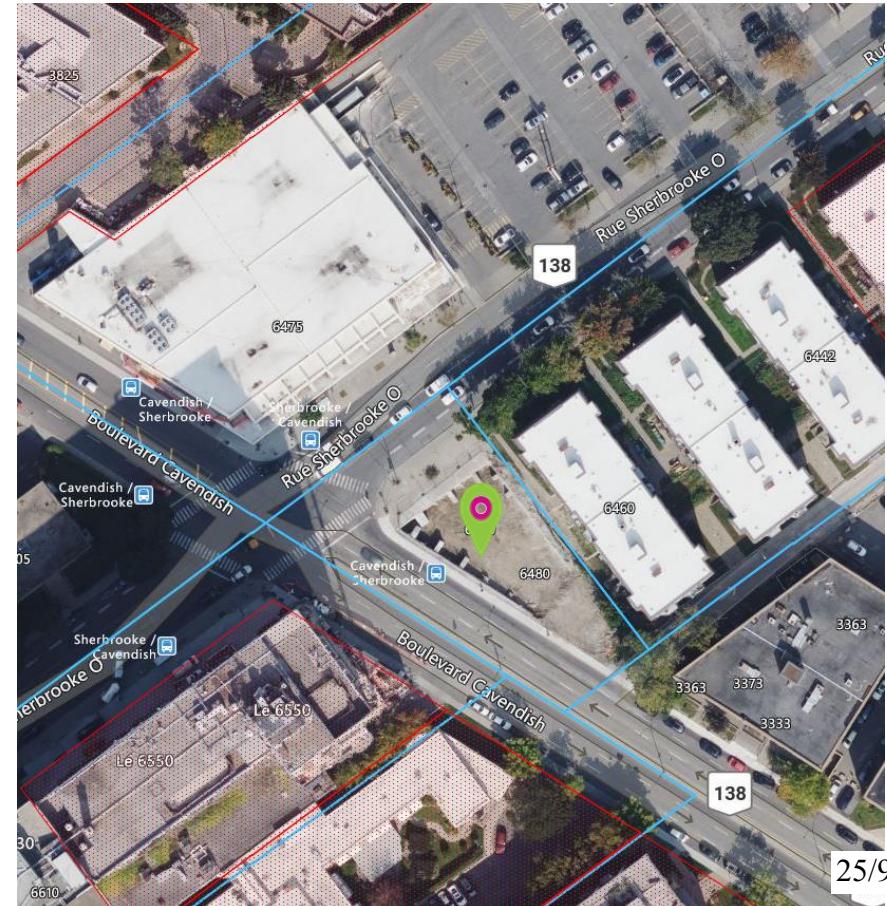
Logements :
70 logements locatifs dont :
- 2 studios (0.03%)
- 67 de 1c.a.c. (96%)
- 1 de 2.c.a.c. (0.01%)

Coefficient occupation sol (C.O.S) 5 (max 4,5)

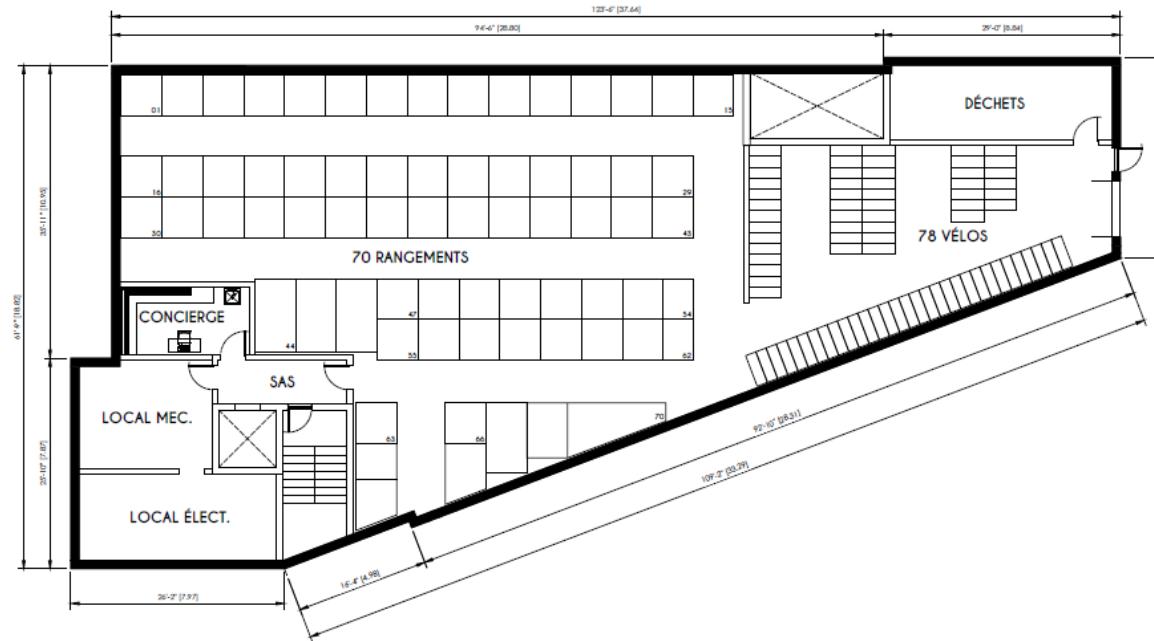
Taux verdissagement (pleine terre) 25 %

Marges requises
-marge avant : règle d'insertion
-marge latérale : 2,5 m

stationnement véhicules routier au sous-sol : Aucun

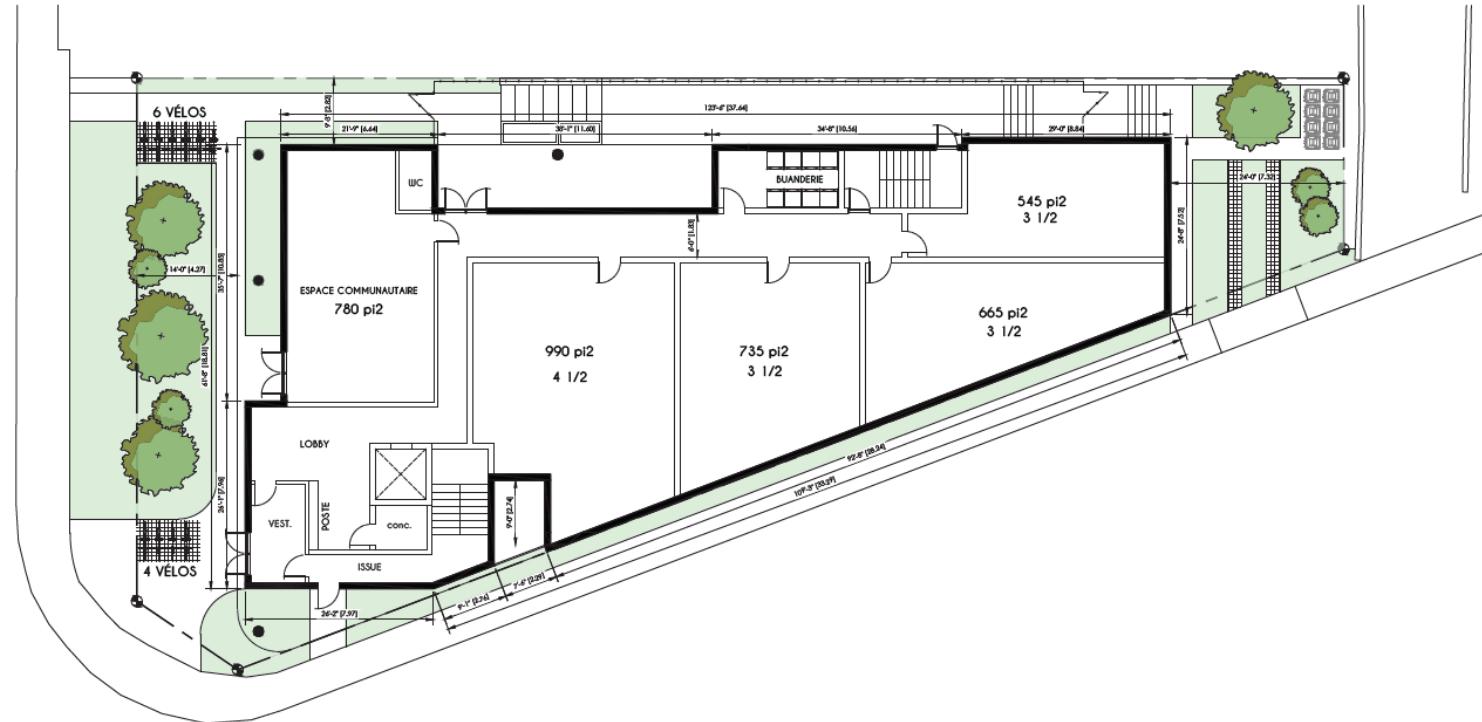


PROJET - PLAN DU SOUS-SOL



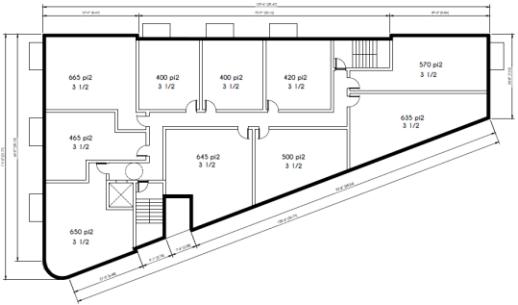
PLAN SOUS-SOL

PROJET - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

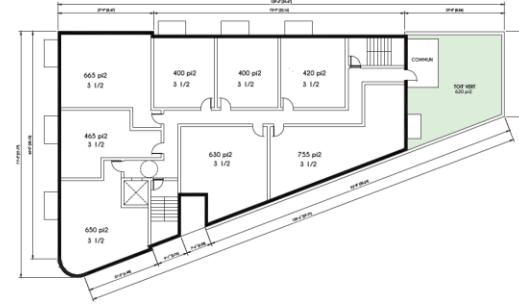


PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

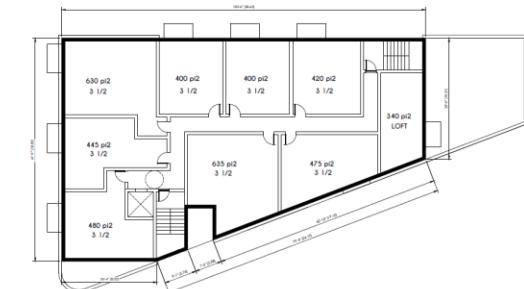
PROJET - PLAN DES ÉTAGES



PLAN NIVEAUX 02-03-04-05



PLAN NIVEAU 06



PLAN NIVEAUX 07-08

PROJET - ÉLÉVATION PRINCIPALE



ÉLÉVATION AVANT - RUE SHERBROOKE



ÉLÉVATION DROITE - CAVENDISH



ÉLÉVATION GAUCHE



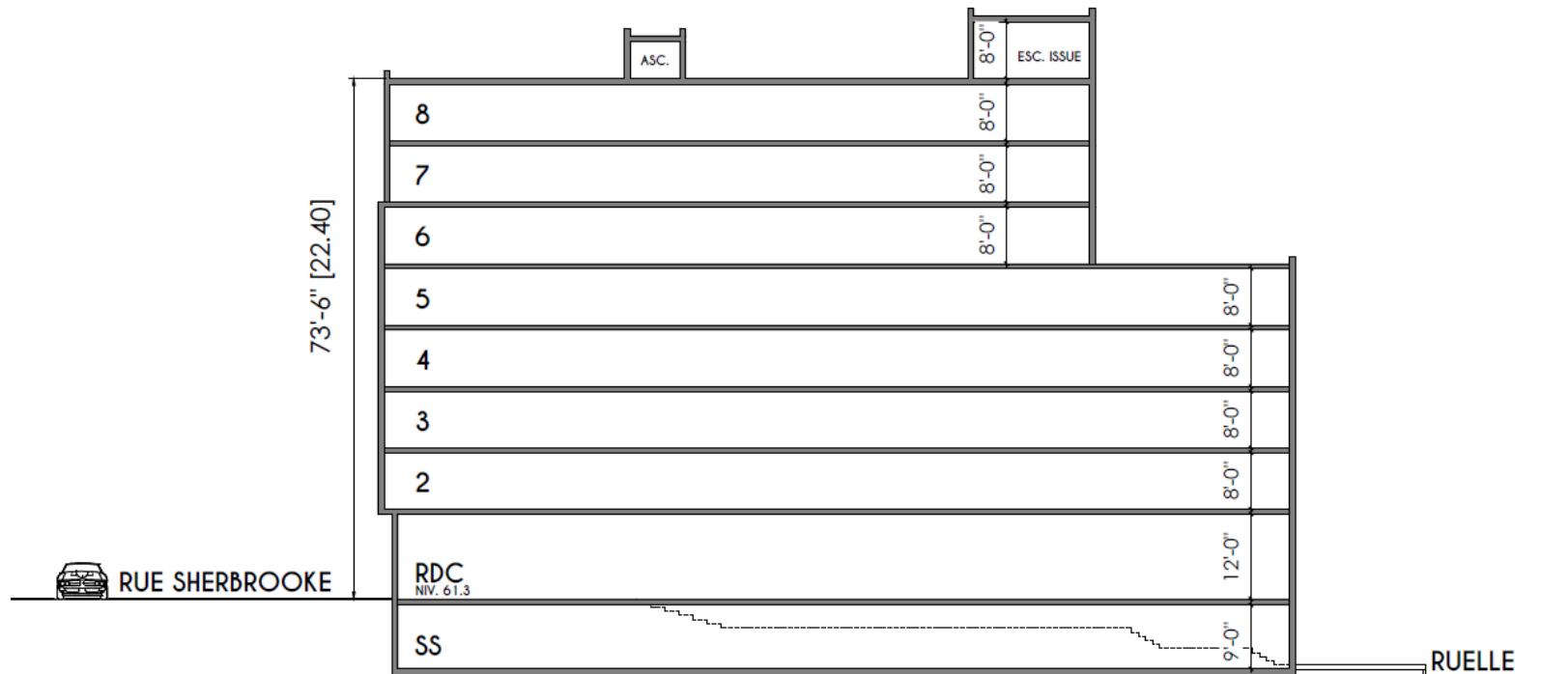
ÉLÉVATION ARRIÈRE - RUELLE

21

29/95

16

PROJET - COUPE



COUPE

PROJET – COUPES RUES AVOISINANTES



COUPES DE RUES - MILIEU AVOISINANT

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER



SHERBROOKE

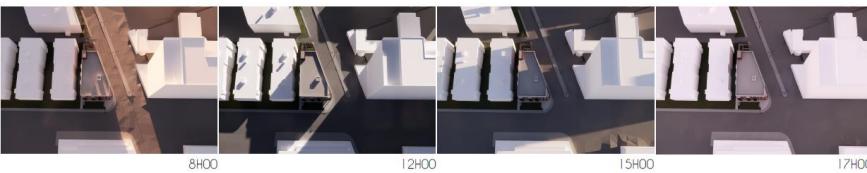


CAVENDISH

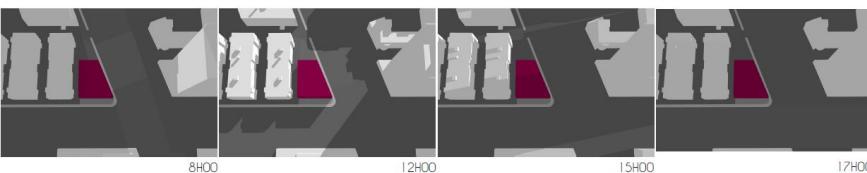
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

Solstice d'été

BÂTIMENT PROPOSÉ

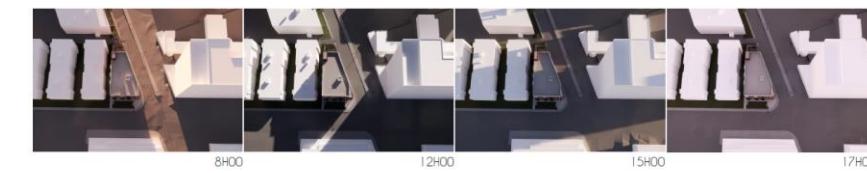


BÂTIMENT EXISTANT DÉMOLI

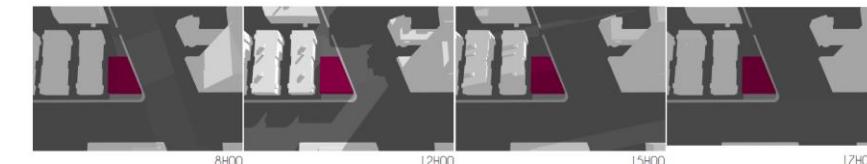


Solstice d'hiver

BÂTIMENT PROPOSÉ

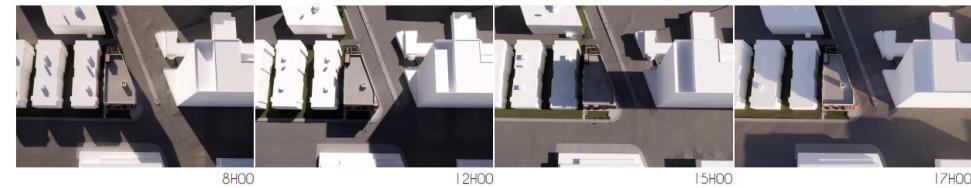


BÂTIMENT EXISTANT DÉMOLI



Équinoxe

BÂTIMENT PROPOSÉ



BÂTIMENT EXISTANT DÉMOLI



DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	-	0869	-
AFFECTATION / USAGE	Mixte	Commerce et services en secteur de moyenne intensité commerciale (C.4A) Habitation (H)	-
HAUTEUR	-	Max 14 m	26 m
MARGES AVANT	-	Règles d'insertion	PIIA
ÉTAGES	<i>Définie selon un principe de doublement par rapport au cadre bâti existant.</i>	4 étages	8 étages
DENSITÉ	-	Max 4.5	Approx. 5.2
VERDISSEMENT		25 %	25%

ÉTUDES

IMPACT ÉOLIEN

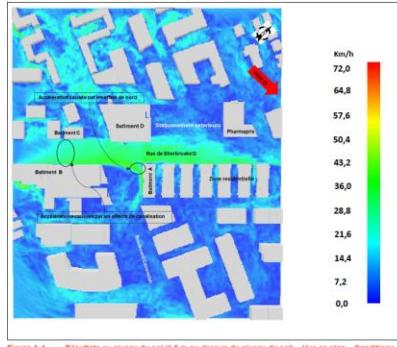


Figure A-1 Résultats au niveau du sol (1,5 m au-dessus du niveau du sol) – Vue en plan – Conditions existantes- Vents d'ouest

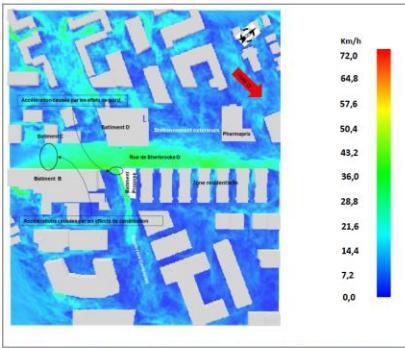


Figure A-2 Résultats au niveau du sol (1,5 m au-dessus du niveau du sol) – Vue en plan – Avec bâtiment proposé - Vents d'ouest

CONCLUSION GÉNÉRALE

Les résultats du modèle CFD indiquent que le développement proposé ne devrait pas avoir d'incidence négative sur le confort des piétons au niveau du sol, ainsi qu'au niveau de la terrasse (pour la saison estivale).

Dans l'ensemble et durant l'année, au niveau du sol, l'étude montre que les entrées / sorties du bâtiment devraient être confortables pour que les gens puissent se tenir debout ou se promener dans ces zones.

Les personnes debout se promenant ou marchant dans ces zones seront confrontées à des brises calmes et douces.

Des conditions de vent confortables similaires sont prévues lorsque les gens marchent sur les trottoirs publics et vers ou depuis les stationnements extérieurs, ainsi qu'à l'arrêt de l'autobus.

Pour le parc de détente (pour la saison estivale), le modèle CFD indique que toute cette zone sera confortable pour que les gens puissent s'asseoir, se tenir debout et se promener.

IMPACTS SUR LES DÉPLACEMENTS

Une étude d'impacts sur les déplacements a été réalisé par la firme Gris orange en 2025. Cette étude a démontré que:

- Le site est bien desservi en transport collectif et à proximité de deux stations Bixi, ce qui contribue à réduire le nombre de déplacements automobiles générés par le projet ;
- Le projet, composé de logements sociaux et de logements abordables, est destiné à des ménages qui sont moins susceptibles d'avoir une automobile que la moyenne des ménages ;
- L'offre inexistante de stationnement hors-rue et le taux élevé d'occupation du stationnement sur rue font que le projet sera peu attirant pour les ménages propriétaires d'un véhicule. Il est donc probable que les nombres réels de déplacements véhiculaires générés soient plus faibles que ceux présentés ;
- Le projet devrait avoir un impact limité sur les conditions d'écoulement de la circulation en raison du faible nombre de véhicules générés (moins de 15 à l'heure de pointe du matin et de 16 à l'heure de pointe de l'après-midi) ;
- Le stationnement sur rue est possible sur le boulevard Cavendish et sur les rues locales à proximité; plusieurs segments sont cependant réservés aux détenteurs de vignette ;
- Étant donné le faible de nombre de déplacements véhiculaires générés par le projet, ainsi que le faible taux de possession automobile qui est à prévoir chez les résidents, les rues locales du quartier devraient être en mesure d'absorber les quelques voitures supplémentaires associées au projet.

En conclusion, il est à prévoir que l'impact du projet sur les conditions d'écoulement de la circulation sera limité. Le projet devrait avoir un impact restreint sur le stationnement sur rue dans le secteur.

	Période de pointe du matin		Période de pointe du soir	
	Entrant	Sortant	Entrant	Sortant
Déplacements générés (personnes / h)	8	33	24	16
Automobile	4	16	11	9
Transport collectif	3	12	9	4
Transport actif	1	4	3	2
Autres	0	1	1	1
Personnes par automobile	1.32	1.29	1.29	1.32
Véhicules générés (véhicules / h)	3	12	9	7

Figure 1 - Tableau synthèse de la génération des déplacements

Les déplacements générés par le projet aux heures de pointe du matin et de l'après-midi.

- Il est estimé que le projet générera 15 déplacements véhiculaires à l'heure de pointe du matin (3 déplacements entrants et 12 déplacements sortants) ;
- 16 déplacements véhiculaires à l'heure de pointe de l'après-midi (9 déplacements entrants et 7 déplacements sortants).
- Ces faibles quantités s'expliquent par la répartition modale des déplacements dans le secteur, l'automobile occupant une part restreinte.

ANALYSE DE LA DAUM

La direction est **FAVORABLE** pour les raisons suivantes :

- Le projet s'insère dans la stratégie de la Ville en matière de logement conformément au Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050, puisqu'il s'agit d'un projet d'intensification résidentielle dans un secteur visé à cette fin;
- Le projet permettrait de réaliser environ 70 nouvelles unités de logements sociaux ou abordables;
- Le terrain est actuellement vacant et permettrait de vitaliser le secteur en mettant en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire ;
- La propriété est à distance de marche des différents services dans le secteur (épicerie, pharmacie, fruiterie, boucherie, écoles, université, etc.);
- Le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI puisqu'il contribue à bonifier la qualité de vie et à rehausser la qualité paysagère et qu'il favorise une transition écologique et la résilience climatique.

RÉSOLUTION

RÉSOLUTION PPCMOI

Territoire d'application :



RÉSOLUTION PPCMOI

DÉROGATIONS :

3. À cette fin, il est permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. à l'article 9, paragraphe 1° afin de déroger à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite;
2. à l'article 34 afin de déroger à la densité maximale prescrite;
3. à l'article 6.8 afin de déroger à la disposition particulière 4 de la grille des usages et spécifications

pour la zone 0869 et de permettre l'occupation partielle du rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

RÉSOLUTION PPCMOI

CONDITIONS :

SECTION 1

CONDITION RELATIVE AUX LOGEMENTS SOCIAUX OU ABORDABLES

4. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect de la condition suivante :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou abordables, tel que défini dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

SECTION 2

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

5. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes:

1. la hauteur maximale est de 8 étages et de 26 m.
2. la densité maximale est de 5.2.

SECTION 3

CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

6. Le bâtiment doit minimalement comprendre un établissement commercial ou communautaire au rez-de-chaussée.

RÉSOLUTION PPCMOI

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
 - a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
 - b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
 - c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
 - d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
 - e. la méthode de collecte privée ou publique;
 - f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.
2. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.

RÉSOLUTION PPCMOI

DÉLAI DE RÉALISATION ET NULLITÉ

8. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution et les travaux doivent être complétés dans le délai de validité du permis ou de son renouvellement. À défaut, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
9. Toute contravention à la présente résolution entraîne sa caducité et sa nullité.

ANNEXE A

Territoire d'application

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Dossier # : 1253751022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 6470 à 6490, rue Sherbrooke O / 3383, boulevard Cavendish, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) - dossier relatif à la demande 3003561348.

ANNEXE A - Territoire d'application



Annexe_A_1253751022.pdf

Procès verbal de la séance du CCU du 16 juillet 2025



2025-07-16_4.01_Extrait PV_6470-6490, rue Sherbrooke ouest.pdf

Analyse de la Division



4.01_Sherbrooke_6470_L31_presentation.pdf

Montréal 2030



Section_Montreal2030_Sherbrooke_O_6470_Grille_analyse_Montreal_2030_1.pdf

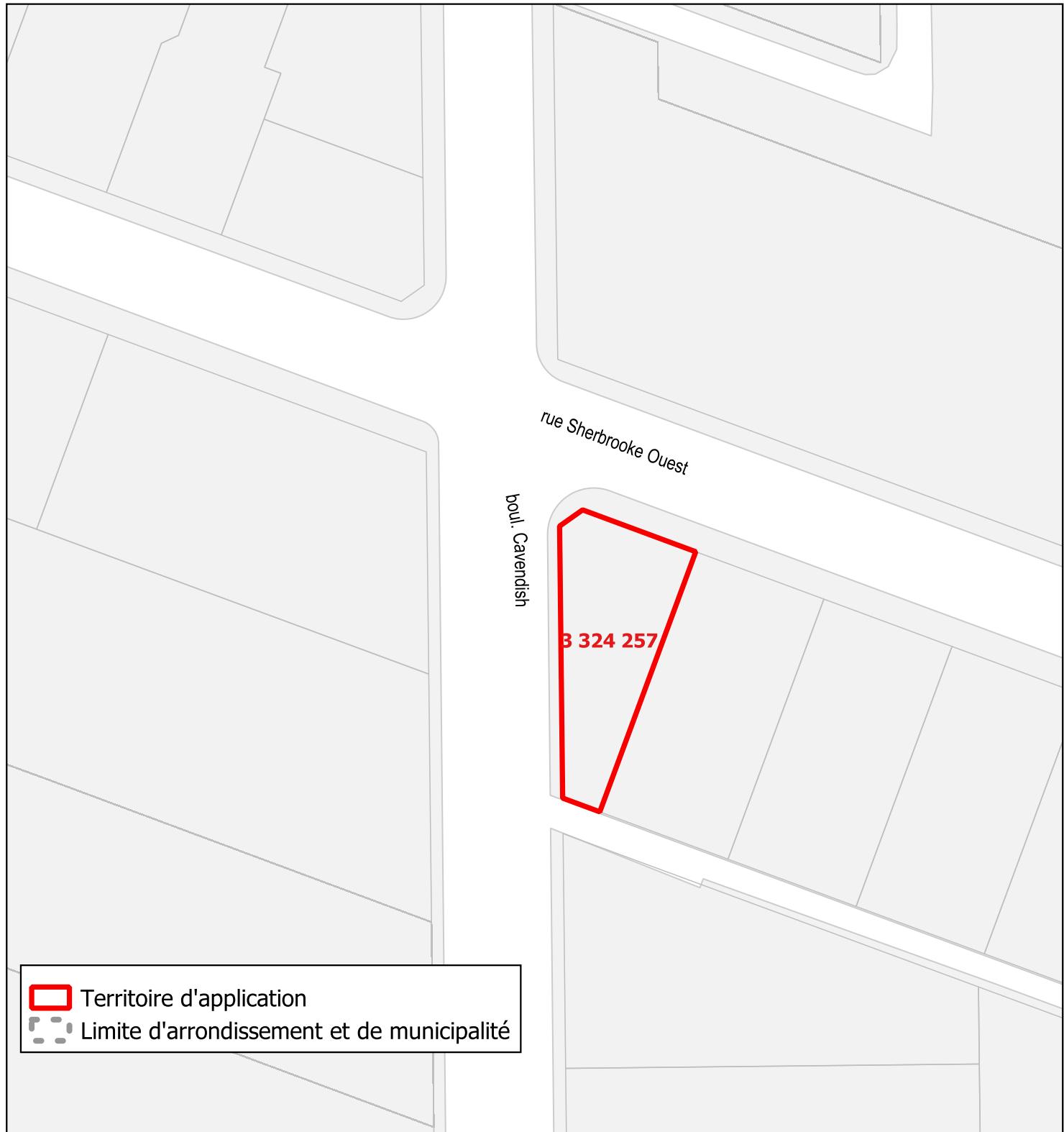
RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. : -

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1253751022





COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 16 juillet 2025

5160, boul. Décarie, 6^e étage, salle Côte-des-Neiges

Extrait du procès-verbal

4.1 6470-6490, rue Sherbrooke ouest - L31

Étudier, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2), une demande visant à construire un bâtiment résidentiel de 8 étages destiné à du logement abordable ou social pour l'immeuble situé au 6470-6490, rue Sherbrooke ouest / 3383, boulevard Cavendish - dossier relatif à la demande 3003561348.

Présentation : Dino Credico, conseiller en aménagement

DESCRIPTION DU PROJET

Une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages pour la propriété située au 6470-6490, rue Sherbrooke ouest / 3383, boulevard Cavendish, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 7 juillet 2025.

Ce projet est admissible à la procédure d'autorisation accélérée prévue à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2), car il s'agit d'un projet de construction résidentiel destiné à des logements sociaux ou abordables.

La propriété visée est située sur le lot 3 324 257, à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke ouest et du boulevard Cavendish. Sur ce côté d'îlot de la rue Sherbrooke ouest, le volume des bâtiments varie entre 3 à 22 étages.

Le terrain est vacant et clôturé. Seulement une portion des fondations est encore présente sur le site. Le bâtiment d'origine a été démolri en 2019 par un ordre de démolition émis par l'arrondissement basé sur un rapport d'ingénieur qui a constaté que la structure était en mauvais état.

Le site est situé à proximité de plusieurs commerces de proximité tel qu'une épicerie (Provigo), une pharmacie (Pharmaprix), un centre de conditionnement physique (Énergie Cardio), de plusieurs restaurants de quartier, d'écoles, d'université, etc.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 8 étages sur le lot 3 324 257, destiné à accueillir approximativement 70 logements abordables ou sociaux. Le projet serait réalisé à l'aide du Programme d'habitation de logements abordable du Québec (PHALQ). À cet égard, le nombre de logements pourrait varier en fonction des subventions qui pourraient être accordées à l'organisme qui réalisera le projet. La superficie d'aire de plancher brute serait d'environ 4 306 m² (COS de 5).

Situé sur un lot de coin triangulaire, le site présente plusieurs défis d'implantation dont un terrain de faible dimension et ayant une pente prononcée vers le sud. Toutefois, ces contraintes donnent une singularité et une identité unique au bâtiment proposé. L'implantation proposée vise à respecter l'alignement des bâtiments voisins.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

ANALYSE DE LA DIVISION

La Direction recommande l'adoption de la résolution pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet s'insère dans la stratégie de la Ville en matière de logement conformément au Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050 : il s'agit d'un projet d'intensification résidentielle dans un secteur visé à cette fin;
- Considérant que le projet permettrait de réaliser 70 unités de logements sociaux ou abordables;
- Considérant que le terrain est actuellement vacant et permettrait de vitaliser le secteur en mettant en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Considérant que la propriété est à distance de marche des différents services dans le secteur (épicerie, pharmacie, fruiterie, boucherie, écoles, université, etc.);
- Considérant que le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI puisqu'il contribue à bonifier la qualité de vie et à rehausser la qualité paysagère et qu'il favorise une transition écologique et la résilience climatique.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

Le comité estime que le type des logements devrait être diversifié et que certains devraient être adaptés aux familles et aux personnes à mobilité réduite.

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

L.Q.2024, ch. 2, art. 93 – **6470, Rue Sherbrooke O. (lot 3 324 257)**

Étudier, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2), une demande visant à construire un bâtiment résidentiel de 8 étages destiné à du logement abordable ou social pour l'immeuble situé au 6470-6490, rue Sherbrooke ouest / 3383, boulevard Cavendish - dossier relatif à la demande 3003561348.

2025/07/16
5160, boulevard Décarie



PROCÉDURE DE L-31

ARTICLE 93 du PL31 / Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2)

Pour faciliter l'approbation de projets résidentiels **l'Assemblée nationale** a donné de nouveaux pouvoirs aux municipalités afin de déroger aux différents règlements d'urbanisme (PU, Zonage, PIIA etc).

Conditions à l'article 93 du PL31

- Minimum de 3 logements;
- Ne doivent pas prévoir la démolition d'un immeuble patrimonial (au sens de la législation provinciale);
- Ne doivent pas prévoir la démolition d'un bâtiment où il y a des logements;
- Doivent être conforme au Schéma d'aménagement.

Le **conseil municipal** adopte des balises d'encadrement de ce pouvoir et délègue son application aux arrondissements.

Conditions:

- Respecter les règlements de construction, RMM et frais de parc;
- Respecter les paramètres du PU (mais possibilité d'autorisation au CM).

L'**arrondissement** se dote d'une **politique locale** afin d'encadrer le processus d'approbation des projets sur son territoire.

Utiliser ce pouvoir uniquement pour autoriser les projets :

- De logements sociaux, abordables et les résidences étudiantes (exempté de l'application du RMM)
- Cession d'un immeuble municipal;
- Situés dans un secteur planifié (tel que les secteurs Quartier Namur Hippodrome, le Triangle, Crowley-Décarie).

L'autorisation doit:

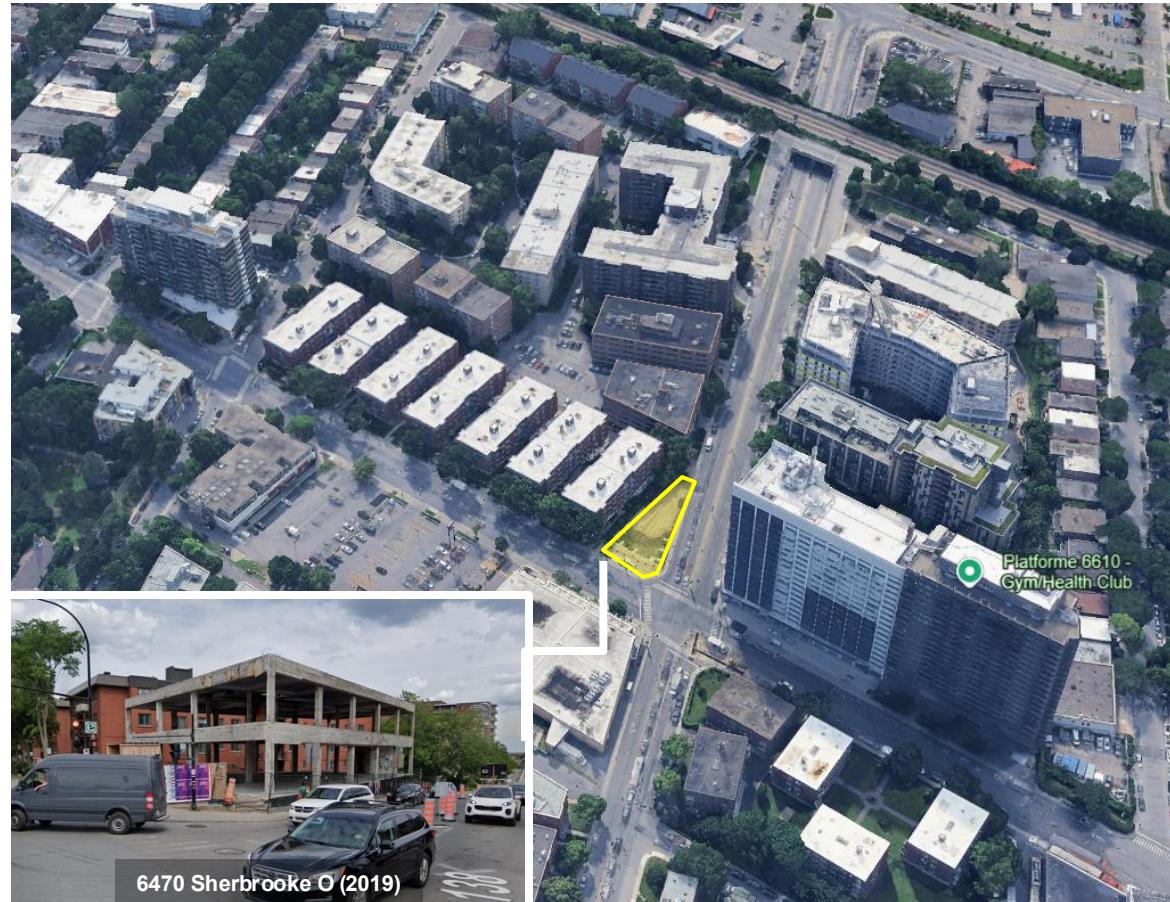
- être préalablement assujettie à une évaluation qualitative selon les critères d'évaluation inscrits dans le Règlement sur les PPCMOI;
- faire préalablement l'objet d'un avis du CCU;
- assujettir les permis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

PROCESSUS D'ADOPTION DU PL31

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	16 juillet 2025
Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement (CA) afin de demander au conseil municipal d'adopter la résolution	4 août 2025
Publication d'un avis pour l'assemblée publique	12 août 2025
Assemblée publique de consultation en arrondissement	20 août 2025
Adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement	2 septembre 2025
Entrée en vigueur	Septembre 2025

ÉTUDE DU DOSSIER

CONTEXTE URBAIN



District Loyola
Zone 0869
Année de construction: S/O
Autres caractéristiques
Bâtiment démolî en 2020
(3000968613-20). Une partie des fondations n'a pas été démolie.

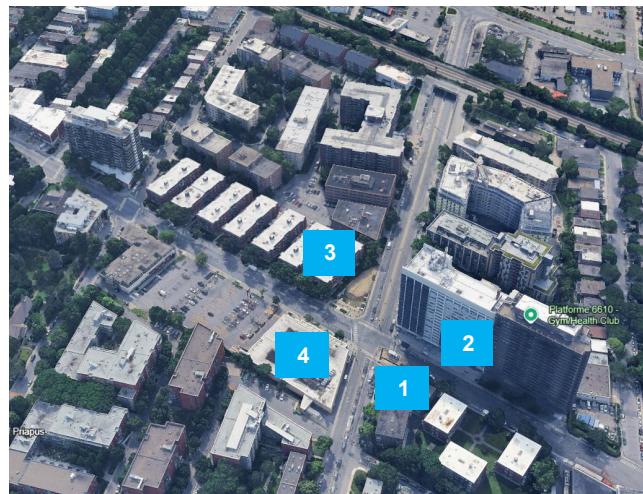
Ordre de démolir (article 6.1
paragraphe 8 du règlement de
démolition (RCA02 17009)). –
Comité de démolition non requis

BÂTIMENTS VOISINS – VOISINAGE IMMÉDIAT

1



2



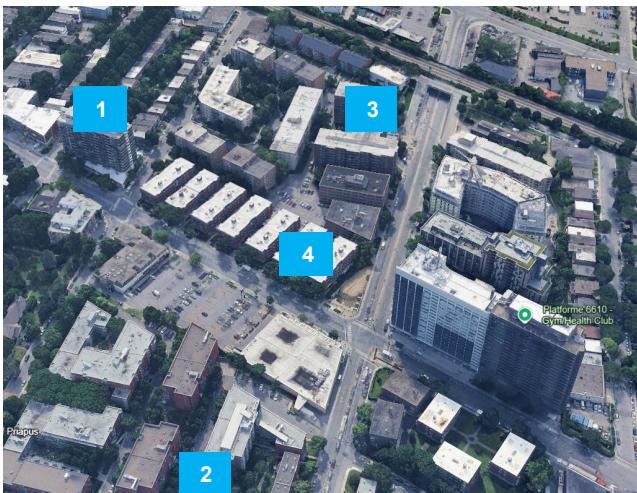
4



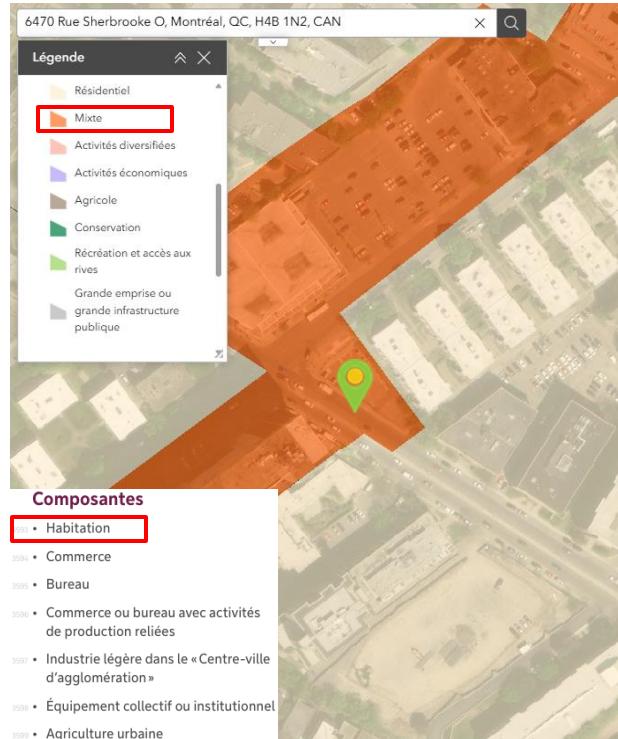
3



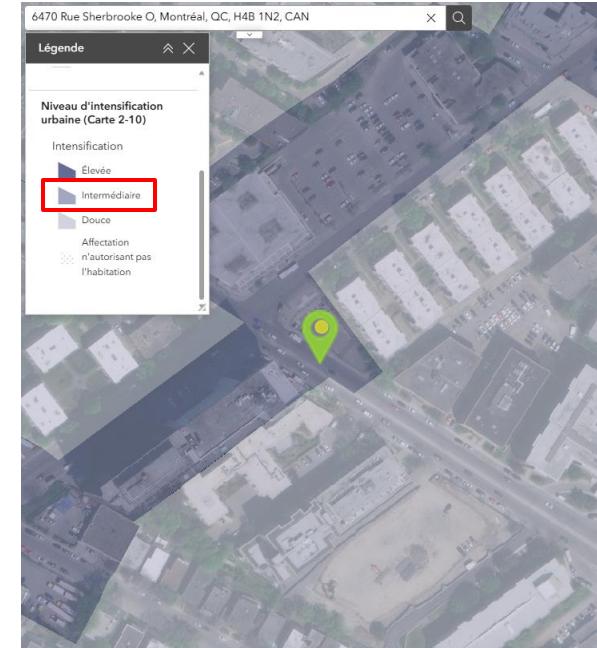
BÂTIMENTS VOISINS – VOISINAGE ÉLARGI



CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2050



5.4.2 Affectation du sol « Mixte » : favoriser une diversité d'activités urbaines, une intensification des emplois et des logements pour des milieux de vie complets

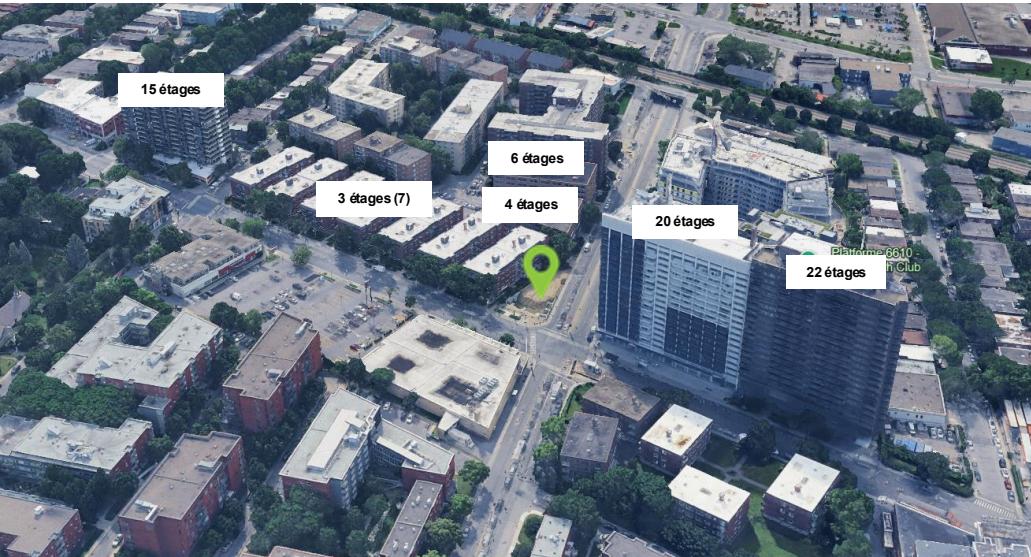


Objectif 2.2 Favoriser une intensification urbaine adaptée au contexte en consolidant les ressources du quotidien

La hauteur peut être déterminée selon 2 types de mécanismes

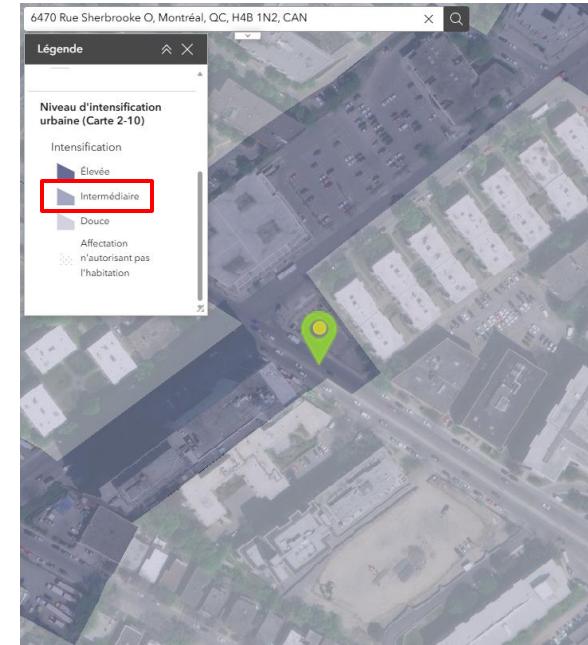
- Elle peut être définie de manière équivalente à la largeur de la voie publique, afin de préserver une proportion harmonieuse entre la voirie et les constructions qui la bordent;
- *Elle peut également être définie selon un principe de doublement par rapport au cadre bâti existant afin de permettre une évolution des formes bâties adaptées à leur milieu d'insertion.* 59/95

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2050

**Ligne de hauteur formée par le cadre bâti**

- $15 + 3 + 3 + 3 + 3 + 3 + 3 + 20 + 22 + 4 + 6 = 88$
- $88 \div 12 = 7.3$ étages = 7 étages

La hauteur de 8 étages proposée permet une évolution du cadre bâti et une transition graduelle de la hauteur entre les bâtiments de 3 étages, situés à l'est du site, vers les bâtiments de 20 et 22 étages, situés à l'ouest du site.

**Objectif 2.2 Favoriser une intensification urbaine adaptée au contexte en consolidant les ressources du quotidien**

La hauteur peut être déterminée selon 2 types de mécanismes

- Elle peut être définie de manière équivalente à la largeur de la voie publique, afin de préserver une proportion harmonieuse entre la voirie et les constructions qui la bordent;
- *Elle peut également être définie selon un principe de doublement par rapport au cadre bâti existant afin de permettre une évolution des formes bâties adaptées à leur milieu d'insertion.*

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone : 0869

Usage :
Usage principal : C.4A (Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale)
Autres catégories d'usages :
H (Habitation)

Hauteur : 4 étages- 14 mètres max

Mode d'implantation : RI (Isolé)

Taux d'implantation : min : 35 % / max : 85 %

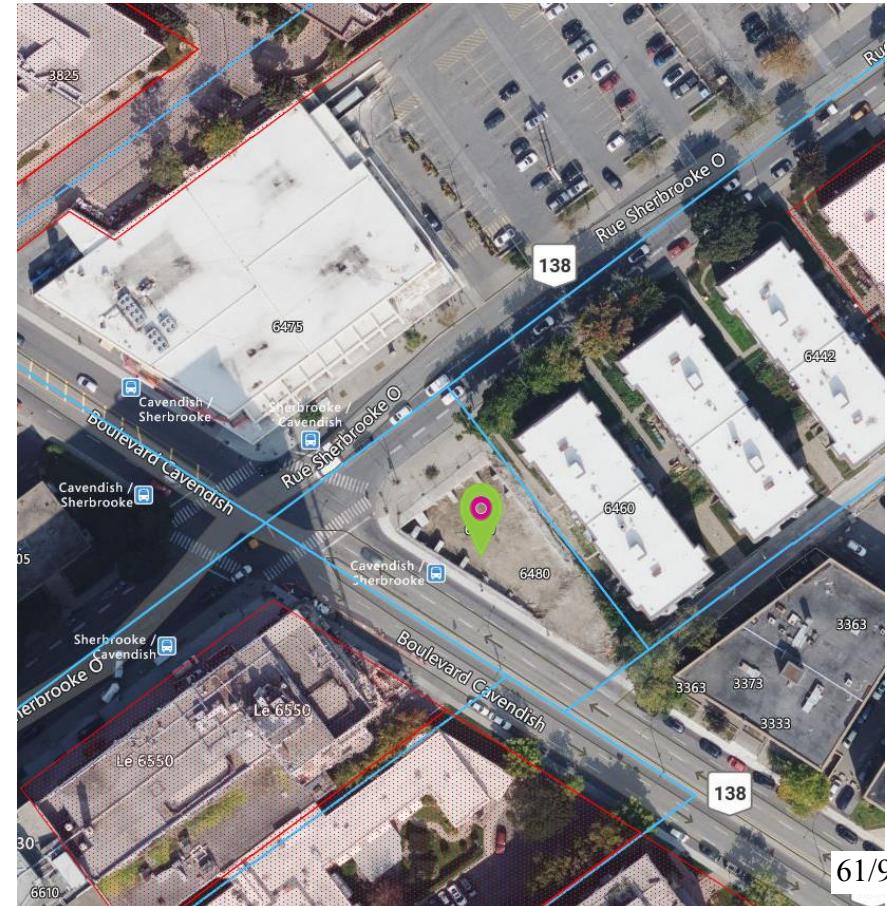
Densité max : 4,5

Taux verdissement (pleine terre) 25% min

Marges requises
-marge avant : règle d'insertion
-marge latérale : 2,5 m

Proximité transport commun structurant Non

Secteur significatif : Non



GÉNÉRALITÉS

Superficie plancher brute : 4306 m²

Superficie terrain : 856,9 m²

Hauteur en étage : 8 (23 m)

Mode d'implantation : RI (Isolé)

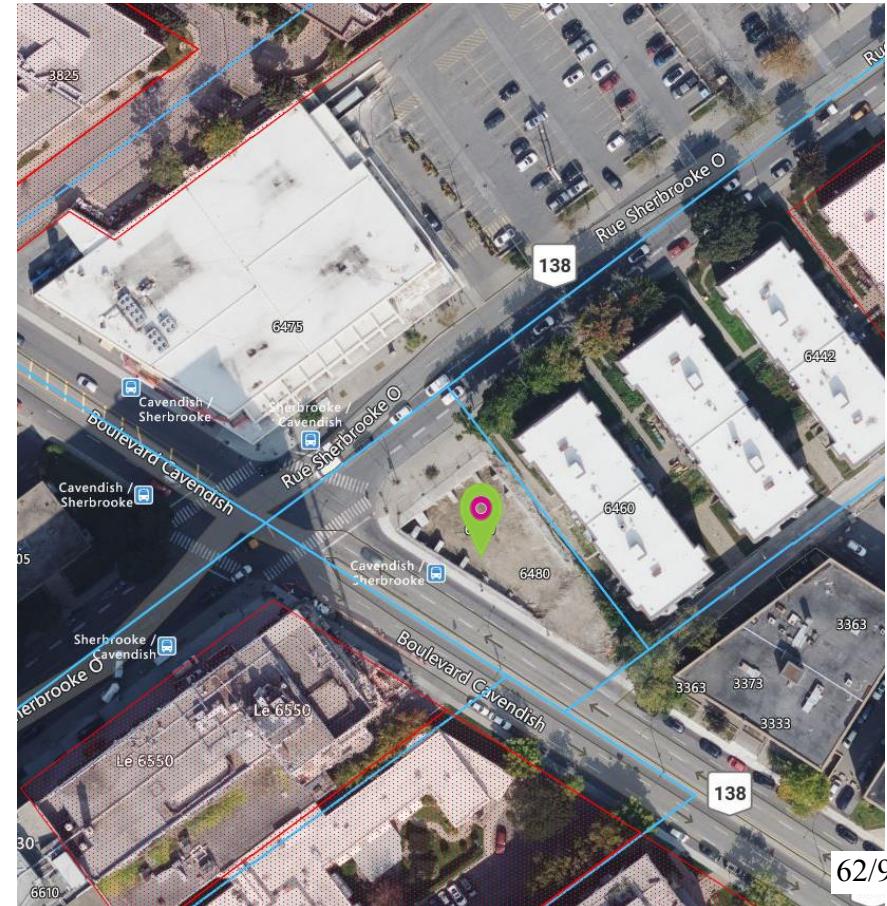
Logements :
70 logements locatifs dont :
- 2 studios (0.03%)
- 67 de 1c.a.c. (96%)
- 1 de 2.c.a.c. (0.01%)

Coefficient occupation sol (C.O.S) 5 (max 4,5)

Taux verdissement (pleine terre) 25 %

Marges requises
-marge avant : règle d'insertion
-marge latérale : 2,5 m

stationnement véhicules routier au sous-sol : Aucun



RETOUR SUR L'AVIS PRÉLIMINAIRE

Séance du 14 août 2024 - Commentaires du CCU

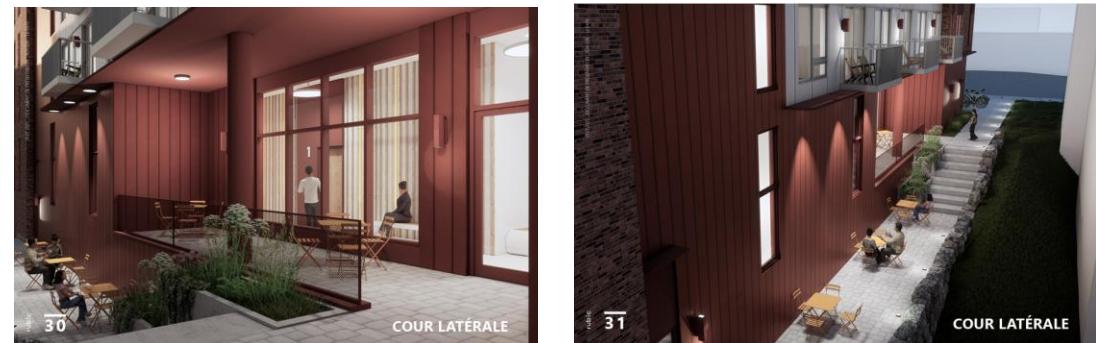
- Considérant le contexte du projet, dont la présence de bâtiments ayant une hauteur élevée à proximité, le comité estime que le volume proposé s'intègre adéquatement au secteur.
- Cependant, le comité croit que le projet devra tendre à réduire les impacts potentiels du nouveau volume sur le bâtiment voisin de 4 étages, vu la proximité avec celui-ci et la rupture d'échelle entre les deux bâtiments. Il y aura lieu de proposer une volumétrie moins massive, entre autres, pour diminuer l'impact lié à l'ensoleillement sur les propriétés voisines.
- Le comité propose d'évaluer un rehaussement de la hauteur du bâtiment à 10 étages, mais sans augmenter la densité qui est actuellement proposée.
- Le comité croit pertinent de proposer des petits logements considérant l'environnement du projet et la proximité de l'université, mais une diversité des typologies est tout de même souhaitable.
- Le comité recommande de développer davantage d'espaces extérieurs de qualité pour les futurs résidents.



RETOUR SUR L'AVIS PRÉLIMINAIRE

Séance du 14 août 2024 - Commentaires du CCU

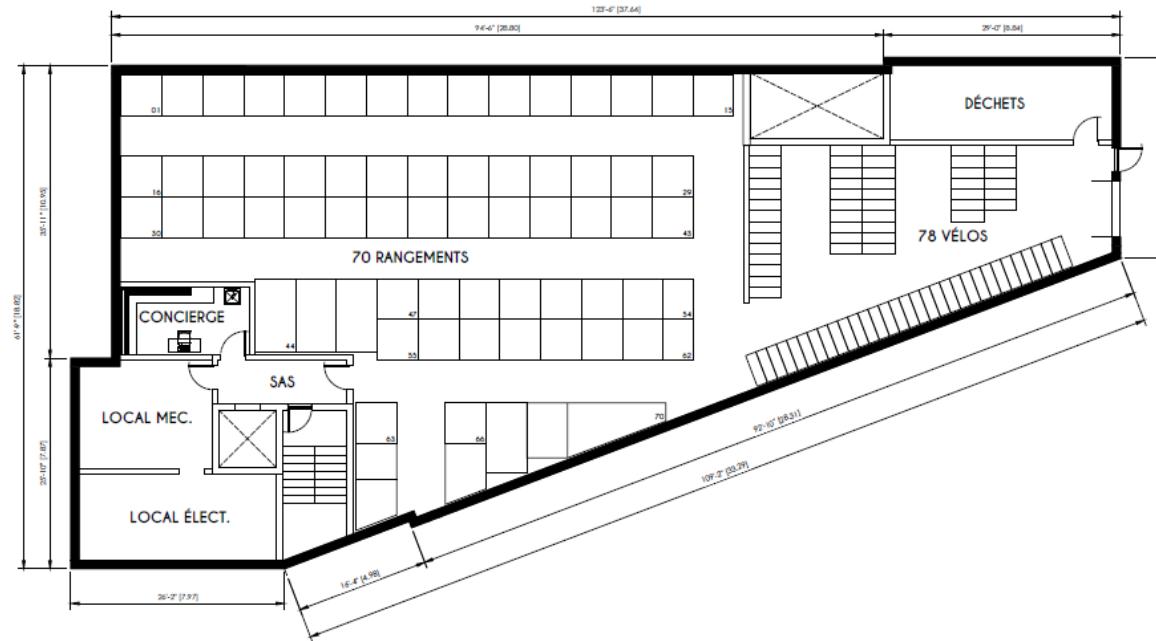
- Le comité propose d'évaluer un rehaussement de la hauteur du bâtiment à 10 étages, mais sans augmenter la densité qui est actuellement proposée.
- Le comité recommande de développer davantage d'espaces extérieurs de qualité pour les futurs résidents.



- Le requérant (SHDM) qui va développer le projet est le même propriétaire que la propriété voisine (6460, rue Sherbrooke O.)
- La proposition d'aménagement de la cour latérale vise à créer un espace de qualité et sécuritaire

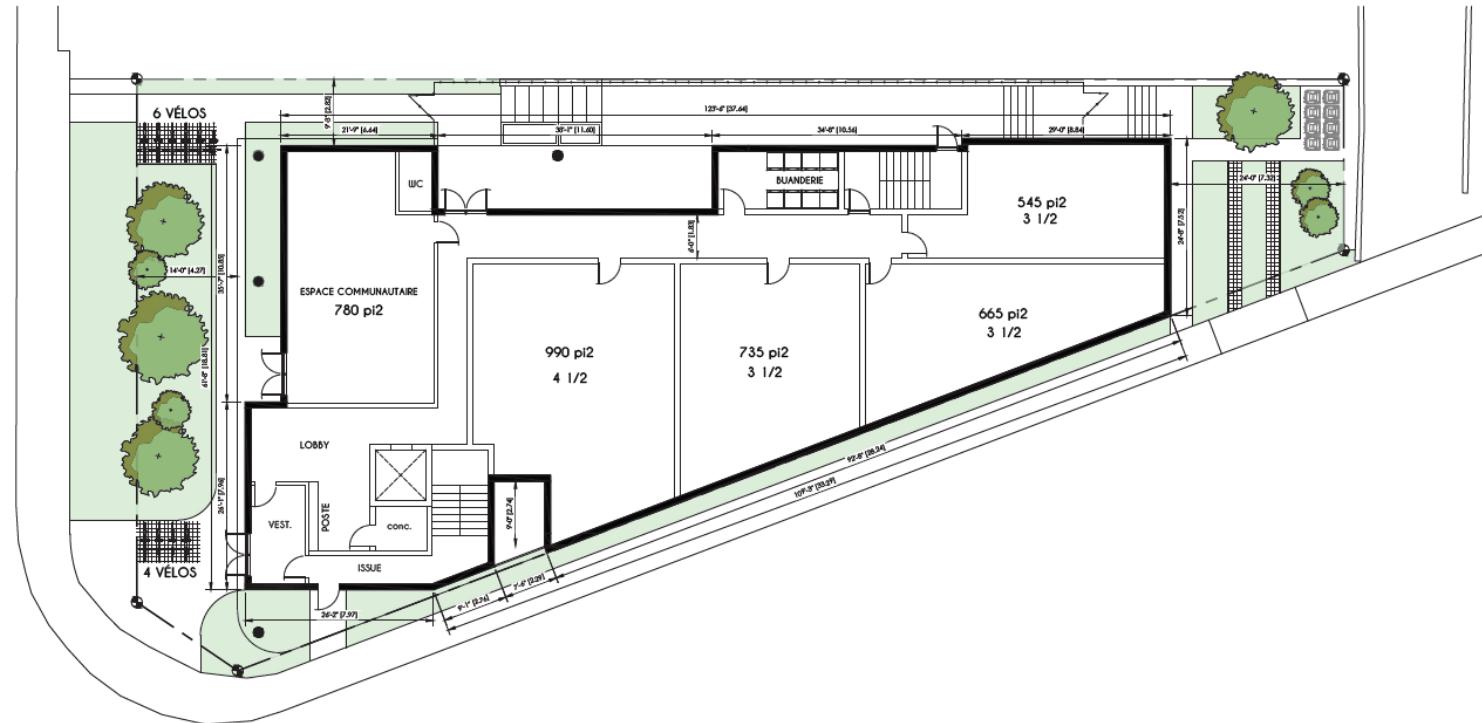


PROJET - PLAN DU SOUS-SOL



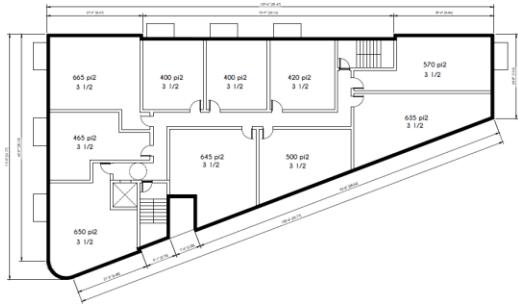
PLAN SOUS-SOL

PROJET - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

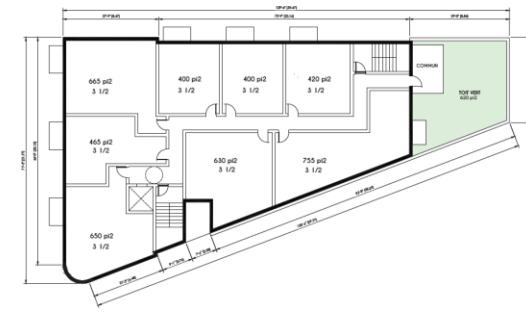


PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

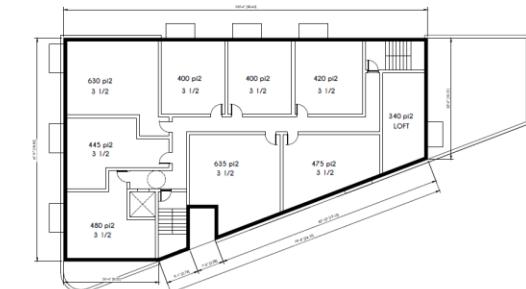
PROJET - PLAN DES ÉTAGES



PLAN NIVEAUX 02-03-04-05



PLAN NIVEAU 06



PLAN NIVEAUX 07-08

PROJET - ÉLÉVATION PRINCIPALE



ÉLÉVATION AVANT - RUE SHERBROOKE



ÉLÉVATION DROITE - CAVENDISH



ÉLÉVATION GAUCHE



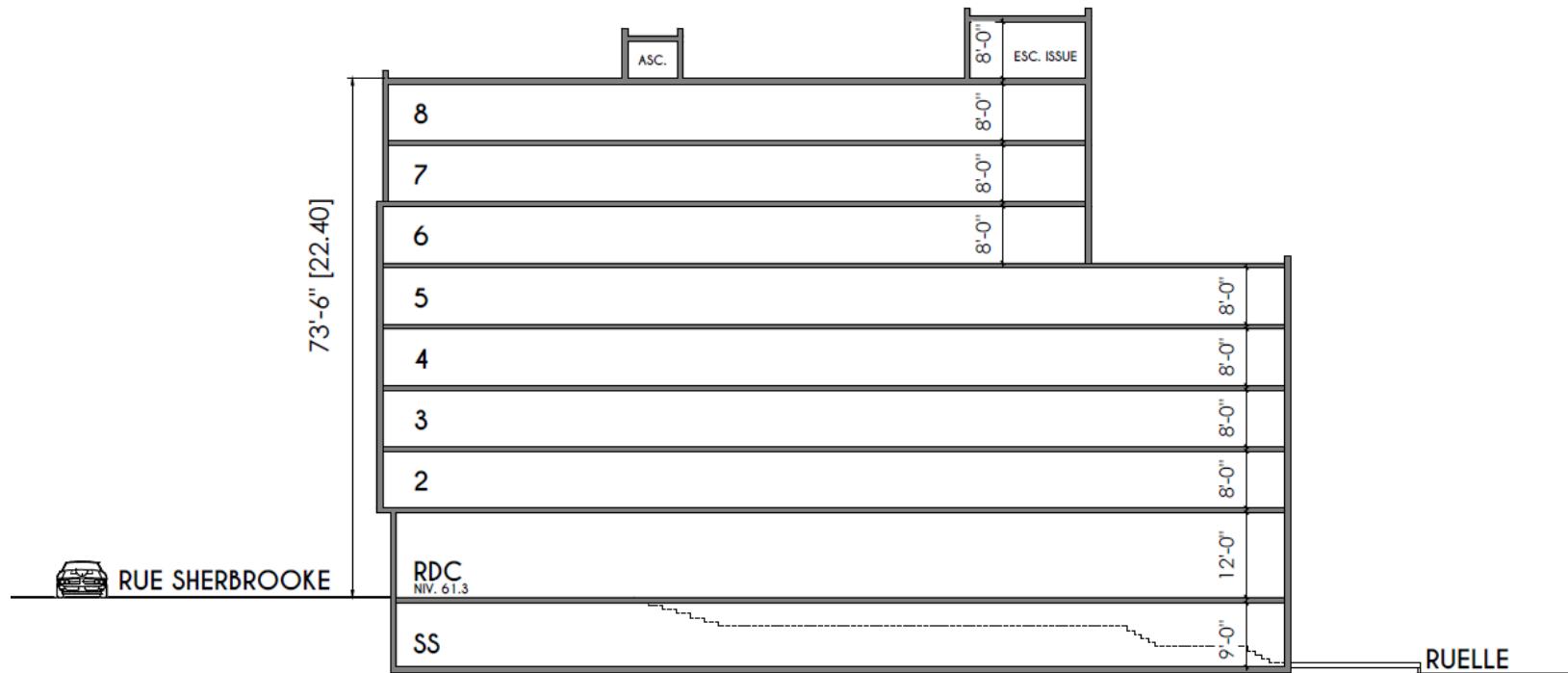
ÉLÉVATION ARRIÈRE - RUELLE

21

68/95

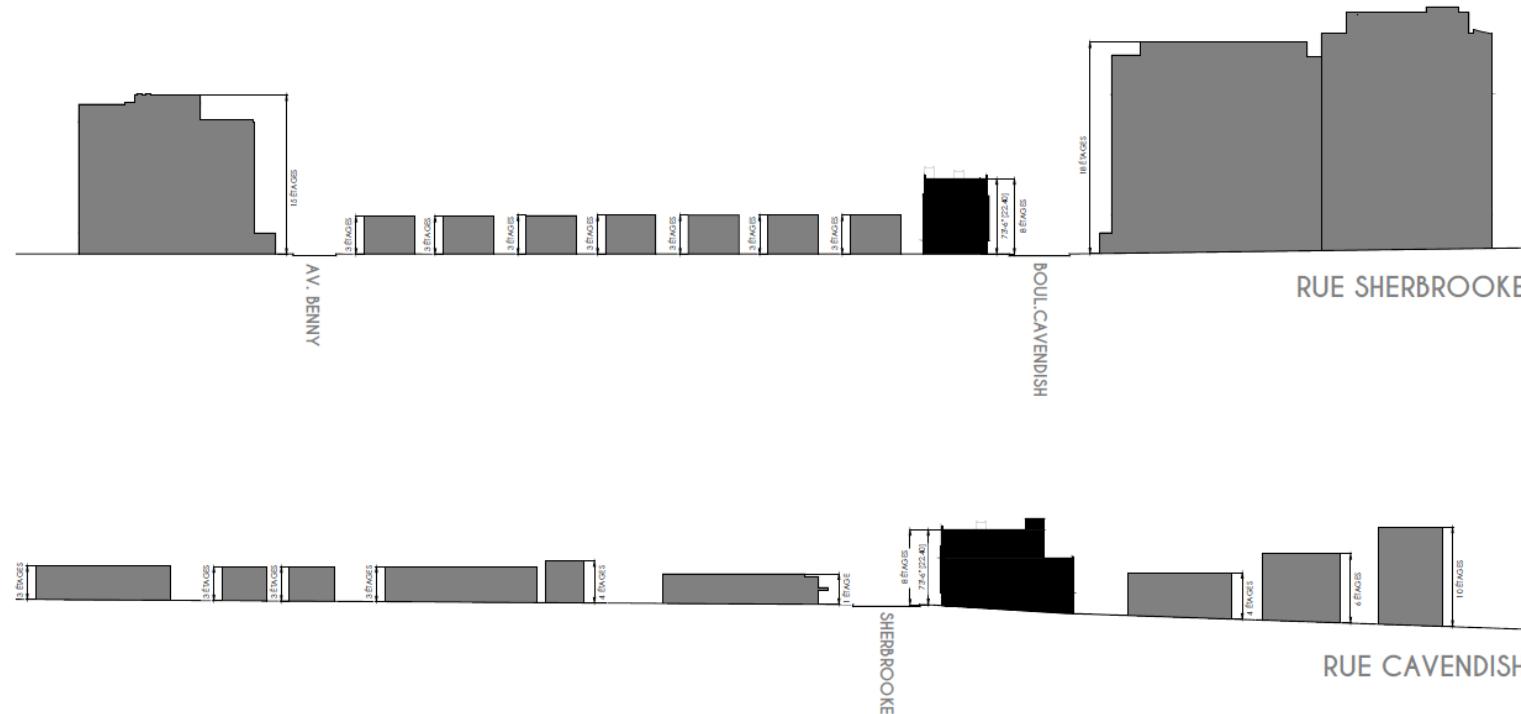
18

PROJET - COUPE



COUPE

PROJET – COUPES RUES AVOISINANTES



COUPES DE RUES - MILIEU AVOISINANT

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER



SHERBROOKE

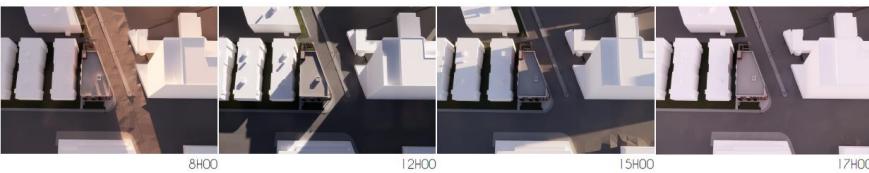


CAVENDISH

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

Solstice d'été

BÂTIMENT PROPOSÉ



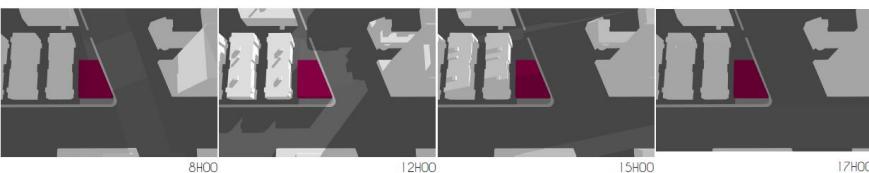
8:00

12:00

15:00

17:00

BÂTIMENT EXISTANT DÉMOLI



8:00

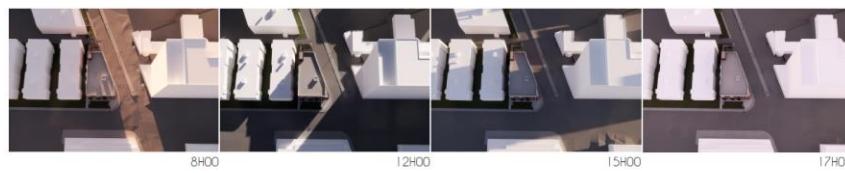
12:00

15:00

17:00

Solstice d'hiver

BÂTIMENT PROPOSÉ



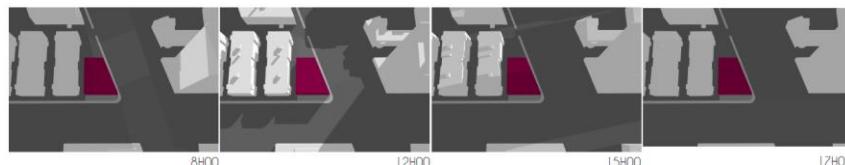
8:00

12:00

15:00

17:00

BÂTIMENT EXISTANT DÉMOLI



8:00

12:00

15:00

17:00

Équinoxe

BÂTIMENT PROPOSÉ



8:00

12:00

15:00

17:00

BÂTIMENT EXISTANT DÉMOLI



8:00

12:00

15:00

17:00

DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	-	0869	-
AFFECTATION / USAGE	Mixte	Commerce et services en secteur de moyenne intensité commerciale (C.4A) Habitation (H)	-
HAUTEUR	-	Max 14 m	23 m
MARGES AVANT	-	Règles d'insertion	0 mètre
ÉTAGES	<i>Définie selon un principe de doublement par rapport au cadre bâti existant.</i>	4 étages	8 étages
DENSITÉ	-	Max 4.5	Approx. 5
VERDISSEMENT		25 %	25%

ÉTUDES

IMPACT ÉOLIEN

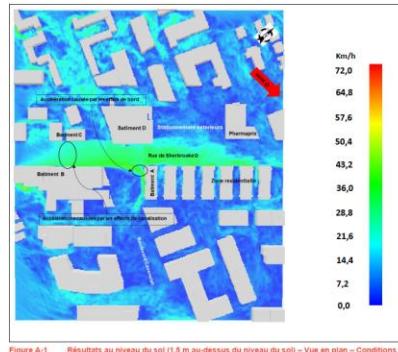


Figure A-1 Résultats au niveau du sol (1,5 m au-dessus du niveau du sol) – Vue en plan – Conditions existantes- Vents d'ouest

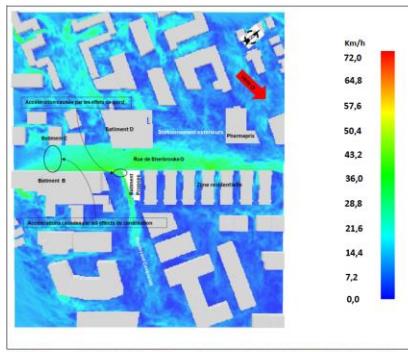


Figure A-2 Résultats au niveau du sol (1,5 m au-dessus du niveau du sol) – Vue en plan – Avant bâtiment proposé - Vents d'ouest

CONCLUSION GÉNÉRALE

Les résultats du modèle CFD indiquent que le développement proposé ne devrait pas avoir d'incidence négative sur le confort des piétons au niveau du sol, ainsi qu'au niveau de la terrasse (pour la saison estivale).

Dans l'ensemble et durant l'année, au niveau du sol, l'étude montre que les entrées / sorties du bâtiment devraient être confortables pour que les gens puissent se tenir debout ou se promener dans ces zones.

Les personnes debout se promenant ou marchant dans ces zones seront confrontées à des brises calmes et douces.

Des conditions de vent confortables similaires sont prévues lorsque les gens marchent sur les trottoirs publics et vers ou depuis les stationnements extérieurs, ainsi qu'à l'arrêt de l'autobus.

Pour le parc de détente (pour la saison estivale), le modèle CFD indique que toute cette zone sera confortable pour que les gens puissent s'asseoir, se tenir debout et se promener.

IMPACTS SUR LES DÉPLACEMENTS

Une étude d'impacts sur les déplacements a été réalisé par la firme Gris orange en 2025. Cette étude a démontré que:

- Le site est bien desservi en transport collectif et à proximité de deux stations Bixi, ce qui contribue à réduire le nombre de déplacements automobiles générés par le projet ;
- Le projet, composé de logements sociaux et de logements abordables, est destiné à des ménages qui sont moins susceptibles d'avoir une automobile que la moyenne des ménages ;
- L'offre inexistante de stationnement hors-rue et le taux élevé d'occupation du stationnement sur rue font que le projet sera peu attirant pour les ménages propriétaires d'un véhicule. Il est donc probable que les nombres réels de déplacements véhiculaires générés soient plus faibles que ceux présentés ;
- Le projet devrait avoir un impact limité sur les conditions d'écoulement de la circulation en raison du faible nombre de véhicules générés (moins de 15 à l'heure de pointe du matin et de 16 à l'heure de pointe de l'après-midi) ;
- Le stationnement sur rue est possible sur le boulevard Cavendish et sur les rues locales à proximité; plusieurs segments sont cependant réservés aux détenteurs de vignette ;
- Étant donné le faible de nombre de déplacements véhiculaires générés par le projet, ainsi que le faible taux de possession automobile qui est à prévoir chez les résidents, les rues locales du quartier devraient être en mesure d'absorber les quelques voitures supplémentaires associées au projet.

En conclusion, il est à prévoir que l'impact du projet sur les conditions d'écoulement de la circulation sera limité. Le projet devrait avoir un impact restreint sur le stationnement sur rue dans le secteur.

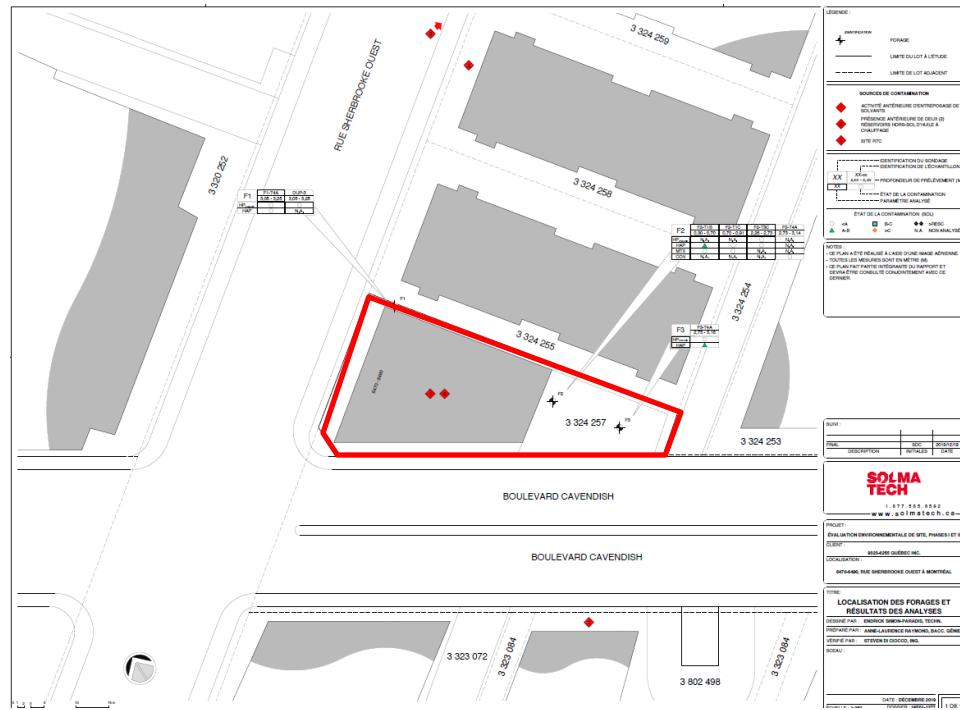
	Période de pointe du matin		Période de pointe du soir	
	Entrant	Sortant	Entrant	Sortant
Déplacements générés (personnes / h)	8	33	24	16
Automobile	4	16	11	9
Transport collectif	3	12	9	4
Transport actif	1	4	3	2
Autres	0	1	1	1
Personnes par automobile	1.32	1.29	1.29	1.32
Véhicules générés (véhicules / h)	3	12	9	7

Figure 1 - Tableau synthèse de la génération des déplacements

Les déplacements générés par le projet aux heures de pointe du matin et de l'après-midi.

- Il est estimé que le projet générera 15 déplacements véhiculaires à l'heure de pointe du matin (3 déplacements entrants et 12 déplacements sortants) ;
- 16 déplacements véhiculaires à l'heure de pointe de l'après-midi (9 déplacements entrants et 7 déplacements sortants).
- Ces faibles quantités s'expliquent par la répartition modale des déplacements dans le secteur, l'automobile occupant une part restreinte.

RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Un rapport d'évaluation environnemental de phase I et II a été réalisée sur le site pour déterminer la condition environnementale du site en vérifiant la présence de sources de contamination réelle ou potentielle selon les informations actuelles ou historiques disponibles pour la propriété ainsi que pour son environnement immédiat. Cette étude a été effectuée 2019 avant la démolition du bâtiment existant à cette époque.

En raison d'une source potentielle de contamination une étude environnementale de phase II a été mené sur le site afin de vérifier la qualité des sols du secteur:

- L'entreposage antérieur de solvant dans le sous-sol du bâtiment;
 - Présence antérieure de deux réservoirs hors-terre d'huile à chauffage.

Pour ce faire 3 sondages ont été effectués sur le site. Selon les informations obtenues au cours de cette caractérisation, sur la base des résultats analytiques pour les paramètres sélectionnés, les sols prélevés et analysés aux endroits de tous les sondages respectent les critères applicables au site, soit le critère "B".

À la suite des travaux de caractérisation environnementale du 6470-6490, rue Sherbrooke O et sur les bases des informations recensées, aucune autre intervention à caractère environnementale n'est recommandée pour cette propriété.

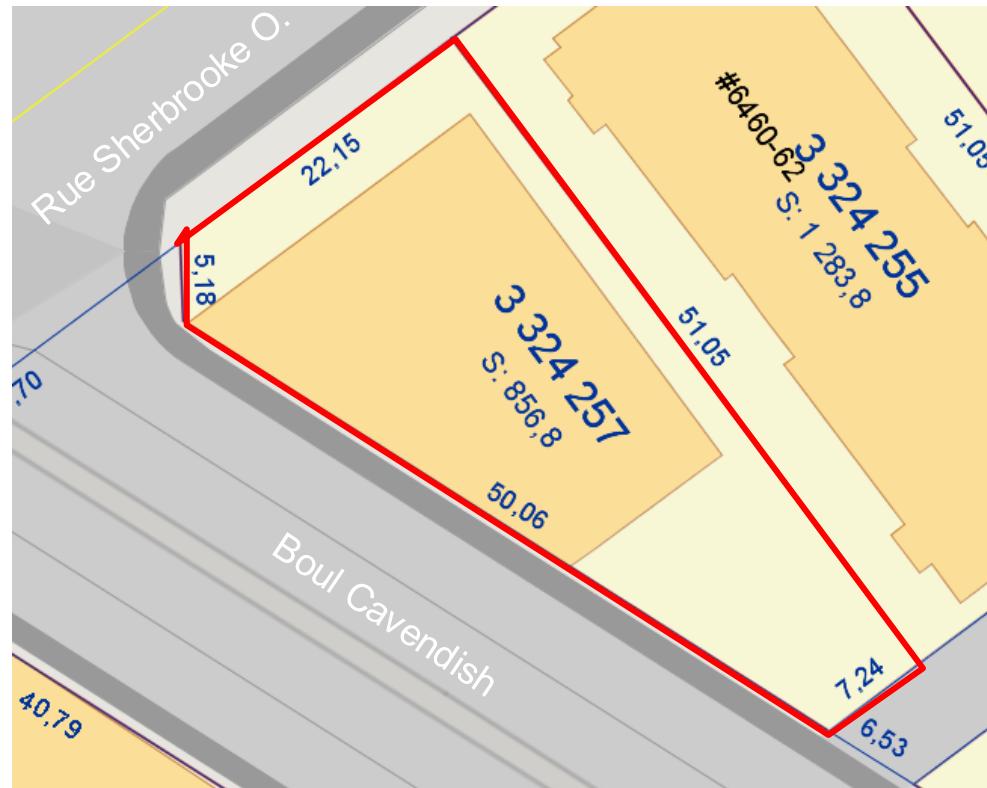
RECOMMANDATION

La direction recommande l'adoption de la résolution pour les raisons suivantes:

- Considérant que le projet s'insère dans la stratégie de la Ville en matière de logement conformément au Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050, puisqu'il s'agit d'un projet d'intensification résidentielle dans un secteur visé à cette fin;
- Considérant que le projet permettrait de réaliser environ 70 nouvelles unités de logements sociaux ou abordables;
- Considérant que le terrain est actuellement vacant et permettrait de vitaliser le secteur en mettant en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire ;
- Considérant que la propriété est à distance de marche des différents services dans le secteur (épicerie, pharmacie, fruiterie, boucherie, écoles, université, etc.);
- Considérant que le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI puisqu'il contribue à bonifier la qualité de vie et à rehausser la qualité paysagère et qu'il favorise une transition écologique et la résilience climatique.

RÉSOLUTION PPCMOI

Territoire d'application :



RÉSOLUTION PPCMOI

Dérogations :

3. (...) il est permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. à l'article 9, paragraphe 1° afin de déroger à la hauteur maximale prescrite en mètres et en étages ;
2. à l'article 34 afin de déroger à la densité maximale prescrite.
3. à la disposition particulière 4 de la grille des usages et spécifications pour la zone 0869 afin de déroger aux usages autorisés au rez-de-chaussée

RÉSOLUTION PPCMOI

Conditions :

CONDITION RELATIVE AUX LOGEMENTS SOCIAUX

- 4.** La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect de la condition suivante :
1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou abordables, tel que défini dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

- 5.** La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :
1. La hauteur maximale est de 8 étages et de 24 m;
2. Une densité maximale de 5 est autorisée.

CONDITIONS RELATIVES À L'USAGE

- 6.** L'usage habitation est autorisé au rez-de-chaussée.

RÉSOLUTION PPCMOI

Délais de réalisation :

7. Les demandes de permis visées ci-dessous doivent respecter les délais prescrits:
 1. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée dans les ***36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.***
 2. Les travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution doivent être terminé à l'intérieur du délai de validité du permis.
 4. À défaut des précédents délais, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. Le terrain doit alors être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

ÉVALUATION - CRITÈRES

CRITÈRES - PPCMOI

CRITÈRES D'ÉVALUATION – ARTICLE 9

Le projet doit démontrer qu'il contribue à bonifier la qualité du milieu dans lequel il s'insère et qu'il respecte les critères suivants :

1° Participer à la création d'un quartier complet

Critères	Conforme	Commentaires
a) Le projet propose une densité en adéquation avec l'offre existante et projetée du quartier en équipements, infrastructures et institutions;	○	La densité proposée est en adéquation avec le secteur et rencontre le seuil proposé pour le site.
b) Le projet est structurant et participe au rayonnement du quartier en cohérence avec les orientations municipales pour le secteur;	○	Le projet vise la création de logements sociaux et abordables dans un secteur dépourvu de ce type de logements.
c) Dans le cas d'un projet commercial, il participe à l'instauration d'une offre de commerces et de services de proximité qui répond aux besoins de la communauté, sans compromettre la structure commerciale ou économique existante;	-	N/A
d) Dans le cas d'un projet résidentiel, il propose une offre de logements diversifiés et une proportion adéquate d'unités adaptables, en vue de répondre aux besoins particuliers de la communauté;	○	Le projet offre des logements de petites dimensions considérant l'environnement du projet et la proximité de l'université
e) Dans le cas d'un projet résidentiel, il propose des logements sécuritaires, qui favorisent un éclairage et une ventilation naturels et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou semi-privé;	○	L'offre en logement répond aux besoins de la clientèle ciblée. Le projet prévoit 32% de logement de 2 c.a.c. et plus 3 c.a.c. (65 unités dont 5 maisons de ville)
f) Le projet minimise les impacts sur les locataires occupants et prévoit des mesures de relocalisation appropriées, le cas échéant;	-	Le terrain visé par la demande est vacant
g) Le projet favorise la mutualisation de services ou d'installations afin d'optimiser l'utilisation de l'espace;	○	Des espaces extérieurs de détente accessibles aux futurs résidents.

CRITÈRES D'ÉVALUATION – ARTICLE 9

Le projet doit démontrer qu'il contribue à bonifier la qualité du milieu dans lequel il s'insère et qu'il respecte les critères suivants :

1° Participer à la création d'un quartier complet

Critères	Conforme	Commentaires
h) Le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des équipements de recharge;	O	Des aires de stationnement, intérieur et extérieur, pour vélos sont planifiés.
i) Le projet assure la connectivité et la continuité paysagère des parcours piétons;	O	Le projet assure un trajet piétonnier aux périmètres du bâtiment qui permet d'accéder à la cour arrière et à la future piste multifonctionnelle. De plus, l'aménagement d'une placette est prévu à l'intersection de chemin de la Côte-Saint-Luc et l'avenue Robert Burns afin de rendre l'accès au bâtiment plus convivial
j) Dans le cas d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt patrimonial, le projet assure le maintien de la fonction d'origine ou, à défaut, d'une vocation d'équipement collectif ou institutionnel;	-	N/A
k) Le projet intègre les principes du design universel à l'aménagement du site et des principaux accès au bâtiment. À cette fin, il favorise un parcours sans obstacle pour desservir les espaces collectifs, il propose des sentiers sécuritaires et éclairés, il réduit la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment et il réserve aux personnes à mobilité réduite un nombre adéquat de cases de stationnement à proximité des accès;	O	L'immeuble est accessible universellement. Un ascenseur dessert le bâtiment.

CRITÈRES D'ÉVALUATION – ARTICLE 9

Le projet doit démontrer qu'il contribue à bonifier la qualité du milieu dans lequel il s'insère et qu'il respecte les critères suivants :

2° Contribuer à rehausser la qualité du paysage

Critères	Conforme	Commentaires
a) Le projet renforce la cohérence morphologique de la trame de rue, du cadre bâti et des modes d'implantation existants;	O	Le bâtiment de 8 étages est cohérent avec le cadre bâti environnant. On retrouve plusieurs bâtiments dont les hauteurs varient de 3 à 18 étages. De plus, le volume et l'implantation du bâtiment viennent marquer l'entrée ouest de l'arrondissement.
b) Le projet assure une intégration paysagère et architecturale harmonieuse avec les caractéristiques significatives de son contexte d'insertion;	O	Le bâtiment de 8 étages va s'intégrer à son environnement et l'aménagement paysager va contribuer de façon positive à la qualité de vie des résidents du secteur.
c) le projet favorise la cohérence des interventions de manière à préserver l'effet d'ensemble lorsque le site comprend plusieurs bâtiments ou constructions;	-	N/A
d) Le projet saisit les opportunités particulières du site en établissant un dialogue avec l'espace public et en favorisant l'appropriation des lieux extérieurs;	O	Le bâtiment s'implante dans l'alignement fixé par les bâtiments existants.
e) Le projet met à contribution l'aménagement paysager pour assurer l'organisation et l'intégration d'une aire de stationnement, de chargement, d'entreposage ou de manutention;	O	Un verdissement du site représentant 25% de la superficie du site est prévu. Toutefois le projet ne prévoit aucune aire de stationnement ou de chargement.
f) Le projet préserve et met en valeur les caractéristiques significatives du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie, à l'hydrographie et au couvert végétal, et évite ou minimise l'abattage d'arbres;	-	La propriété n'a aucunes caractéristiques paysagères. Le terrain est présentement occupé par une aire de stationnement extérieure.
g) le projet privilégie la préservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur des composantes architecturales d'intérêt;	-	Le terrain est vacant

CRITÈRES D'ÉVALUATION – ARTICLE 9

Le projet doit démontrer qu'il contribue à bonifier la qualité du milieu dans lequel il s'insère et qu'il respecte les critères suivants :

2° Contribuer à rehausser la qualité du paysage

Critères	Conforme	Commentaires
h) Le projet assure l'intégrité, la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique;	-	N/A
i) Le projet participe à la commémoration des valeurs patrimoniales ou à la reconnaissance de l'identité de la communauté locale;	-	N/A
j) L'affichage s'intègre de manière sobre et harmonieuse en considérant le milieu d'insertion, l'architecture et la volumétrie du bâtiment, les usages exercés ainsi que l'échelle de la rue;	-	Aucun affichage n'est prévu sur le bâtiment

CRITÈRES D'ÉVALUATION – ARTICLE 9

Le projet doit démontrer qu'il contribue à bonifier la qualité du milieu dans lequel il s'insère et qu'il respecte les critères suivants :

3° Favoriser la transition écologique et la résilience climatique

Critères	Conforme	
a) Le projet minimise son empreinte écologique, qui se traduit par l'économie des ressources et de l'énergie durant tout son cycle de vie, en misant notamment sur l'efficacité énergétique, la réhabilitation de structures existantes, la récupération des déchets de construction et l'utilisation de matériaux reconnus pour leur durabilité;	O	
b) Dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, le projet vise l'obtention d'une certification reconnue en matière de performance écologique, telle que LEED, BOMA ou WELL;	X	Compte tenue des difficultés anthropiques du terrain (terrain triangulaire de petite dimension, pente prononcée vers le sud) et des restrictions budgétaires (PHAQ), une certification écologique n'est pas envisagée. Toutefois, des mesures écologiques sont prévues pour atteindre une meilleure efficacité énergétique du bâtiment.
c) Le projet participe à la biodiversité et à la résilience urbaine, notamment par des toitures intensives, l'agriculture urbaine, le déploiement des arbres et une diversité de végétaux, et assure une gestion naturelle des eaux de pluie;	O	Un plan d'aménagement paysager prévoit une plantation diversifiée du terrain.
d) Le projet propose une gestion optimale des matières résiduelles et évite l'encombrement du domaine public;	O	un plan de gestion des matières résiduelles est exigé pour la réalisation du projet.
e) Le projet propose, notamment durant le chantier, une réduction à la source et un contrôle adapté des nuisances qu'il pourrait occasionner telles que le bruit, la poussière, les odeurs, le vent, la circulation, la chaleur et la lumière.	O	Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition et un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances est exigé pour la réalisation du projet.

CRITÈRES – ART 93 – LOI 31

CRITÈRES D'ÉVALUATION – ARTICLE 93 de la loi 31

Critères de l'article 93 de la loi 31 et autres

Critères	Conforme	Commentaires
Loi 31 et 57		
À l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation délimité dans un schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la municipalité	<input checked="" type="radio"/>	Terrain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être social	<input checked="" type="radio"/>	Le terrain n'est soumis à aucune contrainte
Dans une zone où aucun usage résidentiel n'est autorisé, à moins qu'il ne soit possible d'établir que le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme de la municipalité (PL57 art.: 179):	<input checked="" type="radio"/>	Situé dans une zone où l'usage habitation est autorisée au PU et au règlement de zonage
Minimum de 3 logements	<input checked="" type="radio"/>	Environ 70 unités d'habitation. Le nombre peut varier en fonction des subventions qui seront accordées pour la réalisation du projet.
Ne doivent pas prévoir la démolition d'un immeuble patrimonial (classé);	<input checked="" type="radio"/>	Le projet sera réalisé sur un terrain vacant
Ne doivent pas prévoir la démolition d'un bâtiment où il y a des logements;	<input checked="" type="radio"/>	Le projet sera réalisé sur un terrain vacant
Doivent être conformes au Schéma d'aménagement	<input checked="" type="radio"/>	Conforme au Schéma

CRITÈRES D'ÉVALUATION – ARTICLE 93 de la loi 943

Critères de l'article 93 de la loi 31 et autres

Critères	Conforme	Commentaires
Conseil municipal		
Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), généralement appelé Règlement pour une métropole mixte	O	Le projet de résolution est exclu du RRM (20-041) puisqu'il s'agit de logement abordable ou social
Règlement relatif à cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces natures sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), généralement appelé Règlement sur les frais de parcs.	O	Le projet de résolution ne déroge pas au règlement 17-055
Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)	O	Le projet de résolution ne déroge pas au règlement 11-018
Politique local (arrondissement)		
Un projet exempté du RMM en matière de logement social, abordable ou familial	O	Bâtiment de logements sociaux ou abordables à 100%
Être préalablement assujettie à une évaluation qualitative selon les critères d'évaluation inscrits dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)	O	Les critères ont été évalué et font partie de l'analyse
Assujettir les permis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), selon la réglementation en vigueur.	O	Le projet sera soumis au règlement sur les PIIA

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1253751022**

Unité administrative responsable : 59-07-03

Projet : Adopter une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 6470 à 6490, rue Sherbrooke O / 3383, boulevard Cavendish, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) - dossier relatif à la demande 3003561348.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
<i>Priorité 1 : Le projet prévoit un taux de verdissement de 25% du site dont une partie sur le toit, ce qui contribuera à une ville plus résiliente face aux changements climatiques.</i>			
<i>Priorité 7 : Le projet permettra de densifier un site qui est vacant depuis 2019. Ce projet permettra de répondre, en partie, à une demande de logement qui est en forte hausse et les difficultés pour les locataires à trouver des logements abordables.</i>			
<i>À cet égard, 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.</i>			
<i>Le projet s'insère dans la stratégie de la Ville en matière de logement conformément au Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050, puisqu'il s'agit d'un projet d'intensification résidentielle dans un secteur visé à cette fin.</i>			

Section B - Test climat	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<ol style="list-style-type: none"> b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<ol style="list-style-type: none"> c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>		X	

**Dossier # : 1253751025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant à modifier les saillies en façade d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 4184, avenue d'Oxford - dossier relatif à la demande de permis 3003518254.

ATTENDU que, suivant l'analyse présentée par la Division de l'urbanisme, les plans proposés sont réputés conformes aux dispositions applicables prévues aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme (01-276);

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable, à sa séance du 16 juillet 2025, à la demande d'approbation d'un PIIA;

ATTENDU qu'en raison de l'année de construction du bâtiment et des limites de la documentation disponible pour consultation, il est difficile d'établir avec certitude l'apparence d'origine des saillies visées;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant à modifier les saillies en façade d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 4184, avenue d'Oxford, tel que présenté dans les plans ci-joints et estampillés par la Division de l'urbanisme, en date du 15 août 2025 - dossier relatif à la demande de permis 3003518254.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-08-27 12:17**Signataire :** Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253751025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant à modifier les saillies en façade d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 4184, avenue d'Oxford - dossier relatif à la demande de permis 3003518254.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) le 6 mars 2025, à la suite d'une intervention de l'inspecteur municipal au chantier.

L'approbation de cette demande de permis est assujettie à l'approbation des plans (PIIA) en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Le conseil d'arrondissement doit statuer sur cette demande, car elle a fait l'objet d'un avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La demande vise à faire approuver les transformations proposées aux saillies et à une ouverture en façade. Les travaux incluent la réfection complète du perron et de l'escalier ainsi que le retrait de la marquise existante. Le projet comprend la construction d'un balcon supporté par des colonnes en bois peint, le remplacement des balustrades et l'agrandissement d'une ouverture à l'étage pour l'installation d'une porte. L'approbation des plans est requise en vertu de l'article 106 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), puisque les travaux modifient l'apparence et les dimensions de certaines caractéristiques architecturales du bâtiment visible depuis la voie publique. Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division de l'urbanisme - ci-joints.

Lors de la séance du 16 juillet 2025, la Division de l'urbanisme a recommandé au comité consultatif d'urbanisme d'approuver les plans.

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé en désaccord avec les observations et les conclusions de la Division de l'urbanisme et a recommandé de refuser la demande. Voir l'extrait du CCU en pièce jointe.

Le requérant a été avisé de l'avis défavorable du comité et a confirmé sa volonté de maintenir sa demande.

Suite à cette recommandation, le requérant a soumis en date du 6 août 2025 une série de photographies du chantier appuyant l'hypothèse que la construction d'origine (1919) aurait pu intégrer un balcon en bois à l'étage - voir p.j.

Après l'étude du dossier, la Division de l'urbanisme conclut que les plans ci-joints sont conformes aux critères d'évaluation applicables et recommande qu'ils soient approuvés malgré la recommandation du CCU.

JUSTIFICATION

La Direction recommande d'approuver la demande pour les raisons suivantes :

- La demande est réputée conforme aux critères prévus aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
- Conformément aux articles 145.19 et 145.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'avis du CCU, le CA doit approuver ou désapprouver les plans soumis; il ne peut pas exiger des modifications ou des précisions comme condition d'approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation des plans par le conseil d'arrondissement est requise pour la délivrance du permis de transformation. Dans le cas où le conseil refuserait d'approuver ces plans, la demande de permis serait alors refusée et la Direction pourrait entreprendre des recours afin d'exiger la remise en état des caractéristiques architecturales démolies sans autorisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon LAPORTE
architecte

Tél : 514-872-9565
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-20

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2025-08-22

Dossier # : 1253751025

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction

Objet : Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant à modifier les saillies en façade d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 4184, avenue d'Oxford - dossier relatif à la demande de permis 3003518254.

Plans approuvés



3003518254_Plans_rev.JSL.pdf

Extrait du procès-verbal de la séance du CCU du 16 juillet 2025



2025-07-16_4.08_Extrait PV_4184, avenue d'Oxford.pdf

Analyse de la Division



4.08_Oxford_4184_presentation.pdf

Photographies de chantier



IMG_0164.JPG IMG_0145.JPG IMG_0164.pdf IMG_0145.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon LAPORTE
architecte

Tél : 514-872-9565
Télécop. : 000-0000

EXISTING

4184 OXFORD 4190 OXFOR



FRONT ELEVATION

SCALE 1/4" = 1'-0"

DEMOLITION
DEMOLISH FRONT ENTRANCE CANOPY
AND CONCRETE STAIRS



IMAGE
NTS

Owner: JASON MOLLUSO
Address: 4184 OXFORD AV, NDG
Project: Front Balcony

DECEMBER 10, 2024

01

03

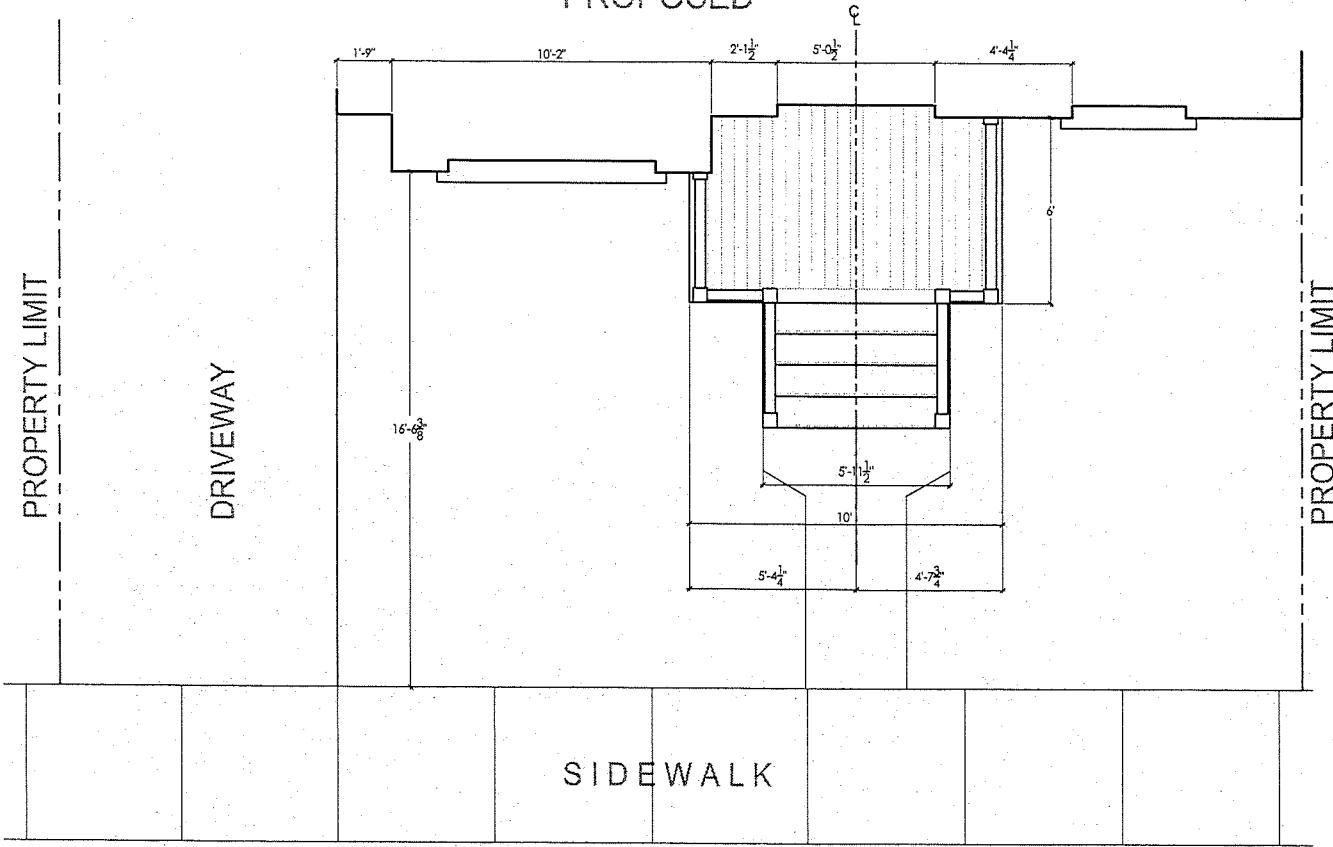
Division de l'urbanisme

15 août 2025

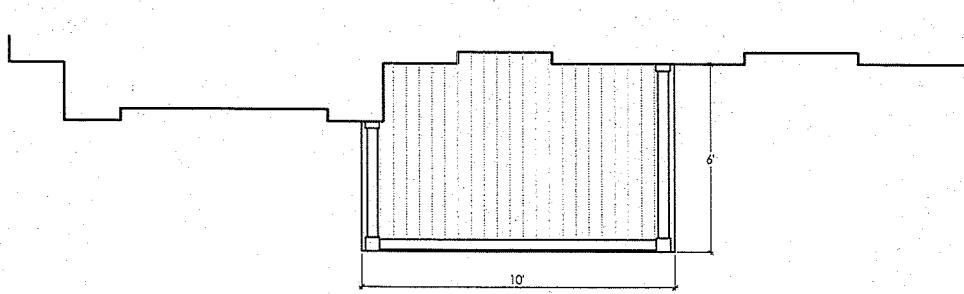
1253751025

CDN-NDG

PROPOSED



RDC PLAN VIEW
SCALE 1/4" = 1'-0"



2nd FLOOR PLAN VIEW
SCALE 1/4" = 1'-0"

Owner: JASON MOLLUSO
Address: 4184 OXFORD Av, NDG
Project: Front Balcony

DECEMBER 10, 2024

02	03
----	----

Division de l'urbanisme

15 août 2025

1253751025

CDN-NDG

CONSTRUCTION

PROPOSED



CONSTRUCTION

BALCONY

TWO STORY BALCONY IN TRADITIONAL STYLE.

- FRAME: STRUCTURE IN PRESSURE TREATED WOOD. PRESSURE TREATED PLYWOOD AND ICEWATER SHIELD MEMBRANE ON TOP FLOOR.
- CEILING: V-GROOVE.
- FLOOR: CEDAR $\frac{3}{4}$ " TONGUE AND GROOVE BOARDS.
- FASCIA: REPLICATE FASCIAS AND TRIM ON SIDES OF BALCONY.
- RAILINGS: TRADITIONAL TOP AND BOTTOM RAIL AND SQUARE SPINDLES. 2ND FLOOR RAILING BUILT TO 42" HEIGHT.
- FINISH: PAINT WHITE.

LEGEND

- A.1 LATTICE
 B.1 SPINDLE SQUARE SECTION 1.5"X1.5".
 C.1 COLUMN SQUARE SECTION 6.5" X 6.5".
 C.2 POST SQUARE SECTION 6.5" X 6.5", CAP 8.5" x 8.5"

Owner: JASON MOLLUSO
Address: 4184 OXFORD AV, NDG
Project: Front Balcony Repair
DECEMBER 10, 2024

03 03

Division de l'urbanisme

15 août 2025

1253751025

CDN-NDG



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 16 juillet 2025

5160, boul. Décarie, 6^e étage, salle Côte-des-Neiges

Extrait du procès-verbal

4.8 4184, avenue d'Oxford - PIIA

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant à modifier les saillies en façade d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 4184, avenue d'Oxford - dossier relatif à la demande de permis 3003518254.

Présentation : Jean-Simon Laporte, architecte

DESCRIPTION DU PROJET

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) le 6 mars 2025, à la suite d'une intervention de l'inspecteur municipal au chantier.

Les travaux visés par la présente autorisation (PIIA) incluent la modification des dimensions et de l'apparence du perron ainsi que de l'escalier existants, le retrait de la marquise et la construction d'un balcon supporté par des colonnes en bois peint, le remplacement des balustrades et l'agrandissement d'une ouverture à l'étage pour l'installation d'une porte.

La propriété est localisée en secteur significatif soumis à des normes (C) et l'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 106 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

ANALYSE DE LA DIVISION

Après étude des documents présentés, la Division de l'urbanisme conclut que la proposition est néanmoins conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un AVIS FAVORABLE au projet.

La Division de l'urbanisme déplore cependant le fait que les travaux aient été entrepris sans autorisation préalable ainsi que la perte de certaines caractéristiques particulières de l'immeuble.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

La majorité des membres du comité croit qu'il est important que le bâtiment conserve ses caractéristiques d'origine et estime que le remplacement d'une marquise par un balcon, la modification proposée des ouvertures et la transformation du perron altèrent significativement l'apparence du bâtiment et contreviennent à sa juste intégration par rapport au voisin jumelé.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité recommande de refuser la demande.

REFUSÉ À LA MAJORITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

16 juillet 2025

PIA - 4184, avenue d'Oxford
Demande de permis #3003518254



01 CONTEXTE

Portée des travaux comprenant:

- Réfection complète des saillies en façade incluant la modification des dimensions générales de l'escalier;
 - Transformation de la marquise en balcon;
 - Modification d'une ouverture à l'étage en vue de l'installation d'une porte;
 - Remplacement des rampes et des garde-corps existants et ajout de colonnes de support en bois peint;
- (*) Travaux exécutés sans permis ou autorisation préalable - voir suivi / inspection.

02 ANALYSE

Immeuble localisé en secteur significatif soumis à des normes C;
Travaux assujettis aux PIA en vertu de l'article 106* du règlement d'urbanisme (01-276).

- (*) Le projet déroge aux dispositions prévues aux articles 91, 105 et 105.1 du Règlement d'urbanisme (01-276) puisque l'intervention altère la forme et l'apparence actuelle de certaines caractéristiques architecturales visibles depuis la voie publique.

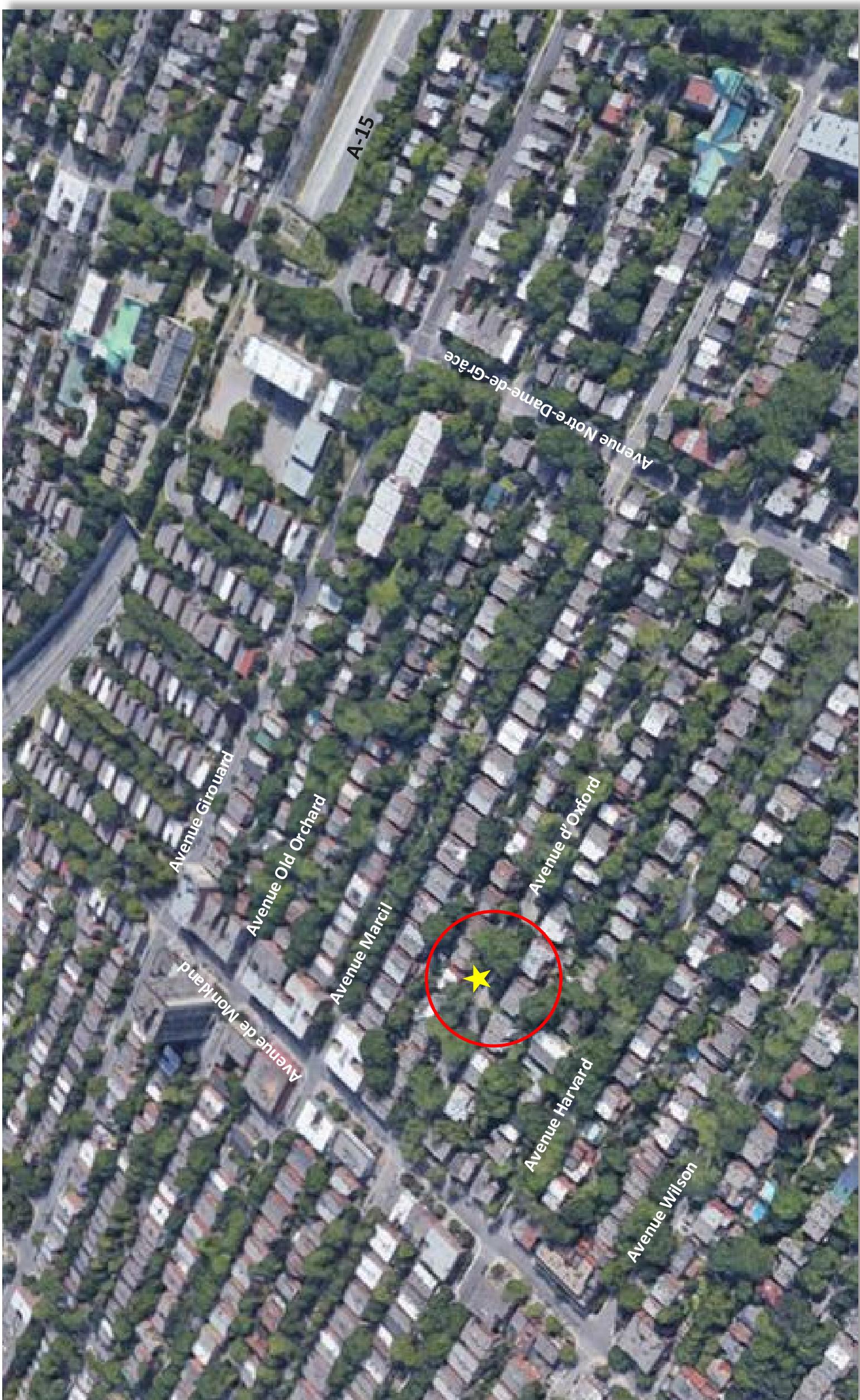
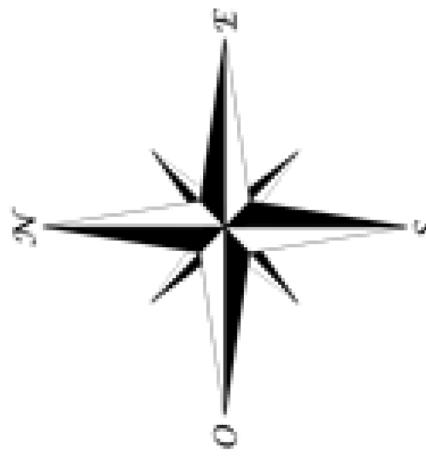
03 RECOMMANDATION

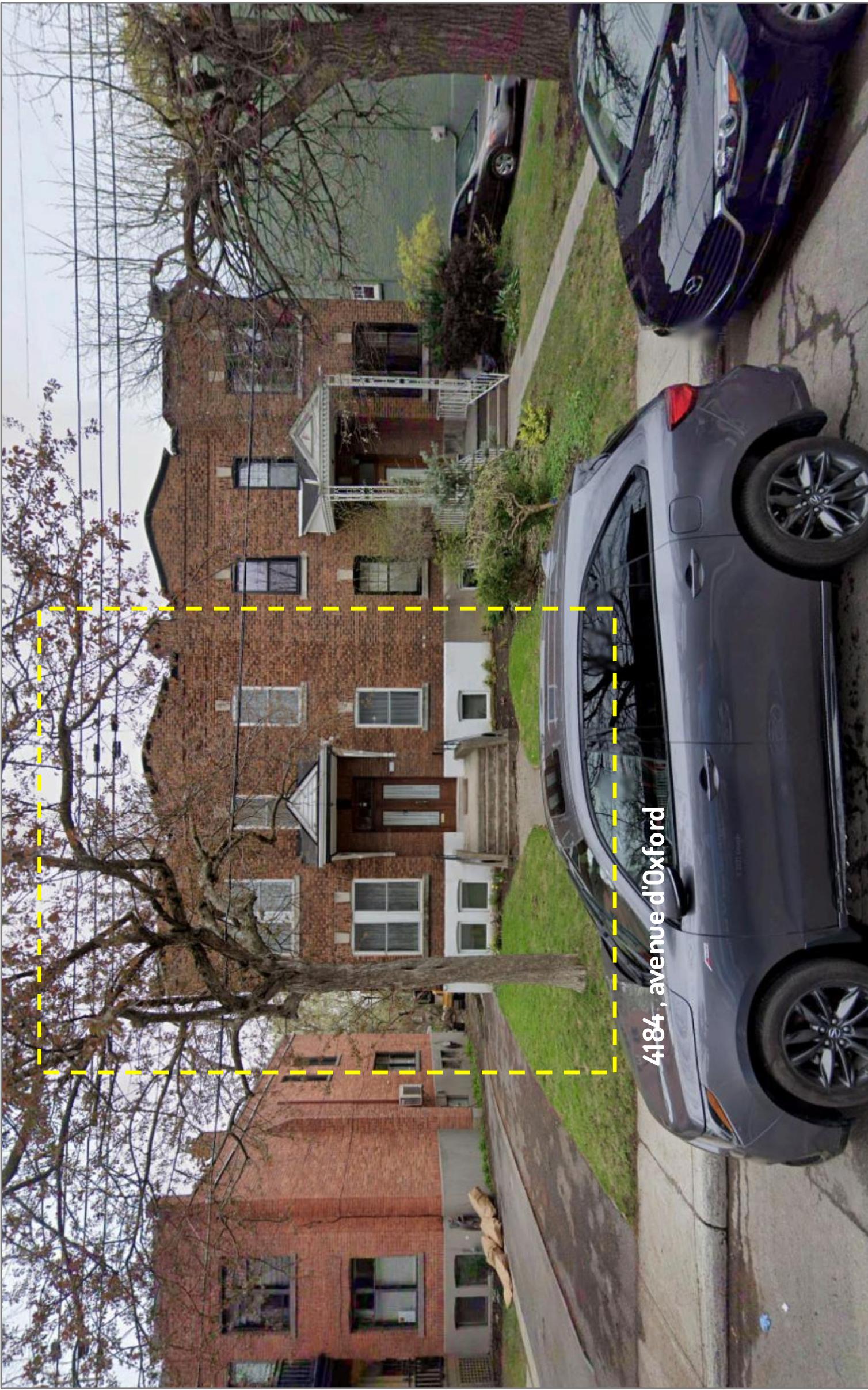
La Division de l'urbanisme est favorable.

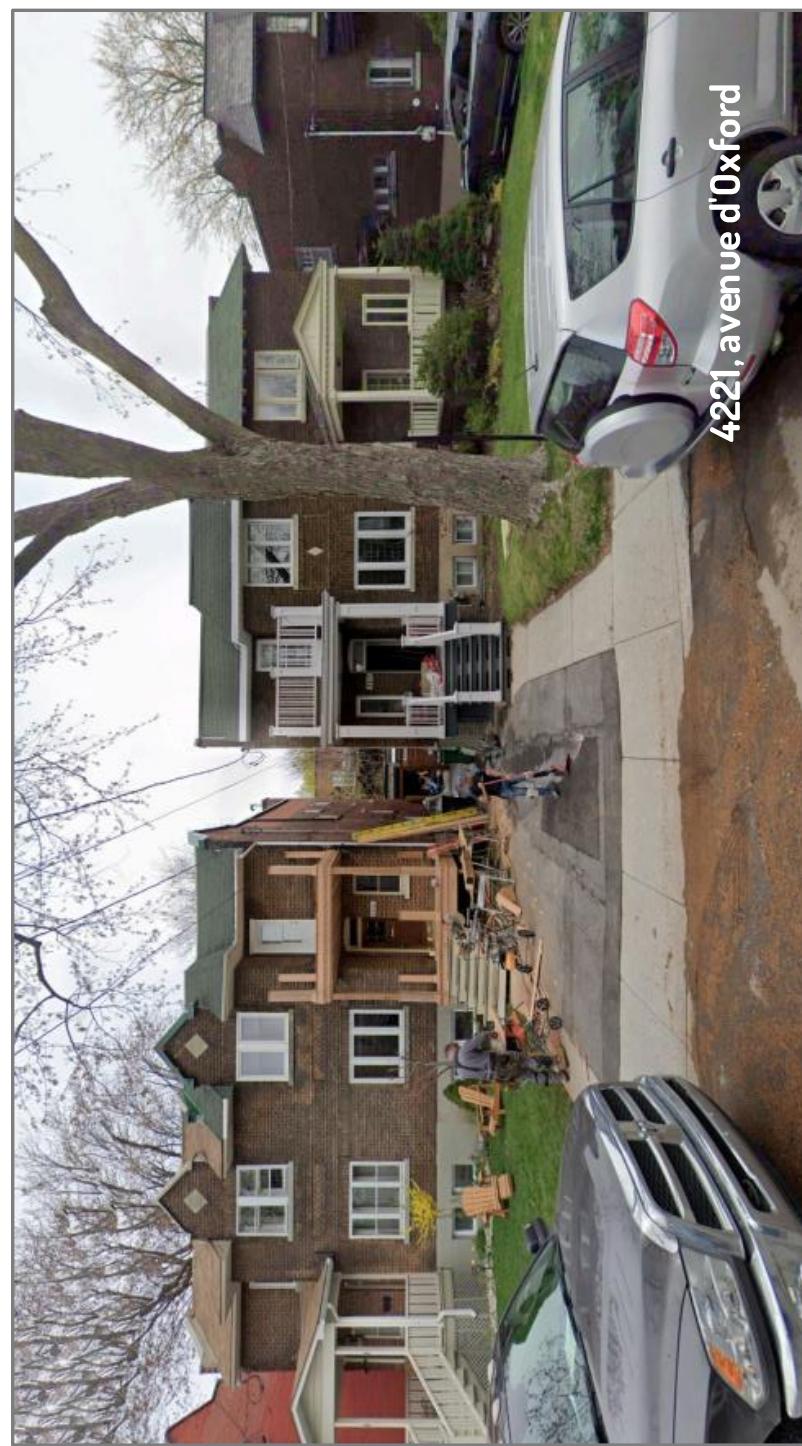
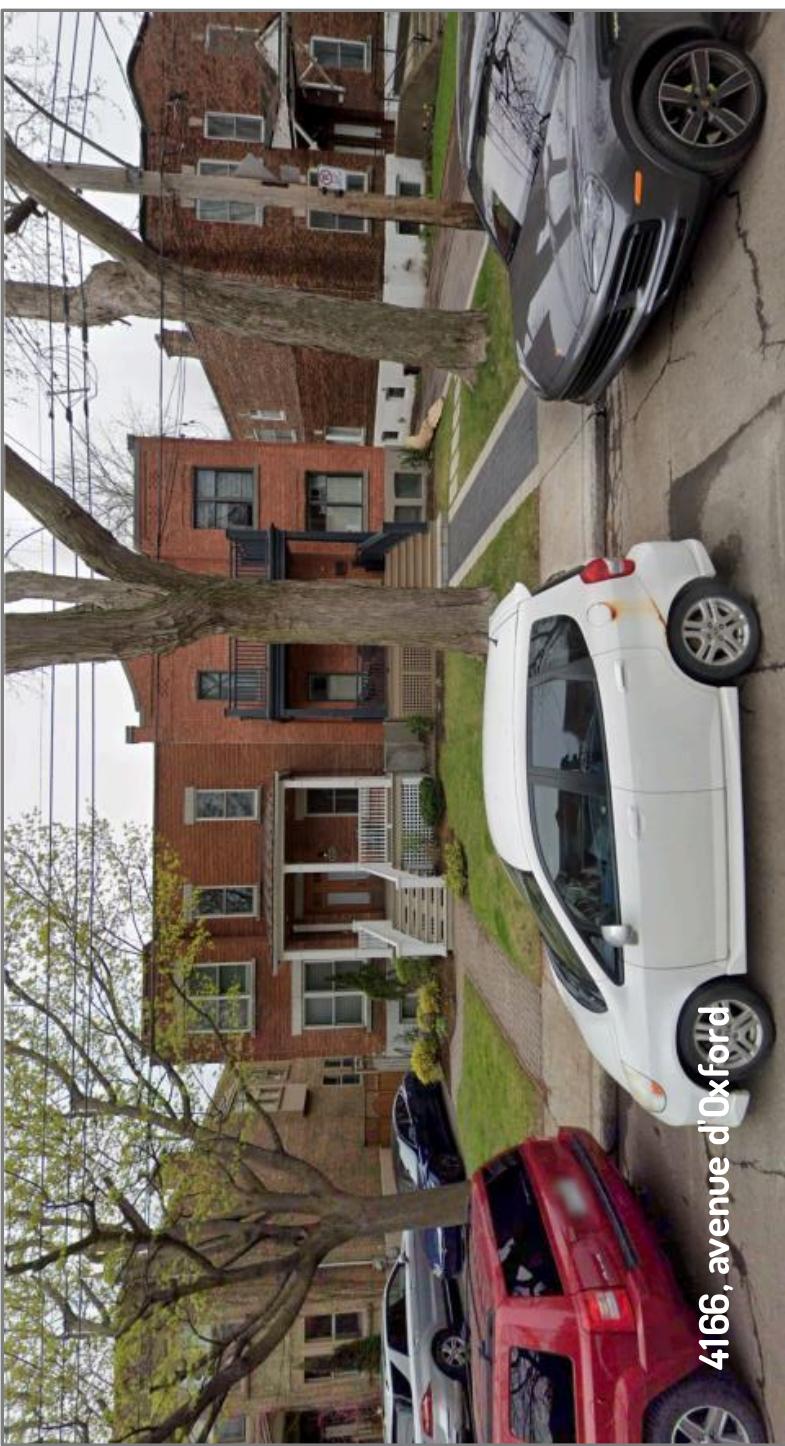
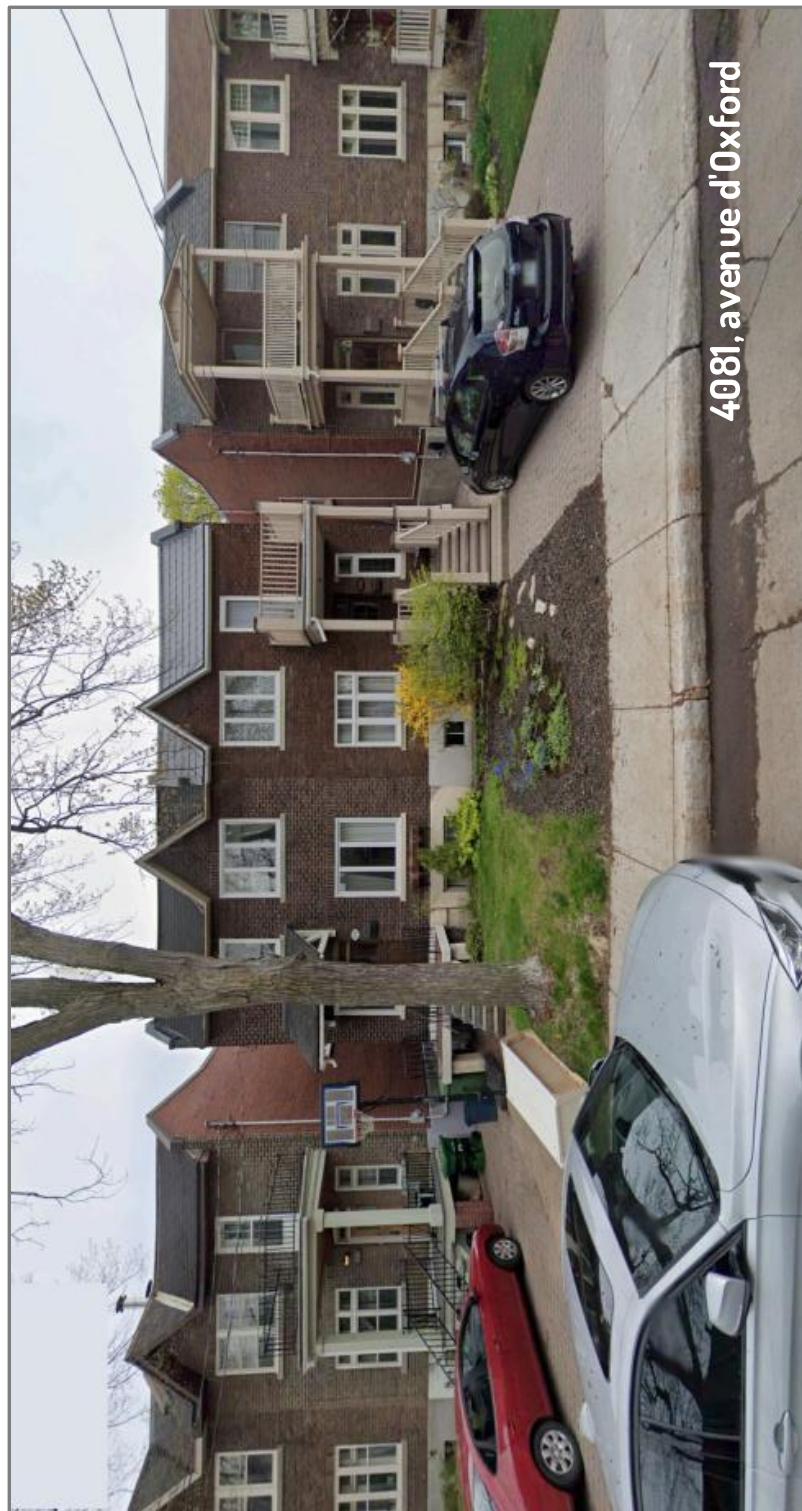
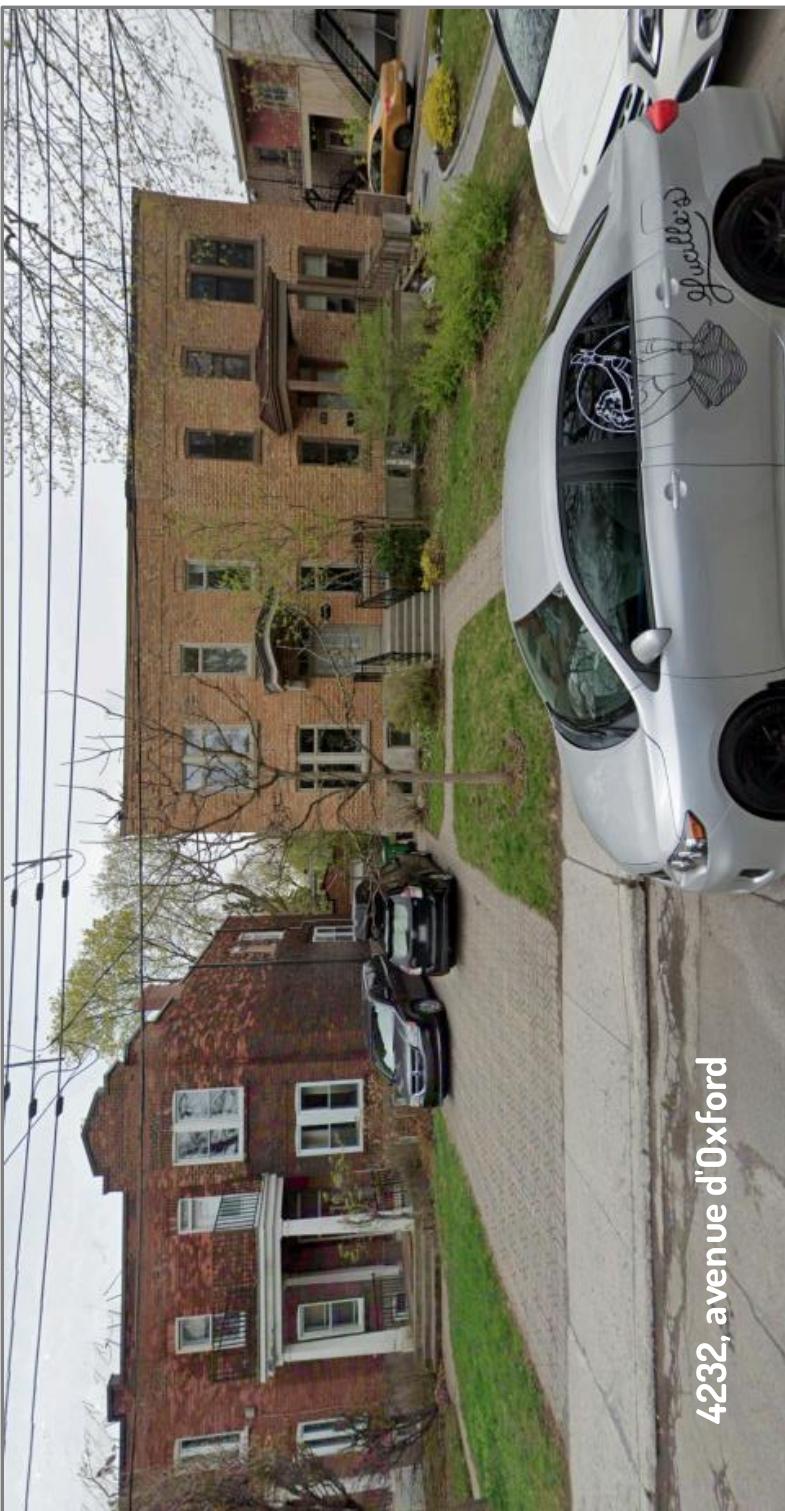
LOCALISATION

OI CONTEXTE

- District de Notre-Dame-de-Grâce;
- Secteur du 'Village Monkland';
- Unité des types et des styles;
- Niveau de conservation remarquable;
- Proximité du métro et des commerces;
- Arbres matures;
- Bâtiment unifamilial jumelé;
- Année de construction: 1919

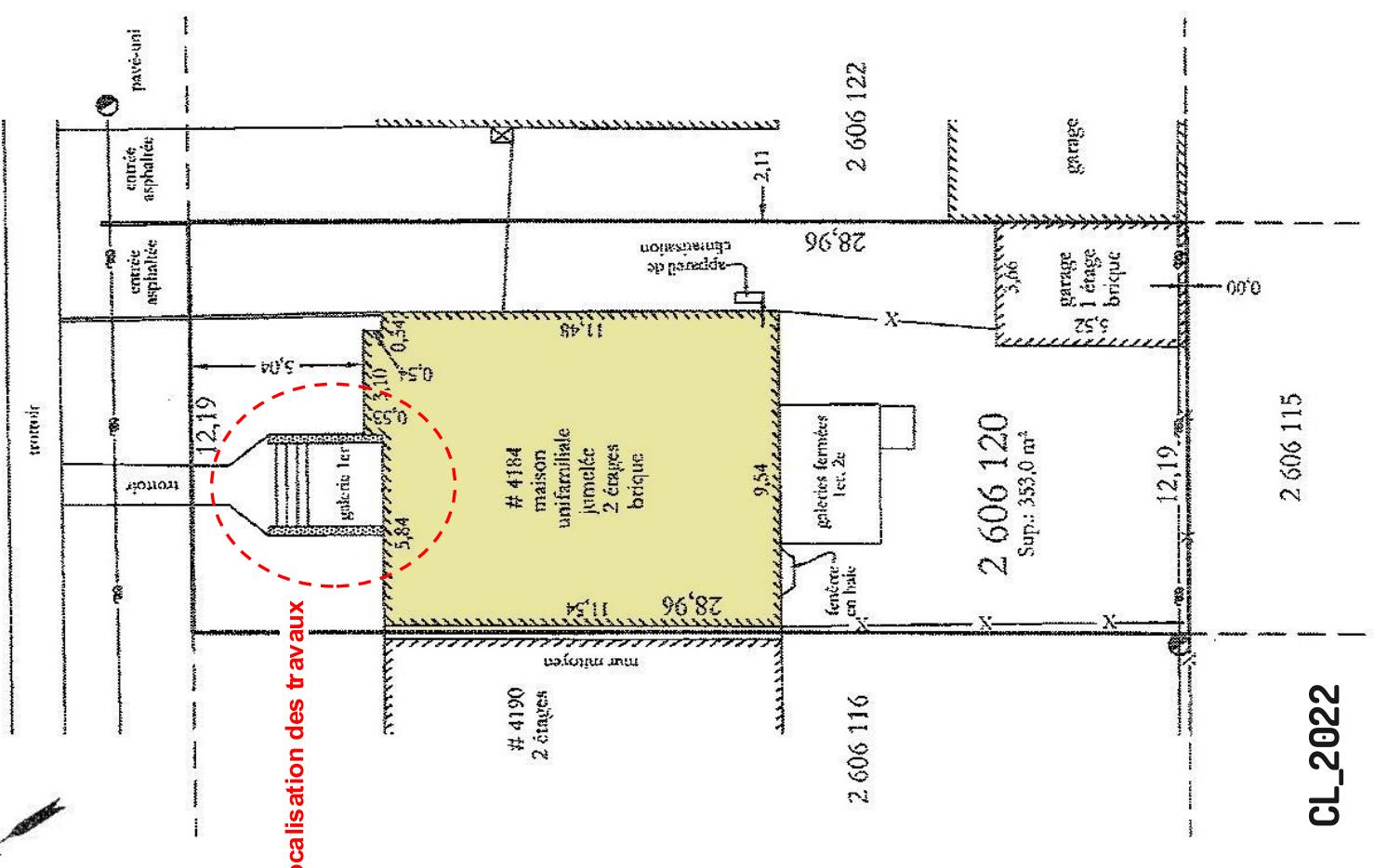






SITUATION ACTUELLE

avenue d'Oxford
3 015 728



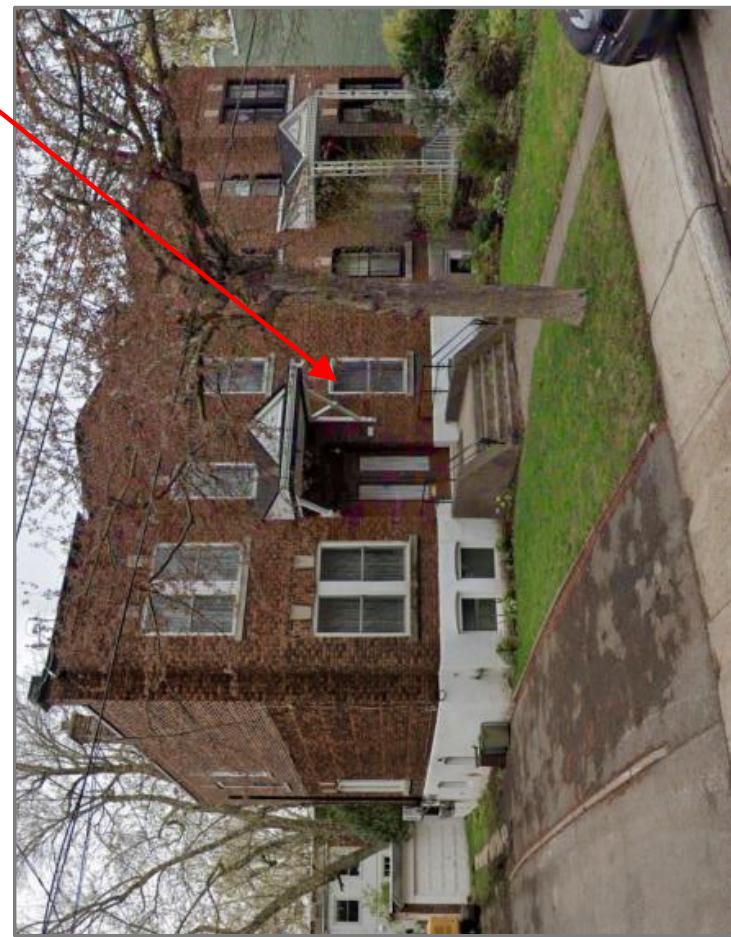
CL_2022

Aperçu 2021

Zone
0969

NORMES PRESCRITES		DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP			-	-
IMPLANTATION			-	-
Modèle(s) d'implantation		Isolé, jumelé		-
Taux d'implantation (%)		35		50

CATÉGORIES D'USAGES		CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE	Classe d'occupation
H.1	1 logement		-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES	-	-	-



INFRACTION CONSTATÉE

OI CONTEXTE



Zone
0969

avenue d'Oxford
3 015 728

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ

Densité / ISP

IMPLANTATION

Modèle(s) d'implantation

Taux d'implantation (%)

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE

Classe d'occupation

H.1 1 logement

AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES

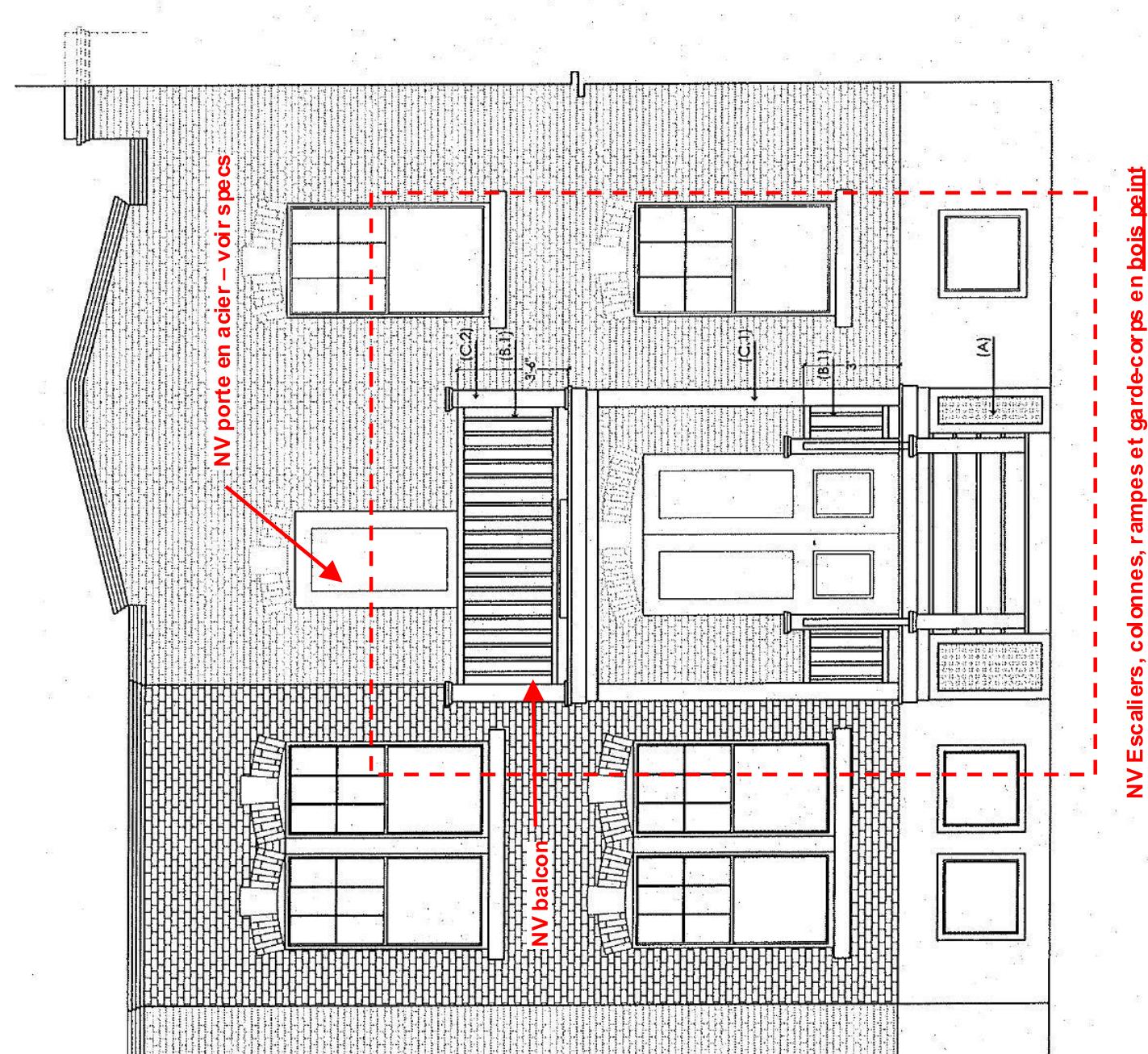
- -

Zone
0969

avenue d'Oxford
3 015 728

PROPOSITION

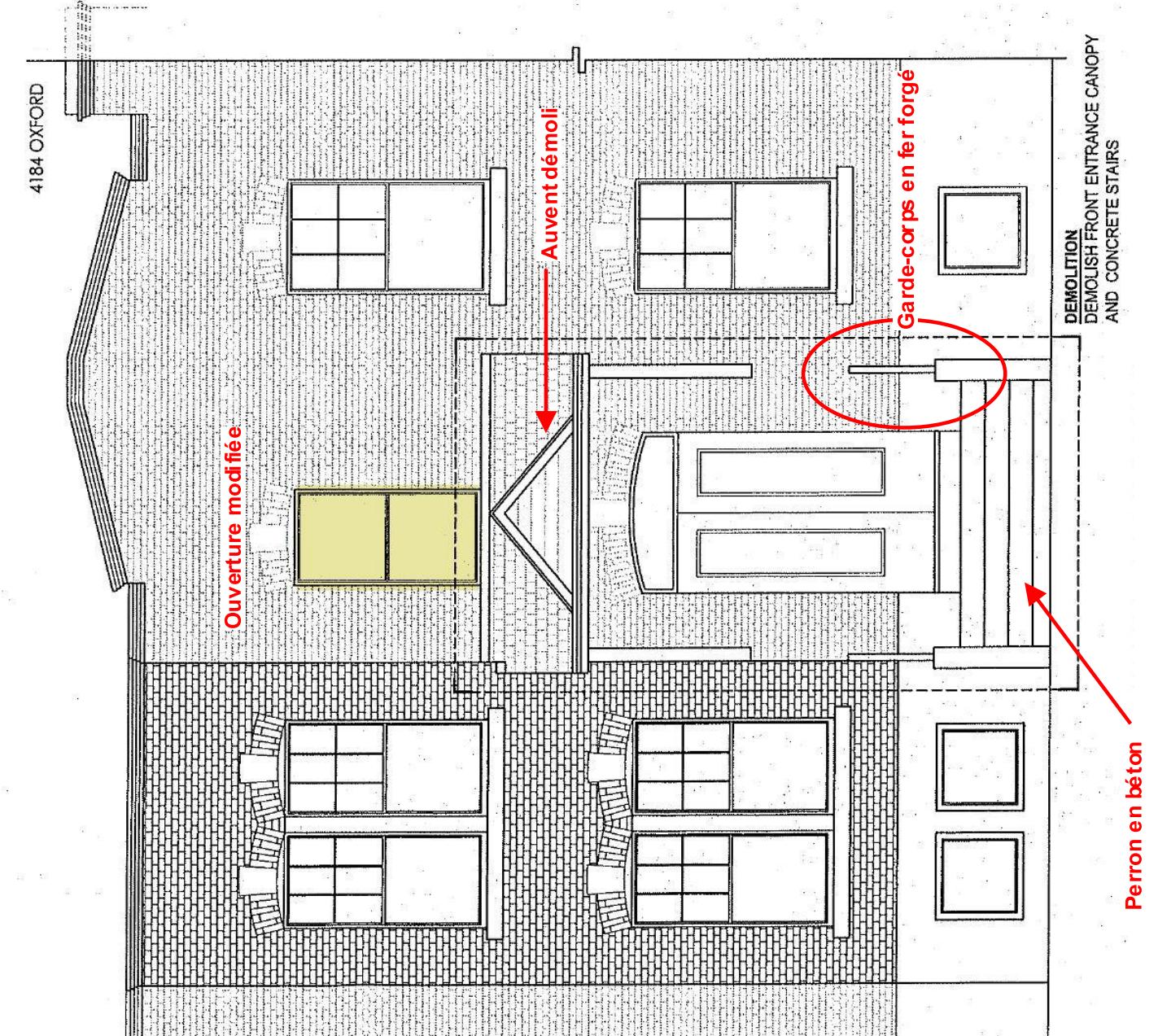
O₁ CONTEXTE



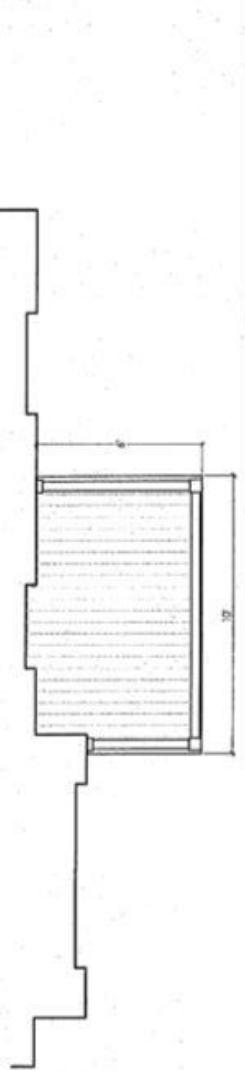
Élévation principale
Existant / démolition

Élévation principale
Réaménagement proposé

7



 J. Collins Construction Inc.	ESTIMATE
January 30 th , 2025	
Jason Molluso 4184 Oxford, NDG	
Project: Exterior renovation on front façade of home at 4184 Oxford, NDG; demolish and rebuild two story balcony in traditional style.	
We are pleased to submit our estimate for the work at the above-mentioned address:	
Work Description: <ul style="list-style-type: none"> • Maintain clean and functional work site; install scaffoldings; protect walkways and adjacent structures. • Demolish existing balconies; dispose of debris. • Supplement if required (\$3,600): Excavate, form, and pour two (2) reinforced concrete footings and columns anchored below frost line. • Frame structure for main and top levels in presuric treated wood; install posts, beams, joists, ledger with epoxy anchored rods, connectors and hangers; ensure proper slope; fasteners, connectors, and hangers to be ACQ approved. • Install pressure treated plywood and ice/water shield membrane, and "sleepers" to allow drainage under top floor. • Supply/install cedar 5/4" tongue and groove boards on floors. • Supply/install v-groove ceiling under top floor. • Supply/install fascia on sides of balconies with trims and mouldings replicating originals. • Fabricate/install two (2) columns floor to ceiling – main floor, six (6) railing posts, four (4) half-posts against house - main and top floors (all approximately 8"x8" with base trim and appliques). • Fabricate/install railing with traditional top/bottom hand rail and square spindles. • Supply/install vertical boards to close underside of balcony. • Fill screw holes, sand, and prepare surfaces; spray finish railings, posts, and fascias; stain floor and ceiling surfaces to match doors. 	
Price includes: All labor and material. Price excludes: Electrical work or fixtures; design and permit application 4627 Wilson Ave., NDG, QC H4A 2V5 Tel: 514-554-6042 Fax : 514-484-8733 Email : josh@jccmontreal.ca RBA 5625-7694-01	

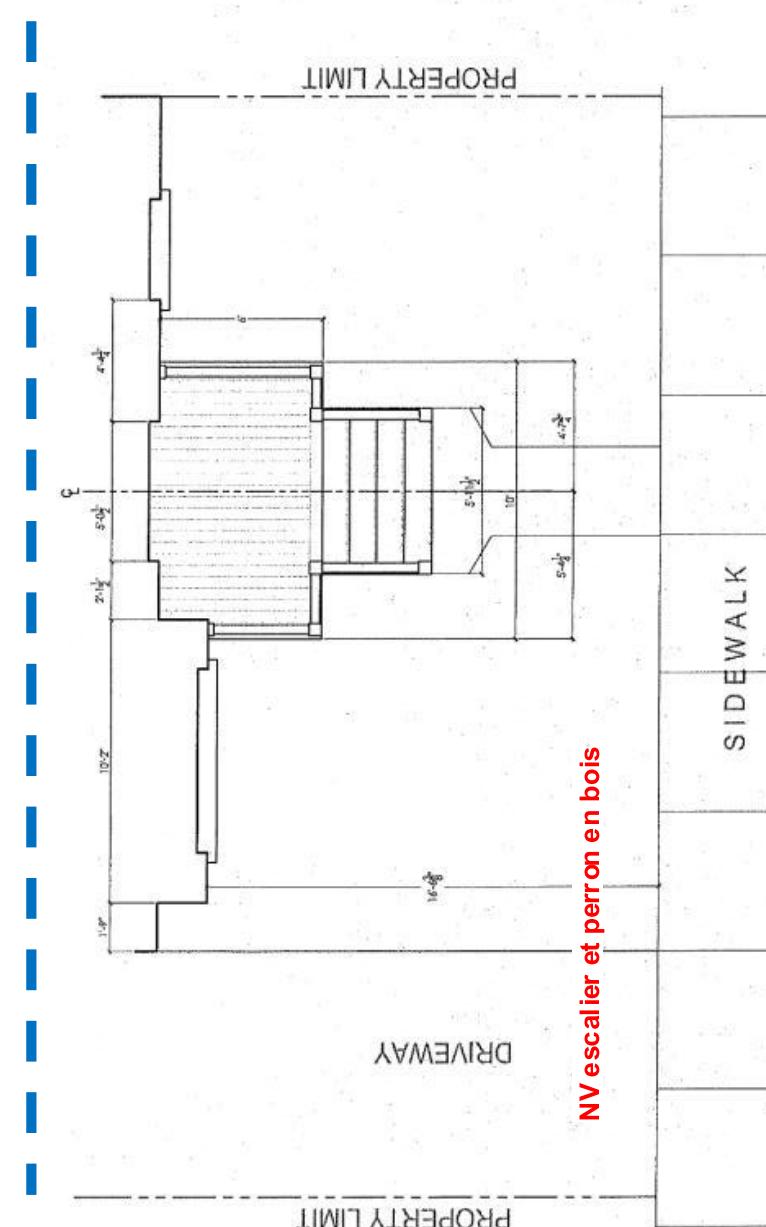


Plan – étage (extrait)
Réaménagement proposé

Balustrade / pilastres en bois peint

Project:
Exterior renovation on front façade of home at 4184 Oxford, NDG; demolish and rebuild two story balcony in traditional style.

We are pleased to submit our estimate for the work at the above-mentioned address:



Av. OXFORD

Plan – niveau RDC (extrait)
Réaménagement proposé

CRITÈRES DE PIIA

02 ANALYSE

référence critères		#	Critère	Évaluation	Remarques
					Bâtiment unifamilial jumelé - année de construction: 1919
113			1° La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.	O	La modification proposée des saillies est réputée compatible avec le dessin de la façade; L'intervention permet d'assurer le maintien et la pérennité du bâtiment sans altérer significativement l'expression architecturale du bâtiment.
668			1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	O	Les travaux ont été entrepris sans permis ou autorisation préalable - voir suivi / inspection.
668		2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;		O	Le style et la qualité des composantes des saillies contribuent à l'intégration du projet.
668		3° efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;		N/A	
668		4° efficacité et qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;		N/A	
668		5° capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;		N/A	
668		6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;		O	L'analyse du contexte révèle une grande variété dans le traitement des saillies. La symétrie attendue, l'unité recherchée au niveau de l'expression des bâtiments jumeles est malheureusement déjà largement compromise sur ce tronçon de l'avenue d'Oxford. Le projet participe au maintien des principales caractéristiques de l'immeuble et participent à une certaine évolution du patrimoine du secteur.
668, par. 7°	a)	favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;		N/A	
668, par. 7°	b)	favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;		N/A	
668, par. 7°	c)	planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;		N/A	
668, par. 7°	d)	dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;		O	Le bâtiment est implanté dans un secteur d'intérêt patrimonial de valeur intéressante (SS-C) dont la valeur repose sur une certaine unité typologique et le degré de conservation des constructions. Les travaux visés par la présente autorisation n'ont pas d'impact notable sur la qualité du milieu.
Après étude des documents présentés, la Division de l'urbanisme conclut que la proposition est substantiellement conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), et formule un avis favorable à la demande.					O
La Division de l'urbanisme déplore le fait que les travaux aient été réalisés sans permis et en contravention de l'article 91 du Règlement d'urbanisme (01-276).					O

- Considérant que la démolition du perron et de la marquise est complétée et que la présente demande vise à régulariser la situation de l'immeuble;
- Considérant que les travaux contribuent à assurer la sécurité et la pérennité des saillies;
- Considérant que les modifications proposées ne sont pas compatibles avec le style architectural du bâtiment;
- Considérant que l'unité et la symétrie qui composaient la façade de ce type de bâtiments jumelés tendent à s'effacer;
- Considérant que la qualité des matériaux et assemblages proposés favorisent l'intégration du projet dans son milieu;
- Considérant que la proposition est en accord avec la valeur de l'immeuble et participe à l'évolution du patrimoine architectural;

Après étude des documents présentés, la Division de l'urbanisme conclut que la proposition est substantiellement conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un **AVIS FAVORABLE** au projet.

La Division de l'urbanisme déplore le fait que les travaux aient été entrepris sans autorisation préalable ainsi que la perte de certaines caractéristiques particulières de l'immeuble. La Division relève également les nombreuses infractions inscrites au registre et constatées par l'inspecteur municipal à cette adresse depuis 2023.



TR

4184







**Dossier # : 1253751024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379), les travaux visant à modifier le volume d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 4220, avenue Harvard - dossier relatif à la demande de permis 3003531414.

ATTENDU que les plans proposés répondent aux conditions formulées par la division de l'urbanisme;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable, à sa séance du 16 juillet 2025, à la demande d'approbation d'un PIIA.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379), les travaux visant à modifier le volume d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 4220, avenue Harvard, tel que présenté dans les plans ci-joints et estampillés par la Division de l'urbanisme, en date du 2025-08-08 - dossier relatif à la demande de permis 3003531414.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-08-27 12:16**Signataire :** Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1253751024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379), les travaux visant à modifier le volume d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 4220, avenue Harvard - dossier relatif à la demande de permis 3003531414.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) le 22 avril 2025, pour un bâtiment unifamilial jumelé localisé dans un secteur patrimonial intéressant (significatif à normes C). L'approbation de cette demande de permis est assujettie à l'approbation des plans en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379) .

Le conseil d'arrondissement doit statuer sur cette demande, car elle a fait l'objet d'un avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande vise à faire approuver l'ajout d'un avant-corps à l'emplacement de la porte d'entrée principale en façade du bâtiment. L'approbation des plans est requise en vertu de l'article 18.2° du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379), car le projet propose la modification de volume d'un bâtiment principal. Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division - ci-joints.

Lors de la séance du 16 juillet 2025, la division de l'urbanisme a recommandé au comité consultatif d'urbanisme d'approuver les plans aux conditions suivantes :

- Réduire la projection de la fondation à 1.5 m de la façade afin de se conformer au Règlement d'urbanisme ;
- Retirer l'avancée de la toiture de l'avant-corps au-dessus du perron.

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé en désaccord avec les observations et les

conclusions de la Division de l'urbanisme et a recommandé de refuser la demande. Voir l'extrait du CCU en pièce jointe.

Le requérant a été avisé de l'avis défavorable du comité et a confirmé sa volonté de maintenir sa demande.

Suite à cette recommandation, le requérant a soumis en date du 8 août 2025 une version révisée des plans qui répond aux conditions formulées par la division de l'urbanisme.

Après l'étude du dossier, la Division de l'urbanisme conclut que les plans ci-joints sont conformes et recommande qu'ils soient approuvés malgré la recommandation du CCU.

JUSTIFICATION

La direction recommande d'approuver la demande pour les raisons suivantes :

- La demande est conforme aux critères prévus à l'article 20 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379);
- Les conditions accompagnant la recommandation de la direction de l'aménagement urbain et de la mobilité à la séance du 16 juillet 2025 ont été respectées dans la version des plans reçue le 8 août 2025;
- Conformément aux articles 145.19 et 145.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'avis du CCU, le CA doit approuver ou désapprouver les plans soumis; il ne peut pas exiger des modifications ou des précisions comme condition d'approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(-ere) en aménagement- c/e

Tél : 514-868-4305
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-20

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2025-08-22

Dossier # : 1253751024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379), les travaux visant à modifier le volume d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 4220, avenue Harvard - dossier relatif à la demande de permis 3003531414.

Plans approuvés:



20250808_plans_1253751024.pdf

Extrait du procès-verbal de la séance du CCU du 16 juillet 2025:



2025-07-16_4.04_Extrait PV_4220, avenue Harvard.pdf

Analyse de la Division:



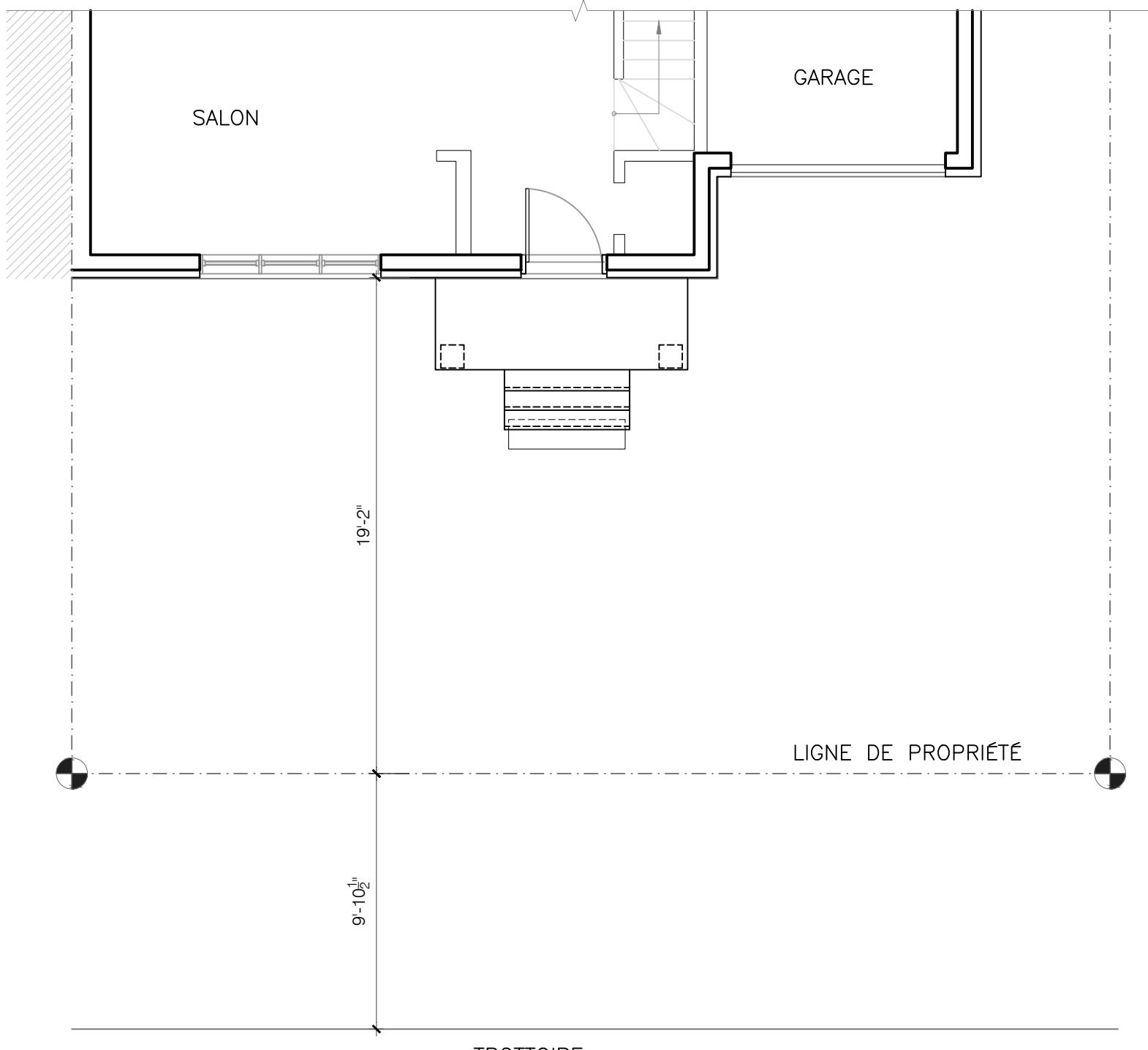
4.04_Harvard_4220_PIIA_presentation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(-ere) en aménagement- c/e

Tél : 514-868-4305

Télécop. : -



FAÇADE EXISTANT

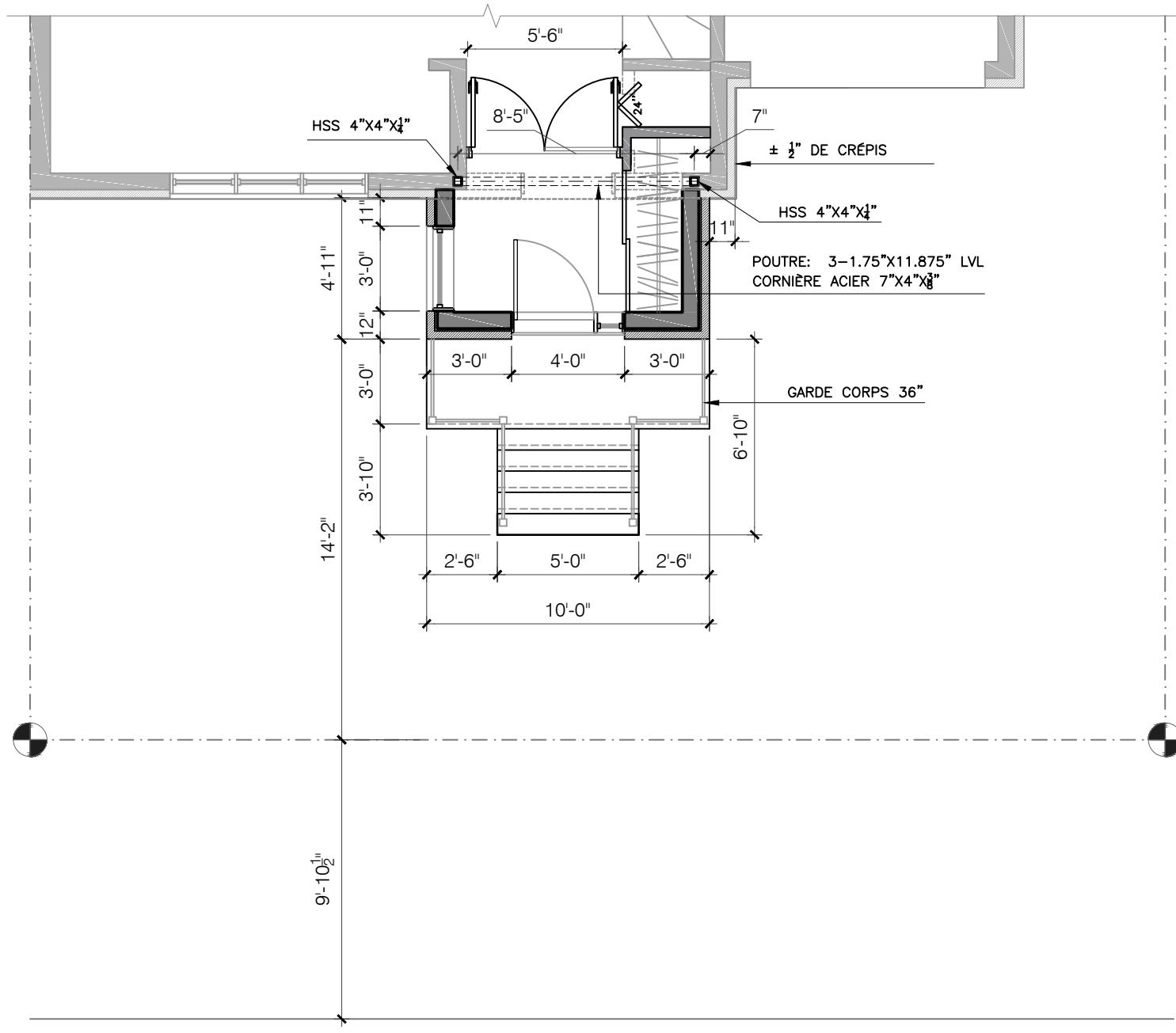
Division de l'urbanisme

2025-08-08

1253751024

CDN-NDG

EMPLACEMENT 4220 AV. HARVARD MONTREAL, QC H4A 2W7	CLIENT: MME KIMBERLEY KASPY 4220, AV. HARVARD MONTREAL, QC H4A 2W7 KIMKASPY@GMAIL.COM	PROJET: AGRANDISSEMENT EN AVANT	FEUILLE: 1 DE 3	ÉCHELLE: 1' = 3/16 " DATE: 04 AVRIL 2025 REVISION: 03 JUIL 2025 REVISION: 06 AOUT 2025	HAMID RAHMANIYAR TEL.: (514) 502-7690 HAMD.RAHMANIYAR@GMAIL.COM
--	--	---------------------------------------	--------------------	---	---



PLAN PROJETÉ (ZONE DES TRAVAUX)



FAÇADE PROJETÉ

Division de l'urbanisme
2025-08-08
1253751024

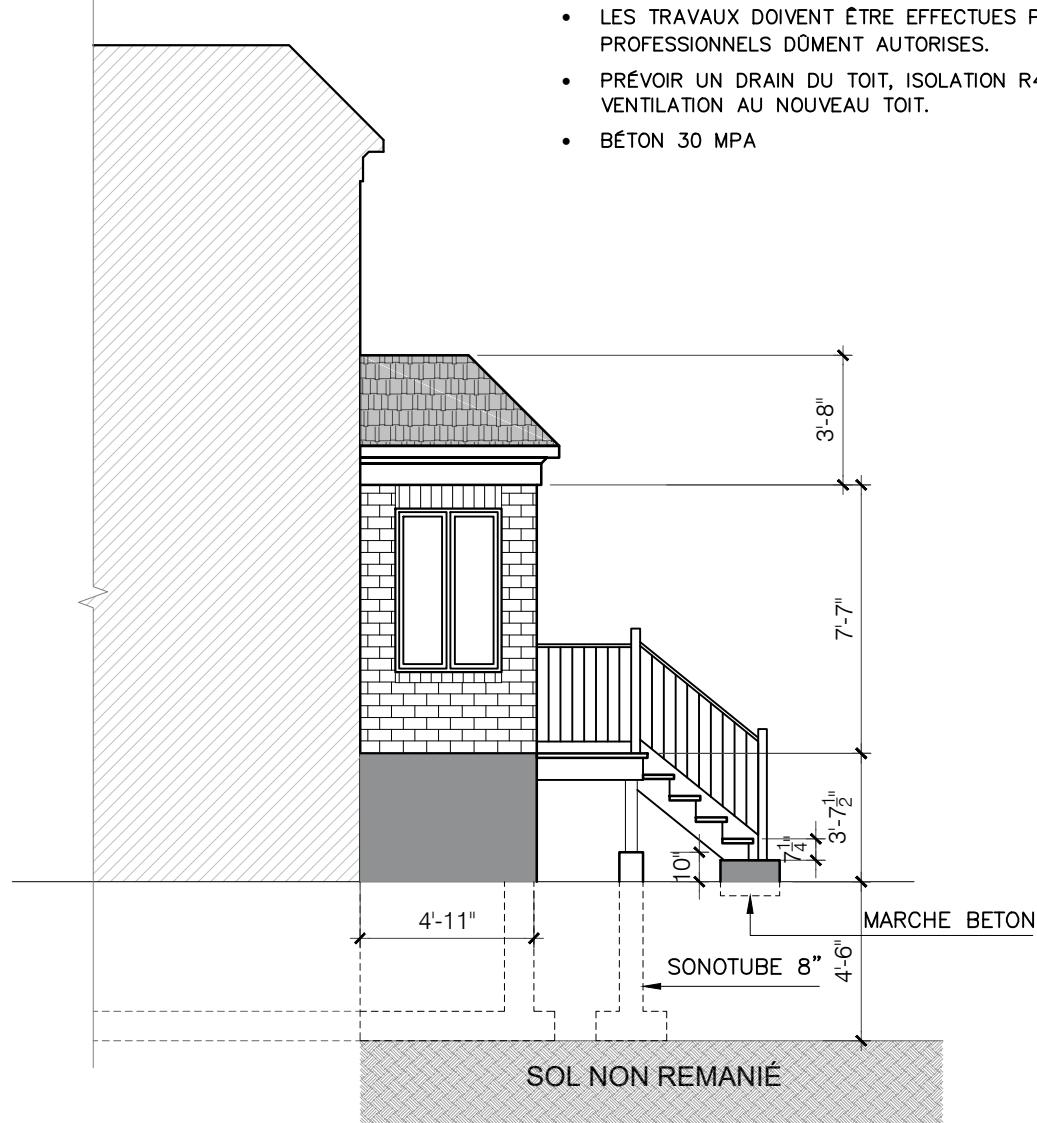
EMPLACEMENT 4220 AV. HARVARD MONTREAL, QC H4A 2W7	CLIENT: MME KIMBERLEY KASPY 4220, AV. HARVARD MONTREAL, QC H4A 2W7 <u>KIMKASPY@GMAIL.COM</u>	PROJET: AGRANDISSEMENT EN AVANT	FEUILLE: 2 DE 3	ÉCHELLE: 1' = 3/16 " DATE: 04 AVRIL 2025 REVISION: 03 JUIL 2025 REVISION: 06 AOUT 2025	HAMID RAHMANIAR TEL.: (514) 502-7690 <u>HAMID.RAHMANIAR@GMAIL.COM</u>
--	---	---------------------------------------	--------------------	---	---

NOTES :

- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE LORS DE CHANTIER
- LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS PAR DES PROFESSIONNELS DÜMENT AUTORISÉS.
- PÉVOIR UN DRAIN DU TOIT, ISOLATION R41 ET VENTILATION AU NOUVEAU TOIT.
- BÉTON 30 MPa

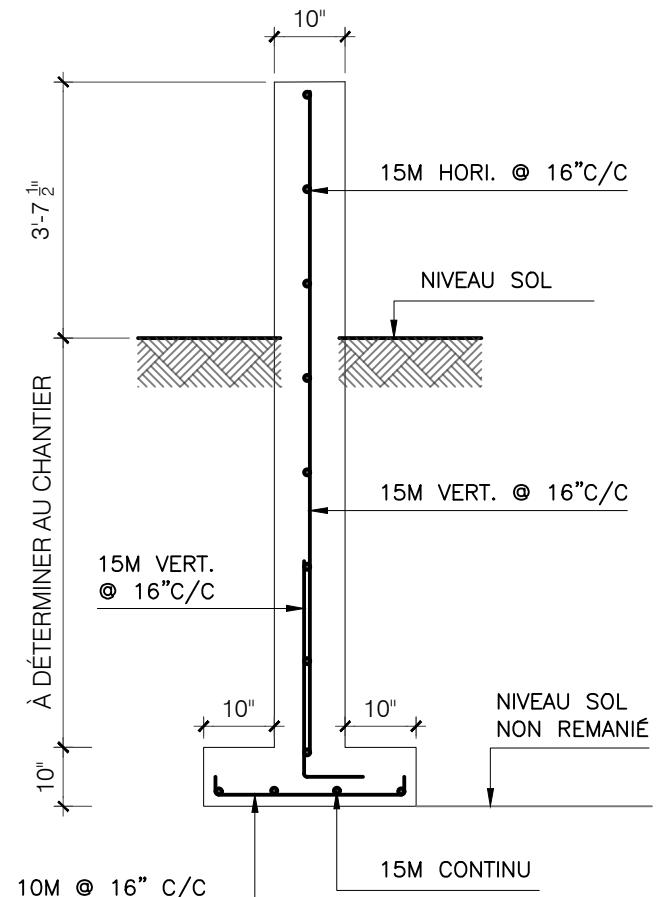
COMPOSITION DES MURS

- BRIQUE IDENTIQUE A L'EXISTANT
- ESPACE AIRE 1"
- PAR AIRE
- PANNEAU O.S.B 7/16"
- COLOMBAGES 2"X6" @ 16" C/C
- ISOLATION
- PAR VAPEUR 6MM
- FOURRURES 1"X3" @ 16" C/C
- GYPSE $\frac{1}{2}$ " TYPE VISSÉ

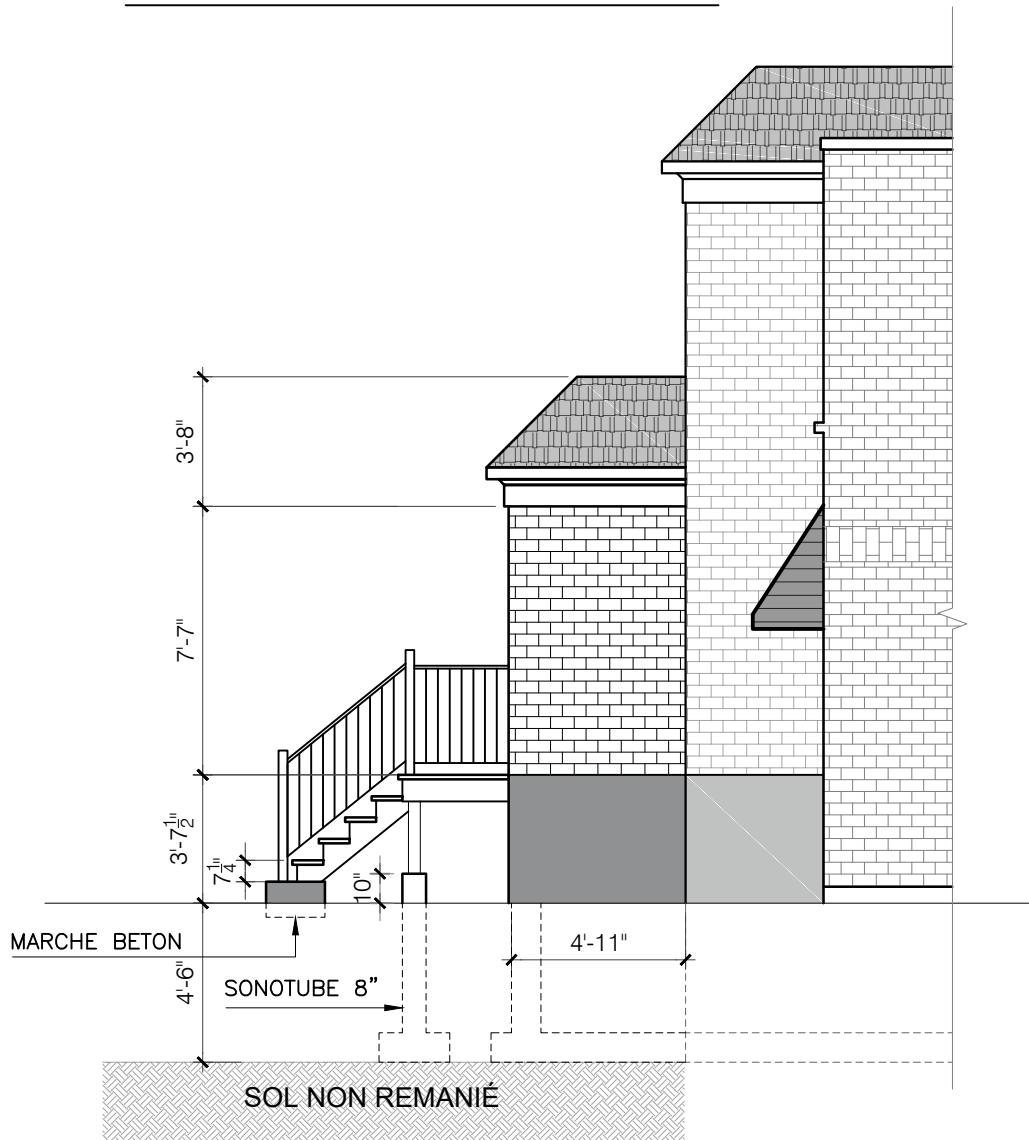


ÉLÉVATION DROITE PROJETÉE

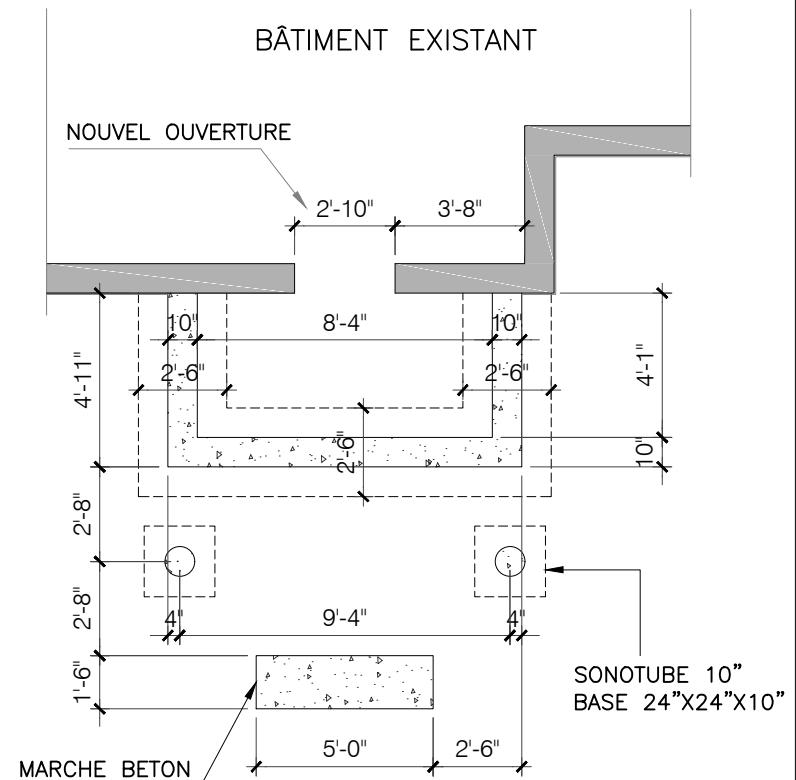
ÉLÉVATION GAUCHE PROJETÉE



SECTION FONDATION TYPE



ÉLÉVATION DROITE PROJETÉE



Division de l'urbanisme

2025-08-08

1253751024

CDN-NDG

PLAN FONDATION

EMPLACEMENT 4220 AV. HARVARD MONTREAL, QC H4A 2W7	CLIENT: MME KIMBERLEY KASPY 4220, AV. HARVARD MONTREAL, QC H4A 2W7 KIMKASPY@GMAIL.COM	PROJET: AGRANDISSEMENT EN AVANT	FEUILLE: 3 DE 3	ÉCHELLE: 1' = 3/16 " DATE: 04 AVRIL 2025 REVISION: 03 JUIL 2025 REVISION: 06 AOUT 2025	HAMID RAHMANIAR TEL.: (514) 502-7690 HAMD.RAHMANIAR@GMAIL.COM
--	--	---------------------------------------	--------------------	---	---



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 16 juillet 2025

5160, boul. Décarie, 6^e étage, salle Côte-des-Neiges

Extrait du procès-verbal

4.4 4220, avenue Harvard - PIIA

Étudier, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379), les travaux visant à modifier le volume du bâtiment unifamilial jumelé situé au 4220, avenue Harvard - dossier relatif à la demande de permis 3003531414.

Présentation : Frédéric Alex Garcia, architecte

DESCRIPTION DU PROJET

Une demande de permis de transformation, visant l'ajout d'un avant-corps en façade afin d'agrandir le vestibule de l'entrée a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 2025-04-22.

L'approbation des plans est requise en vertu de l'article 18.2° du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379), puisque les travaux visent la modification de volume d'un bâtiment principal situé dans le secteur significatif à normes C.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

ANALYSE DE LA DIVISION

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que les plans sont conformes aux objectifs et aux critères applicables du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379), et formule un avis FAVORABLE au projet aux conditions suivantes:

- Réduire la projection de la fondation à 1.5 m de la façade afin de se conformer au Règlement d'urbanisme ;
- Retirer l'avancée de la toiture de l'avant-corps au-dessus du perron.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

Le comité est d'avis qu'un avant-corps fermé n'est pas une caractéristique architecturale d'origine de ce type de bâtiment dans le secteur. La majorité des membres ne sont pas prêts à autoriser un tel projet pour ne pas créer de précédent et pour favoriser un retour vers les caractéristiques architecturales d'origine.

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité recommande de refuser la demande.

REFUSÉ À LA MAJORITÉ



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA – 4220, AVENUE HARVARD

Étudier, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379), les travaux visant à modifier le volume d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 4220, avenue Harvard - dossier relatif à la demande de permis **3003531414**.

2025/06/11



01

CONTEXTE

Les travaux visent à ajouter un avant-corps en façade afin d'agrandir le vestibule d'entrée au bâtiment.

02

ANALYSE

Le bâtiment est situé dans le secteur significatif à normes C

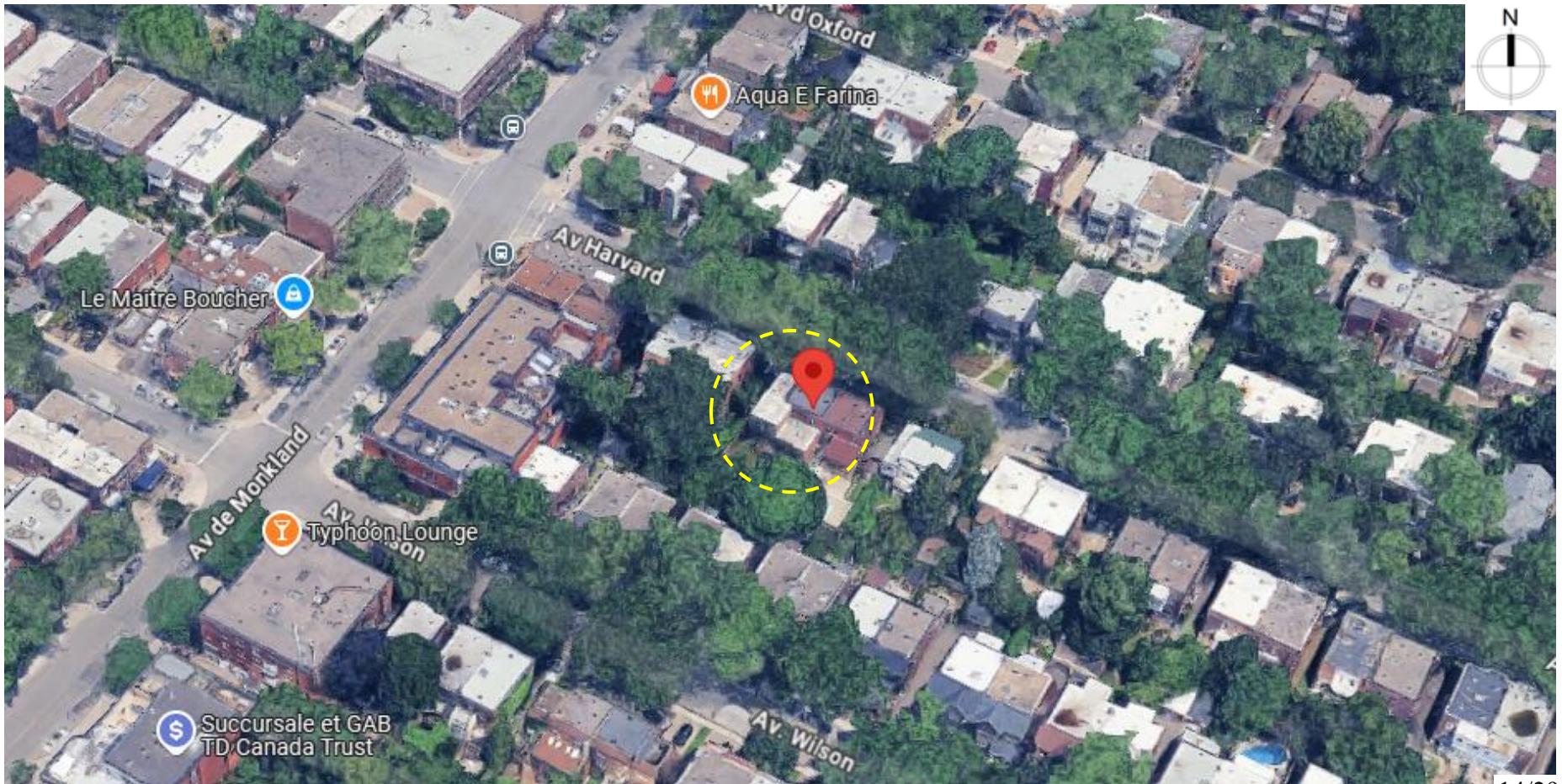
La modification de volume d'un bâtiment principal est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379) en vertu de l'article 18.2°.

03

RECOMMANDATION

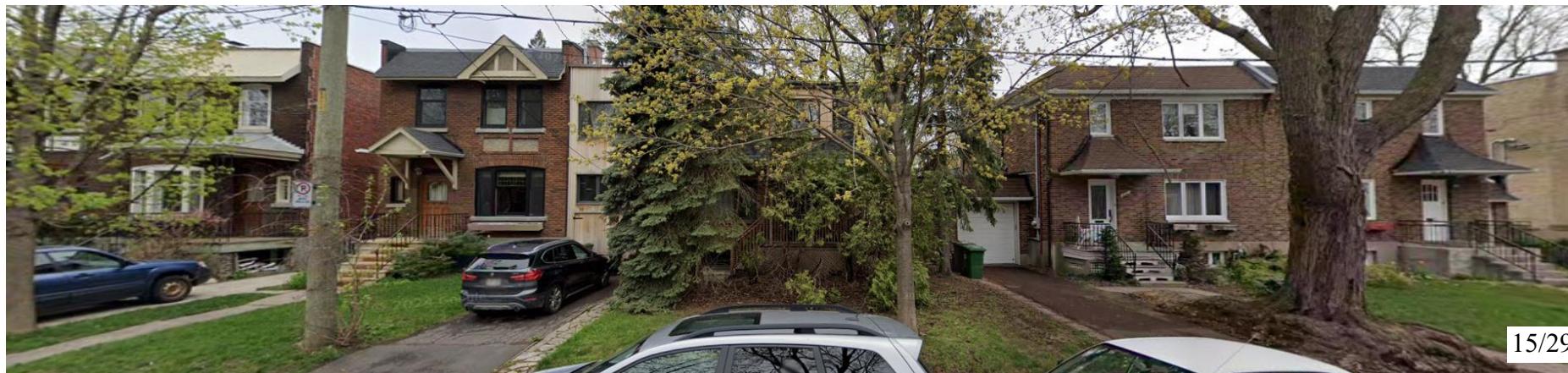
La DAUM est favorable au projet sous conditions.

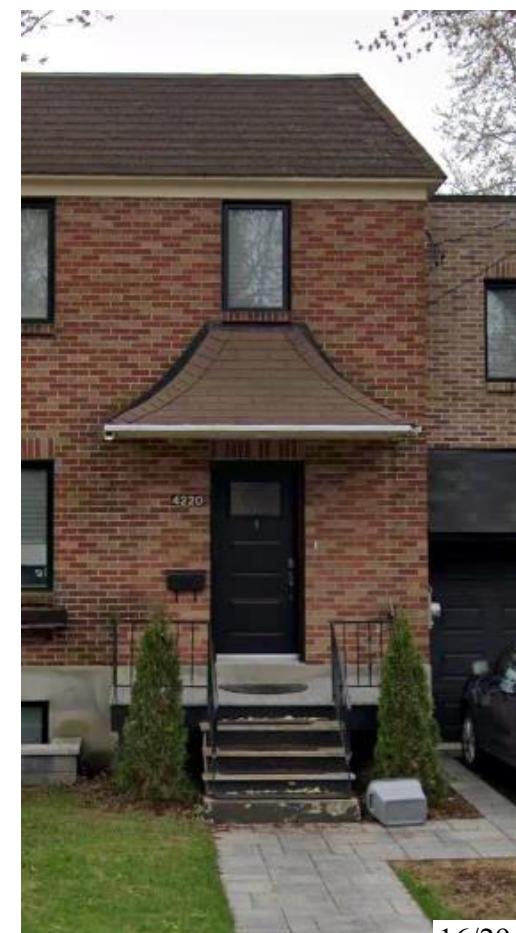
CONTEXTE



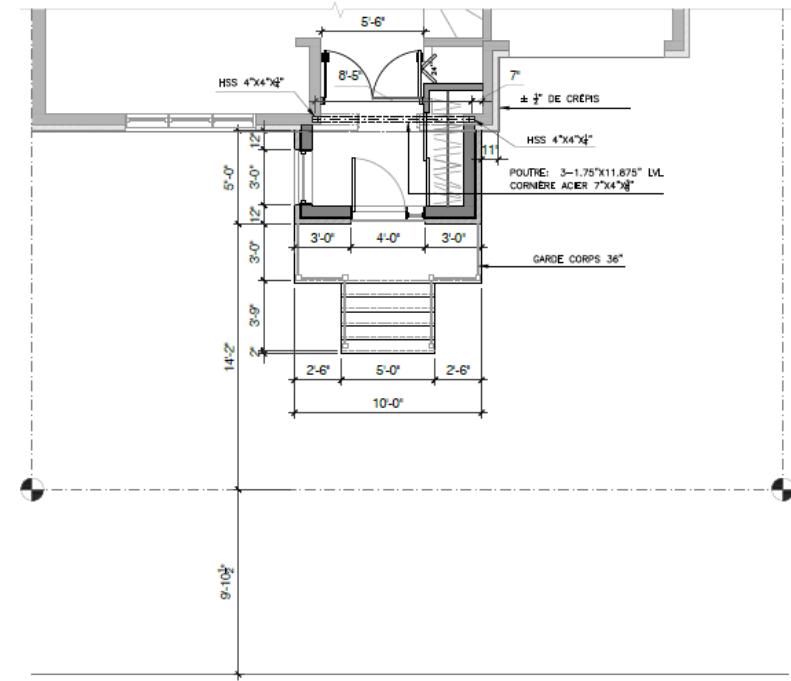
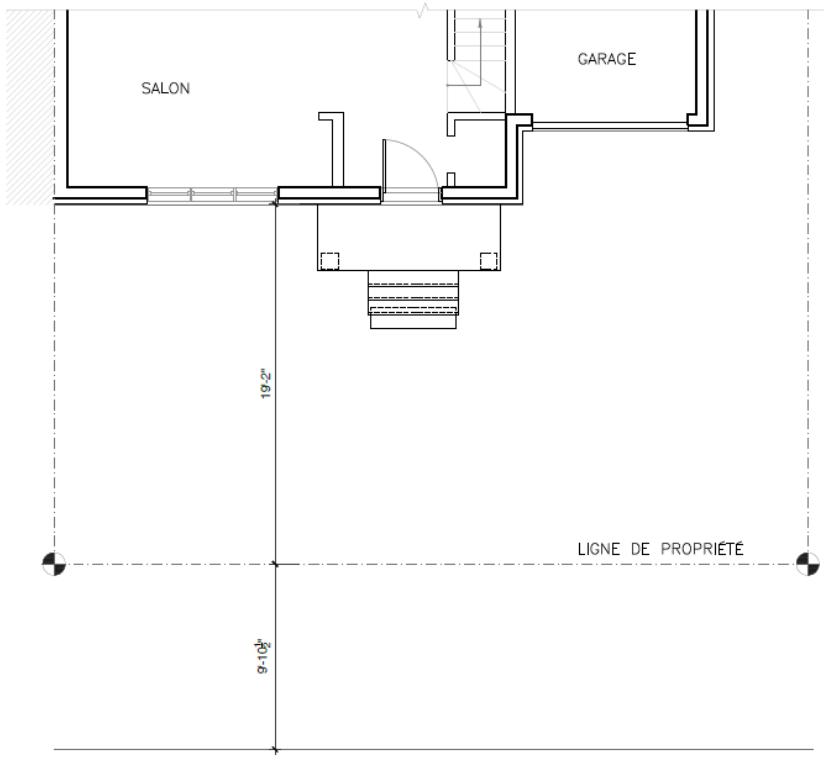


AVENUE HARVARD





L'AJOUT D'UN AVANT-CORPS DANS LA COUR AVANT EST ASSUJETTI AU PIIA
PUISQUE LE VOLUME DU BÂTIMENT PRINCIPAL EST MODIFIÉ.

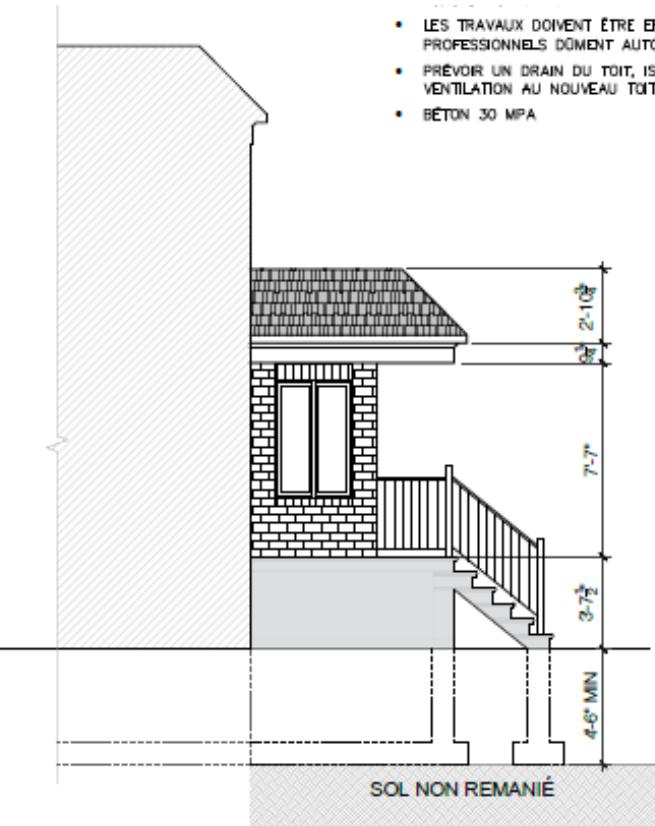




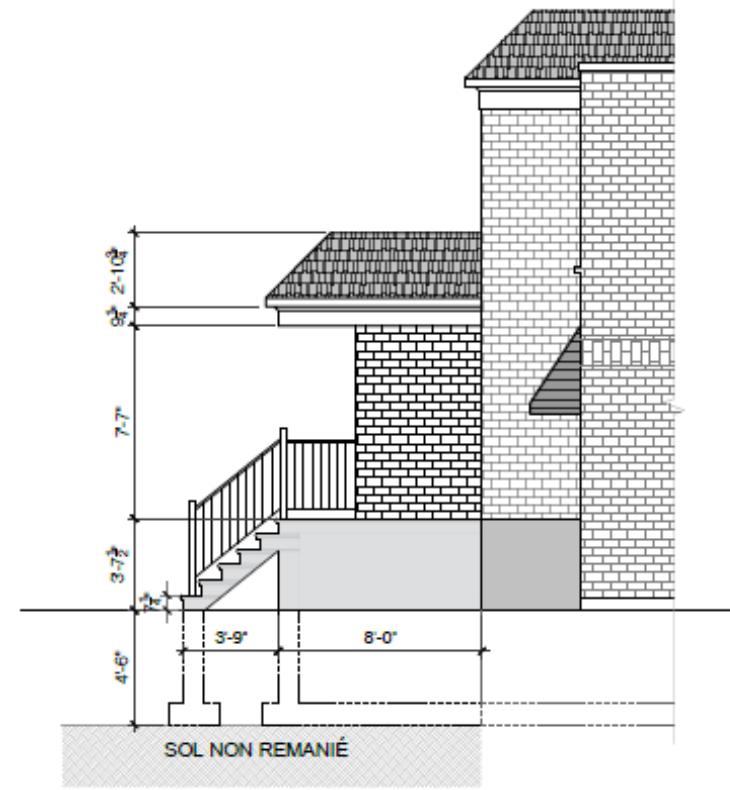
PROPOSÉ



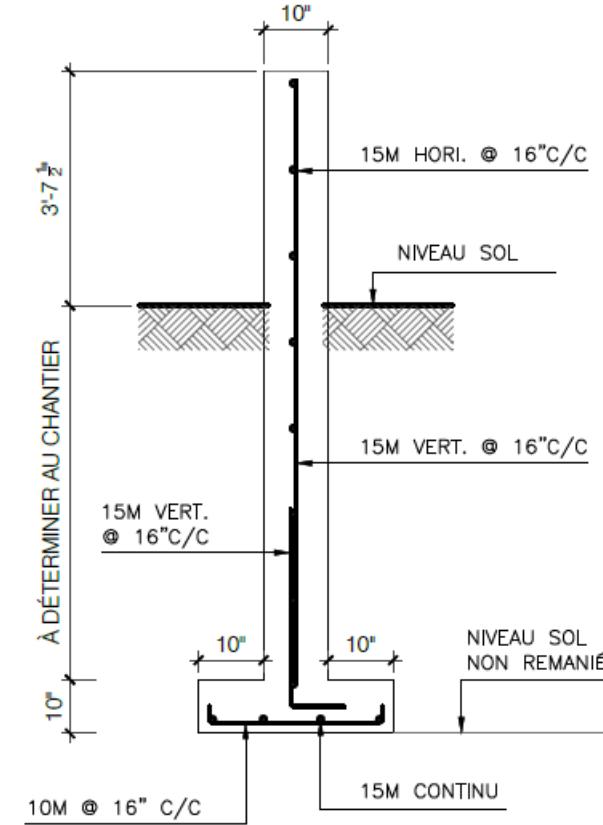
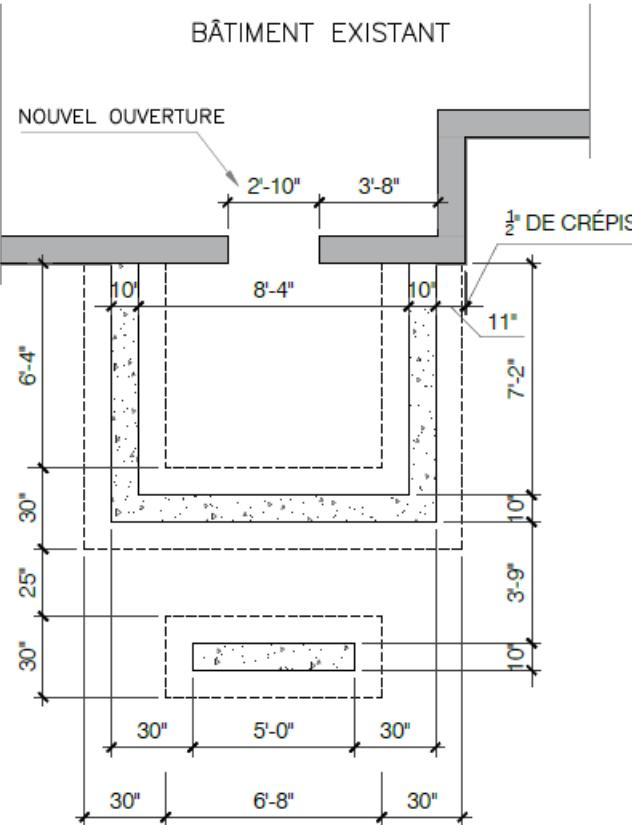
FAÇADE PROJETÉ

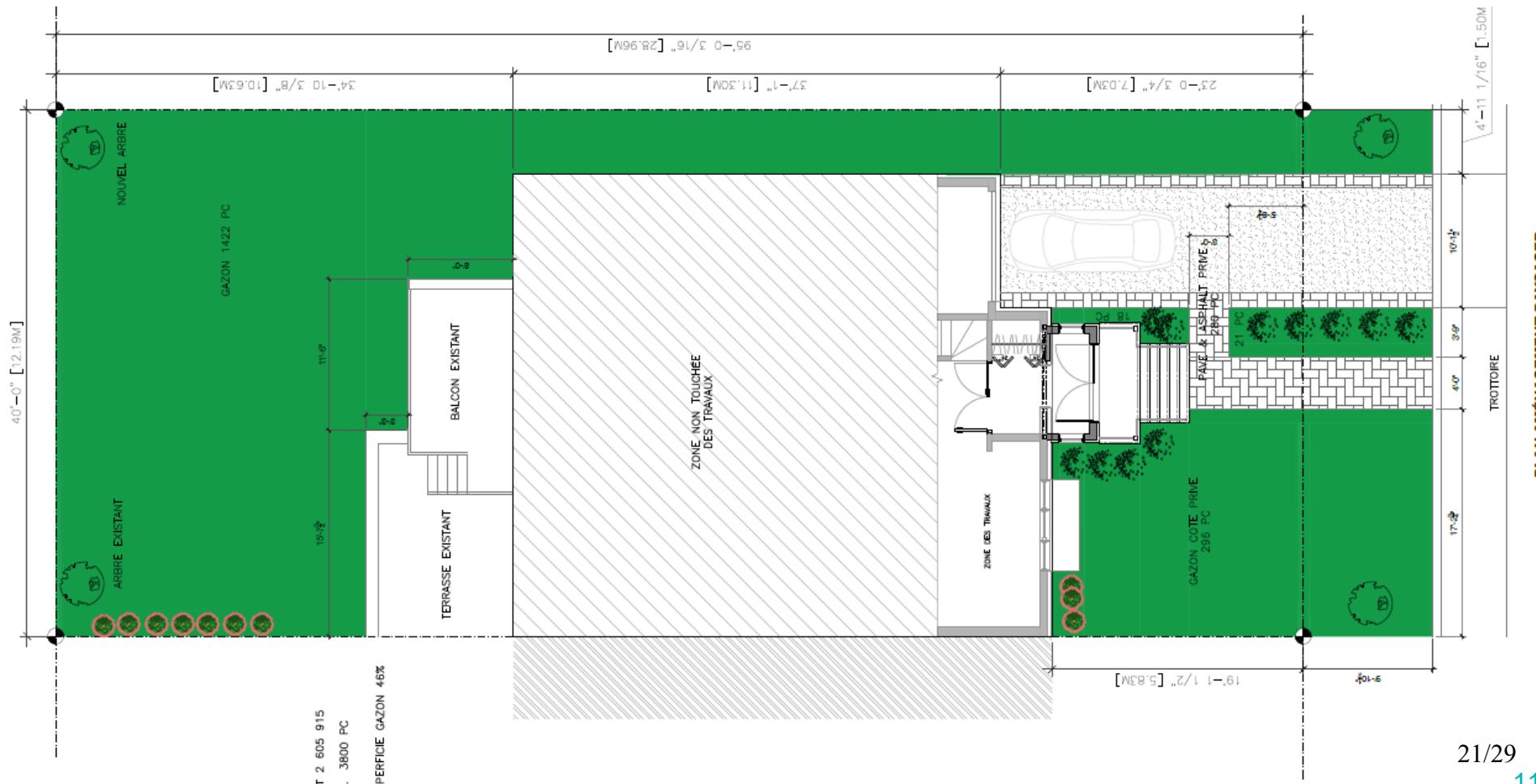


LATÉRALE GAUCHE



LATÉRALE DROITE







À VENIR

ANALYSE

SECTION II: OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION URBAINE

Objectifs	Critères d'évaluation	Évaluation	Remarques
1° Consolider la forme urbaine existante	a) Le projet participe à la cohérence de l'ilot, de l'intersection, de la rue ou du milieu d'insertion, en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville.	○	l'avant-corps n'est pas une caractéristique architecturale du secteur;
	b) Le projet prend en considération les caractéristiques dominantes du cadre bâti avoisinant, par exemple : le gabarit, la volumétrie, l'orientation, la forme des toits.	○	la projection de la fondation et le débordement de toit doivent être réduits afin d'être conforme à l'article 15 du 01-279;
	c) Le volume d'origine a préséance sur celui de l'agrandissement, notamment en privilégiant un agrandissement de dimensions moindres ou implanté en retrait du volume original.	○	
	d) L'implantation s'inscrit dans la continuité de l'alignement caractéristique de la rue et tend à ne pas augmenter de plus du tiers le taux d'implantation d'origine ou le volume du bâtiment principal sur ce terrain.	○	l'avant-corps n'est pas une caractéristique architecturale du secteur;
	e) L'implantation et la volumétrie d'une dépendance sont subordonnées à celles du bâtiment principal.	N/A	
2° Adapter le projet aux conditions particulières du site	a) L'implantation et la volumétrie d'un bâtiment situé sur un terrain de coin favorisent l'encadrement de l'emprise publique tout en s'inspirant de l'alignement des bâtiments bordant la même intersection.	N/A	
	b) L'implantation et la volumétrie doivent tenir compte des caractéristiques paysagères propres au milieu d'insertion notamment les percées visuelles d'intérêt, la topographie, les arbres et la végétation existants sur le terrain ou à proximité.	○	
	c) L'implantation et la volumétrie sont modulées de manière à assurer un dégagement adéquat par rapport à un bâtiment adjacent présentant une variation importante de la hauteur, à moins que cela ne crée une incohérence notable par rapport au contexte bâti environnant.	○	
	d) L'implantation est adaptée à celles des bâtiments adjacents et assure une transition lorsque située entre des bâtiments ne partageant pas le même alignement.	○	L'ajout de l'avant-corps affecte le caractère d'ensemble du bâtiment jumelé;
3° Minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie	a) Le projet minimise son impact sur les conditions d'ensoleillement et d'éclairage naturel des propriétés voisines, des parcs et des lieux publics.	○	
	b) Le projet préserve ou renforce l'intimité et les vues des propriétés voisines.	○	
	c) L'implantation préserve ou renforce l'encadrement de l'emprise publique et s'adapte à l'échelle du piéton.	○	
	d) Le projet considère la présence des infrastructures de transport collectif et actif adjacentes et contribue à renforcer la sécurité des parcours piétons et cyclistes.	N/A	
	e) L'éclairage extérieur est conçu de manière à éviter l'éblouissement et est dirigé vers le sol de manière à limiter la pollution lumineuse.	N/A	
	f) L'éclairage de la façade ou d'éléments architecturaux extérieurs d'un bâtiment minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.	○	

SECTION III: OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET À LA DURABILITÉ

Objectifs	Critères d'évaluation	Evaluation	Remarques
1° Favoriser une architecture de qualité	a) La composition architecturale s'exprime dans un langage contemporain tout en respectant les traits dominants de son milieu d'insertion.	○	l'avant-corps reprend les caractéristiques architecturales du bâtiment principal;
	b) Les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité et leur authenticité, en privilégiant la maçonnerie lorsque ce revêtement est approprié au contexte.	○	
	c) La palette des revêtements proposée est restreinte; l'agencement de ces matériaux est sobre et ordonné.	○	
	d) L'agrandissement est cohérent, compatible et de valeur architecturale égale ou supérieure à celle du bâtiment à agrandir, en ce qui à trait notamment au traitement des ouvertures, des revêtements extérieurs ou des saillies ainsi que des niveaux et des accès.	○	la projection de la fondation et le débordement de toit doivent être réduits afin d'être conforme à l'article 15 du 01-279;
	e) L'agrandissement met en valeur l'expression et les composantes architecturales d'origine du bâtiment existant.	○	
	f) L'architecture d'une construction hors toit est discrète et se distingue préféablement de celle du bâtiment à agrandir.	N/A	
	g) Un équipement mécanique, une antenne, une persienne ainsi que les dispositifs visant à les dissimuler s'intègrent à l'architecture du bâtiment et s'implantent de manière à minimiser les nuisances associées (visuelles, olfactives, sonores, etc.) perceptibles depuis la voie publique et les propriétés voisines.	N/A	
	h) Les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs et mettent en valeur les vues sur le paysage environnant.	○	
	i) Les espaces extérieurs privatifs sont préférablement accessibles depuis les espaces de séjour du logement desservi et sont conçus en fonction de leur exposition aux différents facteurs environnementaux spécifiques au site.	N/A	
	j) Les composantes d'une saillie contribuent à rehausser et mettre en valeur l'expression architecturale du bâtiment.	○	L'ajout de l'avant-corps affecte le caractère d'ensemble du bâtiment jumelé;

2° Favoriser une architecture qui s'harmonise avec le bâti et le paysage environnant	a) Le projet considère les caractéristiques architecturales typiques du secteur dans lequel il s'insère notamment les revêtements extérieurs, les couronnements, les ouvertures, les accès, les saillies, les escaliers, les avant-corps, les accès et les niveaux.	O	
	b) L'architecture d'un bâtiment situé sur un terrain de coin tend à se distinguer et à rehausser le caractère de l'intersection.	N/A	
	c) L'architecture d'une dépendance tient compte de la typologie et des caractéristiques dominantes des constructions du secteur.	N/A	
	d) Le rez-de-chaussée commercial présente des éléments de transparence permettant de créer des interactions entre les activités du bâtiment, l'emprise publique et ses usagers.	N/A	
	e) L'architecture est articulée de manière à souligner les accès au bâtiment.	O	
	f) Le rez-de-chaussée commercial présente un traitement distinctif et peut comporter un élément de type corniche, bandeau ou entablement marquant la transition avec les niveaux supérieurs.	N/A	
	g) La disposition des ouvertures et des accès en relation directe avec la rue contribue à poursuivre le rythme et la dynamique des façades caractéristiques d'un tronçon.	O	
3° Encourager la conception et la construction durable des bâtiments	a) Le projet priorise la réutilisation de matériaux, ou à défaut, favorise l'utilisation de matériaux reconnus pour leur durabilité.	O	
	b) Le projet favorise la ventilation naturelle des logements au moyen de fenêtres ouvrantes, d'unités traversantes ou d'une mise à profit des vents dominants sur le terrain.	N/A	
	c) La fenestration orientée au sud est optimisée de manière à tirer profit de l'énergie solaire passive.	N/A	
	d) Les ouvertures orientées au sud sont protégées au moyen d'un dispositif tel que des persiennes, un pare-soleil, des volets, un auvent ou une saillie de manière à contrôler le gain solaire.	N/A	
	e) Le projet privilégie des revêtements extérieurs de couleur claire.	O	
	f) Le projet favorise l'utilisation des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant dotée d'un point d'eau, d'une source d'électricité et d'une zone d'entreposage.	N/A	
	g) La conception et l'aménagement des toitures intègrent des principes écoénergétiques tels que l'utilisation de matériaux de couverture de couleur claire, recouvertes d'un enduit réfléchissant à fort indice de réflectance solaire (IRS) ou de surfaces végétalisées ou encore de panneaux solaires ou photovoltaïques.	N/A	
	h) Le seuil d'une porte d'entrée ou de garage située tout ou en partie sous le niveau du sol est surélevé par rapport au niveau du sol adjacent et munie d'un avaloir ou d'une fosse afin d'éviter l'infiltration de l'eau de ruissellement.	N/A	
	i) Le seuil d'une fenêtre située tout ou en partie, sous le niveau du sol est surélevé par rapport au niveau du sol adjacent et munie d'une margelle de protection, afin d'éviter l'infiltration de l'eau de ruissellement.	N/A	

SECTION IV: OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET AU VERDISSEMENT			
Objectifs	Critères d'évaluation	Evaluation	Remarques
1° Maintenir et rehausser les caractéristiques naturelles et végétales significatives présentes sur le site	a) La topographie naturelle du terrain est préservée ou restaurée.	○	
	b) L'aménagement paysager proposé dans les cours favorise la conservation et la mise en valeur des arbres et de la végétation existante.	○	les aménagements existants sont préservés et adaptés à l'implantation de l'avant-corps;
	c) Les aménagements paysagers sont adaptés à la présence des arbres existants sur le terrain ou à proximité et ne font pas obstacle au potentiel de plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement sur le domaine public.	○	
	d) Les équipements, les aires de manutention et d'entreposage temporaire des matières résiduelles sont implantés et aménagés de manière à être le moins visibles possible à partir du domaine public et à limiter les nuisances qui leur sont associées.	N/A	
2° Réduire les effets d'îlot de chaleur et favoriser la gestion écologique des eaux de pluie	a) Le couvert créé par les arbres feuillus est maximisé et participe à ombrager les ouvertures orientées vers le sud ainsi que les surfaces à faible indice de réflectance solaire (IRS).	○	condition existante;
	b) Les essences d'arbres sont diversifiées, indigènes et résistantes à la sécheresse et aux fortes pluies et nécessitent peu d'entretien et d'irrigation.	○	les essences ne sont pas déterminées;
	c) Les strates végétales (arborée, arbustive, herbacée, couvre-sol, grimpante, etc.) et les types de plantes utilisées sont diversifiés et adaptés aux conditions des lieux.	○	les essences ne sont pas déterminées;
	d) Les espaces non construits sont largement végétalisés et les revêtements de sol perméables sont privilégiés par rapport aux surfaces d'asphalte et de béton.	○	un nouvel arbre est ajouté dans la cour arrière et plusieurs nouveaux arbustes dans les cours;
	e) Le projet favorise la rétention naturelle des eaux de pluie et de fonte au moyen de toitures végétalisées ou au sol via des jardins de pluie ou des réservoirs de récupération permettant la réutilisation de l'eau, notamment dans le cycle technologique du bâtiment.	N/A	
3° Concevoir des aménagements accessibles, sécuritaires et qui favorisent l'utilisation des transports actifs.	a) L'entrée principale est préféablement aménagée de plain-pied, sans rampe d'accès, ni d'escalier.	N/A	condition existante;
	b) Le parcours piéton est adéquatement délimité et favorise une orientation intuitive vers les principaux accès au bâtiment.	○	
	c) Le parcours piéton est adéquatement éclairé, sans obstacle et se distingue visuellement ou tactilement par un revêtement stable et antidérapant.	N/A	
	d) La voie d'accès menant à une aire de stationnement ou de chargement est aménagée de manière à limiter les croisements entre les différents modes de déplacement sur le site et à assurer une manœuvre sécuritaire au franchissement du trottoir.	N/A	condition existante
	e) L'aire de stationnement extérieure pour vélos est adéquatement éclairée, protégée, accessible et préféablement située à proximité de l'entrée principale.	N/A	
	f) L'aire de stationnement intérieure pour vélos est adéquatement signalée et accessible via un parcours distinct de celui des véhicules motorisés.	N/A	

RECOMMANDATION



Après étude des documents présentés, la Direction conclut que les plans sont conformes aux objectifs et aux critères applicables du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379), et formule un avis **FAVORABLE aux conditions suivantes:**

- **Réduire la projection de la fondation à 1.5m de la façade afin de se conformer au règlement d'urbanisme;**
- **Retirer l'avancée de la toiture de l'avant-corps au-dessus du perron.**

**Dossier # : 1257479008**

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et tous les rapports des dépenses du mois de juillet 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et tous les rapports des dépenses du mois de juillet 2025.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-08-27 11:59

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257479008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et tous les rapports des dépenses du mois de juillet 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et tous les rapports des dépenses du mois de juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-19

Guylaine GAUDREAU
Directrice des Services Administratifs du
Greffé et de la Gestion Immobilière

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Dossier # : 1257479008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et tous les rapports des dépenses du mois de juillet 2025.



RAPPORT RH-DD-JUILLET-CA 2 SEPTEMBRE 2025-1.pdf



Liste des BC approuves pour juillet 2025_V.pdf



Factures payees non reliees bon de commande_juillet 2025_V.pdf



Rapport visa - Juillet 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :



Décision Délégées Ressources Humaines JUILLET 2025

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
7	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	14	DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2025-07-20	Embauche
			DSAGGI	Aide-Bibliothécaire	2025-07-23	Promotion
			DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2025-07-03	Titularisation
			DSAGGI	Apprenti(e)-Élagueur(-euse)	2025-07-31	Réembauche
			DSAGGI	Agent(e) de Développement Culturel	2025-07-25	Changement d'accréditation Syndicale
			DSAGGI	Opérateur(-trice) d'appareils motorisés C	2025-07-24	Titularisation
			DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2025-07-22	Embauche
			DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2025-07-14	Embauche
			DSAGGI	Bibliotechnicien(ne)	2025-07-11	Déplacement
			DSAGGI	Technicien(ne) artistique	2025-07-11	Retour d'interruption d'affectation
			DSAGGI	Opérateur(-trice) d'appareils motorisés B	2025-07-11	Déplacement
			DSAGGI	Aide-Bibliothécaire	2025-07-08	Retour d'interruption d'affectation
			DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2025-07-08	Embauche
			DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2025-07-08	Embauche

Décision Délégées Ressources Humaines

JUILLET 2025

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
09.0	La résiliation d'un contrat de travail, la mise en disponibilité, la rétrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire qui est un salarié représenté par une association accrédité au sens du Code de travail est déléguée au gestionnaire de niveau B concerné qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau C concerné, à l'exception de la mise à pied d'un fonctionnaire auxiliaire qui est délégué au gestionnaire de niveau C concerné.	1	DSAGGI	Agent(e) - Travaux publics et ingénierie	2025-07-10	Interruption d'affectation
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard de dispositions des conventions collectives	7	DSAGGI DSAGGI DSAGGI DSAGGI DSAGGI DSAGGI DSAGGI	Direction des travaux publics, Division de la voirie - travaux et propreté Direction des travaux publics, Division de la voirie - travaux et propreté Direction des travaux publics, Division de la voirie - propreté et déneigement Direction des travaux publics, Division de la voirie - propreté et déneigement Direction des travaux publics, Division de la voirie - propreté et déneigement Direction des travaux publics, Division de la voirie - propreté et déneigement	2025-07-15 2025-07-15 2025-07-17 2025-07-15 2025-07-15 2025-07-14	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 29 mars 2025 Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 27 mai 2025 Entériner l'imposition d'une (1) journée de suspension pour l'infraction du 17 mars 2025 Entériner l'imposition d'une (1) journée de suspension pour l'infraction du 15 mai 2025 Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 21 mai 2025 Entériner le dépôt d'un avis disciplinaire pour l'infraction du 28 avril 2025 Entériner le dépôt d'un avis disciplinaire pour l'infraction du 22 mai 2025



Décision Délégées Ressources Humaines JUILLET 2025

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	2	DSAGGI DSAGGI	— —	2025-07-03 2025-07-10	Congédiement Approuver la transaction entre la Ville de Montréal, le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCP,301) et le plaignant
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2e fonctionnaire de niveau B concerné dans les autres cas	1	DSAGGI	Direction des travaux publics	2025-07-22	Autoriser l'abolition du poste temporaire 98527 d'agent-travaux publics et ingénierie

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés**
- juillet 2025 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Alexis, Steve Tony	1728379	2025-07-16	Court.1 sports	-	Ficelle de réparation	159,59 \$
	1728999	2025-07-16	Derco Horticulture inc.	-	Attaches pour arbres	3 800,55 \$
	1729406	2025-07-18	Outilages express	-	Ensemble de limes	67,78 \$
	1714341	2025-07-04	Sanivac	1711032	Ajout d'une toilette_location toilette chimique_parc Van Horne	26,25 \$
	1710854	2025-07-15	Sécurité Landry inc.	-	Ajout d'un item_mousquetons et ancrages_protection contre les chutes	264,05 \$
	1695978	2025-07-18	Serrumax inc.	-	Ajout de fonds_BC ouvert_année 2025_besoins en serrurerie	1 049,87 \$
	1729594	2025-07-22	Simplex location d'outils inc.	-	Location de taille-haie	597,14 \$
	1729443	2025-07-18	Superior Sany solutions (tm)	1719849	Sacs à ordures, et écran d'urinoir	182,01 \$
	1729547	2025-07-21	Superior Sany solutions (tm)	1719849	Sacs à ordures	6 419,15 \$
	1728374	2025-07-16	Surplus Dépôt inc.	-	Barils	1 994,76 \$
	1729447	2025-07-18	Tenaquip limited	-	Manchons de refroidissement et lingettes nettoyantes	612,49 \$
	1726817	2025-07-04	Teris corporation	-	Pots_ruelle verte Coolbrook	2 193,64 \$
	1728390	2025-07-16	Uline Canada corp.	-	Sangles pour sécurisation de chargements	640,95 \$
	1726715	2025-07-03	Vortex structures aquatiques internationales inc.	-	Réparation de jeux d'eau_parcs NDG et Georges Saint-Pierre	4 666,69 \$
	1729319	2025-07-18	Vortex structures aquatiques internationales inc.	-	Activateur et valve pour jeux d'eau	7 792,59 \$
						30 467,51 \$
Bensaci, Amar	1731019	2025-07-31	GFL services environnementaux inc.	-	Travaux de pompage_Théâtre l'Empress	11 255,26 \$
	1730419	2025-07-25	Superior Sany solutions (tm)	1719849	Distributeur à papier de toilette, distributeur à savon, miroir et poubelle	672,22 \$
						11 927,48 \$
Boudreault, Roxanne	1728776	2025-07-16	Boo! Design inc.	-	Conception et impression d'affiche SST_clos de voirie	908,14 \$
	1727132	2025-07-07	Les constructions Argozy inc.	-	Sécurisation des buts de soccers_adresse: 5010, Rue Paré	3 055,14 \$
						3 963,28 \$
Boutin, Pierre	1715442	2025-07-16	Sanivac	1711032	Ajout d'une toilette_BC ouvert_année 2025	540,68 \$
	1724249	2025-07-17	St-Germain égouts et aqueducs inc.	-	Location de toilettes chimiques_parcs et jardins communautaires	13 677,04 \$
						14 217,72 \$
Brunet, Étienne	1727241	2025-07-10	Innova jeux inc.	-	Marquage au sol_projet: Campagne propreté «Arbitre»	4 671,94 \$
	1728982	2025-07-18	Rouleaux de papier & rubans J.L. inc.	-	Rouleaux de papier thermique pour imprimantes	280,32 \$
						4 952,26 \$
Cousineau, Simon	1727165	2025-07-07	Extermination Inspex inc.	-	Prévention punaises de lit_traitement de la cabine d'un camion	236,22 \$
	1726373	2025-07-03	Le magasin Industriel inc.	-	Bottes de sécurité	234,60 \$
	1726559	2025-07-02	Le magasin Industriel inc.	-	Bottes de sécurité	234,60 \$
	1729828	2025-07-23	Protection incendie Viking inc.	-	Installation et recharge d'extincteurs portatifs	1 045,57 \$
	1719944	2025-07-24	Sécuro Vision inc.	1678603	Ajustement selon facture reçue_lunettes de sécurité avec prescription	194,23 \$
	1726659	2025-07-03	Superior Sany solutions (tm)	1719849	Sacs à ordures et papier à main	878,73 \$
						2 823,95 \$
Desjardins, Steve	1729871	2025-07-22	Élagage M.C. inc.	-	Travaux d'élagage et abattage d'arbres dangereux_3750 rue du Frère André	5 401,61 \$
	1729874	2025-07-22	Élagage M.C. inc.	-	Travaux d'abattage d'arbre dangereux_4627 avenue Royal	3 339,91 \$
	1723901	2025-07-28	Groupe Trium inc.	-	Ajout pour paiement de facture_vêtements de travail pour inspecteurs	26,25 \$
	1727577	2025-07-09	Purolator courrier Itée	1723235	Service du courrier rapide (messagerie rapide)	419,95 \$
						9 187,72 \$
Faraldo-Boulet, Julie	1698474	2025-07-16	Le Devoir inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_parutions de journaux	1 049,87 \$
	1706971	2025-07-10	Maxime Labelle	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025	345,00 \$
						1 394,87 \$
Gaudreault, Guylaine	1727084	2025-07-07	Formation Altergo	-	Activités d'accessibilité universelle 2025 - subvention projet FDPAU_GDD 2259160001	11 686,55 \$
	1720457	2025-07-28	Baulne inc.	-	Ajout de fonds_fourniture et installation d'une unité de climatisation	488,19 \$
	1728271	2025-07-13	Irriglobe inc.	-	salle des serveurs_CC-NDG	1 517,05 \$
	1729863	2025-07-22	Site Integration plus inc.	-	Correction de système d'irrigation_MC-CDN	11 196,92 \$
						24 888,71 \$
Gerbier, Manuela	1730509	2025-07-28	Les équipements Techno-For inc.	-	Bas et bottes de sécurité	252,85 \$



**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés**
- juillet 2025 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
	1730377	2025-07-25	Location Gamma inc.	-	Lame pour débroussailluse	37,79 \$
	1726384	2025-07-02	Novafor équipement inc.	-	Pantalons avec protection pour élagueur	1 270,35 \$
	1726658	2025-07-03	Novafor équipement inc.	-	Vêtements et équipement de protection pour élagueur	1 961,49 \$
	1729686	2025-07-31	Novafor équipement inc.	-	Mousquetons, corde et ancrages	1 235,63 \$
	1731031	2025-07-31	Sanivac	1711032	Service supplémentaire d'entretien des toilettes au Parc MacKenzie-King	524,94 \$
	1730026	2025-07-24	Tenaquip limited	-	Chapeaux et genouillères pour jardiniers	486,76 \$
						5 769,81 \$
Hooper, Chantal	1712267	2025-07-14	BF-Tech inc.	-	Réparation de deux bornes d'incendie endommagées	4 527,08 \$
	1726965	2025-07-04	Emco corporation	-	Adaptateur <i>Foster</i> pour l'aqueduc	3 538,54 \$
	1729330	2025-07-18	Gainage P.R.S. inc.	-	Service d'inspection par caméra de drain d'égout	1 049,87 \$
	1722669	2025-07-11	Lanauco ltée	-	Ajustement selon facture reçue	6 396,36 \$
	1727129	2025-07-08	Sanivac	1711032	Location de deux toilettes chimiques régulière	577,42 \$
	1726972	2025-07-04	St-Germain égouts et aqueducts inc.	-	Guideur conique, base et tête de puisard	8 009,37 \$
	1728489	2025-07-15	Uline Canada corp	-	Pochettes et lanières pour porte-noms	98,29 \$
						24 196,93 \$
Ismail, Mahmoud	1729756	2025-07-22	Action Permabat inc.	-	Installation d'hôtels à insectes pollinisateur et treille à vigne dans des bacs à culture	1 280,56 \$
Jugnah, Davidsen	1698780	2025-07-29	Igo inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_réparation de machine d'autolaveuses	1 574,81 \$
Kanga, Vanessa	1712286	2025-07-24	9028-6733 Québec inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_fournitures et quincaillerie_MC-CDN	593,18 \$
	1727017	2025-07-22	3189171 Canada inc.	-	Aménagement paysager_tonte du gazon autour du CC-NDG	1 784,79 \$
	1728414	2025-07-22	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada.	-	Location d'un véhicule_projet de distribution des panneaux d'exposition avec les commerçants	145,72 \$
	1730104	2025-07-24	Piano Esmonde White	-	BC ouvert_année 2025_entretien et accord de piano_MC-CDN	2 099,75 \$
	1729838	2025-07-24	Solotech inc.	-	Lampe 500W/120V	881,27 \$
	1729841	2025-07-24	Solotech inc.	-	Haut parleur	815,43 \$
	1730749	2025-07-29	Technologies Stay connected inc.	-	Remplacement des rails du kit iPad_Bibliothèque Benny	7 685,07 \$
	1729835	2025-07-24	Uline Canada corp	-	Diable de manutention avec accessoires et sangle à cliquet	602,61 \$
						14 607,82 \$
Keiner, Tanis	1726393	2025-07-02	Biblio RPL ltée	-	Matériel de bricolage pour préparation de documents_BIC	594,39 \$
	1726389	2025-07-02	Bibliotheca Canada inc.	-	Station de travail RFID_BIC	1 878,22 \$
	1723148	2025-07-15	Montréal élite sécurité	-	Ajout pour paiement de factures_service d'agent de sécurité	50,39 \$
						2 523,00 \$
Limperis, Apostolos Mario	1726605	2025-07-17	A.S. Trappeur	-	Service d'inspections	577,43 \$
	1730536	2025-07-28	Cardio Choc inc.	-	Location de défibrillateur pour piscines extérieures	377,75 \$
	1730375	2025-07-28	CF salubrité inc.	-	Tampons pour autorécurseuses	157,48 \$
	1728205	2025-07-11	Créations Jean-Claude Tremblay inc.	-	Service d'animation_mascotte: Jazz_événement du 31 mai 2025	251,97 \$
	1730903	2025-07-30	Distribution Sports Loisirs - Installation inc.	-	Filets de pickleball_Aréna Bill-Durnan	739,37 \$
	1727050	2025-07-07	L'équipe Rochon inc.	-	Réparation du terrain synthétique du parc Georges-St-Pierre	929,14 \$
	1729597	2025-07-21	Le groupe Bellon prestige inc.	-	Réparation durant entreposage_Abri passerelle	509,19 \$
	1726573	2025-07-02	Le groupe Sports inter plus inc.	-	Filet de volleyball_parc Martin-Luther-King	191,03 \$
	1730053	2025-07-23	Robert Boileau inc..	-	Montage de glace_aréna Doug-Harvey	3 076,13 \$
	1728552	2025-07-15	Servi-Glaces+	-	Nettoyage des bandes_patinoire BBB	1 049,87 \$
	1723759	2025-07-17	Superior Sany solutions (tm)	1719849	Ajout de produits_papier hygiénique, essuie-mains, sacs à ordures et nettoyant pour céramique	1 238,21 \$
	1729622	2025-07-21	Superior Sany solutions (tm)	1719849	Papier hygiénique, essuie-mains, sacs à ordures, vaporisateur et nettoyant pour céramique	1 277,63 \$
	1729650	2025-07-22	Superior Sany solutions (tm)	1719849	Papier hygiénique, nettoyant pour céramique, tampons en laine d'acier et savon à mains	879,86 \$
	1729703	2025-07-22	Superior Sany solutions (tm)	1719849	Raclette, brosse et manche en bois pour brosse	303,95 \$
						11 559,01 \$
Plante, Stéphane	1727868	2025-07-10	Pacometal inc.	-	Réparation des colonnes_façade de l'entrepôt du clos Madison_GDD 2259487001	60 422,00 \$
	1730503	2025-07-28	Cooperative Le Comité - Generateur d'événements	-	Majoration du contrat_Evénement de piétonnisation éphémère_avenue Monkland août 2024 GDD 2259223013	1 653,55 \$



**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés**
- juillet 2025 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
	1728264	2025-07-14	Cooperative Le Comité - Générateur d'événements	-	Événement de piétonnisation éphémère_avenue Monkland_2e phase_août 2025 GDD 2259223012	88 372,03 \$
	1728933	2025-07-16	Équipements récréatifs Jambette inc.	-	Fournitures et installation d'un module de jeu à câble_aire de jeu 5 à 12 ans_parc Loyola GDD 2258970002	70 217,00 \$
	1728111	2025-07-11	GHD Consultants Itée	-	Contrôle qualitatif des matériaux_projet d'aménagement d'un terrain multisport_Parc Mackenzie-King GDD 2255537008	75 086,00 \$
	1683717	2025-07-21	Les services Exp inc.	-	Augmentation du budget_surveillance des travaux_projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du centre communautaire NDG_GDD 2249487003	8 399,00 \$
	1703984	2025-07-04	Amrise Canada inc.	1594243	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert_année 2025 - fourniture de pierre concassée en vrac	27 706,20 \$
	1709989	2025-07-10	Béton Brunet Itée	1705878	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_signalisation routière	8 267,76 \$
	1706313	2025-07-11	Béton Provincial Itée	1670817	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_béton prémélange de type 32/35 MPA	48 240,07 \$
	1696183	2025-07-21	Distributions LG inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_impression et distribution d'avis aux commerçants	14 613,71 \$
	1696188	2025-07-21	Duoson Multimédia inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_captation et diffusion_séances du CA	12 598,50 \$
	1730344	2025-07-29	Enseignes CMD inc.	-	Conception de panneaux_parc Trenholme	866,15 \$
	1729990	2025-07-23	Jardins Zeillinger	-	Achat d'arbres_projet d'embellissement de Queen Mary	1 408,04 \$
	1731009	2025-07-31	Le Devoir inc.	-	Licence pour la rediffusion de la revue de presse de la Ville de Montréal	402,93 \$
	1729331	2025-07-18	Le Festigout traiteur	-	Service de traiteur_fête de reconnaissance pour années de service	4 092,94 \$
	1730378	2025-07-28	M2D Leadership	-	Évaluation psychométrique (leadership)	1 342,95 \$
	1728268	2025-07-15	Nicolas Laurier Oigny	-	Marquage au sol_placettes publiques Louis-Collins et Guillaume Couture	13 387,72 \$
	1730411	2025-07-28	Nicolas Laurier Oigny	-	Marquage au sol_placettes publiques Circle, Victoria, CDN, Madison et Royal	17 570,09 \$
	1728426	2025-07-28	Solmotech inc.	-	Travaux de terrain_projet du microparc Goyer	5 842,55 \$
	1729494	2025-07-21	Teris corporation	-	Terreau pour plantation d'arbres_Projet embellissement Queen-Mary	1 576,83 \$
						462 066,02 \$
Stingaciu, Irinel-Maria	1727154	2025-07-07	Monsieur Macarons inc.	-	Presse à macarons	201,05 \$
	1701328	2025-07-03	Voxel factory inc.	-	BC ouvert_année 2025_filament pour imprimante 3D_ateliers InterFab	629,92 \$
						830,97 \$
Tankoano, Firiba	1712396	2025-07-03	Association des bibliothèques publiques du Québec	-	Inscription_formation: Rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec 2025	2 325,00 \$
	1727319	2025-07-09	Location Sauvageau inc.	-	Location de véhicule	3 055,14 \$
						5 380,14 \$
Turnblom, Sylvain	1730178	2025-07-24	Béton Provincial Itée	-	Abrasifs d'hiver_paiement de la facture 4000248056 reçue en juillet 2025	4 735,06 \$
	1727350	2025-07-08	Cycle Ethan inc.	-	BC ouvert année 2025_entretien annuel et réparation de vélos	2 624,69 \$
	1727357	2025-07-08	Cyclo Nord Sud	-	BC ouvert année 2025_entretien annuel et réparation de vélos	1 000,00 \$
	1727520	2025-07-10	Multi Psi inc.	-	Régulateur pour les machines à pression_nettoyage de graffiti	1 226,96 \$
						9 586,71 \$
						643 199,28 \$

BBB: Bleu Blanc Bouge

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges

CA: Conseil d'arrondissement

CC: Centre culturel

CDN: Côte-des-Neiges

FDPAU: Fonds dédié aux projets de développement d'expertise et de renforcement de capacités en accessibilité universelle

MC: Maison de la culture

NDG: Notre-Dame-de-Grâce

RFID: Identification par Radiofréquence

SST: Santé et sécurité au travail

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juillet 2025

Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Boudreault, Roxanne	08-juil-2025	Rivas-Nerio, Roxana	Frais de stationnement et de kilométrage_mois de juin	77,51
	11-juil-2025	Blanchette, Mélanie	Frais de stationnement et de kilométrage_mois de juin	107,60
Boutin, Pierre	25-juil-2025	Ungur, Marian	Formation ASP	317,41
Faraldo-Boulet, Julie	23-juil-2025	Matos Fernandes, Nadia Sofia	Frais de stationnement	23,01
				23,01
Froment, Jean-Christophe	10-juil-2025	Boisard, Jeanne-Marie	Matériel pour fabrication artisanale de crème pour le corps_atelier à la bibliothèque CDN	48,94
	10-juil-2025	Boisard, Jeanne-Marie	Matériel pour fabrication artisanale de produits pour le bain_atelier à la bibliothèque CDN	67,19
	21-juil-2025	Boisard, Jeanne-Marie	Produits alimentaires pour atelier de cuisine_Club de lecture TD	35,99
	21-juil-2025	Nancy Isabelle Labrie	Maquillage pour enfants_fête d'ouverture du Club de lecture	300,00
	21-juil-2025	Tremblay, Christine	Rouleaux en papier pour monnaie_dépôts et les perceptions de caisse	21,08
	24-juil-2025	Bibliotheca Canada inc.	Service technique_corrections d'erreurs de redémarrage_robot de tri	603,68
				1 076,88
Gerbier, Manuella	04-juil-2025	Atelier d'usinage Innova précision 2014	Élingue et pad de protection	200,32
				200,32
Jugnah, Davidsen	01-juil-2025	Limperis, Apostolos Mario	Frais de stationnement et de kilométrage	82,16
				82,16
Kanga, Vanessa	04-juil-2025	La danse sur les routes du Québec	Frais d'adhésion_cotisation annuelle 2024-2025	250,00
	22-juil-2025	Eau de source Peauseidon	Eau potable	38,75
	24-juil-2025	Marri-Boivin, Martina	Frais de déplacement	27,51
	24-juil-2025	Marri-Boivin, Martina	Boissons et collations_événement au parc Van Horne	20,09
	24-juil-2025	Sébastien Olscamp	Animation de discussion après la projection de la série Rhythmes et résistance	150,00
	24-juil-2025	Stingaciu, Irinel-Maria	Journaux en français en raison des problèmes de livraison	131,63
	24-juil-2025	Tremblay, Geneviève	Frais de stationnement et de kilométrage_mois d'avril	60,33
	24-juil-2025	Tremblay, Geneviève	Frais de stationnement et de kilométrage_mois de mai	81,37
	29-juil-2025	Compagnie de création Le gros orteil	Spectacle: Maringouin	1 636,88
	29-juil-2025	Skateboards for hope	Atelier artistique communautaire	250,00
				2 646,56
Keiner, Tanis	07-juil-2025	Letourneau, France	Batteries_activité InterFab	39,08
	09-juil-2025	G & L Thivierge Inc	Travaux de menuiserie (main d'oeuvre et matériaux)	655,12
	15-juil-2025	Halima Elkhatabi	Projection: Q&A COHABITER	288,72
	15-juil-2025	Saint-Pierre, Elizabeth	Achats bombonnes de CO2 et café en vrac	108,73
	15-juil-2025	Saint-Pierre, Elizabeth	Thé, café, lait végétal et collations pour loges	97,12
	18-juil-2025	Jean Sabourin	Spectacle : Funky Karnaval	2 887,16

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juillet 2025

Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Labadie, Jean-François	18-juil-2025	Charniguet, Francoise	Collations atelier de vidéo numéro 1 PRISMART	22,87
	22-juil-2025	Prisme technologies inc.	Cartes de visite pour le directeur CSLDS	54,32
	23-juil-2025	Cafétéria communautaire Multicaf	Nourriture_BBQ du 17 juin 2025	637,50
	23-juil-2025	Charniguet, Françoise	Collations atelier de vidéo numéro 2 PRISMART	27,03
				741,72
Limperis, Apostolos Mario	07-juil-2025	Messaoud-Nacer, Massil	Eau potable et crayons_activité: Brise-glace	14,00
	15-juil-2025	Messaoud-Nacer, Massil	Frais de kilométrage_mois de juin	27,19
				41,19
Manseau, Sébastien	14-juil-2025	Eliza Rudkowska	Présences_Membres_CCU_2025_2e trimestre	150,00
	14-juil-2025	Francis Blouin	Présences_Membres_CCU_2025_2e trimestre	75,00
	14-juil-2025	Isabelle Dumas	Présences_Membres_CCU_2025_2e trimestre	75,00
	14-juil-2025	Jacqueline Manuel	Présences_Membres_CCU_2025_2e trimestre	150,00
	14-juil-2025	Jean B. Dufresne	Présences_Membres_CCU_2025_2e trimestre	75,00
	14-juil-2025	Mark Calce	Présences_Membres_CCU_2025_2e trimestre	150,00
	14-juil-2025	Nadja Derdour	Présences_Membres_CCU_2025_2e trimestre	75,00
	14-juil-2025	Rachel Laurendeau	Présences_Membres_CCU_2025_2e trimestre	150,00
	14-juil-2025	Stéphanie Shumsky	Présences_Membres_CCU_2025_2e trimestre	150,00
	16-juil-2025	Khalil Diop	Présences_Membres_CCU_2025_2e trimestre	75,00
				1 125,00
Plante, Stéphane	04-juil-2025	Tankoano, Fimba	Frais de stationnement et de kilométrage_moi de mai	110,61
	10-juil-2025	Brunet, Étienne	Frais de kilométrage_colloque Victoriaville_GDD 2256792001	239,69
	10-juil-2025	Daunais, Jean-François	Frais de kilométrage_colloque Victoriaville_GDD 2256792001	240,26
	10-juil-2025	Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce	Cartes cadeaux de commerces locaux_événement de reconnaissance des OBNL_GDD2259223002	500,00
	17-juil-2025	Brunet, Étienne	Boissons gazeuses_BBQ de mai 2025	43,70
	22-juil-2025	Bérubé, Isabelle	Achat de breuvages et nourriture pour la micro-forêt Fielding	32,92
	22-juil-2025	GIAC	Participation à la journée d'acquisition de connaissances_membre GIAC	200,00
				1 367,18
Stingaciu, Irinel-Maria	07-juil-2025	Les finitions Sophie Martin	Animation_atelier: Savon feutré	626,22
	08-juil-2025	Earp-Lavergne, Colin	Boissons froides, glacière et sacs de glace_ achats urgents lors du bris au chalet du Parc Van Horne durant chaleur accablante	98,60
	08-juil-2025	Saint-Pierre, Elizabeth	Achat des collations, café et lait pour les loges d'artistes et envoi postal	140,35
	09-juil-2025	Duquette, François	Vinaigre et bicarbonate_activité scientifique à la Bibliothèque Benny	13,97
	09-juil-2025	Marri-Boivin, Martina	Déplacement d'une employée_lancement du balado déambulatoire	23,77
	10-juil-2025	Paul Tom	Présentation-discussion du court-métrage «Danser avec le temps»	1 312,34

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juillet 2025

Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
	11-juil-2025	Ivan Atehortua	Exposition: La caja de juguetes	2 675,00
	11-juil-2025	Piano Esmonde White	Accord de piano	204,73
	23-juil-2025	Bou Merhi, Pamela	Pâte a modeler_section jeunesse de la Bibliothèque Benny	50,66
	23-juil-2025	Dorval, Jonathan	Frais de déplacements	73,30
				5 218,94
Tankoano, Fimba	03-juil-2025	Bezerra Rodrigues, Francisco Wagner	Projet De la scène à l'action_transport des participants_Médiation culturelle	60,64
	03-juil-2025	Bezerra Rodrigues, Francisco Wagner	Projet Racine_impression des photos de l'exposition et collations pour vernissage_Médiation culturelle	81,93
	03-juil-2025	Messaoud-Nacer, Massil	Frais de requalification_Premiers soins général	84,64
	07-juil-2025	Borges, Ligia	Collations et matériel de bricolage et batteries_activités de médiation culturelle	171,84
	07-juil-2025	Messaoud-Nacer, Massil	Repas_rencontre d'équipe et formation tueur actif	458,33
	09-juil-2025	Caroline Hayeur	Activité de médiation culturelle	367,46
	09-juil-2025	Ismail, Mahmoud	Frais de kilométrage	157,37
	09-juil-2025	Jugnah, Davidsen	Frais de kilométrage	140,80
	09-juil-2025	Stingaciu, Irinel-Maria	Journaux en français en raison des problèmes de livraison	150,84
	15-juil-2025	Borges, Ligia	Collations, fournitures de papeterie et de bricolage_Médiation culturelle	158,41
	18-juil-2025	Limperis, Apostolos Mario	Frais d'envoi postal	25,15
				1 857,41
Trottier, Pascal	10-juil-2025	Moreau, Yolande	Certificats cadeaux_prix: Fête du vélo_GDD 2255284001	300,00
				300,00
				14 100,52

ASP: Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction

BBQ: Barbecue

CCU: Comité consultatif d'urbanisme

CDN: Côte-des-Neiges

CSLDS:

GIAC: Groupe d'intérêt de l'armature commerciale

OBNL: Organisme à but non lucratif



Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit (période de facturation du mois de Juillet 2025)

Carte de crédit : Serv. administratif CDN NDG

Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			0,00 \$

Carte de crédit : Direction CSLDS CDN

Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
2	2025-06-06	RTM-abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent en développement culturel		72,69 \$
3	2025-06-11	RTM-abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour une conseillère en développement social et un agent en intervention loisir		145,35 \$

Carte de crédit : Division Culture et bibliothèque

Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			0,00 \$

Carte de crédit : Division développement Social

Limite: 5 000\$

,	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-07-15	Costco	Cartes cadeaux projet HLM - Programmation cohabitation sociale		365,25 \$

Carte de crédit : Division de sports et loisirs

Limite: 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-07-12	Canadian Tire	Tuyau d'arrosage - Pavillon Nelson Mandela		157,46 \$
2	2025-07-12	Canadian Tire	Adaptateur pour tuyau d'arrossage - Pavillon Nelson Mandela		9,44 \$

166,90 \$



Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit (période de facturation du mois de Juillet 2025)

Carte de crédit : DAUM

Limite : 5000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-07-03	Avancie	Service de notifications		121,26 \$
2	Juillet 2025	Registre foncier	Consultations		24,00 \$
	2025-07-11	Premier Moisson	Frais de réunion - CCU du 16 juillet		304,14 \$
3	2025-07-15	Premier Moisson	Crédit - Retour d'article - CCU du 16 juillet		-45,88 \$
					403,52 \$

Carte de crédit : Division des communications

Limite : 3000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-07-22	Club de presse Blitz G	Abonnement annuel		729,66 \$

Carte de crédit : Division du greffe

Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			0,00 \$

Carte de crédit : Division voirie - aqueduc

Limite: 5000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Guylaine Gaudreault

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			0,00 \$



Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit (période de facturation du mois de Juillet 2025)

Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-07-08	Agence de mobilité Durable	Stationnement - comité spécial du directeur général		15,64 \$ 15,64 \$

Carte de crédit au nom de : Fimba Tankoano

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-07-08	123 DZO Villeray	Repas - Réunion de travail avec les directeurs DCSLDS de Verdun et Lachine		22,54 \$
2	2025-07-09	Kim Phat	Collation pour employés - Projet d'embellissement et de cohabitation sociale dans le chalet du parc MLK		32,50 \$
3	2025-07-17	Escondite Verdun	Repas - Réunion de travail avec les directeurs DCSLDS de Verdun et Lachine		34,31 \$ 89,35 \$

Carte de crédit au nom de : Samir Admo

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Pierre Boutin

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			0,00 \$ 1 988,36 \$

Total cartes de crédit